

# CRÉDIT AGRICOLE D'ILLE-ET-VILAINE

## RAPPORT FINANCIER 2016







# ILLE-ET-VILAINE

## Toute une banque pour vous

### CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL D'ILLE-ET-VILAINE

Société coopérative à capital variable, établissement de crédit,  
société de courtage d'assurance immatriculée au registre  
des intermédiaires en assurance sous le numéro 07 023 057



Siège social :  
4, rue Louis Braille  
Saint Jacques de la Lande  
CS 64017 - 35040 Rennes Cedex  
775 590 847 RCS RENNES  
SIRET 775 590 847 00015 - APE 651 D



# SOMMAIRE

DÉCLARATION DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL D'ILLE-ET-VILAINE .....	P. 7
RAPPORT DE GESTION AU 31/12/2016 .....	P. 9
TABLEAU DES RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES .....	P. 37
RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES CONSOLIDÉES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION .....	P. 38
RAPPORT ANNUEL SUR LA RESPONSABILITÉ SOCIALE D'ENTREPRISE DU CRÉDIT AGRICOLE D'ILLE-ET-VILAINE POUR L'ANNÉE 2016 .....	P. 41
RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE D'ILLE-ET-VILAINE AU TITRE DE LA LOI SUR LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE - EXERCICE 2016 .....	P. 76
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION .....	P. 98
COMPTES CONSOLIDÉS AU 31/12/2016 .....	P. 100
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS .....	P. 184
COMPTES INDIVIDUELS AU 31/12/2016 .....	P. 186
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS .....	P. 232
RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS .....	P. 234
PROJET DE TEXTE DES RÉOLUTIONS AU TITRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE 2017 .....	P. 243
DOCUMENT ANNUEL D'INFORMATION .....	P. 247



# DÉCLARATION

## DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL D'ILLE-ET-VILAINE

Conformément à l'article 222-3 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, vous trouverez ci-dessous, la déclaration de Mme Marie-Françoise BOCQUET et Mr Jean-Pierre VAUZANGES, respectivement Présidente du Conseil d'Administration et Directeur Général de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ille-et-Vilaine, sur la responsabilité du rapport financier annuel.

### DÉCLARATION DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

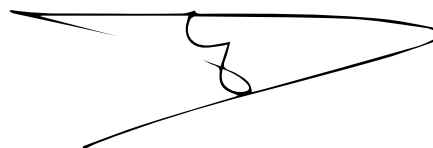
Nous déclarons assumer la responsabilité du rapport annuel et attestons, à notre connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ille-et-Vilaine et de l'ensemble des Caisses locales comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ille-et-Vilaine et de l'ensemble des Caisses locales comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Rennes, le 14 mars 2017

**Marie-Françoise BOCQUET**  
**LA PRÉSIDENTE**  
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**



**Jean-Pierre VAUZANGES**  
**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL**







# RAPPORT DE GESTION

- Au 31/12/2016 -

## FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE ET ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS

### FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Les faits marquants sont développés dans les annexes aux comptes sociaux et consolidés.

### ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA FIN DE L'EXERCICE

Il n'a pas été identifié d'éléments ou d'événements significatifs postérieurs à l'arrêté annuel pouvant avoir un impact significatif sur la situation financière ou les comptes de la Caisse régionale.

## PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les principes généraux retenus sont traités dans les annexes aux comptes sociaux et consolidés.

## TABLEAU D'ACTIVITÉ (BASE SOCIALE)

### ACTIVITÉ COMMERCIALE

Après trois années de croissance faible, l'activité a légèrement rebondi en France en 2015, à 1,2 %. Les facteurs à l'œuvre en 2015 ont continué à produire leurs effets et la croissance du PIB est de 1,1 % en 2016.

La consommation des ménages devrait être le principal moteur de l'activité cette année ; les ménages ayant profité en 2016 de gains de pouvoirs d'achats soutenus en lien avec la faiblesse de l'inflation.

L'investissement total, qui avait commencé à se redresser en 2015 (0,9 %), devrait croître de 2,8 % en 2016, stimulé par des taux d'intérêt historiquement bas et la prolongation de mesures publiques ciblées.

Enfin, la situation du commerce extérieur est en revanche moins favorable, avec une faible progression des exportations en 2016 (variation de 1,2 %, après 6,0 % en 2015), l'économie française subissant à la fois un ralentissement de la demande mondiale adressée à la France et des pertes de parts de marché.

Les encours de crédit se sont redressés en 2015, (+3,6 % après +2,2 % fin 2014). Ils progresseraient à un rythme comparable en 2016 (3,4 %).

Les crédits aux ménages ralentiraient très légèrement, 3,7 % en 2016 tandis que les crédits aux sociétés accéléreraient un peu, à 4,4 %.

La progression des encours de crédits habitat reste soutenue en 2016 (+3,8 % à fin novembre), tandis que les crédits à la consommation se redressent en 2016, (+4,8 % fin 2016), avec l'amélioration des achats de biens durables.

Les crédits aux sociétés ont continué à accélérer. L'encours progresse de 4,7 % en octobre 2016, contre 4,2 % fin 2015. La production se redresse assez nettement, de 16 % sur un an en septembre.

Le flux de placements des ménages restera élevé en 2016, à 100 milliards d'euros, mais en léger retrait par rapport à 2015 (104 milliards).

Les ménages vont maintenir des flux élevés sur les dépôts à vue, l'assurance-vie et les PEL et en même temps amorcer un rééquilibrage de leurs placements. Les flux sur assurance-vie et sur PEL vont se réduire peu à peu, tandis que ceux sur les livrets bancaires redeviendraient positifs.

Les flux sur dépôts à vue devraient rester très élevés et les ménages semblent rester prudents vis-à-vis des titres de marché.

L'évolution du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine reflète les grandes tendances nationales.

La Caisse régionale voit son encours total de collecte augmenter de 4,6 % en 2016, avec :

- Une progression de la collecte monétaire (+9,7 %) grâce à une bonne performance sur les dépôts à vue (+17,2 %).

## TABLEAU D'ACTIVITÉ ANNUEL (BASE SOCIALE) :

Le Produit Net Bancaire s'élève en 2016 à 239,9 M€ en recul de 4,3 %. Cette évolution se décompose de la façon suivante :

- Une baisse de 9 % de la marge sur intérêts. Celle-ci s'élève à 111,2 M€ contre 122,2 M€ en 2015.

Le contexte de taux bas a entraîné une forte activité de réaménagements (959 M€ réaménagés en 2016). Cela engendre une perte d'intérêts sur les crédits qui a conduit la Caisse régionale à reprofiler sa dette et à assumer le paiement d'indemnités de remboursements anticipés.

La marge sur le rendement des crédits est en baisse à 1,4 % contre 1,5 % en 2015. L'euroibor 3 mois s'est élevé en moyenne en 2016 à -0,26 % quand le taux du TEC10 ans était de 0,47 % soit un différentiel de 0,73 %. Ce faible écart de taux entre les taux courts et les taux longs est peu favorable à la transformation. Les produits d'intérêts sont en recul de 10,1 % à 279,4 M€ et la charge d'intérêts baisse de 10,7 % à 168,2 M€. L'encours moyen des dépôts à terme de la Caisse régionale reste stable en 2016 et s'élève en moyenne à 715,5 M€. La charge sur opérations clientèle est en baisse à 28,5 M€ en raison d'une baisse du taux moyen de rémunération de ces dépôts à terme.

La dotation épargne logement est en forte hausse à 5,3 M€ contre 0,3 M€ en 2015.

- Une baisse de 3,1 % de la marge nette sur commissions à 102,4 M€ au 31 décembre 2016. Celle-ci se caractérise notamment par :
  - Un fort recul des commissions de collecte CAM à -5,3 M€ en 2016 contre -3,7 M€ en 2015. Cette baisse provient du faible taux de rémunération des livrets remplacés par Crédit Agricole S.A. par rapport au taux client payé,
  - Un recul des commissions IARD et ADI de 4,3 M€ ; 2015 ayant bénéficié d'éléments exceptionnels favorables et 2016 souffrant d'une hausse de la sinistralité sur les assurances,
  - Une hausse de 54,4 % des commissions caution logement CAMCA (+1 M€ par rapport à 2015).
- Une hausse des produits sur titres à revenus variables.
- Une baisse de 0,3 M€ des gains nets sur opérations de

- Une croissance sur l'épargne bancaire (+4,3 %) avec des livrets en légère progression (+2,3 %) et une croissance soutenue des encours en épargne logement (+7,4 %).
- Un accroissement de 3,1 % sur l'assurance-vie.
- Un recul sur les valeurs mobilières de 0,9 %.

Les réalisations de crédits s'élèvent à 2 271 M€ (montant historique pour la Caisse régionale), en hausse de 29,6 % par rapport aux réalisations 2015 avec notamment :

- Une progression des réalisations de crédits Habitat de 40,7 % à 1 474 M€.
- Des réalisations de crédits à la consommation en hausse à 144,4 M€ (+18,3 %).

Dans le même temps, l'encours de crédit progresse de 7%.

Sa politique volontariste de conquête a permis au Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine d'accueillir près de 23 000 nouveaux clients en 2016. Il compte également plus de 22 000 nouveaux sociétaires.

portefeuilles de placement liée à une baisse des plus-values nettes de cession (2,9 M€ en 2016 contre 6,7 M€ en 2015).

- Les gains nets sur le portefeuille de négociation s'élèvent à 0,8 M€ contre 0,5 M€ l'année passée.

Les charges de fonctionnement sont en hausse de 4,7 % à 157,1 M€. Celles-ci se composent :

- des charges de personnel pour 85,6 M€ (+2,4 % en 2016).
- les autres frais administratifs pour 63,7 M€ (+8,2 % en 2016).
- des dotations aux amortissements et dépréciations sur immobilisations corporelles et incorporelles pour 7,7 M€ (+1,6 % en 2016).

Le résultat brut d'exploitation est en baisse de 17,5 % à 82,9 M€.

Le coût du risque est en forte baisse ; celui-ci ressort à 1,9 M€, un niveau particulièrement faible qui met en avant la bonne gestion des risques de la Caisse régionale et le dénouement favorable d'un dossier Corporate significatif.

Le coût du risque crédit se caractérise par une dotation de 2,5 M€ contre 5,3 M€ l'année passée. Au 31 décembre 2016, le taux de défaut se situe à 2,12 % et le taux de couverture des CDL est de 60,94 %.

L'encours des provisions collectives et sectorielles s'élève au 31 décembre 2016 à 100,4 M€ contre 96,7 M€ l'année passée.

Il n'y a pas eu en 2016 de dotation au Fonds Bancaire pour Risques Généraux (FRBG). L'encours des provisions reste donc stable à 47,3 M€.

Le montant des charges non déductibles s'élève à 67 808 € en 2016, soit un montant de l'impôt sur les sociétés acquitté au titre de ces dépenses de 23 346 €.

Le montant global de l'impôt sur les bénéfices pour l'année 2016 est de 25,3 M€.

Le résultat net ressort à 56 M€, en recul de 7,5 % par rapport à l'exercice 2015.

(en milliers d'€)	31/12/2016	31/12/2015	% Ecart	Variation
<b>Produit net bancaire</b>	<b>239 938</b>	<b>250 594</b>	<b>-4,3 %</b>	<b>-10 657</b>
Charges générales d'exploitation	(149 327)	(142 465)	4,8 %	-6 862
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles	(7 727)	(7 605)	1,6 %	-122
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>82 884</b>	<b>100 524</b>	<b>-17,5 %</b>	<b>-17 640</b>
Coût du risque	(1 895)	(3 625)	-47,7 %	1 730
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>80 989</b>	<b>96 899</b>	<b>-16,4 %</b>	<b>-15 910</b>
Résultat net sur actifs immobilisés	311	1 223	-74,6 %	-912
<b>Résultat courant avant impôt</b>	<b>81 300</b>	<b>98 122</b>	<b>-17,1 %</b>	<b>-16 822</b>
Résultat exceptionnel				
Impôt sur les bénéfices	(25 253)	(33 515)	-24,7 %	8 262
Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées		(4 000)	-100,0 %	4 000
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>	<b>56 047</b>	<b>60 607</b>	<b>-7,5 %</b>	<b>-4 560</b>

### ► COEFFICIENT D'EXPLOITATION

Calculé sur base sociale, le coefficient d'exploitation s'établit à 65,5 %, en hausse de 5,6 pts par rapport au 31 décembre 2015. Il rapporte le total des charges de fonctionnement nettes au produit net bancaire.

Il est l'un des indicateurs de la performance économique d'un établissement bancaire.

Le coefficient d'exploitation d'activité qui rapporte le total des charges de fonctionnement au PNB lié à l'activité commerciale s'élève à 73,7 % en 2016.

## BILAN ET COMPTE DE RÉSULTAT (FORMAT IFRS)

### BILAN (FORMAT IFRS)

Le total du bilan consolidé au 31 décembre 2016 s'élève à 11 401 M€ soit +6,7 % par rapport à 2015.

**A l'actif**, trois postes représentent à eux seuls plus de 95 % du total bilan. Il s'agit :

- **Des prêts et créances sur la clientèle** pour 8 863 M€ en hausse de 7,1 % depuis le 31 décembre 2015. Cet encours représente plus de 77 % du total de l'actif de la Caisse régionale.
- **Des prêts et créances sur les établissements de crédits** pour 408 M€. Il s'agit notamment du solde créditeur du compte-courant de la Caisse régionale et des prêts en blanc réalisés auprès de la trésorerie de Crédit Agricole S.A..

**Des actifs financiers disponibles à la vente** qui représentent 14,3 % du total bilan soit 1 631 M€ en hausse de 369 M€ (+29 %). Ce poste est constitué des titres de participation non consolidés pour 829,5 M€, des actions et autres titres à revenus variables pour 42 M€, des obligations et autres titres à taux fixe pour 608 M€ et enfin des effets publics et valeurs assimilées (OAT, CADES) pour 151,9 M€. La hausse de ce compartiment s'explique notamment par l'acquisition des titres SACAM mutualisation (projet Groupe Eureka) pour 340 M€ ainsi que par l'achat de titres dans le cadre de la constitution de réserves éligibles LCR.

**Au passif**, trois postes représentent plus de 96 % du total du bilan consolidé. Il s'agit :

- **Des dettes envers les établissements de crédits.** Ce poste atteint 6 877 M€ en hausse de 6 %. Il représente 60,3 % du total bilan. Celles-ci comprennent notamment :
  - Les « avances miroirs » (2 247 M€) qui représentent 50 % des ressources d'épargne collectées par la Caisse régionale et remontées à Crédit Agricole S.A.. Ce poste progresse en même temps que la collecte bancaire clientèle.
  - Les « avances traditionnelles » (41 M€) qui représentent 50 % des prêts sur avances antérieurs au 1<sup>er</sup> janvier 2004. Cet encours diminue au rythme de l'amortissement des crédits correspondants.

- Les avances globales que la Caisse régionale peut solliciter auprès de Crédit Agricole S.A.. depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004 à hauteur maximale de 50 % des nouvelles réalisations de crédits de 24 mois et plus (2 098 M€).
- Les avances spécifiques (701 M€) reçues notamment de la CRH (Caisse de Refinancement Hypothécaire) ou de Crédit Agricole Covered Bonds.
- Les autres refinancements qui sont constitués pour l'essentiel d'emprunts réalisés par la Caisse régionale auprès de Crédit Agricole S.A. sous forme d'emprunts en blanc (1 614 M€).

### ► Des dettes envers la clientèle

Elles s'élèvent à 2 605 M€ soit 22,9 % du total bilan. Elles correspondent principalement aux dépôts à vue et aux dépôts et comptes à terme détenus par la clientèle. Le montant des comptes ordinaires créditeurs de la clientèle s'élève au 31 décembre 2016 à 1 876 M€ en progression de 18,2 %. Dans le même temps, les comptes à terme détenus par la clientèle ont reculé de 7 % à 729 M€.

### ► Des capitaux propres

A 1 495 M€, ils pèsent pour 13,1 % du total bilan. Outre le capital et le résultat de l'exercice, ils sont composés des réserves pour 1 124 M€ et de gains latents pour 36 M€. Ces derniers correspondent à la contrepartie des gains latents sur titres de participation, obligations et autres revenus fixes et variables comptabilisés à l'actif ainsi qu'aux écarts actuariels sur les avantages au personnel.

## COMPTE DE RÉSULTAT (FORMAT IFRS) :

Le Produit Net Bancaire s'élève à 256,6 M€ en recul de 9,6 %. Il se compose :

► **Des produits et charges d'intérêts et assimilés.** La marge sur intérêts s'élève à 135,7 M€ en baisse de 12,7 %. Le rendement des prêts est limité par le contexte de taux peu favorable à la transformation avec un Euribor 3 mois qui s'est élevé en moyenne sur l'année 2016 à -0,26 % quand le taux du TEC 10 s'affichait sur la même période à 0,47 %.

Cette marge d'intérêt prend également en compte le paiement d'une soulte actuarielle pour 28,5 M€ (contre 34 M€ en 2015), due au titre du remboursement anticipé de 113,8 M€ d'avances globales à taux fixe. Il s'agit d'une opération de restructuration de la dette permettant de faire face à la baisse du rendement de l'encours des crédits liée aux réaménagements de prêts Habitat. Les soultes de groupe 2 font l'objet d'un étalement en IFRS. Ces soultes représentaient 20,6 M€ en 2016 contre 28,4 M€ en 2015. Compte-tenu de cet étalement l'impact sur le résultat IFRS est passé de 18,2 M€ à 12,6 M€.

► **Des produits et charges sur commissions et autres produits nets.** Ces commissions nettes diminuent à 102,8 M€. Les différents compartiments de cette marge connaissent des évolutions contrastées :

- Les commissions sur opérations avec les établissements de crédits s'élèvent à 1,3 M€. Elles se composent notamment des commissions perçues au titre des activités de crédit-bail et de prescription immobilière.
- Les commissions sur opérations avec la clientèle sont en hausse de 3 % à 33,5 M€.
- Les commissions sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers sont en recul de 3,2 % à 71,7 M€.
- Les commissions de gestion d'OPCVM baisse de 5,8 % à 1,7 M€.

► **Des gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat.** Ceux-ci enregistrent principalement les variations de valeur de marché des actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat. L'impact sur le Produit Net Bancaire au 31 décembre 2016 s'élève à -1 M€ contre -1,3 M€ l'année passée.

► **Des gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente.** Ils se caractérisent en 2016 par un gain de 22,7 M€ contre un gain de 23,7 M€ l'exercice précédent.

### ► LES CHARGES D'EXPLOITATION

Les charges d'exploitation s'élèvent à 156 M€ au 31 décembre 2016 en hausse de 4,8 %. Ce poste reprend pour l'essentiel les frais de personnels et les charges de fonctionnement courantes initiées pour développer l'activité commerciale.

Cette évolution se partage entre :

- **Les frais de personnel** qui représentent 57 % des charges générales d'exploitation hors dotations aux amortissements, s'élèvent à 85,6 M€ y compris l'intéressement. Ils sont en hausse de 2,7 %.
- **Les impôts et taxes, services extérieurs et autres charges** sont en hausse de 8,2 %.

### ► DU RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION AU RÉSULTAT CONSOLIDÉ

► **Le résultat brut d'exploitation** s'élève à 100,2 M€ en baisse de 25,5 %.

► **Le coût du risque** s'élève à 4,1 M€, en hausse de 6,4 %.

► **La charge fiscale** au 31 décembre 2016 diminue de 22,7 % à 33,2 M€.

► **Le résultat net** est en recul de de 26 % à 64,9 M€.

# L'AFFECTATION DU RÉSULTAT SOCIAL

L'affectation du résultat proposée par le Conseil d'Administration et soumise à l'approbation de l'assemblée générale est la suivante :

Résultat de l'exercice	56 047 208,30 €
Résultat à affecter	56 047 208,30 €
Intérêts aux parts sociales	747 520,46 €
Rémunération des C.C.I et des C.C.A	8 378 919,00 €
Réserves légales	35 190 576,63 €
Autres réserves	11 730 192,21 €

La distribution des intérêts aux parts sociales et dividendes C.C.I. et C.C.A. des trois exercices précédents était la suivante :

	2013	2014	2015
Intérêts aux parts sociales (total en €)	1 225 933,55 €	941 875,78 €	747 520,46 €
Intérêts aux parts sociales (par titre)	2,46 %	1,89 %	1,50 %
Rémunération des C.C.I. et C.C.A. (total en €)	7 764 464,94 €	8 295 129,81 €	8 378 919,00 €
Rémunération des C.C.I. et C.C.A. (par titre)	2,78 €	2,97 €	3,00 €

# DÉCLARATION SUR LES RISQUES

(Déclaration établie en conformité avec l'article 435(1)(f) du règlement UE n°575/2013)

La Caisse régionale du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine, a formulé une déclaration d'appétence au risque qui a été discutée et validée par le Conseil d'Administration du 18 novembre 2016 après examen du Comité des Risques du 16 novembre 2016. La déclaration d'appétence au risque est une partie intégrante et directrice du cadre de référence de la gouvernance englobant la stratégie, les objectifs commerciaux, le pilotage des risques et la gestion financière globale de la Caisse régionale. Elle est cohérente avec les orientations stratégiques définies lors de l'élaboration du Plan à moyen terme, le processus budgétaire et l'allocation des ressources aux différents métiers.

**L'appétence au risque (« Risk Appetite »)** de la Caisse régionale du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine, est le type et le niveau agrégé de risque que la Caisse régionale est prête à assumer, dans le cadre de ses objectifs stratégiques.

La détermination de l'appétence au risque de la Caisse régionale s'appuie en particulier sur la politique financière et la politique crédit qui sont fondées sur :

- une politique de financement sélective et responsable articulée entre une politique d'octroi prudent encadrée par les stratégies risques, la politique de responsabilité sociale d'entreprise et le système de délégations en place ;
- l'objectif de réduire l'exposition au risque de marché ;
- l'encadrement strict de l'exposition au risque opérationnel ;
- la limitation du risque de non-conformité au risque subi, lequel est strictement encadré ;

- la maîtrise de l'accroissement des emplois pondérés ;
- la maîtrise des risques liés à la gestion Actif-Passif.

La formalisation de l'appétence au risque permet à la Direction Générale et au Conseil d'Administration d'orienter la trajectoire de développement de la Caisse régionale en cohérence avec le Plan Moyen Terme et de la décliner en stratégies opérationnelles. Elle résulte d'une démarche coordonnée et partagée entre la Direction Générale, la Direction Finance et la Direction des Risques.

Cette déclaration vise notamment à :

- engager les administrateurs et la Direction dans une réflexion et un dialogue sur la prise de risque,
- formaliser et expliciter le niveau de risque acceptable en lien avec une stratégie donnée,
- intégrer pleinement la dimension risque/rentabilité dans le pilotage stratégique et les processus de décision,
- disposer d'indicateurs avancés et de seuils d'alertes permettant à la Direction d'anticiper les dégradations excessives des indicateurs stratégiques et d'améliorer la résilience en activant des leviers d'action en cas d'atteinte de niveaux d'alerte par rapport à la norme d'appétit pour le risque,
- améliorer la communication externe vis-à-vis des tiers sur la solidité financière et la maîtrise des risques.

L'appétence au risque de la Caisse régionale s'exprime au moyen :

► **d'indicateurs clés:**

- la solvabilité qui garantit la pérennité de la Caisse régionale en assurant un niveau de fonds propres suffisants au regard des risques pris par l'établissement ;
- la liquidité dont la gestion vise à éviter un assèchement des sources de financement de la Caisse régionale pouvant conduire à un défaut de paiement, voire à une mise en résolution ;
- le résultat, car il nourrit directement la solvabilité et constitue un élément clé de la communication financière de la Caisse régionale;
- le risque de crédit de la Caisse régionale qui constitue son principal risque.

► **de limites, seuils d'alerte et enveloppes sur les risques** définis en cohérence avec ces indicateurs : Risques de crédit, de marché, de taux, opérationnels.

Les indicateurs clés sont déclinés en trois niveaux de risques :

► **L'appétence** correspond à une gestion normale et courante des risques. Elle se décline sous forme d'objectifs budgétaires dans le cadre de limites opérationnelles, dont les éventuels dépassements sont immédiatement signalés à la Direction Générale qui statue sur des actions correctrices ;

- **La tolérance** correspond à une gestion exceptionnelle d'un niveau de risque dégradé. Le dépassement des seuils de tolérance déclenche une information immédiate au Président du Comité des Risques du Conseil d'Administration, puis le cas échéant, au Conseil d'Administration ;
- **La capacité** reflète le niveau maximal de risques que la Caisse régionale pourrait théoriquement assumer sans enfreindre ses contraintes opérationnelles ou réglementaires.

Le profil de risque de la Caisse régionale est suivi et présenté régulièrement en Comité des Risques et Conseil d'Administration. Le franchissement des niveaux tolérés des indicateurs ou des limites du dispositif conduit à l'information et à la proposition d'actions correctrices au Conseil d'Administration. L'organe exécutif est régulièrement informé de l'adéquation du profil de risque avec l'appétence au risque.

Les indicateurs clés du profil de risque de la Caisse régionale au 31 décembre 2016 sont par ailleurs détaillés par type de risque dans les « Facteurs de risques » du présent document.

Au 31 décembre 2016, les principaux indicateurs de la Caisse régionale sont satisfaisants et se situent dans la zone d'appétence définie par la Caisse régionale. Ils n'ont pas atteint les seuils exprimant son niveau de tolérance.

## FACTEURS DE RISQUES

Cette partie du rapport de gestion présente la nature des risques auxquels la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine est exposée, leur ampleur et les dispositifs mis en œuvre pour les gérer.

L'information présentée au titre de la norme IFRS 7 relative aux informations à fournir sur les instruments financiers couvre les types de risques suivants :

- les risques de crédit (comprenant le risque pays): risques de pertes liés à la défaillance d'une contrepartie entraînant l'incapacité de faire face à ses engagements vis-à-vis du Groupe ;
- les risques de marché : risques de pertes liés à la variation des paramètres de marché (taux d'intérêt, taux de change, prix, spreads de crédit) ;
- les risques structurels de gestion de bilan : risques de pertes liés à la variation des taux d'intérêt (risque de taux d'intérêt global) ou des taux de change (risque de change) et risque de ne pas disposer des ressources nécessaires pour faire face à ses engagements (risque de liquidité), y compris les risques du secteur de l'assurance.

Afin de couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'activité bancaire, des informations complémentaires sont fournies concernant :

- les risques opérationnels : risques de pertes résultant principalement de l'inadéquation ou de la défaillance des processus, des systèmes ou des personnes en charge du traitement des opérations ;
- les risques juridiques : risques résultant de l'exposition du Groupe à des procédures civiles ou pénales ;
- les risques de non-conformité : risques liés au non-respect des dispositions légales et réglementaires des activités bancaires et financières exercées par le Groupe.

Conformément aux dispositions réglementaires et aux bonnes pratiques de la profession, la gestion des risques au sein de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine se traduit par une gouvernance dans laquelle le rôle et les responsabilités de chacun sont clairement identifiés, ainsi que par des méthodologies et procédures de gestion des risques efficaces et fiables permettant de mesurer, surveiller et gérer l'ensemble des risques encourus à l'échelle de la Caisse régionale.

### GOVERNANCE ET ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES

La tolérance au risque est définie comme le niveau de risque que la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine est prête à prendre au regard de ses objectifs stratégiques. La tolérance au risque est

ainsi définie annuellement par le Conseil d'Administration de la Caisse régionale.

Cette approche permet notamment de définir de manière explicite et prospective le profil de risque souhaité par la Caisse régionale.

La gestion des risques structurels de gestion de bilan (taux, change, liquidité) ainsi que la politique de refinancement sont assurés par le service Gestion financière rattaché à la Direction financière de la Caisse régionale.

La surveillance de ces risques par la Direction Générale s'exerce dans le cadre des comités financiers auxquels participe le service Contrôle permanent de la Caisse régionale.

Par ailleurs, la gouvernance de la Caisse régionale est impliquée dans la maîtrise des risques à divers niveaux :

- ▶ Le Conseil d'Administration de la Caisse régionale :
  - définit notamment les politiques Crédits, Financière, Risques Opérationnels de la Caisse régionale en fixant des limites globales et des seuils d'alertes pour chacun des risques,
  - est régulièrement informé de l'évolution des risques et du respect des limites fixées et des résultats de contrôles visant à la maîtrise de ces risques.
- ▶ Le Comité d'Audit et des Comptes (émanation du Conseil d'Administration) :
  - prépare les travaux du Conseil d'Administration portant sur la maîtrise des risques, qu'ils soient opérationnels, financiers ou de contrepartie, et sur les comptes de l'entreprise,
  - assure le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

▶ Le Comité des Risques (émanation du Conseil d'Administration) dont la création a été décidée par le Conseil d'Administration de novembre 2015 a pour missions de :

- conseiller le Conseil d'Administration sur les stratégies et l'appétence en matière de risques,
  - l'assister dans son rôle de supervision de la Direction Générale et du responsable de la fonction risque,
  - vérifier que le prix des produits et services proposés aux clients sont compatibles avec la stratégie risques,
  - examiner la compatibilité de la politique et des pratiques de rémunérations avec la situation économique et prudentielle.
- ▶ Le Comité de Contrôle Interne auquel participe l'ensemble du Comité de Direction est informé des résultats de contrôle et des problématiques risques sur l'ensemble du périmètre de contrôle interne de la Caisse régionale.
- ▶ Le Comité Risques Opérationnels auquel participe l'ensemble du Comité de Direction est informé de la collecte des risques opérationnels et des scénarios permettant de le calcul de l'exigence de fonds propres au titre du risque opérationnel et de l'ensemble des mesures permettant une meilleure maîtrise du risque opérationnel.
- ▶ En matière de risque crédits, des comités et revues de portefeuille sont tenus selon une périodicité a minima annuelle et le plus souvent mensuelle. Ils peuvent être organisés par marchés (Particuliers, Agriculture, Professionnels, Corporate), par niveau de risques (Amiable, Contentieux) ou dédiées à certaines activités ou certains types de financement (LBO-FSA, Promotion Immobilière, Banque d'Affaires). Ces comités impliquent la Direction Générale ou a minima un membre du Comité de Direction.

## LE RISQUE CRÉDIT

### 1. OBJECTIFS ET POLITIQUE

La politique de prévention et de suivi des risques de contreparties de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine est basée sur la responsabilisation des acteurs réseau. Elle concilie maîtrise des risques et développement commercial dans le respect de la réglementation.

La Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine a mis en place un process risque issu des travaux entre les Caisses régionales bretonnes afin de :

- ▶ Traiter le risque le plus en amont possible dans une logique de « relation durable » ;
- ▶ Organiser un traitement personnalisé des clients en difficulté ;
- ▶ Améliorer les performances de la Caisse régionale sur les risques de crédit.

L'organisation des risques au sein de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine repose sur :

- ▶ La mise en œuvre de trois phases de recouvrement : commercial, amiable et contentieux,
- ▶ Un traitement du risque spécifique pour chaque marché,
- ▶ La volonté de maintenir « une relation durable ».

Sous la responsabilité du Directeur des Risques et du pilotage du projet d'entreprise, le Comité des Risques se réunit mensuellement et le Comité des Grands Risques trimestriellement.

Les objectifs de ces Comités s'articulent autour de deux missions majeures :

- ▶ Le suivi et le contrôle des risques de contrepartie sur tous les marchés,
- ▶ Le niveau et les modalités de provisionnement des créances douteuses et litigieuses.

Au cours de chaque Comité des Risques sont analysés les tableaux de bord, les dossiers entrés en défaut depuis le dernier comité et le suivi des dossiers examinés au cours des Comités précédents.

Une revue des risques d'un secteur d'agence est réalisée lors de chaque Comité mensuel des Risques.

De même, des Comités Risques spécifiques sont régulièrement organisés sur certaines filières (PIM, LBO, ...). En cas de constat de dégradation sur des secteurs donnés, des comités spéciaux temporaires peuvent être mis en place pour suivre le risque au plus près de la crise (exemple : filière lait, photovoltaïque).

Des revues de portefeuilles sont également réalisées pour les marchés des clientèles de particuliers, des professionnels, de l'agriculture et des entreprises. Elles ont pour objectif d'analyser les dossiers sélectionnés à partir de critères tels que le montant de l'EAD et la dégradation de notes.

Ces revues permettent :

- ▶ de détecter les affaires fragiles,
- ▶ d'adopter un positionnement clair sur les dossiers,
- ▶ d'assurer un suivi des actions décidées lors des revues précédentes.

Une revue des Grands Engagements complète le dispositif de surveillance. Elle est réalisée annuellement sous la responsabilité

du Contrôle Permanent, et en présence de la Direction Générale.

Elle vise à :

- ▶ examiner annuellement les engagements les plus importants de la Caisse régionale,
- ▶ contrôler le respect des règles de la politique crédit,
- ▶ adopter un positionnement clair sur les dossiers,
- ▶ s'assurer du suivi des actions décidées lors des revues précédentes.

Par ailleurs, la Caisse régionale s'appuie sur le système de notation « Bâle II » pour déterminer à l'actif de son bilan des dépréciations sur base collective.

## 2. GESTION DU RISQUE DE CRÉDIT

### → 1. PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRISE DE RISQUE

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Caisse régionale. L'engagement peut être constitué de prêts, titres de créances ou de propriétés ou contrats d'échange de performance, garanties données ou engagements confirmés non utilisés.

La politique de gestion et de suivi des risques de crédit de la Caisse régionale est élaborée par la Direction Générale et est approuvée par le Conseil d'Administration. Déclinée par marché, elle s'inscrit plus globalement dans la politique de développement durable et rentable. De même, dans le cadre de la relation globale avec le client, la politique de développement de la Caisse régionale est encadrée par l'existence de dispositions relatives aux limites et au partage du risque.

Au-delà des limites fixées, la Caisse régionale recherche la diversification des garanties. Les décisions des dépassements sont du ressort du Conseil d'Administration.

La Caisse régionale participe aussi à des opérations de syndications pour lesquelles elle peut également demander la couverture de FONCARIS<sup>(1)</sup>.

Le dispositif global de maîtrise du risque crédit, est basé sur des principes généraux, communs à tous les marchés, et des règles de gestion propres à chaque marché. La ligne hiérarchique de chaque métier est responsable du respect de cette politique dans le cadre

de ses interventions. Le Contrôle permanent assure la surveillance de 2<sup>ème</sup> degré 2<sup>ème</sup> niveau.

La Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine dispose également d'une politique de garanties avec des recommandations selon les marchés. Les décisions relatives à la prise de risques s'appuient en premier lieu sur les résultats de l'évaluation du risque. Outre la solvabilité du client et la qualité de sa note Bâle II, la décision repose sur des facteurs comme les garanties disponibles, la conformité de la transaction aux politiques, normes et procédures. L'objectif de rendement global tient compte du risque de la Caisse régionale.

Le schéma de prise de décision s'établit à partir de la lecture du niveau de la délégation dans un tableau en fonction de la note Bâle II et du niveau de l'encours des engagements.

Les dossiers hors délégation des Directions des Engagements sont présentés aux Comités Engagements et Grands Engagements ainsi qu'au Conseil d'Administration le cas échéant.

Le passage des dossiers au service contentieux répond aux règles de la Caisse régionale en la matière et il peut être décidé par les Comités Risques et Grands Risques.

De même, le transfert de dossiers vers l'Agence Amiable ou le retour de dossiers en Agence répond aux procédures internes de la Caisse régionale.

(1) FONCARIS – Organisme spécialisé, filiale à 100 % du Crédit Agricole S.A.

### → 2. MÉTHODOLOGIES ET SYSTÈMES DE MESURE DES RISQUES

#### ▶ 2.1. SYSTÈME DE NOTATION INTERNE ET DE CONSOLIDATION DES RISQUES

Le dispositif Bâle II en place au sein de la Caisse régionale est opérationnel depuis 2005. Il assure la notation des tiers et des groupes en fonction de leur comportement et résultats financiers, ainsi que l'ensemble des crédits.

L'ensemble des crédits (bilan et hors bilan), de la clientèle de la Banque de détail est coté au moyen de l'outil LUC avec des modèles de notation calibrés sur le périmètre de l'ensemble des Caisses régionales. L'ensemble des crédits (bilan et hors bilan),

de la Grande Clientèle (hors banques), est géré dans le dispositif Tiers et Groupes, commun à l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole ; ces mêmes tiers et groupes sont notés au travers de l'outil ANADEFI.

Ce dispositif permet d'évaluer client par client, le risque pris par la Caisse régionale, de globaliser l'ensemble des risques, d'obtenir une vue consolidée des risques encourus par contrepartie ou groupe, et ainsi d'ajuster les provisions.



## ➤ 2.2. MESURE DU RISQUE CRÉDIT

La mesure du risque est effectuée de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors-bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

Concernant la mesure du risque de contrepartie sur les opérations de marché, celle-ci intègre les positions en cash et les dérivés.

## ➔ 3. DISPOSITIF DE SURVEILLANCE

La Caisse régionale a défini une politique d'engagements maximum par emprunteur. Ces niveaux d'engagements maximum ont été définis en fonction de la capacité de la Caisse régionale à supporter un sinistre important sur un exercice, et en fonction de ses capitaux propres.

La Caisse régionale a défini dans sa « Politique Crédit Risques » des niveaux maximum d'engagements. Ces seuils sont répartis selon 2 types, une limite globale et une limite opérationnelle.

La limite globale qui vaut pour toutes les clientèles: hormis de rares cas d'exception, clairement identifiés et suivis, la limite globale nette de risque (Engagements nets de FONCARIS ou autres contre garanties) est fixée à 50 M€ pour 2016, soit 5.4 % des fonds propres prudentiels.

Pour les dérivés, l'assiette du risque correspond à la somme de la valeur positive du contrat et d'un coefficient de majoration appliqué au nominal. Ce coefficient add-on représente le risque de crédit potentiel lié à la variation de la valeur de marché des instruments dérivés sur leur durée de vie restant à courir.

Les méthodologies de mesure sont documentées et justifiées.

Au-delà de cette limite qui définit le niveau maximal d'engagements que ne pourra en aucun cas dépasser la Caisse régionale, si cette situation devait se réaliser, un plan d'action validé par le Conseil d'Administration devra être mis en place pour revenir en deçà de la limite et dans un délai raisonnable.

La limite opérationnelle déclinée par segment de clientèle est présentée dans le tableau ci-dessous.

Au-delà de la limite opérationnelle fixée, la Caisse régionale n'acceptera plus de financements, sauf exception. C'est l'instance décisionnelle de dernier ressort, le Conseil d'Administration de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine, qui pourra accepter en toute connaissance de cause les exceptions à cette règle.

Les niveaux d'engagements maximum sont calculés à partir des encours moyen terme auxquels sont ajoutées les autorisations crédits à court terme et les engagements par signature.

Catégorie / Classe	Grandes clientèles	1	2	3	4	5**
Notes Bâles II		A à C+	C à D+	D à D-	E à E-	Z
% de fonds propres	Entreprises (hors PIM)	2,69 %		1,40 %	0,97 %	
Limite opérationnelle* en M€		25 M€		13 M€	9 M€	
% de fonds propres	Entreprises Promotion immobilière	2,69 %	1,40 %	0,97 %	0,48 %	
Limite opérationnelle* en M€		25 M€		13 M€	4,5 M€	
% de fonds propres	Grandes et moyennes Collectivités	3,22 %				
Limite opérationnelle* en M€		30 M€				
% de fonds propres	Petites Collectivités	1,07 %				
Limite opérationnelle* en M€		10 M€				

Catégorie / Classe	BANQUE DE DETAIL	1	2	3	4	5**
Notes Bâles II		ABCDE	FG	HI	JKL	V
% de fonds propres	PART, AGRI, PRO, ASSOCIATIONS	0,54 %		0,38 %	0,27 %	
Limite opérationnelle* en M€		5 M€		3,5 M€	2,5 M€	

\*Engagements nets de FONCARIS et contre-garanties bancaires

\*\* Logique de désengagement

(1) La catégorie « grandes collectivités » est exclusivement réservée aux collectivités locales, qui seules ont la capacité à lever l'impôt. Elle regroupe les communes et communautés d'agglomération de plus de 80 000 habitants, les régions et départements.

(2) Catégorie « moyennes collectivités » : Communes 20 000-80 000 habitants, communautés d'agglomération < 80 000 habitants, communautés de communes si commune centre > 20 000 habitants, SDIS, Syndicats si dette > 100 M€, autres établissements publics locaux (CCAS.....) si dette > 100 M€, établissements publics de santé si dette > 100 M€, SEM immobilières si dette > 300 M€, SEM non immobilières si dette > 100 M€.

(3) Catégorie « Petites Collectivités » : Communes < 20 000 habitants, communautés de communes, syndicats si dette < 100 M€, autres établissements publics locaux (CCAS....) si dette < 100 M€, établissements publics sociaux et médico sociaux (maisons de retraite), Etablissements publics de santé si dette < 100 M€, SEM immobilière si dette < 300 M€ et SEM non immobilières si dette < 100 M€.

(4) Pour les organismes publics sociaux type ESPACIL, AIGUILLON CONSTRUCTION, HABITATION FAMILIALE, qui dérivent mécaniquement dans le segment 6 (collectivités), elles seront, à titre dérogatoire, assimilées à des entreprises pour le calcul de la limite opérationnelle.

La Caisse régionale a également défini une limite sur le TOP 20 des concentrations individuelles. Le risque de concentration individuelle est ainsi évalué au travers du poids relatif des 20 premiers groupes de risque dans le portefeuille Grande Clientèle (net de FONCARIS), hors souverain et banques. Un seuil d'alerte à 2 niveaux a été mis en place afin d'informer la Direction Générale et les Directeurs des Risques et des Entreprises (niveau 1), ainsi que le Conseil d'Administration (niveau 2).

#### **Le recours à la couverture de FONCARIS**

Conformément aux dispositions mises en place au sein du Groupe Crédit Agricole, la Caisse régionale a défini des règles de partage du risque avec FONCARIS. Elles ont été actualisées et validées par le Conseil d'Administration le 24 juillet 2015 pour une nouvelle période de 3 ans, soit jusqu'au 30 septembre 2018.

Le principe retenu est celui d'un seuil d'engagement par emprunteur en valeur absolue, ce seuil étant fixé depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007 à 25 M€ pour l'ensemble du Marché Entreprises. A partir de ce seuil, les risques sont soumis à FONCARIS pour couverture à hauteur de 50 %.

### **► 3.1. PROCESSUS DE SURVEILLANCE DES CONCENTRATIONS PAR CONTREPARTIE OU GROUPE DE CONTREPARTIES LIÉES**

La revue des Grands Engagements examine la situation des 50 contreparties ayant les plus gros engagements de la Caisse régionale, quelle que soit leur notation.

Cette revue comporte une analyse sur le respect des règles de division et de partage du risque ainsi que les principales évolutions des dossiers. Un reporting est présenté au Conseil d'Administration de la Caisse régionale.

De plus, la Caisse régionale complète son dispositif de surveillance par des seuils ou limites de risque de concentration liées aux secteurs d'activité présentant un poids ou un profil de risque pouvant impacter significativement ses résultats. En

Pour les opérations en pool de financement formalisées en dessous du seuil de 25 M€ et au-dessus du seuil de 20 M€, la Caisse régionale a toujours la possibilité de solliciter la couverture de FONCARIS même si le chef de file n'est pas individuellement éligible à FONCARIS de par son propre seuil d'éligibilité. Pour le dossier, cette possibilité est ouverte 6 mois maximum suivant la notification par FONCARIS de l'accord de couverture à la banque chef de file.

Les demandes de renouvellement des couvertures doivent être adressées au plus tard un mois avant la date d'échéance de couverture. Les états financiers clos depuis moins de neuf mois doivent être joints.

Une actualisation de la valorisation des garanties pour tout dossier noté moins bien que D- doit être adressée à FONCARIS au moins une fois par an.

cas de dépassement, des alertes à 2 niveaux sont émises afin d'informer la Direction Générale et les Directeurs des Risques et des Entreprises (niveau 1), ainsi que le Conseil d'Administration (niveau 2).

De même, la Caisse régionale a l'obligation de signaler à Crédit Agricole S.A. les contreparties dont les situations se sont dégradées (entrée en procédure collective, impayés de plus de 2 mois...).

Enfin, à ces seuils, s'ajoutent des limites métiers sur la Promotion Immobilière, les LBO/FSA et les Collectivités publiques.

### **► 3.2. PROCESSUS DE REVUE DE PORTEFEUILLE ET DE SUIVI SECTORIEL**

La Direction des Finances, de la Logistique et des Engagements des particuliers ainsi que la Direction des Marchés des Entreprises et du Patrimoine et la Direction des marchés de l'Agriculture, des Professionnels et des Assurances assurent elles aussi leurs missions de surveillance et de maîtrise des risques pour l'ensemble des marchés notamment au travers des revues de portefeuilles qui ont pour objet d'effectuer une revue de la clientèle selon les critères qui peuvent évoluer tels que la dégradation de la note Bâle II, l'analyse des contreparties en dépassement, la détection des affaires fragiles avec mise en défaut à dire d'expert.

Lorsque cela s'avère nécessaire, il est prévu également un focus spécifique pour les contreparties identifiées sur un secteur sensible.

C'est ainsi que les secteurs du BTP, des CHR, du lait, du porc font l'objet mensuellement d'un examen, conduisant à l'ajustement des provisions sectorielles. Depuis le 31 décembre 2014, une provision sur les grands engagements de la Caisse régionale a également été mise en place.

De plus, pour les secteurs plus sensibles (Promotion Immobilière ; LBO) des comités de suivi spécifiques sont mis en œuvre.

### **► 3.3. PROCESSUS DE SUIVI DES CONTREPARTIES DÉFAILLANTES ET SOUS SURVEILLANCE**

La surveillance et le suivi du risque de crédit sont structurés par la mise en œuvre de trois phases de recouvrement (commercial, amiable et contentieux). Une différenciation dans le traitement des risques est faite en fonction des marchés avec la volonté de traiter de manière durable les situations des clients présentant

des incidents. C'est pourquoi l'Agence Amiable a été créée. Ce service est dédié au recouvrement amiable sur la banque de détail. En outre, le suivi du risque de crédit est également assuré au travers des Comités Risques et Grands risques organisés par la Direction des Risques, de la Qualité et de l'Organisation. Les

missions principales de ces comités sont les suivantes : le suivi et le contrôle des risques de contrepartie sur tous les marchés, le niveau et les modalités de provisionnement des créances douteuses litigieuses.

Au cours de chaque comité, sont analysés les tableaux de bord, les dossiers spécifiques, le suivi des risques filières et les dossiers les plus importants pour chaque marché.

La surveillance et la maîtrise de risque de crédit sont assurées au 2<sup>ème</sup> degré 2<sup>ème</sup> niveau par le Contrôleur Central des Risques de Crédit qui participe aux différents Comités Risques et Grands

Risques et aux revues de portefeuilles de chaque marché.

Depuis 2013, a été mis en place un suivi des NPL (« No Performing Loans ») qui correspond à une extension du défaut ou douteux avec l'application d'un seuil à 90 jours quelle que soit la nature du crédit), des crédits restructurés et de la gestion de la forbearance en lien avec les AQR (Asset Quality Review). A ce jour, il n'y a pas de remarque particulière à exprimer sur ce périmètre spécifique. Seuls les prêts Habitat apparaissent car leur passage en défaut (hors contagion) est fixé conformément aux règles Bâle II, à 90 jours depuis octobre 2016.

### ► 3.4. PROCESSUS DE SUIVI DES RISQUES SUR BASE CONSOLIDÉE

Sans Objet.

### ► 3.5. IMPACTS DE STRESS SCENARIOS

Les stress-tests ont été réalisés et le comportement des secteurs les plus sensibles au scénario du stress ont été analysés. Aucune mesure particulière n'a découlé directement de ces analyses. Une présentation a été réalisée en Comité de Contrôle Interne du 20 juin 2016.

#### ICAAP (Internal Adequacy, and Assessment Process) ou le Processus d'Évaluation et d'Adéquation du Capital

Les résultats des travaux sur l'ICAAP pour les volets qualitatif et quantitatif du pilier 2 de la réglementation Bâle II, ainsi que la cartographie des risques liés, ont été présentés lors du Comité des risques du 22 juin 2016.

## → 4. MÉCANISMES DE RÉDUCTION DU RISQUE DE CRÉDIT

La Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine a formalisé une politique de garantie avec des recommandations selon les marchés, les montants de financement et les notations Bâle II sur le marché des particuliers.

De plus, la Caisse a affirmé sa politique de garantie en élargissant l'éligibilité à la garantie CAMCA ou Crédit Logement. Une surveillance du taux de réalisation de prêts Habitat sans garantie a été mise en œuvre.

Le recours à des sociétés de caution mutuelle (type BPI, SIAGI) est aussi exploité dans les dossiers de création ou de transmission d'entreprises. Pour les petites créations, nous disposons de la

part de BPI d'une délégation sur les prêts de moins de 200 000 €. La SIAGI intervient plutôt dans le domaine de l'artisanat et du commerce.

Sur le marché des Entreprises et des Collectivités publiques, la garantie intrinsèque au financement sera prioritairement recherchée, complétée ou substituée par la caution des dirigeants selon les cas, avec une cohérence entre le niveau de la garantie retenue, et l'appréciation du risque au travers de la notation de l'Entreprise, la nature du crédit, le contexte économique.

**TABLEAU DE SYNTHÈSE SUR LA TYPOLOGIE DES GARANTIES :**

	Note des emprunteurs dans les catégories 1 et 2			Note des emprunteurs dans les catégories de 3 à 4		
	< 150 K€	De 150 K€ à 1 000 K€	> 1 000 K€	< 150 K€	De 150 K€ à 1 000 K€	> 1 000 K€
Inf 10 ans	Garantie intrinsèque ou personnelle ou Sans Garantie possible	Garantie intrinsèque Ou Personnelle <sup>(1)</sup>	Garantie intrinsèque <sup>(1)</sup>	Garantie intrinsèque Ou Personnelle <sup>(1)</sup>	Garantie intrinsèque Ou Personnelle <sup>(1)</sup>	Garantie intrinsèque <sup>(1)</sup>
Sup 10 ans	Sûreté réelle* <sup>(1)</sup>	Sûreté réelle* <sup>(1)</sup>	Sûreté réelle* <sup>(1)</sup>	Sûreté réelle* <sup>(1)</sup>	Sûreté réelle* <sup>(1)</sup>	Sûreté réelle* <sup>(1)</sup>

\* Incluant mandat d'hypothéquer avec publication d'interdiction d'aliéner.

(1) Spécifique Clients Institutionnels/Associations ou une caution solidaire >= 50 % (des Collectivités Publiques ou des organismes de tutelles : Diocèse ou UDOGEC) ou un nantissement de titres >= 50 % dans les livres de la CR35

## 3. EXPOSITION

### → 1. EXPOSITION MAXIMALE (VOIR NOTE 3.1 DES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS)

Le premier tableau de la note 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés 2016 montre l'exposition maximale des actifs financiers au risque de crédits. Cette exposition correspond à la valeur comptable des actifs financiers, nette de dépréciation, et avant effet des accords de compensation et des collatéraux.

Cette exposition est pour l'essentiel constituée des prêts et créances sur la clientèle pour 8 899 M€ au 31 décembre 2016

en progression de 7,10 % par rapport au 31 décembre 2015, et des engagements de financement donnés pour 1 019 M€ au 31 décembre 2016, en hausse de 4,40 %. Les engagements de financement indiqués ci-dessus correspondent aux engagements en faveur de la clientèle et à ceux en faveur des établissements de crédit. Il s'agit notamment de la part non utilisée des concours de trésorerie et des crédits accordés en attente de déblocage.

### → 2. CONCENTRATION

#### ► 2.1. VENTILATION DES ENCOURS DE PRÊTS ET CRÉANCES PAR AGENT ÉCONOMIQUE

(VOIR NOTE 3.1 DES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS)

Au 31 décembre 2016, la clientèle de détail et les grandes entreprises représentent respectivement 80,0 % et 14,5 % de l'encours brut total (9 098 Mds€). Par ailleurs, ils représentent 100 % des dépréciations individuelles et collectives (228 M€).

En effet, les encours portés sur les administrations générales (5,4 %) et les établissements de crédit (0,1 %) ne subissent en 2016 aucune dépréciation.

### → 3. QUALITE DES ENCOURS

#### ► 3.1. ANALYSE DES PRÊTS ET CRÉANCES PAR CATÉGORIE (VOIR NOTE 3.1 DES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS)

Selon l'IFRS 7, un actif financier est en souffrance lorsqu'une contrepartie n'a pas effectué un paiement à la date d'échéance contractuelle.

La valeur comptable des actifs financiers en souffrance s'élève à 160 M€ au 31 décembre 2016 contre 149 M€ au 31 décembre 2015.

#### ► 3.2. DÉPRÉCIATION ET COUVERTURE DU RISQUE

##### **Politique de dépréciation et couverture des risques**

Les créances en défaut sont les créances de toute nature, même assortie de garanties, présentant un risque de crédit avéré. Dès lors qu'un encours est en défaut, la perte probable est prise en compte par la Caisse régionale par voie de dépréciation figurant en déduction à l'actif du bilan.

Par ailleurs, la Caisse régionale constate au passif de son bilan des dépréciations destinées à couvrir des risques clientèles non affectés individuellement, telles que les provisions sectorielles ou des provisions calculées à partir du modèle Bâle II (provisions collectives). Elles visent à couvrir des risques identifiés pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement une probabilité de non recouvrement partiel, sur des encours non classés en douteux ou non dépréciés individuellement.

##### **Encours d'actifs financiers dépréciés (base individuelle)**

L'EAD (Exposition Au moment du Défaut) des créances en Défaut s'élève à 213 M€ à fin décembre 2016 contre 221 M€ en 2015. Le taux de Défaut (EAD en Défaut / EAD total) est de 2,12 % contre 2,37 % l'année précédente.

La diminution de l'EAD des créances en Défaut sur l'année qui vient de s'écouler est notable sur tous les segments à l'exception du segment des particuliers et des agriculteurs.

Le taux de défaut est stable sur le segment des particuliers et en diminution sur les segments des entreprises (-2,2 %) et de la promotion immobilière (-1,8 %).

Le montant des provisions affectées est de 125,8 M€ au 31 décembre 2016 pour 132,1 M€ au 31 décembre 2015. Le taux de couverture des EAD en défaut par les provisions affectées est donc de 58,1 % en 2015 contre 60,9 % l'année passée.

Ce niveau de provisionnement reste très satisfaisant et prend en compte les modifications apportées à la procédure de provisionnement (valorisation des provisions à dire d'expert en fonction des garanties prises avec des organismes de caution mutuelle).

Enfin, le montant des provisions collectives Bâle II s'élève à 35 M€ au 31 décembre 2016 pour 35,3 M€ en 2015, et le montant des provisions sectorielles à 65,4 M€ au 31 décembre 2016 pour 61,3 M€ en 2015.

### → 4. COUT DU RISQUE (VOIR NOTE 4.8 DES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS)

Le coût du risque s'élève à -4 M€ à fin 2016 comme en 2015.

Il se compose notamment des lignes suivantes:

► Reprises nettes aux provisions pour risques de crédit : 5 M€ (contre une reprise nette de 1,2 M€ en 2015) ;

- Dotations nettes aux provisions pour risques et charges : 2,6 M€ (2015 : reprises nettes de 3 M€)
- Récupérations sur créances amorties : 0,4 M€ (2015 : 0,5 M€) ;
- Pertes couvertes : 6,2 M€ (2015 : 7,9 M€) ;
- Pertes non couvertes : 0,5 M€ (2015 : 0,6 M€).

# LES RISQUES DE GESTION

## LA GESTION DU BILAN – LES RISQUES FINANCIERS STRUCTURELS

Un dispositif de limites encadrant les impasses de taux d'intérêt global est validé chaque année par le Conseil d'Administration. La position de la Caisse régionale par rapport à ces limites est présentée au minimum deux fois par an au Conseil d'Administration.

La politique de placement des excédents de fonds propres est validée annuellement par le Conseil d'Administration. Elle intègre un dispositif de limites et seuils d'alerte (cf. paragraphe « Le risque de marché »). Une remontée exhaustive du portefeuille et des indicateurs de risque de marché est réalisée trimestriellement auprès de Crédit Agricole S.A..

## LE RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL

### → OBJECTIFS ET POLITIQUE

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à stabiliser les marges futures de la Caisse régionale contre les impacts défavorables d'une évolution adverse des taux d'intérêts.

Les variations de taux d'intérêt impactent en effet la marge d'intérêt en raison des décalages de durées et de type d'indexation entre les emplois et les ressources. La gestion du risque de taux vise par des opérations de bilan ou de hors bilan à limiter cette volatilité de la marge.

Les activités d'un établissement sont réparties prudemment en deux domaines dénommés respectivement Portefeuille Bancaire (« Banking Book ») et Portefeuille de Négociation (« Trading Book »). Ces deux domaines sont distincts et complémentaires, et tout encours de bilan ou de hors bilan

appartient à un et un seul de ceux-ci. Les activités de chacun de ces deux domaines sont susceptibles de générer du risque de taux :

- ▶ Lorsque l'activité génératrice du risque de taux appartient au Portefeuille de Négociation, ce risque de taux est de nature « Risque de Marchés ». Il est mesuré via des méthodes de calcul et encadré par des limites qui sont propres à cette nature de risque et qui ne relèvent pas de cette norme.
- ▶ Lorsque l'activité génératrice du risque de taux appartient au Portefeuille Bancaire, ce risque de taux est de nature « Risque de Taux d'Intérêt Global ». Il est mesuré via des méthodes de calcul et encadré par des limites qui sont celles de la Gestion Actif Passif.

### → MÉTHODOLOGIE

La mesure du risque de taux s'appuie principalement sur le calcul de gaps ou impasses de taux.

Cette méthodologie consiste à projeter dans le futur les encours à taux connu en fonction de leurs caractéristiques contractuelles (date de maturité, profil d'amortissement) ou d'une modélisation de l'écoulement des encours lorsque :

- ▶ le profil d'échéancement n'est pas connu (produits sans échéance contractuelle tels que les dépôts à vue, les livrets ou les fonds propres) ;
- ▶ des options implicites vendues à la clientèle sont incorporées (remboursements anticipés sur crédits, épargne-logement...).

L'outil utilisé pour le calcul des gaps est l'outil Groupe CRISTAUX 2. La fréquence de calcul est mensuelle depuis octobre 2010 et génère une impasse en approche statique.

Les sources de données alimentant l'outil sont essentiellement des alimentations automatiques : STRADA, CAPIC, KTP, SCALA, CA Titres et pour le reste des agrégats manuels (recyclages crédits, titres de placement, Parts sociales...).

Les conventions et hypothèses d'écoulement retenues sont celles du Groupe Crédit Agricole, à l'exception de trois conventions spécifiques :

- ▶ Les taux de remboursement anticipé sur les crédits Habitat non bonifiés

Loi locale RA Crédits appliquée dans la mesure au 31/12/2016			
	HAB PNB TF		PLS/PSLA
	Loi Groupe (LJ 2016-097 du 29/07/2016)	Loi locale	Non défini en national
2017	8,0 %	6,2 %	0,0 %
2017	6,0 %	4,8 %	0,0 %
2019 et +	4,0 %	3,3 %	0,0 %
Date validation Comité Financier			25/10/2016
Date dernière révision Comité Financier			25/10/2016

Pour la mesure au 31 décembre 2016, le taux appliqué est de, 6,2 % en 2017, 4,8% en 2018 et 3,3 % sur les années suivantes.

Ce paramètre a été validé par le Comité Financier du 25 octobre 2016.

- Les taux de remboursement anticipé sur les Dépôts à Terme Moyen Terme.

#### Loi locale RA DAT appliquée dans la mesure au 31/12/2016

Année 1	7,5 %
Année 2	6,0 %
Année 3	4,6 %
Année 4	3,6 %
Année 5 et +	3,0 %
Date validation Comité Financier	26/07/2016

Le principe de l'application de cette loi locale a été validé en Comité Financier le 26/07/2016.

- L'écoulement des livrets Boostés.

En l'absence de modèle national, la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine utilise le modèle suivant pour la convention relative aux livrets boostés (Livret Force 35) : encours boostés écoulés à 3 mois et encours post-boost écoulés sur le modèle CSL national. Cette convention a été validée au Comité Financier du 31/03/2016.

Le Conseil d'Administration est informé de ces lois locales au minimum une fois par an.

Les postes qui comprennent des options sont intégrés dans les impasses en prenant en compte l'équivalent delta de l'option. Cette mesure est complétée par des impasses « inflation » qui représentent sur chaque période la différence signée entre les passifs et les actifs indexés sur l'inflation. L'impasse inflation est agrégée à l'impasse taux fixe pour former l'impasse synthétique. Depuis le 30/06/2011, le coefficient d'agrégation a été figé et porté à 100 %.

La mesure est affinée par des mesures complémentaires afin de détailler certains risques : matrice des caps pour le suivi de la couverture des prêts capés, suivi des futurs fixings pour les prêts à taux révisables, mesure de risque de base pour identifier d'éventuelles inadéquations d'index au passif et à l'actif.

Une mesure de l'évaluation du besoin en capital interne au titre du risque de taux est réalisée en tenant compte :

- du risque de taux directionnel (calculé à partir des impasses) ;
- du risque de taux optionnel (effet gamma des **caps**, principalement) ;
- du risque comportemental (remboursements anticipés sur les crédits à taux fixe, notamment).

Cette mesure est réalisée en s'appuyant sur un jeu de scénarios internes intégrant des déformations de la courbe de taux calibrés selon une méthode cohérente avec celle utilisée pour l'évaluation des autres risques mesurés au titre du Pilier 2. Les résultats de cette mesure sont communiqués par le Groupe à la Caisse régionale trimestriellement.

#### Dispositif de limite

Les limites mises en place au niveau du Groupe, et au niveau des différentes entités, permettent de borner la somme des pertes maximales actualisées sur les 30 prochaines années et le montant de perte maximale annuelle sur les 10 prochaines années en cas de choc de taux.

Les règles de fixation des limites visent à protéger la valeur patrimoniale du Groupe dans le respect des dispositions du Pilier 2 de la réglementation Bâle 2/Bâle 3 en matière de risque de taux d'intérêt global et à limiter la volatilité dans le temps de la marge d'intérêts en évitant des concentrations de risque importantes sur certaines maturités.

La Caisse régionale assure à son niveau la couverture en taux des risques qui découlent de cette organisation financière par le biais d'instruments financiers de bilan ou de hors bilan, fermes ou optionnels.

Les positions de risque de taux de la CR sont ainsi encadrées par un système de limites, revu annuellement et validé par le Conseil d'Administration :

#### 1. Limite en VAN à 10 % des Fonds Propres prudentiels

L'impact maximum en Valeur Actuelle Nette établi sur le gap synthétique pour un choc normatif de 200 bp à la hausse sur 30 ans ne doit pas dépasser 10 % des fonds propres prudentiels.

#### 2. Limite en test outlier (EBA)

L'impact maximum en Valeur Actuelle Nette établi sur le gap synthétique hors Fonds Propres pour un choc normatif de 200 bp à la hausse et à la baisse sur 30 ans ne doit pas dépasser 20 % des fonds propres prudentiels.

#### 3. Limites Gaps en concentration

- Années 1 et 2 limite max : un choc de 200 bp se traduirait par un impact de 3,5 % du PNB d'activité budgété.
- Années 3 à 10 limite max : un choc de 200 bp se traduirait par un impact de 3 % du PNB d'activité budgété.

#### 4. En 2016 la Caisse régionale a complété son système de limites par un encadrement du **risque inflation**

- sur le choc en VAN taux et inflation du gap synthétique Euro et du gap inflation Euro (limite en % des fonds propres prudentiels) sur 30 ans
- sur le gap inflation Euro sur les années 1 à 10

En 2016, La Caisse régionale a choisi de compléter son système de limites globales par un dispositif de limites opérationnelles :

- sur le gap synthétique Euro (limite en % du PNB d'activité budgété) sur les années 1 à 10
- sur le choc en VAN du gap de taux synthétique Euro rapporté aux fonds propres prudentiels (limite en % des fonds propres prudentiels)
- sur le test outlier (limite en % des fonds propres prudentiels)
- sur le gap inflation Euro sur les années 1 à 10
- sur le choc en VAN taux et inflation Euro rapporté aux fonds propres prudentiels (limite en % des fonds propres prudentiels)
- pour un choc normatif de 200 bp du gap équivalent delta exprimé en Valeur Actuelle Nette rapporté aux fonds propres prudentiels (limite de 1 % des fonds propres prudentiels) en suivi trimestriel.

## LIMITES GLOBALES ET OPÉRATIONNELLES GAP SYNTHÉTIQUE

Limites sur l'Exposition synthétique Euro - VAN	Limites CASA	Limites CR35 2017 FP prudentiels 31/12/2016 : 836 M€
Ratio en % des Fonds Propres « Limite VAN » globale sur les années 1 à 30 en M€	10 %	10,0 % <b>83,6 M€</b>
Ratio en % des Fonds Propres sur le choc défavorable « Limite VAN » opérationnelle sur les années 1 à 30 en M€		9 % <b>75,2 M€</b>

Limites en VAN sur l'Exposition synthétique Euro hors Fonds Propres (=test Outlier)	Limites CASA	Limites CR35 2017 FP prudentiels 31/12/2016 : 836 M€
Limite globale - Ratio en % des Fonds Propres	20 %	20,0 %
Limite opérationnelle - Ratio en % des Fonds Propres		19,0 %

Limites sur l'Exposition synthétique Euro - Montant		Limites CASA	Limites CR35 2017 PNB d'activité budgété 2016 : 208 M€
Impact max d'un choc de +200 bp rapporté au PNB d'activité : « Limites Gaps » globales en M€	Années 1 et 2	5 %	3,50 % (70 % limite CA sa) <b>390 M€</b>
	Années 3 à 10	4 %	3 % (75 % limite CA sa) <b>310 M€</b>
Impact max d'un choc de +200 bp rapporté au PNB d'activité : « Limites Gaps » opérationnelles en M€	Années 1 et 2		3 % (60 % limite CA sa) <b>310 M€</b>
	Années 3 à 10		2,5 % (65 % limite CA sa) <b>260 M€</b>

## LIMITES GLOBALES ET OPÉRATIONNELLES GAP INFLATION

Limites sur l'Exposition Inflation - Montant	Limites CASA	Limites CR35 2017 FP prudentiels 31/12/2016 : 836 M€
« Limites Gaps » globales en M€ sur les année 1 à 10		<b>100 M€</b>
« Limites Gaps » opérationnelles en M€ sur les année 1 à 10		<b>75 M€</b>

Limites sur l'Exposition synthétique Euro + Inflation Euro - VAN	Limites CASA	Limites CR35 2017 FP prudentiels 31/12/2016 : 836 M€
Ratio en % des Fonds Propres « Limite VAN » globale sur les années 1 à 30 en M€		11,0 % <b>92,0 M€</b>
Ratio en % des Fonds Propres sur le choc défavorable « Limite VAN » opérationnelle sur les années 1 à 30 en M€		10 % <b>83,6 M€</b>

## LIMITE OPÉRATIONNELLE SUR LE GAP ÉQUIVALENT DELTA

Limites sur l'Exposition Equivalent Delta Caps - VAN	Limites CASA	Limites CR35 2017 FP prudentiels 31/12/2016 : 836 M€
Ratio en % des Fonds Propres sur le choc défavorable « Limite VAN » opérationnelle sur les années 1 à 30 en M€	Néant	1 % <b>8,4 M€</b>

Ces limites ont été validées par le Conseil d'Administration du 16 décembre 2016.

La couverture des impasses de taux est réalisée partiellement

dans les limites fixées ci-dessus par des opérations de hors bilan (Swap de taux vanilles) et par des opérations bilantielles (avances globales, TCN interbancaires, emprunts en blanc).

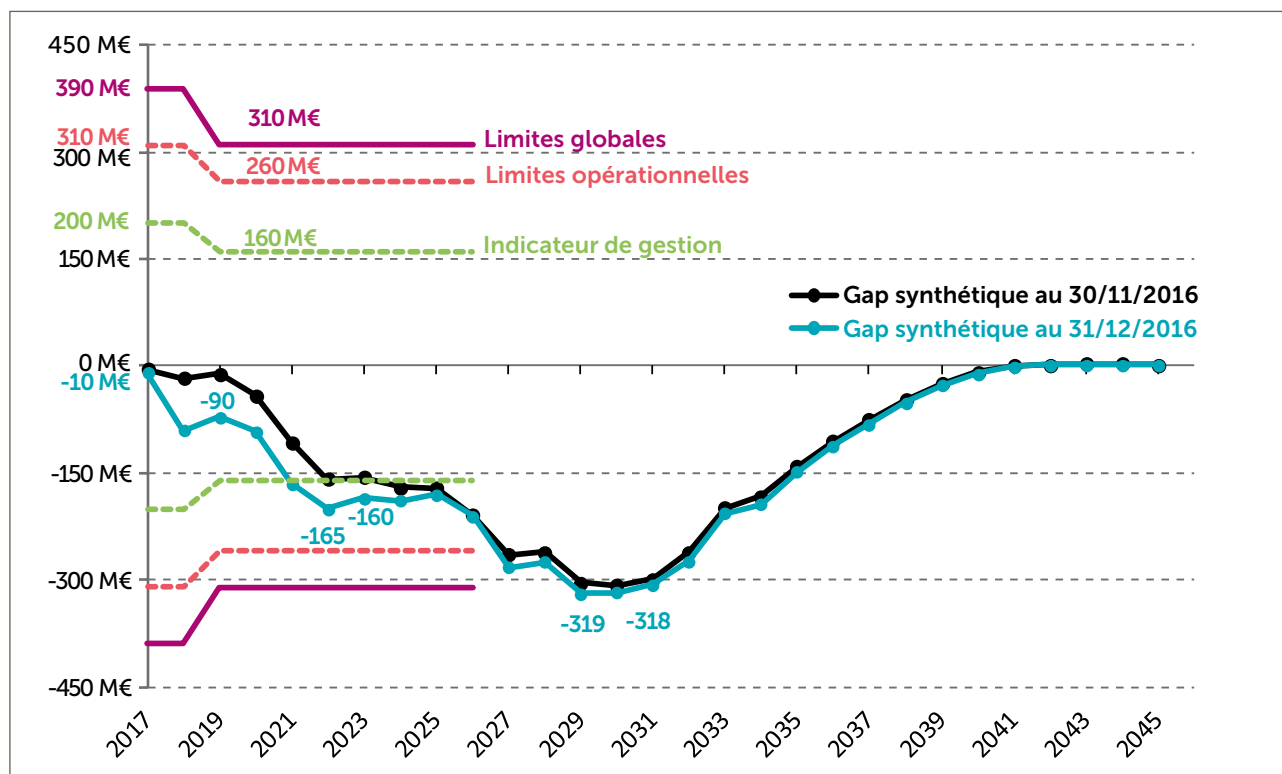
## → GESTION DU RISQUE

Le calcul de l'exposition du risque de taux de la Caisse régionale a été délégué, dans le cadre d'une coopération entre les 4 caisses bretonnes, au Pôle de Gestion Financière Breton (BGF). La définition des orientations stratégiques, les décisions de mise en œuvre et le suivi de leur exécution relèvent du « Comité Financier » mensuel de la CR35 dont les membres sont : le Directeur Général ou le Directeur Général Adjoint, le Directeur Financier, le Responsable du service Pilotage, Finance et

Contrôle de Gestion et les membres du service, le Responsable du service Comptabilité, le RCPR, le Contrôleur Permanent Financier, le Responsable du service «Pôle Gestion Financière», le Middle-Office et les membres du service.

Il donne lieu à la rédaction systématique de procès-verbaux. Les opérations de couverture, validées dans cette instance sont initiées par le service Pilotage, Finance et Contrôle de Gestion et enregistrées par le service comptable.

## → EXPOSITION



## LES RISQUES DE LIQUIDITÉ ET DE FINANCEMENT

La Caisse régionale du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine est exposée, comme tous les établissements de crédit, au risque de liquidité, c'est-à-dire de ne pas disposer des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements. La réalisation de ce risque correspondrait, par exemple, à une crise de confiance générale des investisseurs des marchés monétaires et obligataires, ou à des retraits massifs des dépôts de la clientèle.

Les engagements comprennent notamment les obligations envers les déposants et les fournisseurs, ainsi que les engagements au titre d'emprunts et de placement.

Le risque de liquidité est suivi par l'unité Pilotage, Finance et Contrôle de Gestion. Une présentation est réalisée lors de chaque Comité Financier.

## → OBJECTIFS ET POLITIQUE

L'objectif du Groupe en matière de gestion de sa liquidité est d'être en situation de pouvoir faire face à tous types de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées. Pour ce faire, le Groupe s'appuie sur un système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité qui a pour objectifs :

- ▶ le maintien de réserves de liquidité ;
- ▶ l'adéquation de ces réserves avec les tombées de passifs à venir ;
- ▶ l'organisation du refinancement (répartition dans le temps de l'échéancier des refinancements à court et long terme, diversification des sources de refinancement) ;
- ▶ un développement équilibré des crédits et des dépôts de la clientèle.

Ce système comprend des indicateurs, des limites et seuils d'alerte, calculés et suivis sur l'ensemble des entités du Groupe, et qui font l'objet d'une consolidation afin de permettre un suivi du risque de liquidité sur le périmètre du Groupe Crédit Agricole. Le système intègre également le respect des contraintes réglementaires relatives à la liquidité. Le LCR, calculé sur base sociale ou sous-consolidée pour les entités assujetties du Groupe, et sur base consolidée pour le Groupe, fait ainsi l'objet d'un reporting mensuel transmis à l'ACPR depuis le premier trimestre de l'exercice 2014.

## → GESTION DU RISQUE

Le système de gestion et d'encadrement de la liquidité du Groupe Crédit Agricole est structuré autour d'indicateurs définis dans une norme et regroupés en quatre ensembles :

- ▶ les indicateurs de court terme, constitués notamment des simulations de scénarios de crise et dont l'objet est d'encadrer l'échéancement et le volume des refinancements court terme en fonction des réserves de liquidité, des flux de trésorerie engendrés par l'activité commerciale et de l'amortissement de la dette long terme ;



- ▶ les indicateurs de long terme, qui permettent de mesurer et d'encadrer l'échéancement de la dette long terme : les concentrations d'échéances sont soumises au respect de limites afin d'anticiper les besoins de refinancement du Groupe et de prévenir le risque de non-renouvellement du refinancement de marché ;
- ▶ les indicateurs de diversification, qui permettent de suivre et piloter la concentration des sources de refinancement sur les marchés (par canal de refinancement, type de dette, devise, zone géographique, investisseurs) ;
- ▶ les indicateurs de coût, qui mesurent l'évolution des spreads d'émission du Groupe sur le court et le long terme et son impact sur le coût de la liquidité.

Il revient au Comité normes et méthodologies, après examen de l'avis de la Direction des risques Groupe, de valider la définition et les modifications de ces indicateurs tels que proposés par la Direction financière Groupe de Crédit Agricole S.A.

## → CONDITIONS DE REFINANCEMENT EN 2016

En complément des baisses de son taux directeur (il est depuis mars 2016 à 0 %), la BCE rachète depuis mars 2015, des titres de dettes publiques des pays membres de la zone euro sur le marché secondaire, où s'échangent les obligations déjà émises. C'est ce qu'on appelle l'« assouplissement quantitatif », ou Quantitative Easing (QE) en anglais. L'objectif était alors de déjouer la menace déflationniste pesant sur le Vieux Continent en relançant le crédit et l'activité. En achetant ces dettes, la BCE contribue également à faire baisser les taux souverains et, par ricochet, les autres taux pratiqués dans l'économie, comme par exemple, ceux des prêts aux entreprises et aux ménages.

En achetant ces titres, elle fait également augmenter la quantité d'euros en circulation – de quoi faire baisser le cours de la monnaie unique face au dollar, favorisant, au passage, les exportateurs européens.

## → MÉTHODOLOGIE

La politique de gestion de la liquidité de la Caisse régionale se concrétise, d'une part, par une politique de collecte clientèle et, d'autre part, par une politique de refinancement auprès de Crédit Agricole S.A. ou en interbancaire, via la mise en place d'un programme d'émission de Titres de Créances Négociables. La Caisse régionale, au-delà de ses ressources clientèle, a la possibilité de se refinancer à taux de marché auprès de Crédit Agricole S.A. sous plusieurs formes : Compte Courant de Trésorerie, Emprunts en blanc (de 1 semaine à 10 ans), Avances

## → EXPOSITION

### LCR

Au 31 décembre 2016 le LCR de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine est de 93,57 %, soit un niveau supérieur au niveau de 80 % attendu par le régulateur au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### Limite court terme

Au 31 décembre 2016 la Caisse régionale respecte la limite court terme fixée à 971 M€ ainsi que le profil minimal sur l'échéancier CT.

Le Conseil d'Administration de Crédit Agricole S.A. approuve la politique générale de gestion du risque de liquidité du Groupe et fixe les limites encadrant les principaux indicateurs, traduisant ainsi les niveaux d'appétence au risque de liquidité du Groupe. Le Comité des risques Groupe, qui propose au Conseil d'Administration le niveau de ces limites, en fixe la déclinaison sur les entités constituant le Groupe.

Ainsi, chacune des filiales de Crédit Agricole S.A. et chacune des Caisses régionales se voit notifier des limites sur les indicateurs encadrés au niveau Groupe.

En 2016, la Caisse régionale se doit donc de respecter les limites sur les indicateurs encadrés au niveau Groupe.

En dépit de ces mesures, le crédit aux entreprises peine toujours à repartir. Voilà pourquoi la BCE a décidé, en juin 2016, de racheter également leurs obligations. L'objectif de la BCE est de faire baisser les taux pour les entreprises afin qu'elles puissent se financer moins cher et ainsi investir et embaucher.

Les spreads de liquidité MLT ont connu le point bas de l'année 2016 en Août, puis ont remonté en novembre. Le niveau à fin décembre reste bas, inférieur à ceux connus en 2010 et très éloigné des plus hauts de 2011-2012.

La Caisse régionale intervient sur le marché des titres de créances négociables de manière coordonnée par rapport aux autres entités du Groupe en alignant les taux de ces émissions sur ceux pratiqués par Crédit Agricole S.A.

Globales (50 % des prêts de durée initiale supérieure ou égale à 2 ans). Elle bénéficie également de refinancement contre collatéral via des structures notées AAA (Caisse de refinancement de l'habitat, CA home Loan SFH).

L'ensemble des limites ainsi que leur respect sont calculés par CASA à partir de données remontées mensuellement par le service Pilotage, Finance et Contrôle de Gestion (NEW DEAL). Toute nouvelle opération de refinancement est conditionnée au respect des limites CT et MLT.

### Concentration des échéances du refinancement MLT

La limite de concentration de chaque Caisse régionale correspond à une quote-part des crédits clientèles, fixée à 1,8 % par semestre. Aucun dépassement actif n'est constaté au 31 décembre 2016. Il existe un dépassement passif sur le S2 2026, issu de l'opération Eureka. Ce dépassement n'a pas lieu d'être corrigé puisqu'il est lié à un refinancement mis en place dans le cadre de la restructuration du Groupe.

## → RATIOS RÉGLEMENTAIRES

Depuis le mois de mars 2014, les établissements de crédit de la zone euro ont l'obligation de transmettre à leurs superviseurs les reportings du Liquidity Coverage Ratio (LCR) définis par l'EBA (European Banking Authority). Le LCR a pour objectif de favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité des banques en veillant à ce qu'elles disposent d'un encours suffisant d'actifs liquides de haute qualité (HQLA, High Quality Liquid Assets) non grevés pouvant être convertis en liquidités, facilement et immédiatement, sur des marchés privés, dans l'hypothèse d'une crise de liquidité qui durerait 30 jours calendaires. Les établissements de crédit sont assujettis à une limite sur ce ratio à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015 avec un seuil minimal à respecter de 60 % qui est passé à 70 % au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et atteindra 80 % au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et 100 % au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## LE RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marchés notamment : les taux

Afin de répondre à la fois aux exigences réglementaires de reporting du LCR et du système interne le Groupe Crédit Agricole utilise l'outil : New- Deal.

Le ratio NSFR (Net Stable Funding Ratio) est un ratio de stock (le LCR étant un ratio de flux) qui compare les actifs de maturité effective ou potentielle supérieure à un an, aux passifs de maturité effective ou potentielle supérieure à un an. La définition du NSFR attribuée à chaque élément du bilan une pondération traduisant sa potentialité d'avoir une maturité supérieure à un an. À ce jour certaines pondérations font encore l'objet de discussions et la réglementation européenne n'a pas encore totalement défini ce ratio, qui fera l'objet d'un encadrement réglementaire en 2018.

## → OBJECTIFS ET POLITIQUE

La Caisse régionale est exposée au risque de marché sur les éléments de son portefeuille de titres et de dérivés lorsque ces instruments sont comptabilisés en juste valeur (au prix de marché).

d'intérêts, les taux de change, le cours des actions, le prix des matières premières, ainsi que de leur volatilité implicite.

La Caisse régionale n'est pas éligible à l'adéquation des fonds propres au titre de ses activités de marché.

On distingue comptablement le Trading Book et le Banking Book. La variation de juste valeur du Trading Book se traduit par un impact sur le résultat. La variation de juste valeur du Banking Book se traduit par un impact sur les fonds propres.

La Caisse régionale ne détient pas de portefeuille de négociation.

## → GESTION DU RISQUE

Le contrôle des risques de marché du Groupe Crédit Agricole S.A. est structuré sur deux niveaux distincts mais complémentaires :

- ▶ Au niveau central, la Direction des Risques et Contrôles Permanents Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques et des contrôles.
- ▶ Au niveau de la Caisse régionale : Le Middle-Office (interface entre le Front et le Back Office) réalise les contrôles de second degré premier niveau (2.1). Un Responsable des Risques et Contrôles Permanents (RCPR) pilote et contrôle les risques de marché de second degré deuxième niveau (2.2)

issus des activités avec l'appui d'un contrôleur central des risques financiers. Ce Responsable est nommé par le Directeur Général de la Caisse régionale et lui est directement rattaché. Un contrôle indépendant des valorisations est réalisé et communiqué mensuellement à l'organe central.

Les organes de suivi des risques du Groupe Crédit Agricole sont les suivants :

- ▶ Le Comité des Risques Groupe (CRG)
- ▶ Le Comité de suivi des Risques des Caisses régionales (CRCR)
- ▶ Le Comité Normes et Méthodologies

## → ORGANISATION DU SUIVI DES RISQUES DE MARCHÉ

Le Conseil d'Administration, organe délibérant se prononce sur la politique financière, le niveau de tolérance au risque, son périmètre d'application, ainsi que l'adéquation des risques pris aux dispositifs d'identification, de mesure et de gestion des risques financiers.

En effet, la politique financière lui est présentée annuellement pour validation, complétée d'un avis du RCPR.

En cours d'exercice, le Conseil d'Administration est tenu informé de l'évolution des différents indicateurs de risque, du respect des limites et des mesures prises en cas de dépassement de seuils d'alerte ou d'impact défavorable des scénarios de stress sur les comptes de la CR. Il approuve toute modification substantielle des méthodologies internes à la Caisse régionale.

La politique financière est définie par le Comité financier. Ce dernier est composé des personnes suivantes :

- ▶ Directeur Général,
- ▶ Directeur Général Adjoint,
- ▶ Directeur Financier,
- ▶ Responsable du service Pilotage, Finance et Contrôle de Gestion et ses équipes,
- ▶ Responsable du Pôle Gestion Financière et ses équipes,
- ▶ RCPR et contrôleur comptable et financier,
- ▶ Responsable du Service Comptabilité Générale
- ▶ Middle-Office.

Le Comité financier pilote et met en œuvre la politique financière validée par le Conseil d'Administration en matière de :

- ▶ Gestion du portefeuille Fonds Propres
- ▶ Politique de couverture du risque de taux

- ▶ Politique de gestion de la liquidité (refinancement ...)
- ▶ Ou tout autre sujet en lien avec la Gestion Financière.
- ▶ Propose un avenant à la politique financière validée par le Conseil d'Administration en cas de volonté de souscrire ou de mettre en place de nouveaux produits ou de nouvelles activités.

Le RCPR et le contrôleur financier apportent un double regard et émettent un avis motivé sur les propositions de la Direction financière. Ils participent également aux travaux préparatoires dans le cadre d'un pré-comité.

L'organisation opérationnelle retenue par la Caisse régionale respecte les principes de séparation des fonctions d'engagement des opérations, de celles d'enregistrement et de suivi.

## → MÉTHODOLOGIE DE MESURE DES RISQUES DE MARCHÉ

L'encadrement des risques de marché de la Caisse régionale repose sur une combinaison d'indicateurs de risques, donnant lieu à encadrement par des limites et/ou seuils d'alerte : la VaR (Value at Risk), un scénario de stress (stress adverse 1 mois) et

des indicateurs complémentaires. Ce dispositif a été modifié au 30 juin 2016. La VaR et le scénario adverse 1 mois ont été abandonnés au profit de 2 nouveaux stress scénarios (Stress Groupe 2015 et Stress adverse 1 an).

### ▶ CALCUL DE VAR (JUSQU'AU 30 JUIN 2016) :

La VaR peut être définie comme étant la perte potentielle maximale que peut subir un portefeuille en cas de mouvements défavorables des paramètres de marché, sur un horizon de temps et pour un intervalle de confiance donnés.

Sur son portefeuille de titres, la Caisse régionale retient un intervalle de confiance de 99 % et un horizon de temps de 1 mois.

Pour la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine, la VaR 1 mois à 99 % fournit la baisse de plus-values latentes et donc l'impact sur les fonds propres dans 99 % des cas sur un horizon de 1 mois. L'outil utilisé est l'e-VaRisk, outil développé par la recherche d'AMUNDI et mis à la disposition des Caisses régionales. La VaR du portefeuille de la Caisse régionale s'élève à 3,5 M€ au 30 juin 2016, soit 6,1 % du résultat annuel 2016. Pour rappel, le niveau de VaR au 31 décembre 2015 s'établissait à 3,99 M€. Le niveau de VaR baisse très légèrement.

### ▶ STRESS SCÉNARIOS (CHANGEMENT DE SCENARIOS AU 30 JUIN 2016) :

Le deuxième élément quantitatif, « stress scénarios », complète la mesure en VaR qui ne permet pas d'appréhender correctement l'impact de conditions extrêmes de marchés.

Ces calculs de scénarios de stress, conformément aux principes du Groupe, simulent des conditions extrêmes de marché et sont le résultat de trois approches complémentaires.

Les scénarios historiques consistent à répliquer sur le portefeuille actuel l'effet de crises majeures survenues dans le passé.

Les scénarios hypothétiques anticipent des chocs vraisemblables, élaborés en collaboration avec les économistes.

Les scénarios adverses consistent à adapter les hypothèses pour simuler les situations les plus défavorables en fonction de la structure du portefeuille au moment où le scénario est calculé.

Ces scénarios sont adaptés aux risques propres aux différents portefeuilles sur lesquels ils sont calculés.

La sensibilité par facteur de risque se mesure au travers du scénario de stress 1 mois utilisé dans le Groupe jusqu'au 30 juin 2016. Ce scénario avait été revu en mars 2011 prenant en compte les dernières crises (subprime / faillite de Lehman / dettes souveraines) : Actions : -35 % ; Taux : +238 bp ; Alternatif : -10 %, Convertible : -14 %.

En appliquant ce stress scénario sur le portefeuille au 30 juin 2016, la variation totale de valorisation du portefeuille serait de -19,8 M€. Le stock de PVL ne serait plus que de 8,45 M€ (au lieu de 28,25 M€ au 31 décembre 2015). Ce stress scénario 1 mois a été abandonné au profit de 2 scénarios : le Stress Groupe 2015 et le Stress adverse 1 an).

Ces scénarios sont sur des horizons de temps plus longs et sont plus contraignants.

## → DISPOSITIF DE LIMITES DE SEUILS D'ALERTE

Les limites sont revues chaque année par le Conseil d'Administration. La dernière révision a été réalisée le 16 décembre 2016.

Les limites globales encadrant les risques sont complétées par des limites opérationnelles et/ou des seuils d'alerte, afin de maintenir les expositions conformes à ces règles internes.

Le dispositif d'alerte repose donc sur 2 types de limites :

- Limites globales : en cas de dépassement, le Conseil d'Administration et le Comité financier sont alertés.

- Limites opérationnelles : en cas de dépassement, le Comité financier est alerté.

Il est utile de compléter le dispositif de limites globales avec des limites opérationnelles. L'atteinte de ces dernières doit conduire à une analyse de la situation donnant lieu à une décision motivée. Celle-ci peut être soit une confirmation de la décision de gestion initiale, soit sa modification.

La Caisse régionale a défini un dispositif de 5 limites en 2016 (limites sur le portefeuille Titres Placement dans sa globalité) :

### • LIMITES LIÉES AU SCÉNARIO CATASTROPHE (JUSQU'AU 30 JUIN 2016) :

Limite opérationnelle	- 25 M€ (soit 41 % du résultat 2015)
Limite globale	-30 M€ (soit 50 % du résultat 2015)

(A partir du 30 juin 2016 : Stress Groupe 2015 et le Stress adverse 1 an)

	Limite (en M€)
Scénario de stress « Groupe 2015 » du portefeuille HTM	10
Scénario de stress « Groupe 2015 » du portefeuille AFS	110
Scénario de stress « historique 1 an » du portefeuille AFS	120
Scénario de stress « Groupe 2015 » du portefeuille Placement	70

### • LIMITES EN VaR<sub>99 %</sub> 1 MOIS (JUSQU'AU 30 JUIN 2016)

Limite opérationnelle	- 7 M€ (soit 12 % du résultat 2015)
Limite globale	-9,5 M€ (soit 16 % du résultat 2015)

### • LIMITES EN ALLOCATION D'ACTIFS EN VaR<sub>99 %</sub> 1 MOIS (JUSQU'AU 30 JUIN 2016) :

	Limite par actif	Limite opérationnelle en VaR <sub>99 %</sub> 1 mois	Limite globale en VaR <sub>99 %</sub> 1 mois
Monétaire	100 %	-7,0 M€	-9,5 M€
Monétaire dynamique	95 %	-6,7 M€	-9,1 M€
Obligations	80 %	-5,6 M€	-7,6 M€
Convertible	50 %	-3,5 M€	-4,8 M€
Actions	75 %	-5,3 M€	-7,2 M€
Gestion alternative	5 %	-0,4 M€	-0,5 M€

### • LIMITES SUR RÉSULTAT ÉCONOMIQUE

Variation des +/- values latentes sur les titres de placement (Suivi cumulé annuel, en année civile)

Limite opérationnelle	-3 M€
Limite globale	-4,5 M€

### • LIMITE MENSUELLE SUR RÉSULTAT ÉCONOMIQUE

Variation des +/- values latentes sur les titres de placement

Limite opérationnelle = -1 M€.

Ces 5 limites sont suivies mensuellement et font l'objet d'une communication aux membres du Comité financier.

Enfin, des alertes de performance par support d'investissement sont communiquées aux membres du Comité financier.

## → RISQUES ACTION

Le risque action trouve son origine dans les activités de trading et arbitrage sur actions, dans le portefeuille de placement investi en actions, ou encore dans les actions d'autocontrôle.

### Risques sur actions provenant des activités de trading et d'arbitrage

Les encours d'actifs financiers détenus à des fins de transaction sont détaillés au paragraphe 6.2 des annexes aux comptes annuels sur base consolidée au 31 décembre 2016.

### Risques sur actions provenant des portefeuilles de placement

Le portefeuille de placement de la Caisse régionale ne contient pas d'action en direct mais seulement des indexations de performances. L'encours au 31 décembre 2016 s'établit à

26,4 M€, soit 3 % du portefeuille géré d'Excédent de Fonds Propres. Des limites en VaR ont été définies sur ce compartiment, le calcul est réalisé mensuellement et les résultats sont communiqués à la Direction Générale. La VaR au 30 juin 2016 sur ce compartiment est de -2,1 M€, soit une consommation de 40 % de la limite opérationnelle.

### Actions d'autocontrôle

Au 31 décembre 2016, la Caisse régionale détient une partie de ses Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI). Ils ont été acquis en partie dans le cadre d'un contrat de liquidité. Le nombre de CCI détenus à ce titre s'élève à 17 533 au 31 décembre 2016 (soit 0,8 % du nombre total de CCI de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine).

## LES RISQUES OPÉRATIONNELS

Le risque opérationnel correspond au risque de perte résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, des personnes, des systèmes ou d'évènements extérieurs. Il inclut le risque juridique, le risque de non-conformité, les risques

générés par le recours à des prestations de services essentielles externalisées, mais il exclut le risque stratégique et le risque de réputation.

## OBJECTIFS ET POLITIQUE

Le Groupe Crédit Agricole a opté pour l'approche mesures avancées (AMA) qu'il a décidé de déployer sur l'ensemble de ses principales filiales et des Caisses Régionales.

Cette approche permet au Groupe de calculer son exigence de fonds propres au titre du risque opérationnel grâce à des techniques de modélisation et de quantification du risque.

Les objectifs principaux sont d'anticiper la montée des risques, d'optimiser la détection et le traitement des risques opérationnels, de satisfaire aux contraintes réglementaires, d'organiser le dispositif de gestion du risque opérationnel. La politique de gestion des risques opérationnels de la Caisse

régionale est établie dans le but de satisfaire à ces objectifs. Elle implique la diffusion d'une culture de vigilance du risque opérationnel, la constitution d'une cartographie mise à jour régulièrement, un dispositif de gestion de la collecte d'incidents, et la mise en place de limites et seuils d'alertes au-delà desquels des mesures appropriées sont à prendre pour atténuer les pertes, et retrouver un niveau de risque résiduel acceptable.

Elle est réexaminée et ajustée chaque année en fonction de l'environnement économique ou d'évènements internes à l'entité, et est établie en tenant compte des autres politiques de la Caisse régionale (crédit et marché), de sa politique d'assurances, et de sa stratégie commerciale.

## GESTION DU RISQUE : ORGANISATION, DISPOSITIF DE SURVEILLANCE

L'organisation de la gestion des risques opérationnels s'intègre dans l'organisation globale de la ligne métier Risques et Contrôles Permanents du Groupe: le Responsable des risques opérationnels de la Caisse régionale est rattaché au RCPR (Responsable des Risques et Contrôles Permanents) de la Caisse régionale.

Le Management du Risque Opérationnel rapporte régulièrement sur son activité et sur le niveau d'exposition au risque dans le cadre d'un Comité réuni semestriellement dont la Présidence est assurée par la Direction Générale de la Caisse régionale. Le Management du Risque Opérationnel intervient ponctuellement auprès des Comités de Contrôle Interne et de Direction.

L'organe exécutif est par ailleurs informé à minima

trimestriellement par un tableau de bord après intégration des dernières collectes des incidents et pertes avérés du risque opérationnel dans le cadre du dispositif de recensement de la Caisse régionale. Le contrôle périodique et les contrôleurs du deuxième degré de deuxième niveau sont destinataires de ces informations.

L'organe délibérant est informé semestriellement sur l'évolution du coût du risque et les événements marquants du dispositif.

Le dispositif de gestion du risque opérationnel couvre intégralement le périmètre opérationnel et fonctionnel de la Caisse régionale. Le GIE CA Technologies et les autres filiales sont dotés de leurs propres dispositifs de gestion et de surveillance.

## MÉTHODOLOGIE

### MÉTHODOLOGIE UTILISÉE POUR LE CALCUL DES EXIGENCES DE FONDS PROPRES

La Caisse régionale met en œuvre la méthode de mesure avancée (AMA- Advanced Measurement Approach) pour les risques opérationnels. La validation par l'ACP de l'utilisation de cette méthode a été actée en décembre 2007.

Le dispositif défini par le Groupe et décliné dans la Caisse régionale vise à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel...) et des critères quantitatifs Bâle 3 (intervalle de confiance de 99,9 % sur une période d'un an, prise en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scénarios et de facteurs reflétant l'environnement). Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel de type "Loss Distribution Approach" (LDA) déployé dans tout le Groupe.

Ce modèle a été présenté et validé en Comité des Normes Méthodologiques (CNM) le 15 Février 2007. Depuis lors, le calcul des fonds propres au titre du risque opérationnel s'est inscrit dans un procédé industriel de calcul annuel pour le Groupe Crédit Agricole. Pour information, l'ensemble de la méthodologie Risques Opérationnels a été représenté au CNM de décembre 2011.

Ce modèle LDA est mis en œuvre d'une part sur les données internes collectées mensuellement dans la Caisse régionale, ce qui constitue son historique de pertes, et d'autre part sur des scénarios majeurs qui permettent d'envisager des situations non observées dans l'entité et ayant une probabilité de survenance au-delà de l'horizon d'un an. Ce travail d'analyse est mené dans la Caisse régionale à partir d'une liste Groupe de scénarios applicables à la banque de détail, piloté et contrôlé par Crédit Agricole S.A.. Cette liste de scénarios majeurs fait l'objet d'une révision annuelle et a pour but de couvrir l'ensemble des catégories de Bâle, ainsi que toutes les zones de risques majeurs susceptibles d'intervenir dans l'activité banque de détail.

Pour les Caisses régionales un principe de mutualisation des données internes est mis en œuvre. Ce principe de mutualisation du calcul de l'Exigence de Fonds Propres pour l'ensemble des Caisses régionales concerne la partie de l'Exigence de Fonds Propres qui dépend de l'historique de pertes. Ainsi les historiques de pertes de l'ensemble des Caisses régionales sont concaténés ce qui permet de disposer d'une profondeur d'historique d'incidents accrue et d'un profil de risque plus complet.

La mutualisation des données lors de la détermination de la charge en capital implique de réaliser une répartition de cette charge par Caisse régionale. Pour ce faire Crédit Agricole S.A. utilise une clé de répartition prenant en compte les caractéristiques de la Caisse régionale (coût du risque et PNB de l'année écoulée).

Un mécanisme de diversification du risque est mis en œuvre dans le modèle LDA du Groupe. Pour ce faire un travail d'experts est mené à Crédit Agricole S.A. afin de déterminer les corrélations de fréquence existantes entre les différentes catégories de risque de Bâle et entre les scénarios majeurs. Ce travail d'expert a fait l'objet d'une formalisation accrue, visant à structurer l'argumentation autour de différents critères qualitatifs (corrélation conjoncturelle, corrélation structurelle, étude des fréquences historiques, matrice d'incertitude...).

Par ailleurs, comme chaque année, une campagne de cartographie des risques opérationnels a été menée et est toujours en cours.

La provision pour risques opérationnels s'élève à 2,09 M€ au 31 décembre 2016.

Au terme des calculs réalisés par Crédit Agricole S.A., selon le modèle en vigueur, l'exigence de fonds propres réglementaires au titre des risques opérationnels s'élève à 24,25 M€ au 31 décembre 2016.

## EXPOSITION

### RÉSULTATS DE LA MESURE DES RISQUES OPÉRATIONNELS AU 31 DÉCEMBRE 2016 (K€) :

Source : états COREP 31/12/2016	1 Fraude Interne	2 Fraude Externe	3 Pratiques en matière d'emploi et de sécurité sur le lieu de travail	4 Clients, produits et pratiques commerciales	5 Dommages occasionnés aux actifs physiques	6 Interruptions de l'activité et dysfonctionnement des systèmes	7 Exécution, livraison et gestion des processus	Total général
Montant total des pertes (K€)	0	240	16	2 205	139	185	1 184	3 969
Nombre d'évènements	0	91	1	19	11	9	65	196
<b>TOTAL RECOUVREMENT DE PERTES SUR RISQUES OPÉRATIONNELS (K€)</b>	<b>0</b>	<b>180</b>	<b>0</b>	<b>27</b>	<b>49</b>	<b>3</b>	<b>10</b>	<b>268</b>

## ASSURANCE ET COUVERTURE DES RISQUES OPÉRATIONNELS

En méthode avancée, la Caisse régionale peut prendre en compte les effets de l'assurance pour diminuer l'exigence en fonds propres dans la limite de 20 % du total des fonds propres alloués aux risques opérationnels. Cet effet réducteur peut être pris en compte par la Caisse régionale dans la mesure où son assureur répond aux exigences réglementaires. Dans la méthodologie Groupe appliquée à la Caisse régionale, l'effet assurance est pris en compte au niveau d'un scénario majeur de destruction du site névralgique. Pour déterminer le montant de l'Exigence en Fonds Propres prenant en compte l'effet réducteur de l'assurance il est nécessaire de déterminer un certain nombre de paramètres calculés par l'assureur à savoir le taux de couverture, le taux d'assurabilité, la franchise globale du

sinistre. La détermination de ces paramètres se fait en étudiant conjointement le scénario majeur de la Caisse régionale et les polices d'assurance susceptibles d'intervenir.

La prise en compte de la part d'exigence en fonds propres mutualisée liée à l'historique de pertes, de la part d'exigence en fonds propres relatives aux scénarios majeurs et les caractéristiques de l'assurance permettent ensuite de déterminer le montant total de l'exigence en fonds propres AMA.

La Caisse régionale réalise par ailleurs une revue annuelle des contrats d'assurances souscrits auprès de CAMCA couvrant notamment ses risques opérationnels, afin de vérifier la concordance des couvertures et des risques supportés.

## LES RISQUES DE NON CONFORMITÉ

**L'organisation de la gestion des risques de non-conformité** s'intègre dans l'organisation globale de la ligne métier Risques et Contrôles Permanents du Groupe : le Responsable du contrôle de la conformité de la Caisse régionale est rattaché au Responsable du Contrôle Permanent de la Caisse régionale.

Le Responsable du contrôle de la conformité rapporte régulièrement sur son activité et sur le niveau d'exposition au risque dans le cadre du Comité de Contrôle Interne et Comité risques opérationnels ainsi que du Comité d'Audit et des Comptes.

La prévention du risque de non-conformité est supervisée par le Responsable du contrôle de la conformité, en liaison avec le Responsable du service contrôle permanent, le manager des risques opérationnels et le Responsable du contrôle périodique. Son rôle consiste à prévenir et à contrôler les risques de non-conformité aux lois, règlements et normes internes relatives notamment aux activités de services d'investissement, à la prévention du blanchiment de capitaux et à la lutte contre le financement du terrorisme, et à la prévention de la fraude, externe et interne.

Le risque de non-conformité est défini par la Caisse régionale comme toute violation d'un texte réglementaire ou d'une règle interne applicable à la Caisse régionale, en sa qualité d'établissement de crédit, de courtier en assurance ou de prestataire de service d'investissement, induisant un risque de sanction judiciaire, de perte financière ou de risque d'image.

Les domaines visés concernent donc principalement :

- les activités de services d'investissement, tant pour la protection de l'intégrité des marchés que pour la protection de la clientèle,
- l'activité de démarche commerciale dans son ensemble, avec pour objectif le contrôle du respect de l'intérêt du client (réglementation MIF sur le conseil en investissement, démarchage bancaire ou financière, intermédiation en assurance, protection du consommateur, protection de l'emprunteur, réglementation informatique et libertés, etc...),
- la prévention du risque de blanchiment, et du risque de fraude externe ou interne,

- le respect de toute autre réglementation bancaire ou règle interne de déontologie du ressort de la conformité (hors fiscalité et droit du travail).

Des moyens spécifiques d'encadrement et de surveillance des opérations sont mis en œuvre : formation du personnel, adoption de règles écrites internes, accomplissement des obligations déclaratives vis-à-vis des autorités de tutelle, plan de mise en conformité de l'ensemble des ouvertures de compte, etc.

Concernant l'activité de service d'investissement, la Directive MIF, intégrée dans nos procédures de commercialisation d'instruments financiers depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2007, fait l'objet de rappels fréquents auprès des agences (février 2015 notamment pour l'ensemble des conseillers et au fil de l'eau pour les nouveaux embauchés) et de contrôles réguliers sur son application. De plus, le système informatique a été optimisé afin d'assurer le respect de la Directive MIF lors de toute ouverture de comptes-titres et lors de la vente de produits financiers en agence : blocage de l'ouverture si le questionnaire de compétence et expérience n'est pas renseigné. Une formation Conformité est dispensée à l'embauche de l'ensemble des conseillers commerciaux et la communication interne met régulièrement l'accent sur l'obligation d'être en adéquation entre le produit vendu et le besoin du client. Enfin, la nouvelle réglementation concernant la certification AMF des vendeurs a également été intégrée dans les procédures de la Caisse régionale en 2010 et l'option choisie est d'y inclure l'ensemble des conseillers commerciaux en lien avec la clientèle. Chaque nouvel embauché concerné bénéficie donc systématiquement d'une formation interne, en vue de sa certification professionnelle au regard de la réglementation AMF. La directive Abus de marché fait l'objet d'un contrôle régulier par le Responsable de la Conformité des services d'investissement grâce à l'outil groupe Actimize de détection automatique des opérations suspectes, en place depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2007 et a fait l'objet de montées en gamme afin d'affiner cette surveillance. En outre, la surveillance des opérations sur titres des « personnes concernées » au sens du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers est également intégrée à l'outil Actimize en prévention des abus de marché internes (salariés et administrateurs).

Dans le cadre de la lutte anti-blanchiment, le Groupe Crédit Agricole a décidé la mise en conformité de la Banque de détail à la directive européenne du 26 octobre 2005 avec une solution uniforme pour l'ensemble des Caisses régionales, par la mise en place de l'outil de détection NORKOM. La troisième directive de lutte contre le blanchiment (transposée par l'ordonnance du 30 janvier 2009 et ses décrets d'application) a également été intégrée dans les procédures, et fait l'objet de montées en gamme régulières. Les dernières évolutions ont notamment permis d'améliorer l'approche par risques de l'outil de détection et d'intégrer un volet prévention de la fraude. Par ailleurs, une formation sur la prévention du blanchiment et la fraude a été délivrée à l'ensemble des collaborateurs du réseau en juin 2015 ainsi qu'une formation Sanctions Internationales en juillet 2016.

La prévention du risque de fraude interne fait l'objet d'un suivi a minima semestriel, suite aux préconisations du Groupe, et le contrôle de conformité et sécurité financière est en charge des contrôles permanents y afférent. Ce risque est intégré au plan de formation des nouveaux embauchés et a fait l'objet d'un rappel en octobre 2015.

Concernant les procédures relatives à la conformité, tous les nouveaux produits commercialisés par la Caisse régionale en 2016 sont soumis à l'avis préalable du Responsable de la Conformité qui contrôle le respect des conditions émises par le Groupe.

Le Responsable du Contrôle de la conformité centralise par ailleurs les dysfonctionnements significatifs de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine, en prévention du risque de non-conformité.

Ces dispositifs font l'objet d'un suivi renforcé par le Responsable du contrôle de la conformité de la Caisse régionale, sous la coordination de la Direction de la Conformité de Crédit Agricole S.A..

L'évaluation des risques de non-conformité s'appuie pleinement sur les outils déjà existants en matière de risques opérationnels. Les outils de cartographie des risques et de collecte des pertes utilisent un référentiel national comportant différents types de risques, notamment : les risques d'interruption de processus, les risques opérationnels, les risques liés à la santé et à la sécurité des travailleurs, et les risques de non-conformité.

Le choix a été fait d'intégrer la cartographie des risques de non-conformité dans la cartographie des risques opérationnels.

## LES RISQUES JURIDIQUES

Le risque juridique est le risque de tout litige avec une contrepartie, résultant de toute imprécision, lacune ou insuffisance susceptible d'être imputable à l'entreprise au titre de ses opérations.

La fonction juridique assure une veille opérationnelle sur les évolutions législatives et réglementaires. Elle participe à la

Dans un premier temps, le Management du Risque Opérationnel coordonne la cotation des risques opérationnels et fait valider la cartographie des risques opérationnels par le management.

Dans une deuxième étape, le Responsable du contrôle de la conformité est responsable de l'appréciation finale des risques de non-conformité.

Pour apprécier les principaux risques de manière cohérente, le Groupe a sélectionné les risques de non-conformité prioritaires relatifs aux réglementations en vigueur, notamment concernant le droit du consommateur.

Enfin, la cartographie des risques opérationnels et de non-conformité intègre l'évaluation du risque de réputation (impact non financier).

Suite à l'analyse de la cartographie des risques opérationnels et de non-conformité, les processus présentant les niveaux de risques les plus élevés sont sélectionnés pour faire l'objet d'un plan d'actions de diminution ou suppression du risque.

Des axes d'amélioration ont ainsi été identifiés en matière de conformité des ouvertures de comptes de dépôt, et de qualification des clients détenteurs de comptes titres, notamment. Des plans d'actions sont engagés en relation avec le Responsable de la conformité (Plan de mise en conformité du stock, et contrôle des nouveaux contrats ouverts), et avec un suivi de la Direction conformité de Crédit Agricole S.A..

Un plan de remédiation OFAC, mené par la Direction de la Conformité de Crédit Agricole S.A., a été initié en 2016 dans la Caisse régionale pour une durée minimale de 3 ans. Ce plan, déployé à l'ensemble des entités du Groupe (Caisses Régionales et filiales), vise à mettre en conformité et à harmoniser l'ensemble des process et des procédures, notamment concernant la connaissance client. Concernant la protection de la clientèle, l'unité Conformité réalise des contrôles trimestriels sur les principaux risques de non-conformité potentiels en matière de protection de la clientèle, en lien avec la Direction de la conformité de Crédit Agricole S.A., afin de s'assurer que les dernières évolutions législatives sont suffisamment intégrées dans les pratiques.

Ces dispositifs font l'objet d'un suivi renforcé par le Responsable de la Conformité de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine, sous le pilotage de la Direction de la Conformité de Crédit Agricole S.A.. Des axes d'amélioration ont été identifiés en matière de consumérisme, mise à jour des dossiers des clients (y compris qualification MIF) et font l'objet d'un plan de mise en conformité.

procédure d'analyse des risques liés aux « Nouvelles activités, nouveaux Produits » et conseille les directions opérationnelles dans la mise en œuvre des normes et des nouveautés juridiques. Elle bénéficie par ailleurs d'une animation fonctionnelle assurée par la Direction des affaires juridiques de Crédit Agricole S.A..



# CERTIFICATS COOPÉRATIFS D'ASSOCIÉS ET D'INVESTISSEMENT

## → LE CERTIFICAT COOPÉRATIF D'ASSOCIÉ

Dans le cadre de la cotation du Groupe Crédit Agricole, la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine a émis 515 730 certificats coopératifs d'associé (CCA) souscrits en totalité par Crédit Agricole S.A..

Au titre de l'exercice 2015, il a été versé en mai 2016 aux porteurs

de CCA un dividende net de 3,00 €. Au titre de l'année 2016, il sera soumis à l'assemblée générale du 31 mars 2017 le paiement d'un dividende net de 3,00 €.

## → LE CERTIFICAT COOPÉRATIF D'INVESTISSEMENT

Au 31 décembre 2016, le nombre total de certificats coopératifs d'investissement (CCI) s'élève à 2 277 243 détenus à hauteur de 999 476 titres par Sacam Mutualisation.

Au titre de l'exercice 2015, il a été versé en mai 2016 aux porteurs de CCI un dividende net de 3,00 €. Au titre de l'année 2016, il sera soumis à l'assemblée générale du 31 mars 2017 le paiement d'un dividende net 3,00 €.

► Le cours le plus haut depuis le début de l'année s'est élevé à 76 € le 11 et le 22 août 2016 et le cours le plus bas s'est élevé à 59,74 € le 18 janvier 2016.

► Le cours de clôture au 30 décembre 2016 était de 72,49 €.

Le taux rendement annualisé depuis la première cotation du CCI en juin 1991 jusqu'au 30 décembre 2016 s'élève à 7,6 %.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine détenait 19 422 de ses propres CCI au travers du contrat de liquidité.

### OPÉRATIONS RÉALISÉES PAR LA CAISSE RÉGIONALE SUR SES PROPRES TITRES DU 01/01/2016 AU 31/12/2016 :

	Achats	Ventes
Nombre de titres	21 694	24 893
Cours moyen de la transaction	69,52 €	69,89 €
<b>MONTANT</b>	<b>1 508 157,60 €</b>	<b>1 739 895,09 €</b>

### ÉTAT RÉCAPITULATIF DES TRANSACTIONS SUR TITRES DES DIRIGEANTS

En application de l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier et des articles 223-22 à 223-26 du Règlement Général de l'AMF, aucune déclaration n'a été réalisée auprès de l'AMF au cours de l'exercice 2016.

Au 31 décembre 2016, le capital social de la Caisse régionale était de 92,4 M€. Sa répartition était la suivante :

Répartition du capital au 31/12/2016	Capital nominal	Nombre	%
<b>Certificats coopératifs d'investissement</b>	<b>34 727 955,75</b>	<b>2 277 243</b>	<b>37,57</b>
<i>Dont part du public</i>	<i>19 218 568,50</i>	<i>1 260 234</i>	<i>20,79</i>
<i>Dont Sacam Mutualisation</i>	<i>15 242 009,00</i>	<i>999 476</i>	<i>16,49</i>
<i>Dont part auto-détenue (*)</i>	<i>267 378,25</i>	<i>17 533</i>	<i>0,29</i>
<b>Certificats coopératifs d'associés (CCA)</b>	<b>7 864 882,50</b>	<b>515 730</b>	<b>8,51</b>
<i>Dont Sacam Mutualisation</i>	<i>7 864 882,50</i>	<i>515 730</i>	<i>8,51</i>
<b>Parts sociales</b>	<b>49 834 697,25</b>	<b>3 267 849</b>	<b>53,92</b>
<i>Dont caisses locales</i>	<i>49 834 224,50</i>	<i>3 267 818</i>	<i>53,92</i>
<i>Dont administrateurs de la Caisse régionale</i>	<i>457,50</i>	<i>30,00</i>	<i>N.S.</i>
<i>Dont Sacam Mutualisation</i>	<i>15,25</i>	<i>1,00</i>	<i>N.S.</i>
<b>TOTAL</b>	<b>92 427 535,50</b>	<b>6 060 822</b>	<b>100,00</b>

(\*) titres détenus au travers du contrat de liquidité

On notera que Sacam Mutualisation détient 25 % du capital de la Caisse régionale.

## RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Le montant global des rémunérations allouées pendant l'exercice à l'ensemble des membres des organes de direction en raison de leurs fonctions s'élève à 2 183 483 €.

## INDEMNITÉS VERSÉES AUX ADMINISTRATEURS

Le montant des indemnités allouées aux administrateurs pendant l'exercice s'élève à 248 308 € (hors avantages en nature de la Présidente).

## RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LA RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

À titre de rappel, les Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel ayant émis des certificats coopératifs d'investissement y compris la Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel d'Ille-et-Vilaine se réfèrent ou se voient appliquer notamment les :

- recommandations figurant dans le code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, établi conjointement par l'AFEP et le MEDEF et révisé en novembre 2016 (le « Code AFEP-MEDEF »),
- dispositions du Code monétaire et financier applicables aux établissements de crédit modifiées à la suite de la transposition en France de la Directive CRD IV en matière de gouvernance bancaire.

Le Conseil d'Administration souhaite formaliser les modalités d'application de certaines de ces recommandations et de ces dispositions, adaptées au contexte des Caisses cotées.

**En premier lieu, en application de l'article 24-3 du Code AFEP-MEDEF issu de la révision dudit code en novembre 2016, le Conseil d'Administration présentera et consultera les sociétaires lors de la prochaine assemblée générale annuelle de la Caisse régionale sur les éléments de rémunération dus ou attribués au Directeur général au titre de l'exercice 2016.**

Le Conseil d'Administration rappelle que la Caisse régionale étant cotée, elle fait déjà figurer, dans le rapport de la Présidente sur le contrôle interne et la gestion des risques rendu public chaque année, le montant et les différents éléments de la rémunération ou de l'indemnisation des mandataires sociaux de la Caisse régionale.

Le Conseil d'Administration indique que, compte tenu de l'organisation spécifique des Caisses régionales, les éléments de rémunération du Directeur général sont déterminés sur la base d'un référentiel fédéral soumis à l'agrément de l'organe central.

Le Conseil d'Administration a attribué au titre de l'exercice 2016 une rémunération fixe au Directeur général égale à 342 267 €. Cette rémunération comprend :

- une rémunération de fonction identique pour tous les Directeurs généraux de Caisses ;

- une rémunération complémentaire déterminée par le poids relatif de la Caisse régionale dans le total des capitaux moyens gérés et du total bilan des Caisses régionales ;
- une rémunération liée à la maîtrise de la fonction.

Une rémunération variable lui sera également attribuée en 2017 au titre de l'exercice 2016 à hauteur de 122 276 € en fonction de l'atteinte d'objectifs quantitatifs et qualitatifs soumise à l'agrément de l'organe central.

La Présidente rappelle que le Directeur général bénéficie également d'un véhicule de fonction et d'un logement de fonction qui font l'objet d'une déclaration conforme à la réglementation sociale et fiscale en vigueur sur les avantages en nature.

La Présidente indique enfin que toute variation de la rémunération du Directeur général est soumise pour avis à la Commission nationale de rémunération qui tient lieu de comité des rémunérations puis soumise pour agrément à l'organe central.

La Présidente rappelle que le Directeur général bénéficie d'un régime de retraite supplémentaire souscrit au niveau national et applicable à l'ensemble des cadres de direction de Caisses régionales.

Ce régime peut procurer un supplément de pension dans la limite d'un plafond de 45 % du revenu de référence conformément à l'article 24.6.2 du code AFEP MEDEF et d'une augmentation annuelle des droits limitée, pour tous les cadres de direction, à 1,5 % par rapport à la rémunération de référence (contre un plafond égal à 3 % fixée par la loi Macron).

Cependant, la Présidente ajoute que le versement d'une pension n'est possible que sous réserve de satisfaire les deux conditions suivantes :

- être en activité dans le Groupe Crédit Agricole au moment de la demande de liquidation de la retraite, et
- remplir les conditions légales de départ en retraite.

La Présidente indique en outre que les droits à pension sont calculés prorata temporis sur la base de l'ancienneté dans le statut de cadre dirigeant. Afin de pouvoir pleinement bénéficier

de ce régime, le Directeur général doit justifier d'une ancienneté minimale de 10 ans dans la fonction de cadre de direction. En deçà d'un minimum de 5 années pleines (contre 2 ans minimum fixés par le Code AFEP MEDEF), aucun droit n'est ouvert. Entre 5 et 10 ans d'ancienneté, le droit à pension au titre de la retraite supplémentaire fait l'objet d'une réfaction de 1/10<sup>ème</sup> par année manquante.

La Présidente expose enfin que l'intérêt pour la Caisse régionale de souscrire un engagement en faveur de son Directeur général au titre de sa retraite supplémentaire est justifié aux motifs que cet avantage :

- ▶ est un outil de modération de la rémunération fixe et variable du Directeur général,
- ▶ permet de fidéliser le Directeur général au sein du Groupe Crédit Agricole,
- ▶ s'inscrit dans un système collectif de retraite supplémentaire des cadres de direction mis en place et négocié de manière équitable entre les Caisses régionales au plan national,
- ▶ est assorti de conditions financières, de présence (lors de la demande de liquidation de cette retraite) et d'ancienneté identiques pour toutes les Caisses régionales (étant précisé que les conditions d'ancienneté requises sont plus strictes que celles fixées par le Code AFEP MEDEF).

Il est enfin indiqué que le Directeur général ne bénéficie pas, au titre de ses fonctions dans la Caisse, de stock-options, d'actions de performance ou de jetons de présence.

Ces éléments de rémunération (fixe et variable) dus ou attribués au Directeur général au titre de l'exercice 2016 doivent faire l'objet d'une présentation et d'un vote consultatif des sociétaires lors de l'assemblée générale de la Caisse régionale.

**En deuxième lieu, en application de l'article 24-3 du Code AFEP-MEDEF issu de la révision dudit code en novembre 2016, le Conseil d'Administration devra également présenter et consulter les sociétaires lors de la prochaine assemblée générale annuelle de la Caisse régionale sur les éléments de l'indemnisation de la Présidente au titre de l'exercice 2016.**

Il est rappelé que la Caisse étant cotée, elle fait déjà figurer, dans le rapport de la Présidente sur le contrôle interne et la gestion des risques publié chaque année, le montant et les différents éléments de son indemnisation notamment.

En application des dispositions de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée, la Présidente de la Caisse régionale a bénéficié durant l'exercice 2016 d'une indemnité compensatrice de temps passé dont le montant égal à 73 752 € a été déterminé selon des recommandations nationales applicables à toutes les Caisses. En revanche, la Présidente ne bénéficie pas d'indemnité de départ.

Dans le prolongement du régime indemnitaire, la Présidente bénéficie d'un dispositif d'indemnité viagère de temps passé qui concerne l'ensemble des Présidents de Caisses régionales et dont la pension est déterminée, au prorata du nombre d'années dans la fonction, avec un minimum de 5 ans en deçà duquel aucune pension n'est perçue.

Le Conseil d'Administration indique que ces éléments concernant La Présidente au titre de l'exercice 2016 (dispositif indemnitaire) doivent faire l'objet d'une présentation et d'un vote consultatif des sociétaires lors de la prochaine assemblée générale de la Caisse.

**En troisième lieu, en application des dispositions de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée, le Conseil d'Administration propose à la prochaine assemblée générale de la Caisse régionale de fixer le montant de l'indemnité compensatrice de temps passé allouée aux membres du Conseil d'Administration de la Caisse régionale au titre de l'année 2017 à la somme maximale de 400 000 €.**

**En quatrième et dernier lieu, en application des dispositions de l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, le Conseil d'Administration indique que l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées par la Caisse régionale durant l'exercice 2016 au Directeur général, aux membres du Comité de direction et aux fonctions de contrôle s'élève à 2 357 773,34 €.**

Conformément à l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, cette enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées en 2016 au Directeur général, aux membres du Comité de direction et aux fonctions de contrôle, doit faire l'objet d'une présentation et d'un vote consultatif des sociétaires lors de la prochaine assemblée générale de la Caisse régionale.

## LOI DE MODERNISATION DE L'ÉCONOMIE - DÉLAIS DE RÈGLEMENTS FOURNISSEURS

En application de la loi N°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie dite loi « LME » et du décret N°2008-1492 du 30 décembre 2008, une information est donnée sur les délais de paiement des fournisseurs.

Ainsi, le solde des factures fournisseurs en attente de règlement s'élève à 2,2 M€ au 31 décembre 2016. Le délai de règlement moyen est de 36 jours.

# MANDATS

## LISTE DES MANDATS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### ► [MARIE-FRANCOISE BOCQUET \(PRÉSIDENTE CR35 + CAEB\)](#)

#### **MANDATS DE REPRÉSENTATION DANS LE GROUPE C.A.M.**

- Présidente jusqu'en mars 2017 de CAEB
- Administratrice SCI CAM
- Administratrice SACAM PARTICIPATIONS
- Administratrice SAS RUE DE LA BOETIE
- Administratrice de Crédit Agricole Immobilier
- Présidente du comité Logement FNCA
- Présidente du CPNS (Comité Politiques et Négociations Sociales)
- Administratrice UNEXO-ACTICAM
- Administratrice CA Leasing and factoring
- Représentante de la Caisse régionale, associée de la SCI La Croix Rocheran

#### **MANDATS DE REPRÉSENTATION HORS DU GROUPE C.A.M. (au titre de la C.R.)**

- Administratrice de la Société d'Aménagement et de Développement d'Ille-et-Vilaine (SADIV)
- Administratrice Crédit Immobilier de Bretagne (CIB)
- Administratrice SAS Territoires et perspectives

### ► [OLIVIER AUFFRAY \(1<sup>ER</sup> VICE-PRÉSIDENT\)](#)

#### **MANDATS DE REPRÉSENTATION HORS DU GROUPE C.A.M. (au titre de la C.R.)**

Chambre Agriculture d'Ille-et-Vilaine - SAS Village by CA Ille-et-Vilaine

### ► [ANDRE HOUGUET \(2<sup>ÈME</sup> VICE-PRÉSIDENT\)](#)

#### **MANDATS DE REPRÉSENTATION DANS LE GROUPE C.A.M.**

SCI Le Carrousel - SAS Pré Perché

#### **MANDATS DE REPRÉSENTATION HORS DU GROUPE C.A.M. (au titre de la C.R.)**

AGRANET

### ► [ALAIN COBAC](#)

#### **MANDATS DE REPRÉSENTATION HORS DU GROUPE C.A.M. (au titre de la C.R.)**

Chambre d'Agriculture

### ► [OLIVIER SIMONNEAUX](#)

#### **MANDATS DE REPRÉSENTATION HORS DU GROUPE C.A.M. (au titre de la C.R.)**

Vivea (formation)

### ► [PATRICIA PINSARD](#)

#### **MANDATS DE REPRÉSENTATION HORS DU GROUPE C.A.M. (au titre de la C.R.)**

AGRI AVENIR

## LISTE DES MANDATS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

### ► [JEAN-PIERRE VAUZANGES \(DIRECTEUR GÉNÉRAL CR35\)](#)

#### **MANDATS DE REPRÉSENTATION DANS LE GROUPE C.A.M.**

- Administrateur et membre du Comité d'Audit CREDIT AGRICOLE CORPORATE INVESTMENT BANK (CACIB)
- Administrateur UNI EDITIONS
- Administrateur FONDATION CREDIT AGRICOLE SOLIDARITE ET DEVELOPPEMENT
- Président SQUARE ACHAT
- Président Association Nationale Cadre Direction (ANCD)
- Représentant de la Caisse régionale, gérante de la SCI La Croix Rocheran

## PERSPECTIVES 2017

Premier réseau bancaire du département, le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine a poursuivi en 2016 son développement commercial tout en réaffirmant son ancrage territorial, accompagnant ainsi le dynamisme économique bretonnais.

L'année 2017 sera l'occasion d'initier la mise en œuvre des ambitions du plan à moyen terme de la banque mutualiste répondant ainsi aux évolutions des comportements et des usages de ses clients.

Dans cette optique, le modèle de distribution commerciale déployé en 2016 permettra d'accroître son efficacité au service de la satisfaction client.

Un nouveau concept d'agence commerciale proposant un aménagement novateur des espaces va être progressivement déployé afin d'offrir, en proximité, un meilleur accueil et une expertise renforcée.

## ANNEXES

### → TABLEAU DES RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES :

	2012	2013	2014	2015	2016
<b>1. Situation financière de fin d'exercice (en K€)</b>					
Capital social	92 428	92 428	92 428	92 428	92 428
dont Certificats Coopératifs d'Investissement	34 728	34 728	34 728	34 728	34 728
Nombre de parts sociales	3 267 849	3 267 849	3 267 849	3 267 849	3 267 849
Nombre de Certificats Coopératifs d'Investissement	2 277 243	2 277 243	2 277 243	2 277 243	2 277 243
Nombre de Certificats Coopératifs d'Associés	515 730	515 730	515 730	515 730	515 730
<b>2. Résultat global des opérations (en K€)</b>					
Produit Net Bancaire	249 706	260 344	260 530	250 594	239 938
Résultat Brut d'Exploitation	103 411	118 966	115 408	100 524	82 884
Impôt sur les bénéfices	36 142	46 333	36 384	33 515	25 253
Bénéfice net	53 466	56 145	59 922	60 607	56 047
Montant des excédents distribués					
Intérêts aux parts sociales	1 385	1 226	942	748	748
Dividendes des CCI et CCA	7 401	7 764	8 295	8 379	8 379
<b>3. Résultat des opérations par titre en €</b>					
Résultat Brut d'Exploitation	17,06	19,63	19,04	16,59	13,68
Bénéfice net	8,82	9,26	9,89	10,00	9,25
Intérêt attribué aux parts sociales	0,42	0,38	0,29	0,23	0,23
Dividende attribué aux CCI et CCA	2,65	2,78	2,97	3,00	3,00

### → COMMUNICATION « LOI ECKERT » :

Le 1<sup>er</sup> janvier 2016 est entrée en vigueur la loi n° 2014-617 du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance vie en déshérence (dite « Loi Eckert ») qui introduit dans le code monétaire et financier un nouveau dispositif encadrant l'« Inactivité bancaire ».

Les principales dispositions du nouveau dispositif sont notamment l'obligation de recensement annuel des comptes inactifs, l'obligation de rechercher les titulaires de compte, l'obligation de dépôt à la Caisse des dépôts et consignations (CDC) des fonds non réclamés et l'obligation d'information pesant sur le teneur de compte.

En ce qui concerne la Caisse régionale du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine, au 18/01/2017, l'inactivité bancaire se traduit par :

Nombre de comptes inactifs	14 127
Encours comptes inactifs	3 190 593,33 €
Nombre de comptes transférés à la CDC	26
Encours transférés à la CDC	27 201,33 €

# RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES CONSOLIDÉES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION

- Exercice clos le 31 décembre 2016 -

Aux Sociétaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC<sup>(1)</sup> sous le numéro 3-1050 et membre du réseau de l'un des commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ille-et-Vilaine, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2016, présentées dans le chapitre intitulé « Rapport annuel sur la responsabilité sociale d'entreprise du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine pour l'année 2016 » du rapport de gestion, ci-après les « Informations RSE », en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce.

*(1) Portée d'accréditation disponible sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)*

## RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R. 225-105-1 du Code de commerce, préparées conformément aux référentiels utilisés par la société, composés des outils de collecte RSE (appelés « Fiches indicateurs 2016 ») transmis aux

contributeurs (ci-après les « Référentiels ») dont un résumé figure à la fin du chapitre « Rapport annuel sur la responsabilité sociale d'entreprise du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine pour l'année 2016 - Rapport RSE 2016 » dans le rapport de gestion et disponibles sur demande au siège de la société.

## INDÉPENDANCE ET CONTRÔLE QUALITÉ

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui

comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes professionnelles et des textes légaux et réglementaires applicables.

## **RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT**

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- ▶ d'attester que les informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R. 225 105 du Code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- ▶ d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère, conformément aux Référentiels (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont mobilisé les compétences de trois personnes et se sont déroulés entre octobre 2016 et février 2017, sur une durée totale d'intervention d'environ deux semaines.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes professionnelles applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000<sup>(2)</sup>.

*(2) ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical information*

### **→ 1. ATTESTATION DE PRÉSENCE DES INFORMATIONS RSE**

#### **▶ NATURE ET ÉTENDUE DES TRAVAUX**

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R. 225-105-1 du Code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R. 225-105 alinéa 3 du Code de commerce.

Nous avons vérifié que les informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L. 233-1 du Code de commerce et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du même code.

#### **CONCLUSION**

Sur la base de ces travaux, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des informations RSE requises.

### **→ 2. AVIS MOTIVÉ SUR LA SINCÉRITÉ DES INFORMATIONS RSE**

#### **▶ NATURE ET ÉTENDUE DES TRAVAUX**

Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation des informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- ▶ d'apprécier le caractère approprié des Référentiels au regard de leur pertinence, leur exhaustivité, leur fiabilité, leur neutralité et leur caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- ▶ de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des informations RSE au regard des caractéristiques de la société,

des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes<sup>(3)</sup> au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions, etc.) et pour vérifier la correcte application des procédures. Nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion. Nous avons également procédé à des tests de détail, sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués ainsi que la consolidation des données et à rapprocher les données des pièces justificatives.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les informations RSE ne peut être totalement éliminé.

### (3) Informations sociales :

- Indicateurs (informations quantitatives) : l'emploi (l'effectif total, les embauches et les départs CDI, dont les licenciements), l'absentéisme, le nombre total d'heures de formation et le nombre de salariés formés ;
- Informations qualitatives : les rémunérations et leur évolution, les politiques mises en œuvre en matière de formation.

### Informations environnementales et sociétales :

- Indicateurs (informations quantitatives) : le nombre d'administrateurs de Caisses locales, le nombre de sociétaires dont la part présente aux Assemblées Générales, la répartition du PNB, le montant des encours ISR, le nombre de dossiers Point Passerelle traités, les résultats de l'Indice de Recommandation Client stratégique et la note de satisfaction client ;
- Informations qualitatives : l'impact territorial, économique et social (les partenariats de la Caisse régionale : animation du territoire et soutien aux associations locales, le soutien au développement économique du territoire au travers des offres responsables), les relations avec les parties prenantes (les pratiques relatives à la relation clients et la gouvernance coopérative et mutualiste), la loyauté des pratiques (la description des actions engagées pour prévenir la corruption et la fraude), les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs (la protection de l'intérêt du client et la prévention et l'accompagnement des personnes fragilisées via le dispositif Passerelles), la prise en compte dans la politique d'achats des enjeux sociaux et environnementaux (la politique d'achats responsables).

## CONCLUSION

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées de manière sincère conformément aux Référentiels.

Paris-La Défense, le 1<sup>er</sup> mars 2017

L'Organisme Tiers Indépendant  
ERNST & YOUNG et Associés

**Caroline DELERABLE**  
ASSOCIÉE FRANCE DÉVELOPPEMENT DURABLE



**Abder AOUAD**  
ASSOCIÉ





# RAPPORT ANNUEL SUR LA RESPONSABILITÉ SOCIALE D'ENTREPRISE DU CRÉDIT AGRICOLE D'ILLE-ET-VILAINE POUR L'ANNÉE 2016

## CONTEXTE

Ce document est un livrable EcoAct réalisé dans le cadre d'une mission d'accompagnement de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine à la rédaction de son rapport RSE (hors mise en forme).

Les informations (quantitatives et qualitatives) présentes dans ce document ont été envoyées et validées directement par la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine.

Le reporting extra-financier est réalisé sous la responsabilité de la Direction des ressources humaines et de la communication. Il permet au Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine d'avoir une vision d'ensemble sur tous les compartiments de son activité qui agissent sur les trois piliers du Développement Durable : économique, sociétal et environnemental.

Il est en place depuis 2012 et intervient sur le périmètre consolidé (Caisse régionale et Caisses locales), la participation à d'éventuelles filiales n'ayant pas d'incidence significative.

La collecte des données se fait à l'aide d'un fichier de reporting Excel. Chaque Direction est responsable des informations produites. Le service de la Communication et RSE consolide les informations, contrôle les données remontées par les contributeurs, donne de la cohérence et accompagne les contributeurs dans leur réflexion quant aux informations à produire relevant de la RSE.

### **Périmètre de reporting**

Le périmètre de reporting comprend l'ensemble de l'activité de la Caisse régionale du Crédit Agricole en Ille-et-Vilaine.

### **Période de reporting**

La collecte des données est conduite annuellement et les données arrêtées au 31 décembre de chaque année. Lorsque la période est différente pour un indicateur, cette dernière est indiquée en commentaire.

## ■ INTRODUCTION

C'est sous l'impulsion de Jacques Thélohan, professeur à la faculté de droit de Rennes et conseiller général de Basse-Normandie, entouré de juges, de juristes, de professeurs et d'agriculteurs, que le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine est né le 15 octobre 1904. Il doit son origine à un groupe d'agriculteurs dont la volonté était de s'affranchir d'un système financier aux centres de décision et préoccupations éloignés de leur réalité quotidienne. En tant que société coopérative, il est l'unique établissement bancaire d'Ille-et-Vilaine à se consacrer uniquement aux habitants, entreprises et collectivités publiques du département. Le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine, pour sa 111<sup>e</sup> année d'existence, est désormais bien implanté sur son territoire puisqu'il est la banque d'un Breillien sur trois, d'un commerçant sur quatre et de sept agriculteurs sur dix.

Le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine œuvre au quotidien pour incarner ses valeurs fondatrices de responsabilité, de solidarité et de proximité, en maintenant un maillage territorial serré répondant à l'attente de ses clients sociétaires et des collectivités locales.

En 2016, la Caisse régionale compte 118 agences sur le département : 106 agences de proximité réparties sur l'intégralité de l'Ille-et-Vilaine, auxquelles s'ajoutent 12 agences spécialisées.

Le rapport de responsabilité sociale d'entreprise a pour but de démontrer les engagements et actions de la société, tout en communiquant les informations réglementaires de l'Article 225 de la loi dite « Grenelle II ».

# 1. L'EXCELLENCE DANS LA RELATION AVEC NOS SOCIÉTAIRES ET CLIENTS

La Caisse régionale du Crédit Agricole en Ille-et-Vilaine vise l'excellence, tant dans l'exercice de ses métiers que dans sa relation avec ses clients. Cela implique :

- ▶ d'être un établissement bancaire accessible à tous les types de clients (du plus modeste au plus fortuné, du plus jeune au plus âgé, des particuliers aux entreprises),

- ▶ d'être disponible et à l'écoute de ses clients,
- ▶ de maintenir une forte présence dans le territoire.

L'objectif de cette partie du rapport est de montrer que le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine œuvre au quotidien pour mesurer, renforcer et améliorer sa relation avec ses clients et sociétaires.

## 1.1. UNE BANQUE AU SERVICE DE TOUS : DES PLUS MODESTES AUX PLUS FORTUNÉS

### 1.1.1. UNE BANQUE POUR TOUS

Avec 438 007 clients particuliers, la Caisse régionale du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine se place comme la première banque des particuliers du département. Avec une augmentation de

1 %, le nombre de clients particuliers de la Caisse reste stable par rapport à 2015 où la caisse comptait 433 718 clients particuliers.

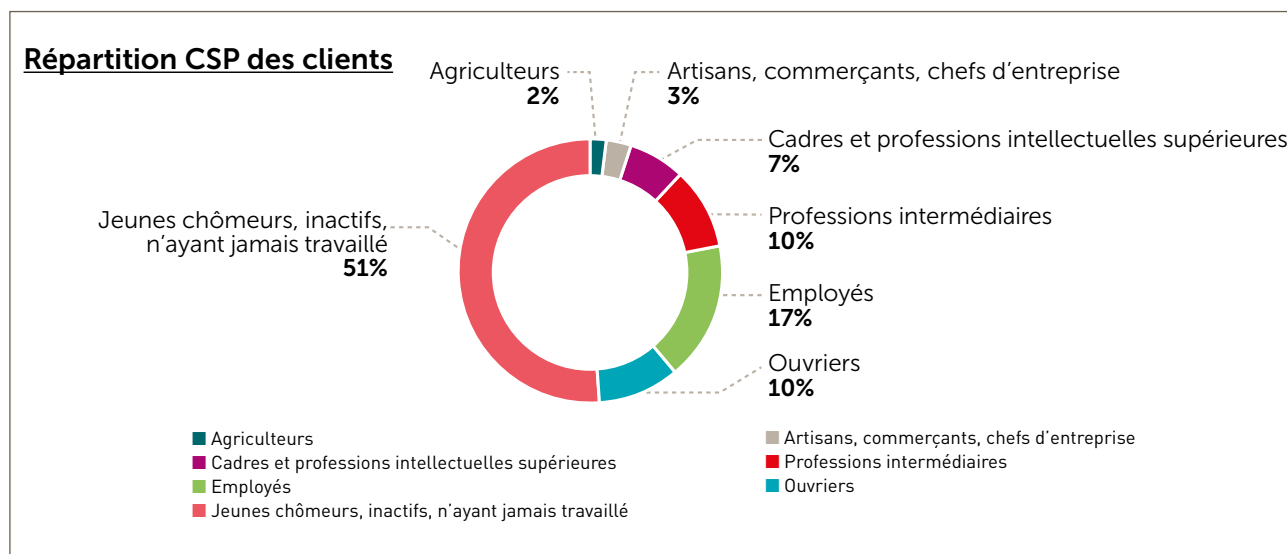


Figure 1 : Taux de pénétration par Catégorie Socio-professionnelle

Le Crédit Agricole est donc une banque au service de toutes les Catégories Socio Professionnelles (CSP) du territoire. La répartition des clients de la Caisse régionale par CSP est en phase avec celle de la population du département.

Toutefois, fidèle à ses valeurs, le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine conserve une relation toute particulière avec les professionnels de l'agriculture. En effet, plus de 5 034 prêts ont été accordés

### 1.1.2. OFFRES CLIENTÈLES FRAGILES

La clientèle fragile est définie selon certains critères de surendettement, d'interdictions bancaires ou d'un taux élevé de frais de dysfonctionnement liés à des découverts, par exemple.

Le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine a développé toute une gamme de services dédiés à cette clientèle, services qui représentent une synthèse entre les activités de banque de proximité et les valeurs mutualistes de l'entreprise coopérative.

Premièrement, la Caisse régionale propose une offre idéale pour la clientèle interdite bancaire car restrictive tout en étant protectrice : l'offre *Budget protégé* est proposée à cette clientèle pour 3 € par mois : elle ne comporte pas de chéquier, n'autorise aucun découvert, plafonne ses frais de dysfonctionnement. Cette offre propose notamment une carte nommée « L'Autre Carte », qui a été

à l'agriculture en 2016 (contre 5 300 en 2015 soit -5 %) pour un montant global de 193 millions d'euros (+15 % par rapport à 2015). La Caisse régionale accompagne les projets de l'agriculture dans son développement, sa modernisation et dans le renouvellement des générations en accompagnant 2 installations sur 3, tandis que sur l'Ille-et-Vilaine, 7 agriculteurs sur 10 sont déjà installés grâce au financement du Crédit Agricole.

distribuée auprès de 107 personnes en 2016 (contre 415 personnes en 2015, 1 347 en 2014 et 1 217 en 2013). Elle a l'avantage de demander systématiquement une autorisation avant chaque opération et se bloque en cas de solde négatif.

Le Coup de main mutualiste est une autre offre tarifaire à prix réduit pour limiter les frais de dysfonctionnement de nos clients fragilisés. Elle correspond à une remise de 50 % pendant 6 mois et plafonné à 30 € / mois. Elle permet dans ce laps de temps de rechercher ensemble la meilleure solution possible. Ce coup de main mutualiste peut être proposé par tout collaborateur en contact avec les clients, l'agence amiable et le Point Passerelle. Ce dispositif accompagne nos clients en difficulté sur les plans humain, personnel et financier. Le dispositif Point Passerelle est détaillée en partie 5.1.1 de ce rapport.

### 1.1.3. INITIATIVES POUR AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SERVICES FINANCIERS DES POPULATIONS À MOBILITÉ RÉDUITE

En 2016, 16 % des bornes d'accueil du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine respectent les normes d'accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR). Le nouveau concept agence « Agence Forum », déployé rue de l'Alma à Rennes, a permis de tester les nouveaux espaces d'accueil en respect de la législation sur l'accueil des personnes à mobilité réduite.

Conformément à la réglementation en vigueur, un agenda d'accessibilité programmé sur 6 ans a été déposé en préfecture

en septembre 2015. Il concerne l'ensemble du patrimoine de la Caisse régionale. Ce programme a été réalisé avec l'aide d'AC2H, bureau d'études spécialisé en accessibilité des personnes à mobilité réduite. Il se compose de plus de 1 200 actions répertoriées entre les différentes phases d'études jusqu'à la clôture du dossier.

En 2017, 14 agences vont bénéficier de ce programme dans le cadre du déploiement de notre nouveau concept.

## 1.2. UNE BANQUE PRÉSENTE SUR TOUT LE TERRITOIRE

Avec 438 007 clients particuliers, le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine est la banque de 2 habitants du département sur cinq<sup>(1)</sup>, ce qui crée des devoirs pour l'établissement de banque et d'assurances.

Il œuvre au quotidien pour incarner ses valeurs fondatrices de responsabilité, de solidarité et de proximité, en maintenant un maillage territorial serré répondant à l'attente de ses clients sociétaires et des collectivités locales.

En 2016, la Caisse régionale compte 118 agences sur le département : 106 agences de proximité réparties sur l'intégralité de l'Ille-et-Vilaine, auxquelles s'ajoutent 12 agences spécialisées. La Caisse régionale compte donc 1,16 agences pour 10 000 habitants<sup>(2)</sup>, ce chiffre est à mettre au regard de la moyenne

française de 5,7 agences bancaires (toutes banques confondues) pour 10 000 habitants<sup>(3)</sup>. Cela démontre la présence importante de la Caisse régionale sur son département.

A ce réseau d'agences, il convient d'ajouter les services Point Vert, devenus essentiels pour maintenir un lien avec les personnes vivant en milieu rural. Situés chez les commerçants (supérette, boulangerie, bureau de tabac, etc.), ils permettent aux clients du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine d'avoir accès aux services bancaires et d'y effectuer des opérations simples (retrait d'espèces, remise de chèques, virement, réservation de carte bancaire, prise de rendez-vous, etc.), sans avoir à se déplacer vers l'agence de leur secteur ou le distributeur de billets, parfois distants de plusieurs kilomètres. Devenus indispensables, les services Point Vert permettent également de soutenir l'activité

économique de la région. Le département comptait 122 Points Verts au 31 décembre 2016. Le nombre de Points Verts est stable depuis 2015 puisque au 31 décembre 2015, 123 Points Verts existaient.

Le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine met également à la disposition de ses sociétaires, de ses clients et des non-clients un parc de 225 automates bancaires, répartis sur le département. Ce qui représente 2,2 automates bancaires pour 10 000 habitants<sup>(4)</sup>. En France, la moyenne des automates bancaires pour 10 000 habitants s'élève à 9,2<sup>(5)</sup>.

Enfin, la proximité du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine avec son territoire repose également sur un ensemble de 4 063 terminaux de paiement électroniques chez les artisans, commerçants, professions libérales, entreprises, etc. (+8 % par rapport à 2015), pour le paiement par carte bancaire de leurs propres clients.

(1) Population département 35 : 1 019 923 habitants [source INSEE 2013]

(2) Idem

(3) Le secteur bancaire français, Fédération Bancaire Française, Janvier 2017 <http://www.fbf.fr/fr/files/987KJD/Chiffres-cles-secteur-bancaire-francais-05012017.pdf>

(4) Population département 35 : 1 019 923 habitants [source INSEE 2013]

(5) Le secteur bancaire français, Fédération Bancaire Française, Janvier 2017 <http://www.fbf.fr/fr/files/987KJD/Chiffres-cles-secteur-bancaire-francais-05012017.pdf>

## 1.3. UN CONSEIL ET UNE EXPERTISE DE PROXIMITÉ

### 1.3.1. UNE BANQUE MULTICANALE DE PROXIMITÉ

La Caisse régionale propose à ses clients des services innovants et une proximité relationnelle grâce aux nouvelles technologies qui facilitent l'accès au conseil et à l'expertise.

#### → 1.3.1.1. MA BANQUE EN LIGNE

En 2016, la charte graphique des vitrines et de l'espace sécurisé du site du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine (<http://www.ca-illeetvilaine.fr/>) a été modifiée pour être plus en cohérence avec celle de CASA

(site national). Le site est maintenant « responsive » et s'adapte aux différents supports (smartphone, tablette). Le nombre de visites tous marchés pour 2016 est de 18 210 000.

#### → 1.3.1.2. APPLICATION MA BANQUE

L'application Ma Banque fonctionne sur les smartphones et les tablettes. Elle permet à tous les clients du Crédit Agricole, bénéficiant d'un accès à internet sur leur téléphone ou tablette, de réaliser plusieurs actions telles que :

- ▶ Consulter leurs comptes,
- ▶ Effectuer des virements unitaires immédiats et débloquer des réserves de crédit,
- ▶ Obtenir un RIB et le transférer par e-mail,
- ▶ Définir et gérer leur budget en catégorisant leurs opérations,
- ▶ Définir et gérer des projets d'achats,
- ▶ Envoyer et recevoir des messages via leur messagerie sécurisée,
- ▶ Afficher les informations de leur agence (adresse, numéro de téléphone, email, horaires),
- ▶ Trouver une agence,
- ▶ Se rendre sur *Investore* pour consulter leurs titres ou passer des ordres de bourse,

- ▶ Obtenir une synthèse des assurances-vie,
- ▶ Accéder au mode dépose pour les produits d'épargne (le client débute la souscription d'un produit avec son conseiller et peut la conclure en signant le contrat sur son mobile).

Deux services liés à la carte sont désormais disponibles dans l'application Ma Banque :

- ▶ L'activation et la désactivation des paiements en vente à distance (VAD),
- ▶ L'augmentation ponctuelle et limitée dans le temps des plafonds de paiement et retrait.

En 2016, cette application recense en Ille-et-Vilaine 92 039 clients inscrits pour 55 095 clients dits « actifs ». Le nombre de visites sur les vitrines est en baisse au profit des utilisateurs de l'application Ma Banque.

### 1.3.2. UNE EXPERTISE DE PROXIMITÉ

Au-delà d'une accessibilité et proximité, la Caisse régionale propose à ses clients des agences spécialisées pour leur apporter des solutions et produits adaptés à leurs besoins.

Les agences spécialisées ouvertes en 2016 sont les suivantes :

- ▶ Centre de relation clients, agence Conseil en ligne,
- ▶ Centre de Relation Clients Agri Pro
- ▶ Crédit Habitat,

- ▶ Centre d'affaires Grandes entreprises et Promotion immobilière,
- ▶ Centre d'affaires Entreprises et Collectivités publiques,
- ▶ 4 Pôles Banque privée,
- ▶ Crédit Agricole en Bretagne Banque d'affaires,
- ▶ Pôle Entrepreneurs,
- ▶ Service Privilège.

## 1.4. FORMALISATION D'ENGAGEMENTS RELATIONNELS VIS-À-VIS DES CLIENTS

### ■ ENGAGEMENT DE TRANSPARENCE

Dans un souci permanent de transparence dans la relation avec ses clients et sociétaires, le Crédit Agricole diffuse largement et clairement ses conditions tarifaires. En effet, une affiche « Extrait des conditions générales et tarifs applicables aux produits et services des particuliers » est apposée à l'accueil de chaque point de vente.

Des dépliants tarifaires déclinés pour l'ensemble des segments de clientèle (particuliers, professionnels, agriculteurs, associations, entreprises) sont disponibles dans toutes les agences et dans un onglet « guides tarifaires » dédié à cet effet sur le site internet du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine (ca-illeetvilaine.fr). La Caisse régionale attache une importance particulière à la transparence

de ses grilles tarifaires, les conditions tarifaires sont adressées systématiquement aux clients trois mois avant leur mise en application.

En 2012, les Caisses régionales ont décidé conjointement de prendre un engagement de transparence, afin de rendre encore plus compréhensibles les avantages et les caractéristiques des produits proposés aux clients. C'est ainsi que, lorsqu'un client souscrit désormais à une offre, son conseiller lui remet un « mémo » sous la forme d'une fiche simplifiée explicative du produit qui en synthétise les caractéristiques essentielles avec des termes clairs et simples.

## 1.5. INTÉRÊT DES CLIENTS ET SOCIÉTAIRES AVANT CELUI DE LA BANQUE

### 1.5.1. PRATIQUES RELATIVES À LA SATISFACTION CLIENT

La politique de satisfaction client de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine est intimement liée à son statut de banque coopérative. À ce titre, et grâce à la présence de ses clients au niveau de ses organes de gouvernance, la Caisse régionale vise à délivrer des services de qualité à des conditions compétitives, avec une attention particulière vis à vis de ses sociétaires. Les rencontres annuelles avec ses clients dans le cadre des assemblées générales de Caisses locales sont aussi l'opportunité d'un dialogue direct entre la banque et ses sociétaires.

En outre, la Caisse régionale inscrit toute son action dans le respect des engagements relationnels pris par le Groupe Crédit Agricole, dont certains ont un effet direct sur la satisfaction client. Parmi les principaux :

- La mise en place d'un système de rémunération qui garantit la loyauté du conseil (pas de rémunération variable en fonction des produits vendus),
- L'attention particulière portée à la transparence de sa politique tarifaire ou de ses offres,
- La mesure régulière de la satisfaction de ses clients.

#### → 1.5.1.1. L'INDICE DE RECOMMANDATION CLIENT (IRC)

La démarche Relation Client 3.5 déployée dans l'ensemble de l'entreprise, renforcée par la mise en œuvre de la nouvelle organisation distributive, permet d'accentuer la transformation dans la relation client. L'objectif de cette démarche est la différenciation et l'amélioration de la « perception client » lors des échanges avec le Crédit Agricole.

L'entreprise engage par ailleurs son nouveau projet d'entreprise « e-nov@ction » en 2016 dans lequel l'IRC s'inscrit résolument comme un indicateur de réussite des transformations à engager.

L'indice de recommandation client correspond à la note attribuée, dans l'enquête de satisfaction, au titre de la question suivante (pour chaque agence principale) : « *Au global, recommanderiez-vous votre agence Crédit Agricole à vos amis ou votre famille ? Merci de donner une note sur une échelle de 0 à 10* ».

Le plan d'écoute client a évolué entre 2015 et 2016. En **2015**, le plan d'écoute client était basé sur les clients ayant eu un entretien avec le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine (suite à l'entretien) auquel s'ajoutent les clients réclamants et un échantillon de clients non contactés depuis un an. Au fil de l'année 2015, ces 3 types d'enquête ont donné 2 résultats :

- Clients non contactés depuis un an : la note pour la Caisse régionale était de 6,5.
- Clients contactés : la note moyenne des agences était de 8,12. Les clients contactés regroupent les clients ayant eu un entretien avec le Crédit Agricole et les clients ayant eu une réclamation au cours de l'année.

Au 31 décembre 2015, la moyenne pondérée de la note de recommandation client était de 7,59.

En **2016**, le plan d'écoute client se recentre sur les clients ayant eu une réclamation ainsi que sur la mesure de l'IRC stratégique. Pour les clients réclamants, sur un échantillon de 1 885 répondants, la moyenne de la note de recommandation client au 31 décembre 2016 est de 7,2.

	NOTE CLIENTS NON CONTACTÉS	NOMBRE NON CONTACTÉS	CLIENTS CONTACTÉS	NOMBRE CLIENTS CONTACTÉS	NOTE PONDÉRÉE AU 31/12
Moyenne CR 2014	6,57	5 734	8	7 055	7,29
Moyenne CR 2015	6,5	2 407	8,12	7 349	7,59
Moyenne CR 2016	/	0	7,2	1 885 (Seulement les réclamants)	/

Concernant la mesure de l'IRC stratégique, l'indice est stable à -13, légèrement inférieur à la moyenne observée sur le territoire.

Une prochaine mesure sera réalisée en 2018, selon la périodicité retenue par l'entreprise d'une fréquence tous les deux ans.

## → 1.5.1.2. TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS

### ■ PROCÉDURE

Les recommandations successives de l'AMF et de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) sur le traitement des réclamations dans les établissements de crédit, ont nécessité la mise en place de plusieurs mesures qui se confirment au sein de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine en 2016.

Tout d'abord, les services conformité et réclamations restent étroitement liés afin d'augmenter la satisfaction de la clientèle et de limiter les risques de non-conformité et d'image du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine. A ce titre, des rencontres régulières sont organisées pour analyser conjointement les réclamations en cours et initier les actions d'améliorations nécessaires. De plus, le responsable du contrôle de la conformité participe une fois par mois à la Commission Satisfaction.

Le processus de traitement des réclamations est organisé autour d'un outil de déclaration dédié à la transmission des réclamations - le workflow - qui permet les échanges entre services supports et agences.

Au cours de l'année 2016, la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine a restructuré ses procédures de traitements des réclamations client en distinguant 3 niveaux de réclamations.

#### **Réclamations N1 :**

Ce sont les réclamations adressées directement par les clients aux agences. Dans la plupart des cas, il s'agit de situations pour lesquelles l'agence est en délégation et en compétence.

L'agence répond, explique, met en œuvre les actions correctrices et répare en appliquant les nouvelles délégations.

#### **Réclamations N2 :**

Ce sont les réclamations adressées par les clients aux agences et pour lesquelles l'agence est hors compétence et/ou hors délégation agence.

Il existe 3 cas différents de réclamations N2 :

- 1<sup>er</sup> cas : l'agence a réparé le préjudice financier immédiatement en appliquant ses délégations, mais une unité support doit intervenir pour le traitement technique de la réclamation.

- 2<sup>e</sup> cas : l'agence peut répondre immédiatement mais ses délégations sont insuffisantes pour réparer le préjudice
- 3<sup>e</sup> cas : l'expertise et les délégations d'une unité support sont indispensables pour répondre et réparer le préjudice.

Dans tous les cas, la réclamation est transmise au service après vente (SAV) via le manager. A la prise en charge de la réclamation dans l'outil WDRC, le service SAV Qualité réalise les actions suivantes :

- Il contacte le client pour l'informer de la prise en charge de sa réclamation et du délai de traitement, et transfère à l'unité support référente,
- Après réponse et/ou application des délégations de l'unité support référente, le SAV Qualité informe le client et clôture la réclamation dans WDRC. Un mail d'information est transmis automatiquement à l'agence.

A la clôture complète de la réclamation, l'agence enregistre un compte rendu d'entretien réclamation. Cette dernière action est le déclencheur du questionnaire de satisfaction envoyé au client.

#### **Réclamations N3 :**

Ce sont les réclamations non adressées aux agences.

La procédure de traitement des réclamations N3 concerne les réclamations clients adressées :

- À la Direction Générale,
- À la Présidente,
- À la Caisse régionale sans précision ou avec mention d'une unité de médiation par exemple « service consommateur » ou « service qualité » ou « médiateur »,
- Par le SAV au Pôle traitement des réclamations selon les critères définis chapitre 2 de la procédure de gestion des réclamations.

Le traitement de ces réclamations est piloté par le service qualité et satisfaction client (QSC) et le pilotage de ces réclamations est fait grâce au fichier QSC.

## ■ TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS

Dans une optique d'amélioration constante de la relation client et avec l'ambition de devenir n°1 dans ce domaine, le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine attache une attention toute particulière au traitement des réclamations provenant de ses clients. L'engagement client préconise de prendre en charge la réclamation du client sous 48h et d'apporter à ce dernier une réponse de qualité, tout en respectant le délai annoncé.

Au cours de l'année 2016, le nombre de réclamations N1 est estimé à 17 000<sup>(6)</sup>. A l'heure actuelle, ces réclamations ne possèdent pas encore d'outil de suivi précis. La Caisse régionale souhaite mettre en place un suivi plus fin de ces réclamations. Cette orientation figure parmi les priorités d'action en 2017.

## ■ PROCESSUS D'AMÉLIORATION CONTINUE

Le processus d'amélioration continue mis en place est le suivant :

- ▶ 1°- Recensement des dysfonctionnements : le service Qualité et Satisfaction Clients réceptionne et recense les dysfonctionnements et les irritants.
- ▶ 2° - Prise en charge du dysfonctionnement : le service qualité, en collaboration avec le responsable d'unité concerné, qualifie précisément le dysfonctionnement et émet une fiche qualité.

Le sujet principal des réclamations reçues en agences en 2016 concernait les moyens de paiement.

Les réclamations N2 sont quant à elles enregistrées et suivies grâce à l'outil WDRC. Pour les 1 020 réclamations reçues en 2016 le délai moyen de traitement de la réclamation est de 25 jours dont 15 jours de traitement sur le site de la Courrouze et 10 jours de traitement en agence.

En 2016, 577 réclamations N3 ont été reçues et traitées dans un délai moyen de 31 jours. Ce même type de réclamation avait nécessité 36 jours de traitement en 2015.

*(6) Estimation faite à partir du nombre de remises PPREC*

▶ 3° - Suivi et reporting : il s'organise de la façon suivante :

- Point mensuel entre le service qualité et les RU,
- Réunion mensuelle de suivi de la qualité,
- Réunion trimestrielle de suivi de la qualité en présence des directeurs,
- Comité de satisfaction clients toutes les semaines,
- COPERF tous les mois : présentation des actions les plus significatives.

Au 31 décembre 2016, 63 fiches sont en cours et 62 fiches ont été résolues sur l'année 2016.

## **1.5.2. LOYAUTÉ DES PRATIQUES**

En tant qu'établissement bancaire, le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine a toujours mis un point d'honneur à maîtriser, piloter, organiser et suivre la conformité de ses pratiques ainsi que la maîtrise des risques.

Pour ce faire, l'entreprise possède, en plus d'un service des risques et du juridique déjà compétent en la matière, un service du Contrôle permanent - où est affecté le déontologue - ainsi qu'un service des Contrôles périodiques, tous deux rattachés à la Direction Générale.

Le premier est en charge de la mise en œuvre des contrôles internes par l'ensemble des agences et services de l'entreprise sur leur périmètre respectif. Le second établit sur la base d'un plan annuel des missions d'audit, en fonction d'une cartographie des risques. Cette organisation implique que de nombreuses procédures doivent être maîtrisées pour être correctement appliquées par les salariés.

### → **1.5.2.1. LE DISPOSITIF MIF (MARCHÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS)**

La directive européenne relative aux marchés d'instruments financiers (MIF) organise la relation centrée sur le client. Ainsi, afin de garantir la primauté de l'intérêt du client, la connaissance et l'expérience du client en matière de valeurs mobilières est régulièrement évaluée, a minima tous les deux ans, sous forme de questionnaire. Par ailleurs, toute opération sur l'assurance-

vie et sur les instruments financiers fait l'objet d'un bilan conseil réalisé via l'outil vente personnalisée. Ce bilan est effectué afin de valider l'adéquation entre le patrimoine financier et les objectifs du client et le produit vendu. Le questionnaire et le bilan conseil sont systématiquement conservés dans le système d'information.

### → **1.5.2.2. ACTIONS DE PRÉVENTION CONTRE LA CORRUPTION ET LA FRAUDE**

La charte de déontologie du règlement intérieur de la Caisse régionale définit les règles de comportement des salariés pour leurs propres opérations et rappelle l'obligation de respecter la primauté de l'intérêt du client. Par ailleurs, une procédure interne à disposition de l'ensemble des salariés définit les dispositions

pour prévenir, détecter et traiter les conflits d'intérêts au sein de l'entreprise. Ainsi, tout conflit d'intérêt doit être remonté au déontologue et, sans accord préalable du responsable ; un agent ne peut accepter de cadeau d'un client.

La prévention de la corruption repose sur la formation des jeunes embauchés et sur la surveillance des comptes de personnes politiquement exposées. Les formations réglementaires réalisées sur l'année 2016 par des nouveaux embauchés sont les suivantes :

- ▶ Lutte Anti-Blanchiment (LAB),
- ▶ Sanctions Internationales,
- ▶ Fraude Externe,
- ▶ FIDES (Conformité),
- ▶ Droit au Compte,
- ▶ Sécurité des Biens et des Personnes,
- ▶ Sécurité Incendie,
- ▶ Loi Lagarde – Prêt à la Consommation,
- ▶ Clientèle Fragile,
- ▶ Parts Sociales.

### → 1.5.2.3. PRINCIPE DE CONCEPTION DES PRODUITS

#### ▶ Dispositif NAP (Nouvelle Activité et Produits)

Tout nouveau produit ou activité distribué par les agences du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine, qu'il soit conçu par Crédit Agricole S.A., ses filiales ou par la Caisse régionale elle-même, fait l'objet d'une validation de sa conformité avant sa mise en marché via un dispositif appelé Nouvelle Activité et Produits (NAP). À travers cette démarche, la Caisse régionale s'assure de la conformité des aspects de la conception du produit ou de

#### ■ PROCÉDURE PAR LE SERVICE MARKETING

En amont du lancement d'un produit, la procédure de validation des nouveaux produits ou nouvelles activités par le responsable de la conformité prévoit une analyse des risques que le produit est susceptible d'engendrer et les précautions prises pour les maîtriser. D'ailleurs, le mode de rémunération des commerciaux distribuant le produit est examiné à cette occasion. Le principe de la primauté de l'intérêt du client est expressément énoncé dans la charte de déontologie, ce qui implique que le salarié doit informer le client :

- ▶ Des caractéristiques des instruments financiers sur lesquels le client souhaite intervenir,
- ▶ Des caractéristiques des opérations susceptibles d'être traitées,

### → 1.5.2.4. LE DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT

Conformément à la réglementation, tout collaborateur de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine est formé à la prévention contre la fraude et à la lutte contre le blanchiment, à son arrivée dans l'entreprise et régulièrement pendant son parcours professionnel. En effet, les obligations de formation des employés sont réglementées et peuvent faire l'objet d'un contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution).

La procédure de formation est formalisée ainsi :

- ▶ Pour les nouveaux embauchés, la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine exige une double formation en e-learning et en présentiel pour la conformité et la déontologie ainsi que pour la prévention du blanchiment et la fraude. En 2016, les 64 nouveaux embauchés ont tous été formés. Pour les autres collaborateurs, une formation annuelle à la prévention du blanchiment et la fraude a aussi été mise en place. Ainsi en

En outre, un cursus standard est en place pour les collaborateurs en poste qui suivent les formations réglementaires sur une fréquence préétablie (annuelle, tous les 2 ou 3 ans...). Les formations réalisées en 2016 pour les collaborateurs en poste comprennent une formation sur FIDES (conformité) et sur les Sanctions Internationales.

De plus, depuis la publication de la réglementation sur la certification AMF (Autorité des Marchés Financiers) en 2010, la titularisation de tout collaborateur en contact avec la clientèle est validée par ladite certification. Enfin, la réglementation AMF est intégrée dans les procédures internes de la Caisse régionale et fait l'objet de rappels réguliers auprès des conseillers du réseau commercial.

l'activité (juridique, marketing et distribution), dans une exigence de protection de la clientèle. Le service marketing, pilote du projet, demande l'avis du service Conformité avant la validation définitive en Comité de Développement. Ce Comité est présidé par le Directeur Général Adjoint en charge du Développement et le Directeur Commercial y participe. En 2016, le service de la Conformité a émis 48 avis NAP contre 61 en 2015.

- ▶ Des risques particuliers que ces opérations peuvent comporter.

Le service formation s'assure également en amont de la vente, que chaque collaborateur dispose des formations et cartes professionnelles nécessaires à l'exercice de son activité pour une meilleure satisfaction client (carte assurance, carte AMF, carte démarchage).

Enfin, en application des engagements relationnels du Groupe, les conseillers n'ont aucune incitation financière à proposer un produit plutôt qu'un autre, et les clients ont la possibilité de se rétracter, de tout produit vendu, sans frais dans les 30 jours.

2016, ce sont 140 salariés sur 148 inscrits qui ont suivi avec succès l'e-learning relatif à la lutte contre le blanchiment (LAB), soit un taux de participation de 95 %.

- ▶ De plus, une formation LAB pour l'ensemble des collaborateurs est planifiée tous les trois ans, la dernière ayant eu lieu en juin 2015, la prochaine se tiendra en 2018.

Par ailleurs, afin de prévenir tout risque de blanchiment, la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine dispose d'outils de détection, un moteur d'analyse d'opérations financières réalisées par les clients (NORKOM) et des remontées d'alertes réalisées par les agences et services de la Caisse régionale, lui permettant de procéder, le cas échéant, à une déclaration de soupçon auprès de TRACFIN (Traitement du Renseignement et Actions Contre les Circuits Clandestins).



## 2. LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE NOS TERRITOIRES ET L'ENVIRONNEMENT

Créé en octobre 1904 par des agriculteurs pour aider les jeunes agriculteurs du territoire à financer leur installation, le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine continue de donner au quotidien les preuves de sa solidité, en fonctionnant sur le modèle du circuit court bancaire. L'épargne de ses clients sert à financer les projets du territoire et de ses habitants puisque l'essentiel de ses résultats sont réinvestis localement. En effet, en accompagnant les projets portés par ses clients, le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine participe directement à la création de richesses dans le territoire.

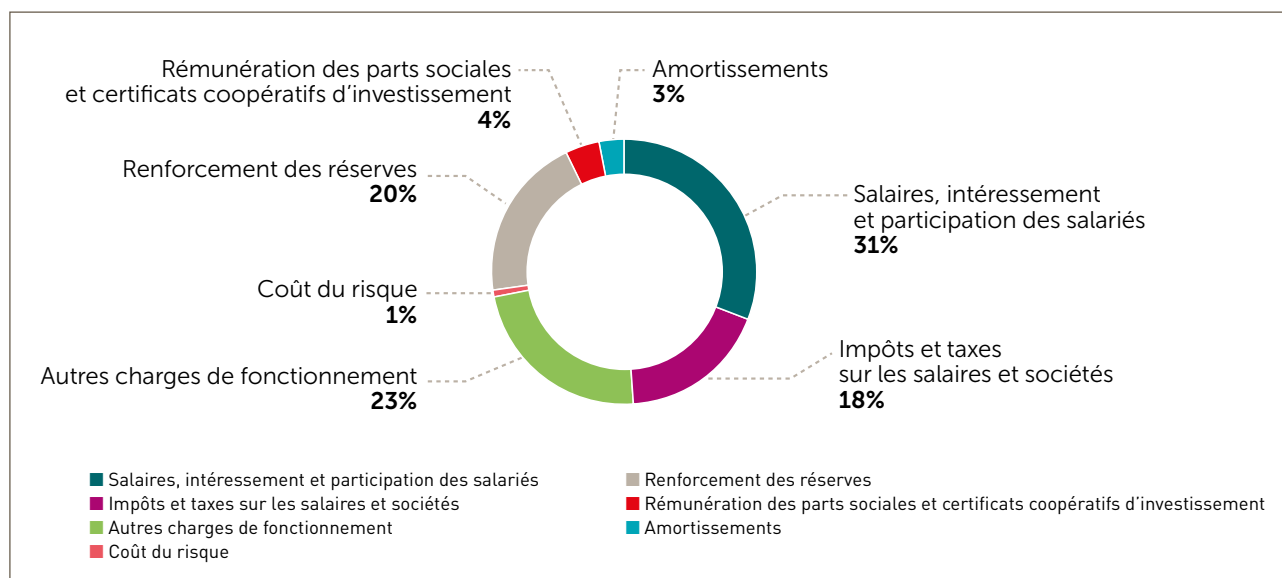
L'objectif de cette partie du rapport est de démontrer la performance économique de la Caisse régionale qui est mesurée par la valeur économique directe créée et distribuée sur son territoire. L'environnement, domaine d'excellence de la Caisse régionale, est au cœur de nombreux projets financés par celle-ci. Le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine possède en effet un portefeuille de diverses offres responsables pour mieux accompagner la transition énergétique de ses clients et de son territoire. Cette section fournit également un aperçu de la déclaration environnementale de la Caisse régionale et des diverses mesures prises par celle-ci pour réduire en interne son empreinte environnementale.

### 2.1. VALEUR ÉCONOMIQUE DIRECTE CRÉÉE ET DISTRIBUÉE

La Caisse régionale utilise son produit net bancaire (qui pourrait se comparer au chiffre d'affaires d'une entreprise non financière), d'un montant de 239,9 M€ au 31 décembre 2016 (contre 250,6 M€ en 2015), de la manière suivante :

- 31 % reversés en salaires, en intéressement et à la réserve spéciale de participation,
- 18 % en impôts et taxes sur les salaires et les sociétés,
- 3 % en amortissements,
- 1 % en coût du risque,

- 4 % au titre de la rémunération des parts sociales et certificats coopératifs d'investissements,
- 20 % au renforcement des réserves nécessaires pour la poursuite de ses actions (notamment le financement de ses clients),
- 23 % couvrent les autres charges, dont une part importante vers le territoire (investissement, parrainage, etc.).



	2016	2015	2014	2013
Part utilisée pour les salaires	31 %	30 %	28 %	29 %
Renforcement des réserves	20 %	21 %	19 %	19 %
Charges (part importante pour le territoire : investissements, parrainage etc.)	23 %	19 %	19 %	13 %
Rémunération des parts sociales et certificats coopératifs d'investissement	4 %	4 %	4 %	4 %
Coût du risque	1 %	3 %	7 %	8 %
Amortissements	3 %	3 %	3 %	3 %
Impôts et taxes sur salaires et sociétés	18 %	20 %	20 %	24 %
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

On note ainsi que les parts réservées aux salaires, aux charges et investissements sur le territoire sont en hausse par rapport à 2015 et correspondent respectivement à 31 % et 23 % du budget, contre 30 % et 19 % l'an dernier.

Les parts en baisse par rapport à 2015 sont celles réservées au renforcement des réserves, aux impôts et taxes et au coût du risque ; elles correspondent respectivement à 20 %, 18 % et 1 % du budget, contre 21 %, 20 % et 3 % l'an dernier.

La diminution significative de la part du coût du risque depuis 3 ans est liée à la dynamique économique du département qui a permis une amélioration notable de la situation sur le marché des entreprises et des reprises de provisions, et ce malgré une progression des risques liés à l'agriculture par ailleurs.

## 2.2. SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU TERRITOIRE AU TRAVERS DES OFFRES RESPONSABLES

### 2.2.1 EN MATIÈRE D'ÉPARGNE

#### → 2.2.1.1. ÉPARGNE UTILE

##### ■ INITIATIVES AGIR

Depuis 2014, le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine consolide son positionnement sur le thème de l'épargne utile, qui avait été relayé par une campagne de communication d'envergure. A cet effet, les **initiatives AGIR** ont été créées dans le but d'approfondir l'accompagnement des acteurs du territoire. Elles sont issues de **quatre fonds** dont l'argent collecté est relié à une offre responsable. Depuis 2015, un versement systématique de 2 € par le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine est mis en place pour toute ouverture ou versement complémentaire sur des produits phares de l'épargne bilan de 1 500 €. Le Fonds Agir pour les Jeunes et l'Emploi s'intègre dans l'une des actions de mécénat de la Fondation Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine sous l'égide de la Fondation de France. Elle permet d'être dans le respect des règles dictées par la Fondation de France et de certifier la justification et le versement de fonds aux bénéficiaires.

##### Le FONDS « AGIR POUR LES JEUNES ET L'EMPLOI »

Celui-ci soutient des projets en faveur des jeunes et de l'insertion professionnelle et est financé **grâce à l'épargne des clients placée sur les Livrets Sociétaires**. En 2016, suite à un appel à projets de la Fondation Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine, 118 000 € ont été versés à 7 structures qui œuvrent sur le territoire Bretillien. Les bénéficiaires sont AIS 35 (Association pour l'Insertion Sociale), Emmaüs Rennes Hédé St Malo, JTM (Jeunes à Travers le Monde), à Chacun son Everest, Hand'chiens, Le Panier de la Mer et PELICAN.

##### Le FONDS « AGIR POUR LE LOGEMENT »

Celui-ci soutient des projets d'adaptation du logement notamment en terme énergétique afin de faciliter le maintien à domicile de personnes âgées ou en situation de handicap. Ce

fonds est financé **grâce à l'épargne des clients placée dans les Compte Epargne Logement (CEL) ou Plan Epargne Logement (PEL)**. En 2016, la dotation de 56 000 € à l'association SOLIHA35 (ex PACT 35) a permis d'accompagner 40 projets en Ille-et-Vilaine.

##### Le FONDS « AGIR POUR LES ENTREPRENEURS »

Celui-ci participe au travers des structures Bretilliennes « France Initiative » au financement des jeunes créateurs ou repreneurs d'entreprises âgés de 18-30 ans. Ce fonds est financé **grâce à l'épargne des clients à titre professionnel** (Compte Epargne Professionnel (CEP), Compte sur Livret pro ou Dépôt à Terme expert 5 ans et CEE). En 2016, l'abondement du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine à hauteur de 70 000 € a permis d'accompagner 50 porteurs de projets bretilliens bénéficiant de l'appui de « France Initiative ». Ces porteurs de projets ont été soutenus par les structures suivantes : France Initiative Porte de Bretagne (Pays de Vitré), France Initiative Pays de St-Malo, France Initiative Pays de Fougères, France Initiative Brocéliande et France Initiative Pays de Vilaine (Pays de Redon).

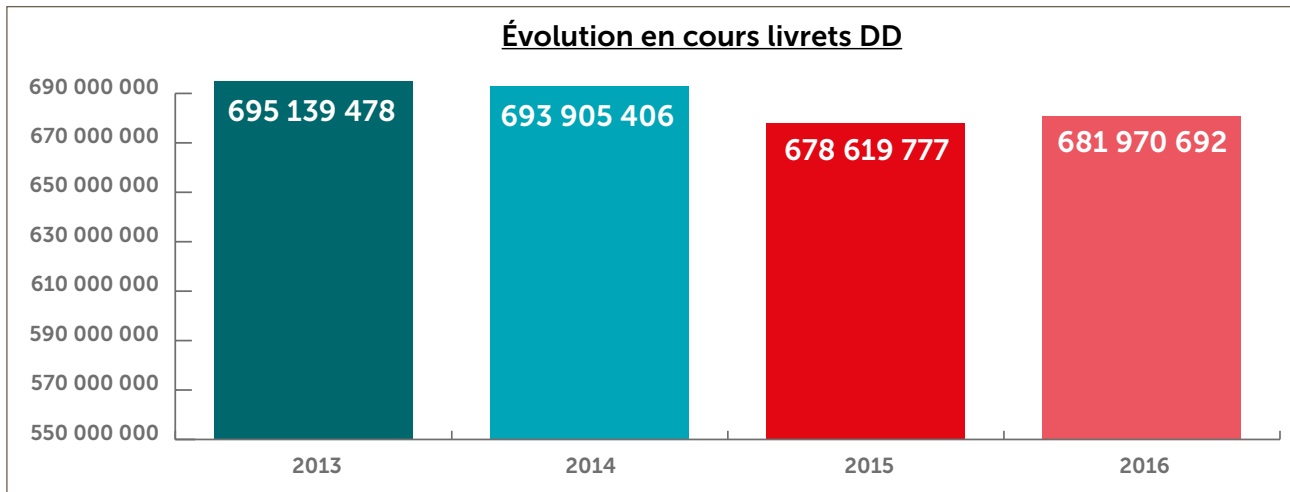
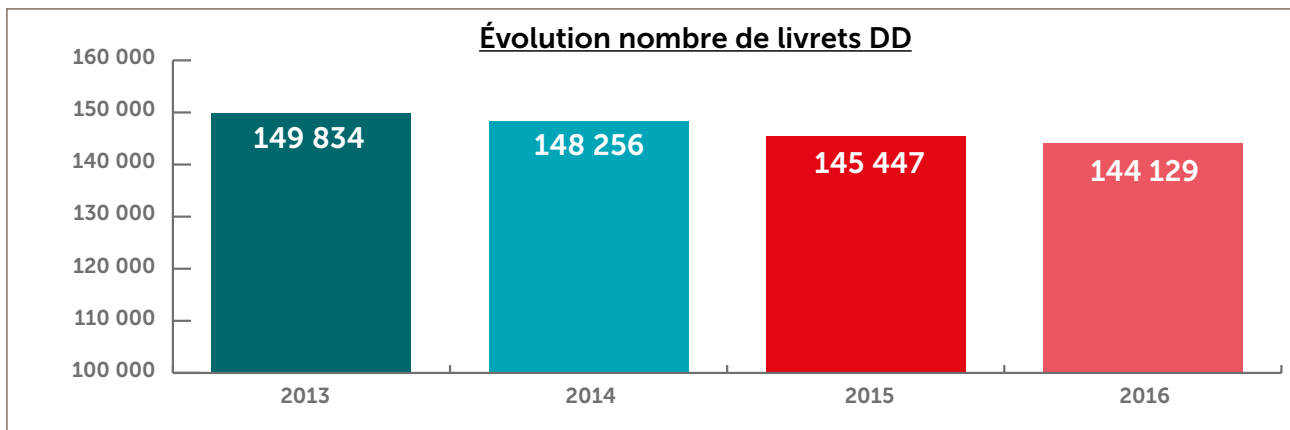
##### Le FONDS « AGIR POUR LES AGRICULTEURS » (pour une

ouverture ou un versement sur de l'épargne à titre professionnel) Ce fonds est également financé **grâce à l'épargne des clients à titre professionnel** (Compte Epargne Agriculteurs ou Compte sur Livret Sociétaire pro). Il accompagne les agriculteurs dans leurs réflexions et leurs choix stratégiques de développement de leur exploitation via le diagnostic « Dyn'Avenir » développé par la Chambre d'Agriculture d'Ille-et-Vilaine. Une dotation de 45 000 € a été mise à disposition des agriculteurs bretilliens et a permis d'assurer une trentaine de diagnostics.

#### → 2.2.1.2. LIVRET DÉVELOPPEMENT DURABLE

A l'instar du Livret A, le taux de rémunération du Livret Développement Durable (DD), fixé par les pouvoirs publics, est passé à 0,75 % depuis le 1<sup>er</sup> août 2015 (contre 1 % au 1<sup>er</sup> août 2014). Ce taux historiquement bas s'explique par la faiblesse de l'inflation. Toutefois, il est à noter que le régime fiscal du livret, sa liquidité et la hausse de son plafond à 12 000 € ont

permis de limiter l'impact de cette baisse de la rémunération. Au 31 décembre 2016, le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine enregistre 144 129 Livrets Développement Durable pour un encours total de 681 970 692 €, contre 145 447 livrets en 2015 pour un encours total de 678 619 777 €, soit une collecte de 3 350 915 €.



### → 2.2.1.3. INVESTISSEMENT SOCIALEMENT RESPONSABLE

L'ISR (Investissement Socialement Responsable) est une forme de placement qui, en plus des critères financiers, prend systématiquement en compte des critères « Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance » (ESG). Il vise à générer, sur le long terme, un impact positif et un retour sur investissement, tout en optimisant la gestion des risques. Il s'applique aussi bien à la sélection des entreprises qu'à celle des États et des collectivités

publiques. L'encours du fonds Amundi Valeurs Durables souscrit par les clients du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine s'élève à 925 020 € au 31 décembre 2016. Ce Fonds Commun de Placement (FCP) est investi dans les actions d'entreprises européennes qui exercent une partie de leur activité dans la thématique environnementale, principalement celle des « technologies vertes ».

## 2.2.2. EN MATIÈRE DE CRÉDITS

### → 2.2.2.1. L'ÉCO PRÊT À TAUX ZÉRO (ÉCO-PTZ)

Il s'agit d'un prêt aidé par l'Etat sous la forme d'avance sans intérêt pour financer les travaux d'économie d'énergie.

	2016	2015	2014
Nombre d'éco-PTZ	238	303	381
Valeur monétaire (€)	4 283 709 €	5 390 634 €	6 897 479 €
% du nombre total de crédit immobiliers de l'année	1,08 %	1,8 %	2,39 %

Ce type de prêt avantageux et très encadré illustre l'engagement du Crédit Agricole au quotidien pour améliorer le cadre de vie des breilliens.

La baisse de proportion dans la part des crédits est à mettre en perspective de la forte accélération du volume de crédits habitat réalisés en 2016.

## → 2.2.2.2. LE PRÊT D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE

Le Prêt d'Économie d'Énergie (PEE) est une offre encadrée par l'Etat qui permet de financer certains types de travaux. Les travaux concernés doivent être relatifs à l'installation d'équipements

utilisant une énergie renouvelable (photovoltaïque, solaire, bois, géothermie, vent) ou permettant de faire des économies d'énergie (isolation de la toiture, changement de fenêtre, etc).

	2016	2015	2014
Nombre de PEE	121	110	116
Valeur monétaire (€)	1 538 175 €	1 625 260 €	1 261 092 €
% du nombre total de crédit immobiliers de l'année	0,55 %	0,65 %	0,73 %

Tout comme l'éco prêt à taux zéro, ce type de prêt permet d'accompagner au mieux les clients afin d'améliorer leur cadre de vie et l'empreinte écologique de la vie quotidienne.

## → 2.2.2.3. L'ÉCONOMIE DE L'ENVIRONNEMENT

Dans le cadre de leurs coopérations, les quatre Caisses régionales de Bretagne, ont créé un pôle d'expertise en 2012 : **CA Bretagne Economie de l'Environnement**, basé à Saint-Brieuc et destiné à renforcer l'expertise dans l'accompagnement des

clients en matière de production d'énergies renouvelables et de maîtrise de l'efficacité énergétique. Depuis 2015, deux ETP (équivalent temps plein) travaillent au sein de ce pôle sur le marché spécifique de l'économie de l'environnement.

### ■ OFFRES ORIZON

La gamme ORIZON, lancée lors du dernier trimestre 2015 est essentiellement dédiée au financement de travaux ayant pour but des rénovations énergétiques et est ouverte à l'ensemble des marchés (particuliers, entreprises et agriculture). Cette nouvelle offre complète les dispositifs déjà existants tels que l'éco PTZ et le PEE.

#### **Prêt ORIZON Habitat : Achat + Travaux**

Cette offre permet le financement de travaux visant à réduire la consommation d'énergie du bâtiment et à améliorer son isolation. Le montant total du prêt ORIZON Habitat est inférieur ou égal à 15 000 €. Il finance par exemple la rénovation ou modernisation du système de chauffage et de la production d'eau chaude, l'isolation par extérieur ou intérieur ou encore la rénovation des huisseries existantes.

#### **Prêt ORIZON Auto**

La gamme ORIZON permet également aux Caisses régionales bretonnes de réaffirmer leur positionnement sur le marché encore émergent de la transition énergétique et du financement des véhicules propres comme les moteurs hybrides ou électriques. En effet, le prêt ORIZON Auto permet de financer à taux préférentiel l'achat d'un véhicule électrique ou hybride à usage privé, neuf ou d'occasion.

#### **Prêt ORIZON Agri**

L'offre ORIZON Agri permet le financement de travaux destinés à la rénovation des « bâtiments et équipements associés » des exploitations agricoles pour l'économie d'énergie et la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

### ■ FINANCEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES SUR LES MARCHÉS DES ENTREPRISES, DE L'AGRICULTURE ET DES PROFESSIONNELS

Sur le marché du financement des unités de production d'énergie renouvelable (EnR), les Caisses régionales bretonnes, à travers l'expertise financière et technique développée depuis 2012 au

sein du pôle Economie de l'Environnement, poursuivent en 2016 leur accompagnement et maintiennent leur part de marché à 60 % sur la méthanisation et 71 % sur la cogénération.

#### **Synthèse financements accompagnés par le pôle CA Bretagne économie de l'environnement**

PROJETS ET RÉALISATIONS DE FINANCEMENT D'UNITÉS DE PRODUCTION D'ENR - CR BRETONNES				
	2016	2015	2014	2013
Nb de projets accompagnés	17	18	8	9
Répartition	AUTRES ENR 1* COGE 9 METHA 4 PHOTOV 3	6 unités de méthanisation 12 unités de cogénération	3 unités de méthanisation 5 unités de Cogénération	6 unités de méthanisation 3 projets photovoltaïque
Réalisations en K€	28 132	29 864	25 353	7 495

\*MICRO HYDROELECTRICITE

### Le marché de la méthanisation

#### **1 projet financé pour le département d'Ille-et-Vilaine**

Sur le marché de la méthanisation, le bilan de l'année 2016 est prometteur. Sur les 64 rendez-vous réalisés pour accompagner les porteurs de projet, la moitié sont des projets d'envergure que le pôle *CA Bretagne économie de l'environnement* accompagne. La réévaluation des tarifs de rachat, la maturité grandissante de la filière avec des unités modèles en fonctionnement de plus en plus nombreuses sur le territoire et l'émergence de modèles de micro-méthanisation (< 80 kW) expliquent cette nouvelle dynamique.

### Le marché de la cogénération

#### **1 projet financé pour le département d'Ille-et-Vilaine**

Sur le marché de la cogénération, le mouvement d'équipement initié depuis 2014 par les serristes s'est poursuivi en 2016. Résultat, 9 contrats de financement ont été signés sur l'ensemble du territoire breton au cours de l'année. La maturité du modèle économique, l'opportunité de bénéficier d'un contrat d'achat d'électricité avantageux (C13) et les garanties de retour sur

investissement expliquent en grande partie le dynamisme de la filière.

### Eolien et photovoltaïque

Le pôle *CA Bretagne économie de l'environnement* a accompagné 3 projets d'envergure, dont 1 sur le département d'Ille-et-Vilaine. Sur les marchés des entreprises, de l'agriculture et des professionnels, 20 projets de panneaux photovoltaïques ont été financés sur le département d'Ille-et-Vilaine.

Profitant des opportunités offertes par la loi de transition énergétique pour associer les citoyens et les collectivités bretonnes au financement « participatif » des parcs éoliens, le pôle breton Economie de l'Environnement souhaite développer ses réalisations sur ce marché.

Quant au photovoltaïque, malgré des conditions d'ensoleillement de la région moins favorables qu'au sud de la Loire, des opportunités d'investissement subsistent, en particulier lors de la construction de bâtiments nouveaux, et sont à étudier au cas par cas.

## ► EN SYNTHÈSE POUR LA CAISSE RÉGIONALE D'ILLE ET VILAINE

**Un total de 22 projets pour 5 M€ d'investissements**

- **1 unité de cogénération**
- **1 unité de méthanisation**
- **20 projets de panneaux photovoltaïques**

## **2.3. CLIENT MAJEUR DES FOURNISSEURS LOCAUX**

### **2.3.1. UNE POLITIQUE D'ACHATS RESPONSABLE**

L'acte d'achat de la Caisse régionale s'inscrit dans le strict respect des principes posés par le Pacte Mondial des Nations Unies auquel Crédit Agricole S.A. adhère depuis mars 2003. Crédit Agricole S.A. s'engage en effet à adopter et à promouvoir des principes universels en matière de Droits de l'Homme, de normes de travail, d'environnement et de lutte contre la corruption.

En conséquence, les acheteurs veillent, dans l'exercice de leur fonction et selon les marchés, à prendre progressivement en compte les notions de développement responsable et durable conformément aux dispositions du Code du Commerce et aux principes posés par le Pacte Mondial des Nations Unies.

Si le premier critère de choix demeure le meilleur rapport qualité-prix, une attention toute particulière est portée sur le critère RSE. Celui-ci comporte plusieurs aspects qui peuvent être mis en avant selon les types d'achats :

- Respect de normes environnementales,
- Mise en œuvre d'une politique de recyclage,
- Démarches d'insertion de travailleurs en difficulté,
- Dimension locale ou régionale du fournisseur et importance sur le bassin d'emploi local.

Un document précisant la démarche Achats du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine a été rédigé fin 2016 précisant notamment les critères de sélection de nos fournisseurs et intégrant le critère RSE.

### **2.3.2. DES FOURNISSEURS LOCAUX ET RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT**

Avec la volonté de favoriser l'économie locale, la Caisse régionale essaie de faire appel le plus souvent possible à des fournisseurs locaux ou régionaux dans le cadre d'appels d'offres entre les 4 Caisses bretonnes, ce qui impacte positivement le Bilan Carbone® en réduisant les émissions de gaz à effet de serre lors du transport de marchandises.

De plus, l'entreprise coopérative porte une attention toute particulière au label détenu par ses fournisseurs. En effet, les imprimeurs auxquels fait appel le service communication, portent tous le label Imprim'vert, gageure de respect d'un cahier des charges visant à une diminution de leur impact sur l'environnement. L'ensemble des fournitures papier achetées

par la Caisse régionale est également certifié FSC.  
La Caisse régionale travaille également de manière récurrente avec le secteur protégé comme par exemple avec la Feuille d'Érable (fourniture de papier recyclé et emploi de personnel

en situation d'exclusion socio-professionnelle), Bretagne atelier (entreprise adaptée) ou encore pour l'entretien des espaces verts.

## 2.4. POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE DE LA CAISSE

### 2.4.1. ÉCO-QUARTIER DE LA COURROUZE

Le Conseil d'Administration du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine a décidé en 2006 la construction d'un nouveau bâtiment à la Courrouze afin d'accueillir les fonctions supports de l'entreprise. Cette décision répondait à la volonté d'une part de créer un outil de travail performant et moderne et d'autre part d'améliorer les conditions de travail des salariés en leur offrant un cadre de travail de qualité. En effet, depuis 1936, le siège social originel de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine était situé sur le boulevard de la Liberté, à Rennes, mais n'était plus adapté au développement du Crédit Agricole.

C'est ainsi, au cœur de l'éco-quartier emblématique de la Courrouze, que le nouveau siège a été bâti, devenant ainsi la première construction tertiaire bretonne certifiée Haute Qualité Environnementale (H.Q. E). Avec cette certification, ce bâtiment

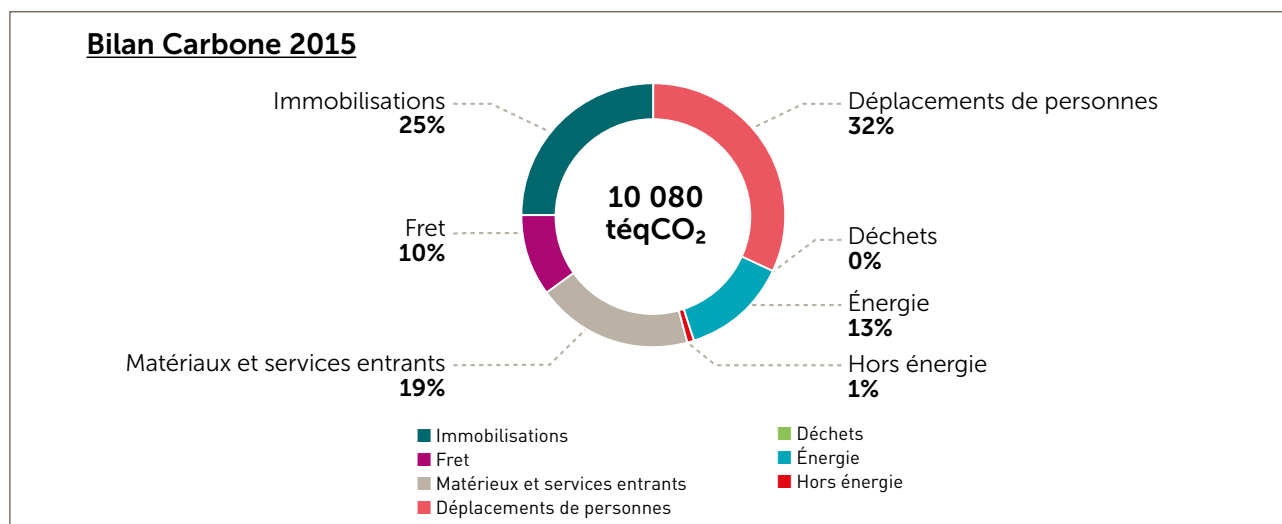
s'inscrit dans une démarche éco-responsable afin de maîtriser les impacts sur l'environnement, de réduire les coûts d'exploitation et de créer un cadre intérieur sain et confortable. Sa création a notamment participé au soutien de l'économie locale, puisque 50 entreprises principalement régionales ont participé à sa construction. Ce projet a également facilité l'acquisition de nouveaux savoir-faire par les entreprises de la région dans la construction et le respect du développement durable. D'un point de vue interne, l'installation dans les nouveaux locaux, le 4 octobre 2010, a fait prendre conscience à l'ensemble de l'entreprise du nécessaire changement à adopter : cet outil de travail éco-responsable ne pouvait être utilisé comme l'ancien. Ce projet a agi en révélateur et représente l'acte fondateur de la politique de responsabilité environnementale de la Caisse régionale.

### 2.4.2. ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

#### → 2.4.2.1. ANALYSE DES DONNÉES DE 2015

En 2016, la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine a réalisé son Bilan Carbone® 2015. Les émissions globales de GES générées en

2015 par ses activités ont été évaluées à 10 080 t<sub>éq</sub>CO<sub>2</sub>, tel que le présente la figure ci-dessous :



Le poste « **Déplacements de personnes** » est ainsi le poste prépondérant en termes d'émissions de GES (32 %), avec 3 230 t<sub>éq</sub>CO<sub>2</sub>. Vient ensuite le poste « **Immobilisations** » qui représente 25 % des émissions de GES de ce Bilan Carbone et pèse pour 2 530 t<sub>éq</sub>CO<sub>2</sub>. Le poste « **Intrants** » arrive en troisième position avec 1 920 t<sub>éq</sub>CO<sub>2</sub> (19 %). Le poste « **Énergie** » arrive en quatrième position avec 1 330 t<sub>éq</sub>CO<sub>2</sub> (13 %).

Enfin, les postes « **Fret** » (10 %) et « **Hors-énergie** » (1 %) pèsent, respectivement, pour 970 t<sub>éq</sub>CO<sub>2</sub> et 80 t<sub>éq</sub>CO<sub>2</sub>.

Le poste « **Déchets** » est également faible en termes d'émissions de GES (<1 %), avec 20 t<sub>éq</sub>CO<sub>2</sub>. Son impact sur l'environnement ne doit cependant pas être négligé.

Dans le cadre de la réalisation du Bilan Carbone®, les salariés ayant contribué à la remontée de données ont reçu une sensibilisation sur le changement climatique. Les résultats du Bilan Carbone® de la Caisse régionale vont être transmis à l'ensemble des collaborateurs sous la forme d'une vidéo pédagogique.

## → 2.4.2.2. COMPARAISON AVEC LES DONNÉES DE 2012

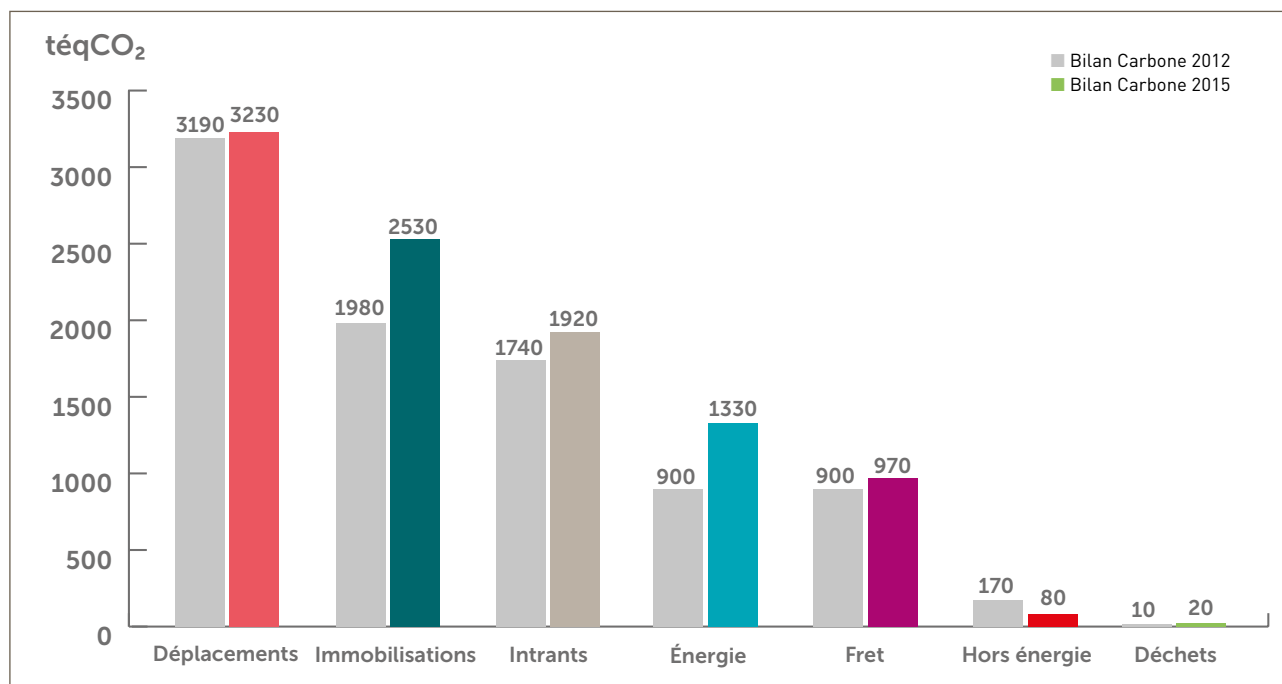


Figure 2 : Bilan Carbone® 2015 et comparaison aux données 2012 (en técO2)

On constate une augmentation de 13 % entre le Bilan Carbone® 2012 et le Bilan Carbone® 2015. Les principaux sous-postes portant cette augmentation sont les déplacements domicile-

travail, l'électricité et le gaz consommés dans le Réseau d'agences ainsi que l'achat d'ordinateurs et de fournitures dans le Réseau.

## 2.4.3. REPORTING ENVIRONNEMENTAL 2016

### → 2.4.3.1. ÉNERGIES

En 2016, la consommation énergétique globale en kWh du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine affiche une baisse par rapport à l'an passé.

Les évolutions des consommations énergétiques ne peuvent pas être comparées sans prendre en compte le Climat. En

effet, à Rennes le nombre total de Degrés Jour Unifiés (DJU) chauffagiste était de 2217,8<sup>(7)</sup> (avec une moyenne de 185 par mois) en 2015 alors qu'en 2016 le nombre total de DJU est de 2431,8 (avec une moyenne de 203 par mois). Cette hausse du DJU indique qu'il a fait plus froid en 2016 qu'en 2015.

	2016			2015 <sup>(8)</sup>		2014	2013
	Kwh	TeqCO <sub>2</sub>	Evolution en TeqCO <sub>2</sub>	Kwh	TeqCO <sub>2</sub>	Kwh	Kwh
Fioul	568 170 +28,8 %	184	+28,8 %	440 986	143	417 000	566 122
Gaz (PCI)	603 396 <sup>(9)</sup> -56 %	146	-56 %	1 386 733	337	1 314 212	1 994 658
Electricité	6 472 812 -2,2 %	531	-2,2 %	6 623 191	543	6 435 365	7 843 746
<b>TOTAL</b>	<b>7 644 378</b> <b>-9,5 %</b>	<b>861</b>	<b>-9,5 %</b>	<b>8 450 910</b>	<b>1 023</b>	<b>8 166 577</b>	<b>10 404 526</b>

A noter, la majorité de l'énergie consommée par le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine provient de l'électricité.

(7) Source : <http://www.infoclimat.fr/climatologie/annee/2016/rennes-st-jacques/valeurs/07130.html>  
et <http://www.infoclimat.fr/climatologie/annee/2015/rennes-st-jacques/valeurs/07130.html>

(8) A noter : les facteurs d'émissions de 2015 ont été mis à jour avec ceux de 2016.

(9) La conversion de PCI en PCS est la suivante: 669 770 PCS/ 1.11

### → 2.4.3.2. EAU

En 2016, la consommation d'eau du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine se répartit à 60 % pour le Réseau d'agences de proximité (4 511 m<sup>3</sup>) et 40 % pour les fonctions supports du Crédit Agricole la Courrouze (3 037 m<sup>3</sup>). Le programme important de

formations centralisées au CA Campus 3.5 (école de formation) a pu contribuer à l'augmentation des consommations d'eau constatée en 2016.

	2016	2015	2014	2013
Courrouze (m <sup>3</sup> )	3 037	2 806	2 987	2 124
Total agences (m <sup>3</sup> )	4 511	4 422	4 004	4 748
<b>TOTAL</b>	<b>7 548</b>	<b>7 228</b>	<b>6 991</b>	<b>6 872</b>
<b>Évolution</b>	<b>+4,4 %</b>		<b>+3,4 %</b>	<b>+1,7 %</b>

### → 2.4.3.3. PAPIER

Volume de	2016		2015		2014		2013	
	Nombre	Masse Kg	Nombre	Masse Kg	Nombre	Masse Kg	Nombre	Masse Kg
Ramettes A4 et A3	36 572	91 435	37 746	94 135	36 072	90 235	33 914	84 785
Chéquiers	333 979	33 500	358 854	36 063	380 294	34 226	397 812	35 803
Carnets de remise de chèques	45 523	2 300	54 504	2 780	58 109	5 135	61 030	5 493
Rouleaux DAB	987	18 256	1 830	7 549	/	/	/	/
Enveloppes pour courrier	279 250	3 635	1 398 750	11 618	955 350	9 842	654 350	5 933
Enveloppes pour remises de chèques	208 500	1 459	224 500	1 257	58 109	5 135	61 030	5 493
Relevés de comptes	7 476 408	37 380	8 779 949	43 900	9 492 346	47 461	8 350 500	41 752
Offres de prêts NPC	703 371	3 516	469 571	2 348	/	/	/	/
Enveloppes relevés de comptes et NPC (COFILMO)	4 141 255	22 192	/	/	/	/	/	/
<b>TOTAL</b>	<b>/</b>	<b>213 673 kg</b>	<b>/</b>	<b>199 650 kg</b>	<b>/</b>	<b>192 034 kg</b>	<b>/</b>	<b>179 259 kg</b>

La consommation de papier pour les agences et les fonctions supports du Crédit Agricole a fortement augmenté entre 2015 et 2016.

Voici quelques éléments d'explication :

- la hausse conséquente de la quantité de papier « Rouleaux DAB » s'explique par l'intégration des rouleaux Terminaux de Paiement Electroniques (TPE) qui représentent 15 554 kg de papier consommés sur l'année.
- l'apparition de la catégorie « Enveloppes relevés de comptes et NPC (COFILMO) ».

En parallèle de ces augmentations, une baisse des consommations de certains types de papier est observée. En effet, la mise en place de la signature électronique en agence a engendré une diminution de la consommation de ramettes, d'enveloppes pour courrier et de papier pour les relevés de comptes.

### → 2.4.3.4. DÉCHETS

En 2016, le Crédit Agricole a fait recycler 39,76 tonnes de ses déchets par Veolia (contre 40 en 2015) et 62,71 tonnes de papier ont été récupérées par la Feuille d'Érable (contre 60,5 en 2015), soit une hausse de près de 2 %.

Sur le total des 5 735 kg de consommables utilisés, 5 161 kg d'entre eux ont été recyclés, soit 90 %. Le nombre de cartouches utilisées diminue régulièrement depuis 2014, avec un taux de recyclage qui reste stable.

	2016	2015	2014
Total consommable (kg)	5 735	6 061	-
Total recyclés (kg)	5 161	4 415	-
<b>POURCENTAGE RECYCLÉS</b>	<b>90 %</b>	<b>72,85 %</b>	<b>-</b>
Total cartouches utilisées (kg)	4 355	4 640	4 894
Total recyclés (kg)	3 919	4 415	4 374
<b>POURCENTAGE RECYCLÉS</b>	<b>90 %</b>	<b>95,15 %</b>	<b>89,37</b>



## → 2.4.3.5. TRANSPORTS

### ■ DÉPLACEMENTS PROFESSIONNELS

	2016	2015	2014
Kms parcourus avec une voiture personnelle	1 401 000	1 388 558	1 350 529
ÉVOLUTION	+0,9 %	+2,8 %	
Kms parcourus avec une voiture de service /fonction non électrique	343 500	/	/
Kms parcourus avec une voiture de service /fonction électrique	8 538	14 217	21 263
ÉVOLUTION	-40 %	-33 %	

### ■ DÉPLACEMENTS DOMICILE-TRAVAIL

En 2016, une enquête sur les déplacements domicile-travail a été effectuée auprès des salariés : en moyenne chaque salarié

parcourt quotidiennement 47 km pour ces trajets domicile-travail alors qu'en 2012, cette distance était de 44 km.

## 2.4.4. MESURES POUR RÉDUIRE OU MAÎTRISER L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE DIRECTE

### → 2.4.4.1. MESURES SUR L'ACTIVITÉ PROPRE

En construisant le bâtiment de la Courrouze au cœur de l'éco-quartier de Rennes, le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine a marqué son premier engagement fort vers une politique de réduction de son empreinte écologique. Le bâtiment, conçu par un cabinet d'architectes rennais (celui de Jean-Pierre Meignan), s'inscrit résolument avec sa triple certification HQE dans une démarche écoresponsable (sur plans, pendant le chantier et à la livraison), afin de réduire les coûts d'exploitation et de créer un cadre intérieur sain et responsable. Pour cette réalisation, qui sert d'emblème à l'engagement du Crédit Agricole de réduire son empreinte environnementale directe, la Caisse régionale a remporté, le 19 novembre 2011, le prix spécial du jury d'architecture de Bretagne.

De même, dans une logique de mutualisation des services avec les entreprises de la zone d'activité des Dominos, qui abritera d'ici 2020 plus de 3 000 personnes employées, le Crédit Agricole a construit le Carrousel. Ce bâtiment offre plusieurs services puisqu'il comporte un auditorium de 200 places et des salles de réunion, ainsi qu'un restaurant d'entreprises d'une capacité maximale d'environ 700 couverts par service et une toute nouvelle formule de restauration rapide qui a ouvert ses portes début 2016. Dans un strict respect des normes en vigueur et d'un cahier des charges exigeant, cet éco-bâtiment propose une restauration de qualité avec une cuisine réalisée sur place, qui privilégie les produits biologiques et locaux.

Fort de cette innovation, le Crédit Agricole est aussi engagé dans plusieurs autres démarches en matière de réduction de l'empreinte environnementale :

### ■ ENERGIE

- **Approvisionnement en électricité verte** : Signature d'un nouveau contrat 100 % énergie renouvelable pour le siège (engagement jusque fin 2019) avec EDF. Sur les 6 475 830 Kwh d'électricité consommée en 2016, les consommations du site de la Courrouze représentent 2 384 349 Kwh. En 2017, cette énergie sera donc fournie par de l'électricité 100 % verte.
- **Rénovation des agences** : la rénovation des agences qui débutera en 2017 se fera selon un cahier des charges rigoureux en termes d'économie d'énergie.

- **Automatisation de la gestion énergétique** : Au fur et à mesure des travaux de rénovation des agences ou lors du remplacement de l'installation de chauffage/climatisation un automate de gestion est installé. Cet automate permet :
  - de récupérer à distance les informations de comptage d'eau et d'électricité,
  - de piloter et consulter à distance l'installation thermique.En 2016, 4 sites ont déjà été équipés.

### ■ EAU

- **Récupération des eaux de pluie** : sur le site de la Courrouze une cuve de récupération des eaux de pluie est installée.

L'eau récupérée sert à l'arrosage des espaces verts environnants et au nettoyage du parvis.

### ■ DÉPLACEMENT

- **Incitation à l'utilisation des modes de transports les moins émissifs** : en juillet 2016, un accord collectif sur les déplacements a été signé. Il concerne les indemnités kilométriques pour les vélos et la bonification covoiturage pour les trajets domicile-travail des collaborateurs.

- **Véhicules électriques** : la Caisse régionale met à disposition 4 véhicules électriques pour ses collaborateurs travaillant sur le site de la Courrouze et les incite à les utiliser pour effectuer leurs trajets professionnels.

## ■ PAPIER

- **Chéquiers issus de forêts gérées durablement** : depuis janvier 2016, le groupe Crédit Agricole propose un nouveau chéquier issu de forêts gérées durablement. Tous les chèques sont imprimés sur du papier certifié PEFC, certification qui garantit une gestion durable des forêts (exploitation de la forêt dans le respect de standards écologiques et sociaux).
- **Dématérialisation** : en 2016, la Caisse régionale a mis en place en interne une politique de dématérialisation progressive

des documents relatifs à la gestion du personnel, c'est le déploiement de la Déclaration Sociale Nominative (DSN). La DSN a vocation à remplacer l'ensemble des déclarations sociales adressées par les employeurs aux organismes de protection sociale pour leur permettre de calculer les cotisations, contributions sociales et certaines impositions dues, ainsi que les droits des salariés en matière d'assurances sociales, de prévention de la pénibilité et de formation.

## → 2.4.4.2. MESURES RELATIVES AUX PRODUITS ET SERVICES

### ■ LA SIGNATURE ELECTRONIQUE EN AGENCE

Depuis fin 2013, le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine a mis à disposition de sa clientèle un tout nouveau procédé de signature électronique pour la réalisation d'une opération ou une souscription en agence. Grâce à cette nouvelle démarche, le client appose sa signature sur une tablette tactile et non plus sur un imprimé papier. Rapide, simple et sécurisante, cette solution respectueuse de l'environnement s'inscrit dans la politique de développement durable et la politique client de la Caisse

régionale. Avec 487 000 signatures électroniques en 2016, ce sont 77 % des opérations éligibles qui ont été ainsi réalisées, contre 69 % en 2015.

Les clients ont aussi pu bénéficier de certaines opérations sur titres et de la souscription des cartes bancaires avec cette fonctionnalité digitale.

### ■ LA DÉMARCHE « CARTE ENVIRONNEMENT »

Le Crédit Agricole est l'auteur, depuis 2014, d'une innovation mondiale en matière de carte bancaire avec la démarche « Carte Environnement ». Il s'agit d'une double innovation, à la fois industrielle et en matière de développement durable.

En effet, le Crédit Agricole est à l'origine d'un procédé de recyclage des cartes bancaires, grâce à une filière unique et spécifique. De plus, un remplacement progressif du matériau des cartes bancaires de l'ensemble des Caisses régionales est prévu. A l'origine en PVC issu de l'industrie pétrolière, les cartes bancaires seront désormais fabriquées à partir de PLA, un matériau végétal issu de l'amidon de maïs.

Ce projet fait écho à l'engagement de l'ensemble du Groupe en matière de développement durable. Démarré en 2011, il a été le fruit de la collaboration de 9 Caisses régionales (le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine ayant fait partie du premier groupe de travail) et de la filiale de monétique CA Cards and Payments. L'objectif est d'adopter une démarche responsable et innovante pour la carte bancaire, premier équipement et symbole de la relation client.

### ■ LES E-DOCUMENTS

Si le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine agit pour une dématérialisation maximum de la relation client - avec l'accord de ce dernier - il ne peut néanmoins se passer d'éditer les contrats et autres fiches d'informations réglementaires nécessaires aux relations contractuelles avec ses clients (dans

le respect des règles consoméristes). C'est actuellement plus de 124 000 clients, soit 30 000 (31 %) de plus qu'en 2015, qui ont opté pour les e-documents. Ces clients peuvent ainsi consulter et archiver en ligne leurs relevés de compte et s'affranchir du papier en toute simplicité et sécurité.

### ■ LA MESURE CO<sub>2</sub> DE NOS FINANCEMENTS

Le groupe Crédit Agricole a mis en place une méthode d'estimation des émissions de GES dans le cadre de l'activité de sa banque de financement à l'international. Cette méthode « open source » est reconnue par l'Ademe et présentée dans son guide sur les méthodologies de calcul des émissions de CO<sub>2</sub>. Cette méthodologie « Top/Down » n'est cependant pas assez fine pour appréhender le poids carbone des financements du secteur des entreprises dans la banque de détail. Un groupe

de travail constitué de CACIB/Crédit Agricole S.A. et 6 Caisses régionales, a été constitué en novembre 2016 avec pour objectif de faire évoluer la méthode en fixant des hypothèses tenant compte des données disponibles dans les Caisses régionales. Ce travail en lien avec des experts externes devrait aboutir avant la fin d'année 2017, afin que toutes les Caisses régionales disposent d'une méthode unique et fiable pour rendre compte du poids carbone dans leur financement en accord avec l'article 173.

## 3. UNE GOUVERNANCE COOPÉRATIVE ET MUTUALISTE

### ■ LE MODÈLE MUTUALISTE : DES VALEURS MUTUALISTES ET UN FONCTIONNEMENT PARTICULIER

Le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine s'organise selon un modèle mutualiste, qui s'applique à la fois à son modèle de gouvernance interne mais aussi à l'ensemble du groupe Crédit Agricole.

En effet, ce dernier possède une fédération composée de 39 banques coopératives régionales (les Caisses régionales), détenant majoritairement le capital de Crédit Agricole S.A..

Ce modèle, très décentralisé, peut se comprendre sous la forme d'une pyramide inversée où les Caisses régionales contrôlent les instances nationales. D'un côté, la Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue l'instance de dialogue, d'information et de représentation des Caisses régionales et, de l'autre, Crédit Agricole S.A. incarne l'organe central du réseau Crédit Agricole.

Chaque Caisse régionale est elle-même composée de plusieurs Caisses locales, dont les parts sont détenues par des sociétaires. Dans le cas du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine, 46 Caisses locales détiennent l'essentiel du capital de la Caisse régionale, au travers de ses 213 602 sociétaires (au 31 décembre 2016, soit 44,3 % du total des 482 052 clients) qui désignent les administrateurs au nombre de 492 en 2016.

Cette partie du Rapport a pour objectif de démontrer le modèle de gouvernance coopératif de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine.

## 3.1. DES CLIENTS SOCIÉTAIRES RECONNUS ET VALORISÉS

### 3.1.1. POURCENTAGE DE SOCIÉTAIRES DANS LE PORTEFEUILLE CLIENTS

Contrairement à une action de société capitaliste, la part sociale est un titre qui a pour particularité de ne pas être soumis aux aléas de la bourse et dont le pouvoir qui en découle n'est pas associé au montant initialement investi. En souscrivant des parts sociales, un client devient sociétaire de sa Caisse locale du Crédit Agricole. Les sociétaires peuvent détenir une ou plusieurs parts sociales. Ils deviennent ainsi copropriétaires, ce qui leur permet de participer activement à la vie de l'entreprise en prenant part aux décisions à l'occasion d'assemblées générales.

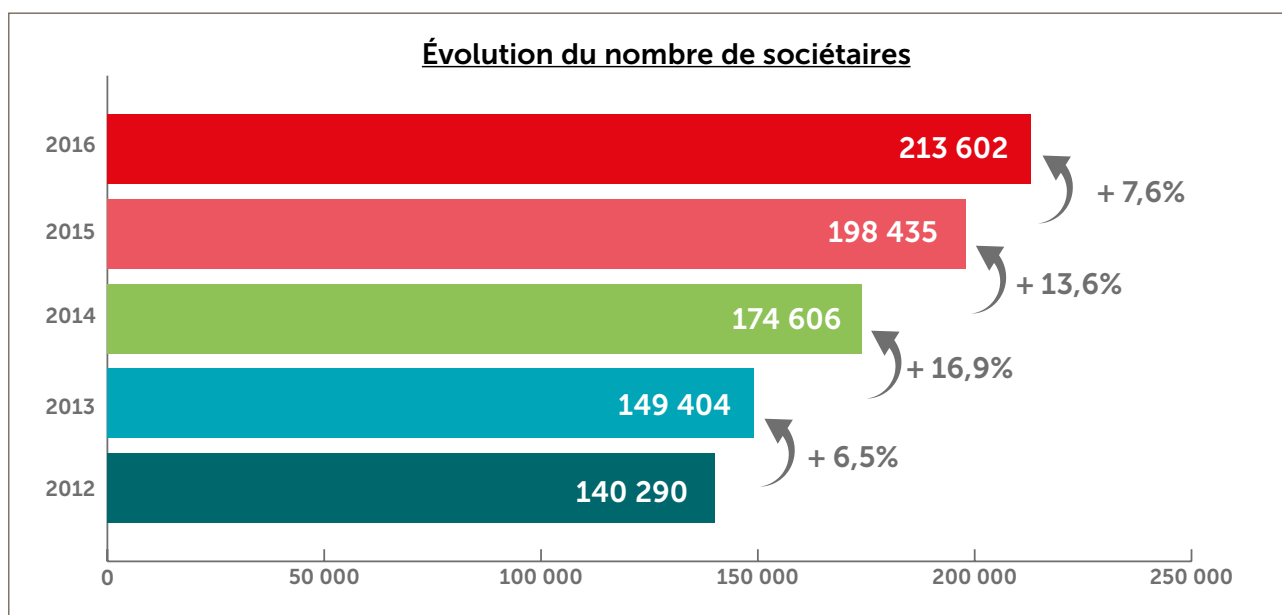
#### « Un homme, une voix »

Ce système de gouvernance est basé sur le principe intangible de « un homme, une voix » lors des assemblées générales. Les sociétaires jouent un rôle important dans le fonctionnement de leur banque : ils élisent des représentants (Conseil d'Administration de la Caisse locale), ils votent des résolutions - telles que la rémunération des parts sociales - et ils approuvent les comptes de la Caisse locale. Ils bénéficient aussi de participations aux bénéfices (intérêts des parts sociales).

### ■ DYNAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT DU SOCIÉTARIAT

Les assemblées générales des Caisses locales ont généralement lieu au mois de février ou mars et rassemblent chaque année un nombre important de sociétaires. A l'occasion de ce temps fort du mutualisme, les assemblées ont accueilli en 2016 plus de 7 278 sociétaires sur 213 602, soit un taux de participation de

3,41 %. Le nombre de sociétaires est en constante hausse depuis 2012. En 2016, ce chiffre est en hausse de 7,6 % par rapport à l'année 2015, ce qui montre la volonté du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine de poursuivre son ambition mutualiste et d'être reconnu comme la banque de référence du territoire.



### 3.1.2. DISPOSITIF DE RECONNAISSANCE ET DE VALORISATION DES CLIENTS SOCIÉTAIRES AU TRAVERS DES ADMINISTRATEURS

Les administrateurs s'investissent pour accompagner leur territoire, favoriser le lien social et la dynamique économique. Ils accompagnent des projets locaux. Ils participent également à de nombreux comités dont la vocation est de réfléchir et favoriser la dynamique des Caisses locales (comité TVL, Initiatives Locales, jours de la jonquille, comité Point Passerelle, comité formation, comité jeunes, commission Agricole, etc.).

Des élus de la Caisse régionale (élus par les représentants des conseils de Caisses locales) participent à des comités spécifiques en lien avec leurs engagements et responsabilités départementales tels que : commission mutualiste, comité Fonds d'accompagnement Agricole et Professionnel, comité engagement, comité des grands engagements, Comité d'Audit et des comptes, comité des risques, commission paritaire d'établissement, conseil de discipline, etc.

Les administrateurs des Caisses locales (élus par les sociétaires) ont participé en 2015 à la définition de la vision à horizon 2020 du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine sur son territoire : « Améliorer la qualité de vie des breilliens ». Un certain nombre d'entre eux ont participé ensuite, en 2016, aux travaux des groupes AGORA (réunissant élus et collaborateurs de la Caisse régionale) afin de réfléchir et définir les axes du projet d'entreprise. Le Plan à Moyen Terme e-nov@ction 2020, validé en septembre et décliné à l'ensemble des élus et collaborateurs, s'appuie sur les 4 grandes ambitions suivantes, à savoir être :

- ▶ AGILE : de confiance, qui propose davantage de services, de conseils et de simplicité.
- ▶ INNOVANT : qui offre une relation plus personnalisée, digitalisée et écoresponsable.
- ▶ MUTUALISTE : qui affirme son modèle pour contribuer toujours plus au développement économique de nos territoires.
- ▶ EXPERT : qui accroît la performance et valorise les talents des femmes et des hommes.

Dans le cadre de ce PMT et notamment sur le volet mutualiste, une démarche innovante vient d'être initiée. Elle consiste à permettre aux élus de Caisses locales de réfléchir en commun à l'échelle d'inter-Caisses locales sur des thèmes économiques de leur choix. A cet effet, 9 groupes d'inter-Caisses locales ont été créés sur la base de problématiques communes de territoire (ex : logement, services de proximité, santé et vieillissement, agriculture, commerce, tourisme, mer, etc.). La démarche lancée fin 2016 a pour objectif de permettre aux élus inter-Caisses locales de porter des projets à valeur ajoutée économique locale en y associant les acteurs locaux majeurs. Après un diagnostic et une réflexion, les projets définis devront se concrétiser par la mise en œuvre d'un Plan de Développement Economique (PDE).

L'implication des administrateurs dans les différentes instances et les projets en cours mettent en évidence leur rôle-clé dans l'organisation et l'évolution de la Caisse régionale.

### 3.1.3. PRODUITS ET SERVICES SOCIÉTAIRES

#### ■ LA JOURNÉE DES SOCIÉTAIRES

Cet événement a eu lieu le 19 novembre 2016 dans toutes les agences du réseau du Crédit Agricole Ille-et-Vilaine. Ce rendez-vous annuel permet une rencontre entre les sociétaires et les clients. Il favorise la discussion et la prise en compte de préoccupations ou attentes des sociétaires vis-à-vis de leur banque. C'est également l'opportunité de susciter l'envie de devenir sociétaire ou même administrateur. Ce temps est consacré au partage et aux échanges

sur les valeurs mutualistes du Crédit Agricole et les actions concrètes menées par les administrateurs sur leur territoire.

Cette année, la journée des sociétaires avait une connotation particulière puisqu'elle associait l'inauguration du nouveau concept agence. L'objectif était de faire partager aux sociétaires la nouvelle organisation commerciale destinée à leur apporter un service de grande qualité à la fois 100 % digital et 100 % humain.

#### ■ LIVRET SOCIÉTAIRES

Lancé en janvier 2013, le Livret Sociétaires illustre l'engagement du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine au service du territoire et de ses habitants. Les clients de la Caisse régionale ont largement plébiscité ce produit puisqu'au 31 décembre 2016, 40 516 livrets ont été ouverts, dont 3 385 en 2016.

distinguent pour leurs actions sur le département dans le domaine de l'insertion des jeunes (Jeunes à travers le monde (JTM), AIS 35<sup>(10)</sup>, Le Panier de la Mer, Pélican), de l'emploi ainsi que de la solidarité auprès des plus démunis et des enfants malades (Emmaüs, Handi'chiens, A chacun son Everest).

Le Livret Sociétaires permet de contribuer au financement des projets de la population et des entreprises d'Ille-et-Vilaine tout en soutenant des associations locales. En effet, l'équivalent de 0,10 % de l'encours collecté sur le livret est destiné à être reversé sous forme de dons financiers par l'entreprise coopérative.

Les détenteurs d'un Livret Sociétaires ont été consultés par e-mail en février 2016 afin de sélectionner l'association à laquelle ils souhaitaient apporter leur soutien financier. En septembre 2016, 118 982 € ont ainsi été redistribués à ses 7 associations locales. (Voir le tableau ci-dessous).

Les structures bénéficiant de cet argent sont des associations qui se

*(10) Les missions de AIS 35 concernent l'insertion sociale dans et par le logement, l'accompagnement socio-judiciaire des personnes et l'insertion des personnes en difficulté par l'activité économique*

L'Association Emmaüs	AIS 35	JTM	Le panier de la Mer	A chacun son Everest	Handi'chiens	Pélican
14 544 €	15 813 €	13 200 €	14 088 €	26 177 €	22 318 €	12 843 €

## 3.2. DES ADMINISTRATEURS IMPLIQUÉS

### 3.2.1. LES ADMINISTRATEURS DES CAISSES LOCALES

Profondément ancrés dans le tissu économique, social, associatif et sportif de leur territoire, les administrateurs participent activement à son développement et à ses animations. Leur connaissance des enjeux locaux en fait naturellement des représentants avisés des sociétaires au sein des Conseils d'Administration des Caisses locales.

Les administrateurs des Caisses locales sont élus par les clients sociétaires pour les représenter à l'occasion de l'assemblée générale de leur Caisse locale et forment les Conseils d'Administration des Caisses locales. Les 46 Caisses locales du Crédit Agricole comptent 492 administrateurs pour l'ensemble du département. En Ille-et-Vilaine, les administrateurs ont une moyenne d'âge de 52 ans et 39 % de ces élus sont des femmes.

Dans les Caisses locales, les administrateurs remplissent un double rôle :

- **Rôle d'ambassadeur du Crédit Agricole sur leur territoire :** expliquer et soutenir la politique de la Caisse, promouvoir les actions définies par la Caisse locale au service du territoire et participer à leur mise en œuvre.
- **Rôle de représentant des clients au sein de l'entreprise coopérative :** être le relai des sociétaires, être force de proposition au sein des conseils d'administration des Caisses locales.

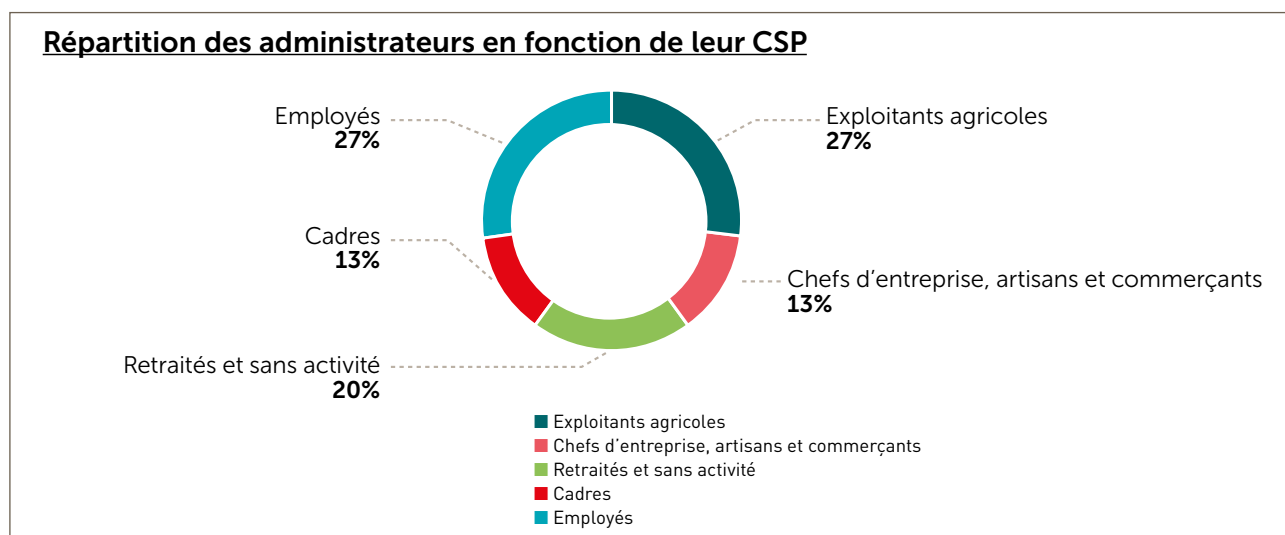
Afin de représenter au mieux les intérêts des clients sociétaires, les administrateurs participent à des formations concernant les spécificités du secteur bancaire délivrées par l'IFCAM, l'Institut de formation du groupe Crédit Agricole, par l'Académie bretonne, fruit d'une coopération entre les quatre Caisses régionales bretonnes, et par les services « experts » de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine.

### 3.2.2. LES ADMINISTRATEURS DE LA CAISSE RÉGIONALE

#### → 3.2.2.1. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les administrateurs de la Caisse régionale sont élus pour trois ans par les 46 présidents des Caisses locales (renouvelables par tiers chaque année). Le Conseil d'Administration comprend 15 membres dont 5 femmes et est présidé depuis le 30 mars 2012 par Marie-Françoise Bocquet. Il a vocation à représenter les sociétaires dont il défend les intérêts. Sur ces 15 élus, 3 d'entre eux ont entre 40 et 50 ans, 7 ont entre 51 et 60 ans et 5 ont plus de 60 ans.

A l'exception des professions libérales, il est composé de représentants de toutes les catégories socio-professionnelles puisqu'on retrouve dans ses rangs 4 agriculteurs, 4 employés, 2 cadres, 2 chefs d'entreprise et 3 retraités.



Le Conseil d'Administration s'est réuni 11 fois en 2016 et le taux de présence moyen des administrateurs a été de 96 %. L'assiduité des administrateurs aux Conseils d'Administration est donc légèrement plus faible que l'an dernier où le taux de présence était de 98,5 % mais reste plus élevé qu'en 2014 où celui-ci était de 92 %.

Les Conseils ont lieu en présence des Représentants du Personnel et des membres du Comité de Direction. Les administrateurs valident la stratégie de l'entreprise sur son territoire et ont pour mission d'en contrôler l'exécution.

En effet, les rôles des administrateurs de la Caisse régionale sont nombreux :

► **Orienter, décider, coopérer**

- Décider de la stratégie de la Caisse régionale en prenant en compte son appartenance au groupe Crédit Agricole,
- Porter solidairement les décisions du Conseil d'Administration et les faire partager à l'ensemble des élus et sociétaires,
- Décider des orientations de la Caisse régionale en matière de politique financière, de crédits et de projets d'investissement,
- Proposer les résolutions à l'assemblée générale pour décision.

► **Contrôler**

- S'assurer que la Caisse régionale est gérée de façon pérenne et équilibrée,
- Se donner les moyens de l'analyse,
- Contrôler la conformité de la mise en œuvre de la stratégie définie,
- Contrôler le respect des règles professionnelles.

► **Veiller**

- A l'actualisation des compétences des élus du Conseil d'Administration de la Caisse régionale,
- Etre les ambassadeurs de la vitalité et du développement de la vie coopérative et du respect des principes mutualistes au sein de la Caisse régionale.

En 2016, les administrateurs de la Caisse régionale ont participé à plusieurs séminaires. Le premier nommé « la nouvelle banque DIGITALE : une opportunité » s'est déroulé sur 2 jours en mai 2016 avec :

- en 1<sup>e</sup> partie, une présentation de la vision Groupe et une présentation de la trajectoire de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine,
- en 2<sup>e</sup> partie, une présentation des évolutions de la réglementation bancaire, l'impact de la gestion financière de la Caisse régionale et le projet d'entreprise 2020.

Un 2<sup>e</sup> séminaire de 4 jours a eu lieu en septembre à la Caisse régionale « Centre Est » à Lyon. Il avait pour ambition de faire découvrir une Caisse régionale dans son engagement avec son territoire et ses axes de développement.

De plus, afin d'améliorer leur efficacité individuelle et collective, les administrateurs suivent chaque année des formations individuelles.

### → 3.2.2.2. LE COMITÉ DE DIRECTION

Le Comité de Direction et le Directeur Général, Jean-Pierre Vauzanges, proposent au Conseil d'Administration la stratégie et la politique de la Caisse régionale. Le Comité de Direction doit rendre compte de l'accomplissement de ses délégations et de

sa gestion au Conseil d'Administration. Il a toutefois tout pouvoir de mise en œuvre. Sur les 10 membres du Comité de Direction, 4 d'entre eux ont entre 40 et 50 ans, 6 ont entre 51 et 60 ans.

## 4. NOS PRATIQUES RH ET SOCIALES

Le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine figure parmi les principaux recruteurs du département. Il est le seul établissement de banque et assurances à concentrer exclusivement son activité sur le département. Cette position s'est réaffirmée avec le choix de localiser l'ensemble de ses fonctions support sur le site de la Courrouze à Rennes et au travers de son maillage territorial dense composé de 118 points de vente.

Cette section met en évidence les pratiques RH responsables de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine, tant sur le plan du recrutement que sur ceux de la formation, de l'apprentissage ou de l'évolution au sein de l'entreprise.

### 4.1. RECRUTER DE FAÇON PÉRENNE DES EMPLOIS LOCALISÉS SUR LE TERRITOIRE

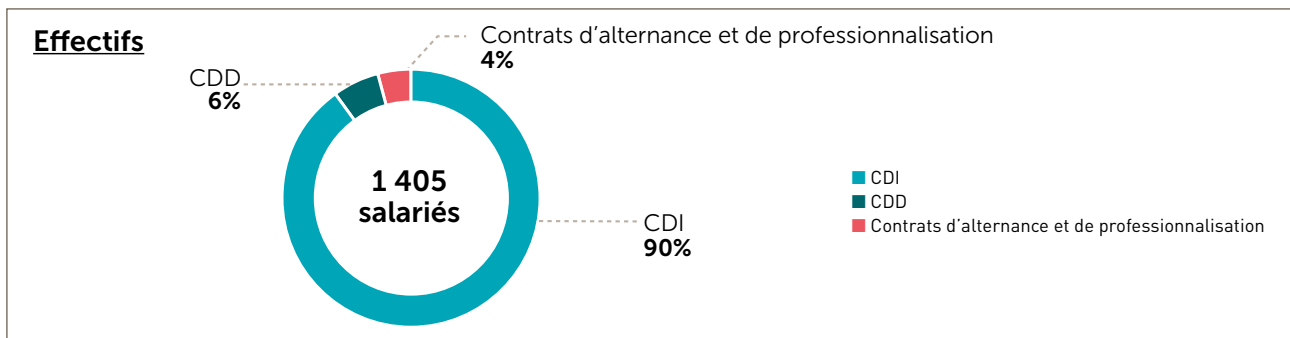
#### 4.1.1. EFFECTIFS

Au 31 décembre 2016, l'effectif total<sup>(11)</sup> de la Caisse régionale s'élève à **1 405 personnes** dont 33 % sont affectées au siège et 67 % au réseau. Le nombre de l'effectif total est resté stable d'une année à l'autre entre 2015 et 2016, avec 1 412 collaborateurs en 2015.

De plus, il est important de noter que **90 % de l'effectif total est en CDI**. En effet, l'entreprise compte 1 267 personnes en

CDI dont 18 en contrats suspendus, auxquels il faut ajouter 86 personnes en CDD et 51 personnes en contrats d'alternance et de professionnalisation.

*(11) Effectif total = CDI et CDD (contrats suspendus inclus), contrats d'alternance et de professionnalisation, technicien de surface. Les stagiaires sont exclus.*



**TABLEAU RÉCAPITULATIF DE L'EFFECTIF AU 31 DÉCEMBRE 2016 PAR CATÉGORIE**

	2016	2015
Nombre total d'effectifs au 31/12	1405	1412
Nombre d'agents d'application (AA)	176	290
Nombre de techniciens animateurs d'unités (TAU)	896	832
Nombre de responsables management et directeurs (Cadres)	333	290

Cette augmentation des Cadres et TAU correspond à la mise en œuvre d'un projet de réorganisation visant à offrir plus d'expertise au service des clients sur l'ensemble des marchés.

#### 4.1.2. TURNOVER DU PERSONNEL

La Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine reste un acteur majeur du territoire avec 64 recrutements en CDI en 2016 (contre 43 en 2015). La majorité des recrutements a été réalisée sur des métiers en relation clients, avec notamment un renforcement du marché du patrimoine mais aussi de l'agriculture et des professionnels. En 2016, l'entreprise a également effectué 204 embauches en CDD.

De plus, la Caisse régionale s'inscrit toujours dans une volonté forte de recruter, de former et d'accompagner les étudiants dans leur insertion professionnelle au travers de l'alternance, stages et jobs d'été. Ainsi, plus d'une centaine d'étudiants (39 contrats d'apprentissages et 78 stagiaires) ont été recrutés

par entretiens vidéos en lien avec les politiques digitales de l'entreprise. Ils ont par la suite été intégrés et formés au sein du CA Campus 3.5 (centre de formation et de mise en situation de l'entreprise) en amont de leur prise de fonction (voir 4.2.1 pour plus d'informations sur le CA Campus 3.5).

L'ensemble des recrutements s'inscrit dans une politique de non-discrimination à l'embauche (cf. partie 4.3.4 de ce rapport) avec une sélection basée sur des tests d'aptitude et des questionnaires de personnalité.

Cette année, le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine a enregistré 71 départs de personnes en CDI contre 63 en 2015.

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES TYPES DE DÉPARTS DES CDI EN 2016**

	2016	2015
<b>Nombre total de départs dans l'année</b>	<b>71</b>	<b>63</b>
Nombre de départs cause démission	17	13
Nombre de départs cause décès	0	2
Nombre de départs cause retraite	32	28
Nombre de départs cause mobilité intra-groupe	13	9
Nombre de départs cause licenciement	1	3
Nombre de départs cause commun accord	6	6
Nombre de départs cause non titularisation	2	2

Le taux de turn-over, qui porte uniquement sur les effectifs CDI, a légèrement augmenté entre 2015 et 2016 en passant de 4,16 % à 5,33 %. Il reste cependant inférieur à celui de 2014 qui était de 7,76 %.

**INDICATION DE TURN-OVER POUR L'ANNÉE 2016**

	2016	2015
Effectifs CDI au 31 décembre	1267	1274
Nombre salariés partis au cours de la période (CDI)	71	63
Nombre salariés arrivés cours de période (CDI)	64	43
Taux de turn-over des effectifs CDI	5,33 %	4,16 %

Le turnover est calculé de la manière suivante : nombre de salariés arrivés au cours de l'année + nombre de salariés partis au cours de cette période / 2 / effectifs au 31/12 X 100

### 4.1.3. TEMPS DE TRAVAIL ET ABSENTÉISME

#### ■ TEMPS DE TRAVAIL

Le temps de travail est régi par l'accord sur le temps de travail de 2014 pour les salariés du réseau de proximité et par l'accord sur les horaires variables de 2010 pour les salariés du siège social.

L'accord sur le temps de travail au Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine prévoit que le nombre d'heures hebdomadaire reste de 39 heures avec attribution de journées supplémentaires de congés (autres jours), permettant de respecter la durée conventionnelle, fixée à 1 606 heures par an. Depuis l'accord signé avec les organisations syndicales le 13 décembre 2013, le

temps de travail des salariés du réseau commercial de proximité est porté, lui, à 38 heures sur 5 jours (les points de vente étant ouverts à la clientèle du mardi matin au samedi midi).

En 2016, la Caisse régionale a répondu aux demandes de temps partiel des salariés dans le cadre de l'accompagnement de l'équilibre vie professionnelle-vie privée et a accompagné 100 % des demandes de temps partiel des salariés dans le cadre de la retraite progressive.

#### ■ ABSENTÉISME

En 2016, le taux d'absentéisme<sup>(12)</sup> a été de 3,98 %. Cela représente une légère hausse par rapport à 2015 où ce même taux était de 3,37 %.

Les arrêts maladie (maladies et affections longue durée) ont été la principale cause d'absence puisqu'ils ont représenté 98 % des jours d'absence (respectivement 79 % et 19 %).

Par rapport à 2015, les absences liées aux accidents de travail sont en diminution de 15 % tandis que celles liées aux accidents de trajet augmentent de 80 %. Cette augmentation étant causée par 5 accidents de trajet supplémentaires en 2016.

*(12) Taux d'absentéisme = Nombre de journées d'absence pour les effectifs CDI / Nombre de journées théoriques travaillées pour les effectifs CDI \* 100*

	2016	2015
Nombre de journées théoriques travaillées pour les effectifs CDI	254 610	256 455
Accidents de travail (jours d'absences)	61	72
Accidents de trajet (jours d'absences)	128	71
Affection Longue Durée (jours d'absences)	1 976	1 633
Maladies (jours d'absences)	7 962	6 796
Absences injustifiées (jours d'absences)	0	78
Taux d'absentéisme (%)	3,98 %	3,37 %

### 4.1.4. SANTÉ ET SÉCURITÉ

#### ■ COMITÉ D'HYGIÈNE DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) s'est réuni 13 fois (contre 16 en 2015), soit trois fois plus que le minimum légal qui est de quatre fois par an.

#### ■ ACCIDENTS DU TRAVAIL ET DE TRAJET

Le taux de fréquence des accidents du travail et de trajet a diminué de 5,36 à 4,44 entre 2015 et 2016, soit une baisse de 17 %.

	2016	2015
Nombre d'accidents du travail avec arrêt de travail	6	4
Nombre d'accidents de trajet avec arrêt de travail	3	7
Heures travaillées	2 026 427	2 050 532
Taux de fréquence (TF) <sup>(13)</sup>	4,44	5,36

*(13) Taux de fréquence (TF) = (nb d'accidents/heures travaillées) x 1 000 000*

#### ■ LANCEMENT DU DISPOSITIF PRÉVENTION DE LA CAISSE

Une démarche Prévention a été lancée fin 2016, répondant à trois objectifs :

► **Limiter les risques** : aider chaque client à **mieux mesurer ses risques et adopter le comportement** le plus adapté.

► **Prévenir la survenance d'un risque** : sécuriser la vie familiale et l'environnement professionnel.

► **Sensibiliser les collaborateurs** en leur offrant des sessions de gestes de premiers secours.



## 4.2. DÉVELOPPER LA FORMATION ET LA PROMOTION DES SALARIÉS

### 4.2.1. FORMATION

Dans un contexte de refonte du Réseau d'agences et de renforcement des métiers spécialisés, la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine a souhaité former ses collaborateurs au plus près des nouvelles attentes clients, en lien avec les réglementations bancaires et en cohérence avec le projet professionnel exprimé lors de l'entretien professionnel. Ainsi avec plus de 7 000 jours de formation réalisés (plus de 61 000 heures), l'entreprise s'inscrit bien au-delà de ses obligations réglementaires. Ce sont en tout 1 646 salariés qui ont ainsi été formés (on compte ici tous les employés en CDI, les CDD qui se sont succédés dans l'année dont les auxiliaires d'été et les alternants).

La Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine a également souhaité multiplier les possibilités de formation en alliant théorique, mise en pratique, vidéos, e-learning, le tout dans le cadre d'un projet professionnel construit par le collaborateur en lien avec les ambitions stratégiques et l'évolution des métiers de l'entreprise. L'entreprise a pu réaliser l'ensemble des formations au sein du CA Campus 3.5, lieu comprenant des salles digitalisées dédiées à la formation inauguré en juin 2015.

	2016			2015		
	Nombre	Heures	Temps moyen	Nombre	Heures	Temps moyen
Nombre d'heures de formation Cadres	337	12 712	38	299	8312	28
Nombre d'heures de formation TAU	920	44 204	48	831	21017	25
Nombre d'heures de formation AA	389	5 060	13	480	15 494	32

### 4.2.2. ÉVOLUTION DE CARRIÈRE

#### ■ POLITIQUE ET PROCESSUS DE RÉMUNÉRATION

La politique de rémunération du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine a pour objectif d'affirmer le sens de nos politiques RH, en s'appuyant sur les notions de compétence et de performance portées par la Convention Collective Nationale du Crédit Agricole.

La rémunération de chaque salarié est composée :

- D'un volet lié à la classification de son emploi, complétée d'une reconnaissance de compétences individuelles voire d'un niveau d'expertise développé sur son métier,
- D'une partie variable de la rémunération qui valorise la réalisation des ambitions collectives,

- Enfin, grâce à un accord, les salariés sont associés à la performance de l'entreprise, par un dispositif d'intéressement.

La Caisse régionale investit massivement dans la formation pour développer le niveau d'expertise métier de ses collaborateurs, reconnu chaque année par des attributions d'augmentations salariales. Une politique dynamique de promotions permet également aux salariés d'évoluer au sein de l'entreprise en prenant des responsabilités plus élevées. Ces prises de responsabilités correspondent à des évolutions de classification d'emploi.

#### ■ ENTRETIENS D'ÉVALUATION ET ENTRETIENS PROFESSIONNELS

La Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine accorde une importance toute particulière aux entretiens annuels d'évaluation qui sont les rendez-vous incontournables pour échanger individuellement avec son manager sur sa carrière et son évolution. Ils ont lieu chaque année au cours du premier semestre. Ainsi en 2016, pas moins de 1 136 salariés du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine ont pu bénéficier d'un entretien d'évaluation formalisé au cours de l'année, soit 96,6 % des personnes concernées par la campagne.

Les entretiens professionnels ont été quant à eux mis en place il y a deux ans pour construire les projets professionnels des collaborateurs et identifier les besoins de formation se rattachant à leur projet professionnel.

#### ■ MOBILITÉ

La gestion des carrières de l'entreprise coopérative permet aux employés d'envisager d'exercer des métiers différents. Ainsi, au cours de l'année 2016, 598 employés ont pu bénéficier d'une mobilité interne, soit 47,2 % de l'effectif total. En 2015, la mobilité

interne avait concerné 272 collaborateurs, soit 21,35 % : cette nette augmentation par rapport à 2015 s'explique par la mise en œuvre de la nouvelle organisation du modèle de distribution Relation Clients 2020 (RC 2020).

## PROMOTIONS ET AUGMENTATIONS

En 2016, 775 salariés en CDI ont bénéficié d'une augmentation, ce qui représente 61,17 % des effectifs internes. Ce chiffre est en nette progression par rapport à 2015 où 36,5 % des personnes en CDI (465 salariés) avaient bénéficié d'une augmentation.

De plus, l'année 2016 aura connu un taux de promotion de 33,15 % avec 420 promotions internes. Cet indicateur connaît également une importante hausse par rapport à 2015 où le taux de promotion était de 11,62 %, avec 148 collaborateurs promus.

	2016	2015
Effectifs en CDI au 31 décembre	1267	1 274
Nombre de salariés promus dans la catégorie supérieure	420	148
Taux de promotion	33,15 %	11,62 %

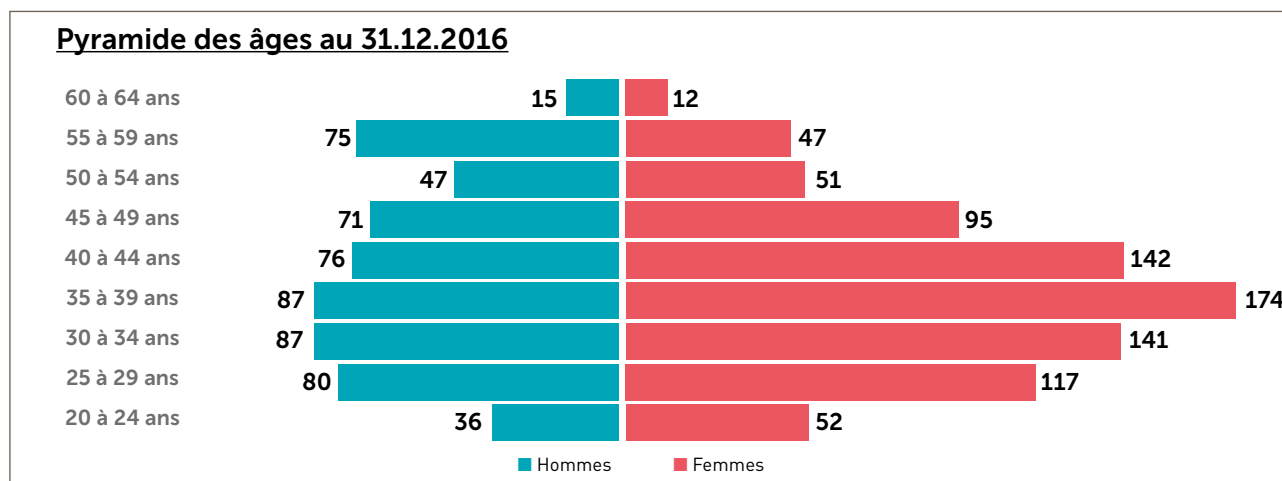
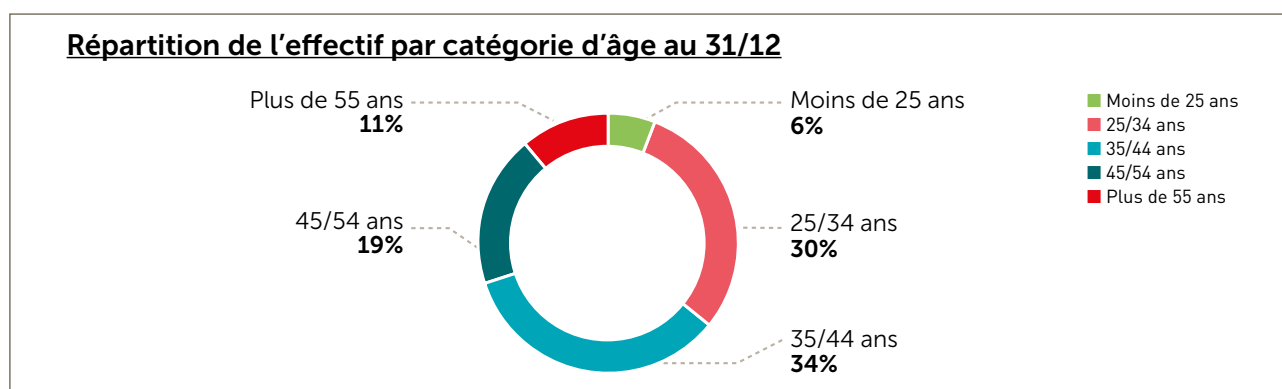
Cette hausse du taux de promotion s'explique par la refonte du réseau d'agences et le renforcement des métiers spécialisés.

## 4.3. PROMOUVOIR LA DIVERSITÉ

### 4.3.1. MÉLANGE GÉNÉRATIONNEL

#### RÉPARTITION PAR TRANCHE D'ÂGE

64 % des salariés de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine ont entre 25 et 44 ans.



#### ACCÈS AU MÉTIER PAR L'APPRENTISSAGE

Effectif moyen annuel avec CSS	1261
CDD surcroît d'activité	20,5
Soit effectif moyen à retenir	1281,5
Nb moyen Alternants (apprentis et contrats pro)	68
Quota Alternants	5,31 %

En 2016, le quota d'alternants au sein de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine est de 5,3 % avec en moyenne 68 ETP apprentis

et alternants. Ce taux est constant par rapport à l'an dernier où les apprentis et les alternants représentait déjà 5,3 % de l'effectif.

## 4.3.2. MIXITÉ ET ÉGALITÉ DES GENRES

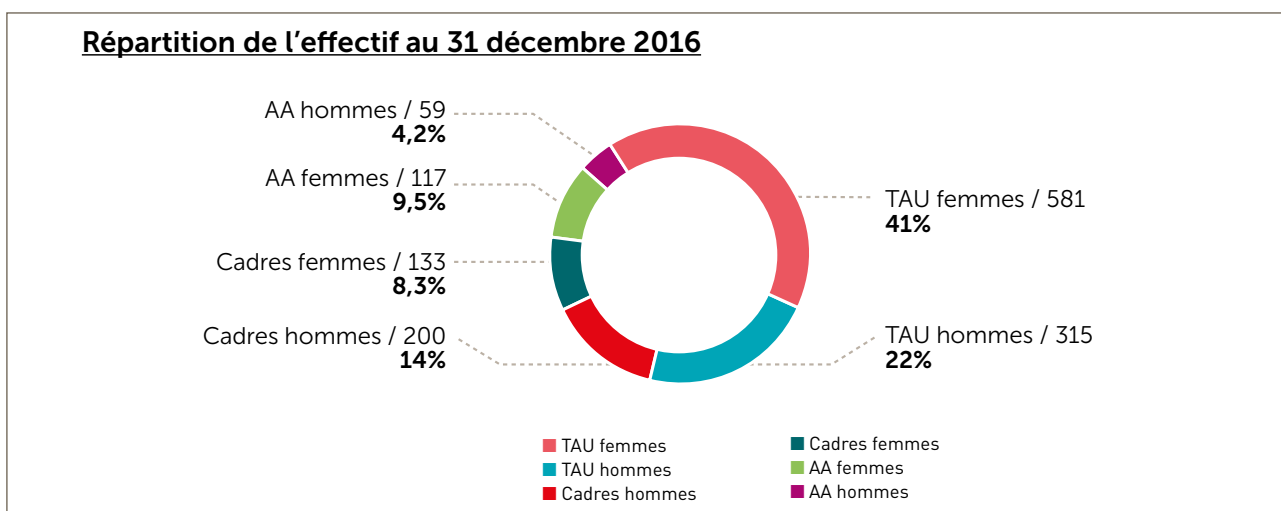
### ■ RÉPARTITION PARITAIRE DES EFFECTIFS

On constate qu'une majorité des salariés de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine sont des femmes puisque, sur 1 405

collaborateurs au 31 décembre 2016, 831 sont des femmes et 574 des hommes.

RÉPARTITION DE L'EFFECTIF PAR SEXE				
	2016		2015	
	FEMMES	HOMMES	FEMMES	HOMMES
CDI Total	1267		1274	
CDI H/F %	59	41	58	42
CDD Total	86		64	
CDD H/F %	62	38	66	34
Apprentissage Total	51		73	
Apprentissage H/F %	63	37	60	40
<b>Effectif Total</b>	<b>1405</b>		<b>1412</b>	
<b>EFFECTIF TOTAL H/F (%)</b>	<b>59</b>	<b>41</b>	<b>59</b>	<b>41</b>

Technicien de surface (une personne les deux années) non inclus



### ■ SALAIRES MOYENS

L'analyse montre que les hommes occupant les postes de techniciens ou de cadres ont des salaires supérieurs que leurs homologues féminines et que les femmes occupant les

postes d'agents d'application ont un salaire supérieur à leurs homologues masculins. Ces écarts s'expliquent par plusieurs facteurs dont les diplômes, l'ancienneté et l'expérience.

Sexe	Catégorie AA (Agent d'application)		Catégorie TAU (Techniciens)		Catégorie Cadres	
	homme	femme	homme	femme	homme	femme
Nombre	59	117	315	581	200	133
Pourcentage	34 %	66 %	35 %	65 %	60 %	40 %
Salaire moyen	2 432	2 457	2848	2731	4 504	4 103

### ■ MESURES PRISES EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

La Direction de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine et les organisations syndicales sont attachées à la volonté d'assurer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans le cadre du recrutement, de la formation, de l'évolution professionnelle et de la rémunération. Ceci s'est traduit concrètement par la signature d'un accord collectif portant sur l'égalité professionnelle, le 31 mars 2015.

Les parties ont décidé de s'engager prioritairement sur 4 domaines :

- **1° Le recrutement** : la Caisse régionale se fixe comme objectif de diversifier son recrutement en termes d'âge, de profil, de sexe, de handicap... Elle a également pour objectif de tendre vers un effectif équilibré d'hommes et de femmes.

- ▶ **2° La formation** : la Caisse régionale a pour objectif d'assurer une égalité d'accès à la formation. Elle affirme que la formation est un moteur d'évolution de la carrière des femmes et par conséquent s'engage à faire progresser le pourcentage du nombre de femmes inscrites dans les diverses formations préparant à une évolution de carrière. Elle s'engage également à mettre en place un dispositif d'accompagnement au retour après une longue absence (absence supérieure à 3 mois).
- ▶ **3° L'évolution professionnelle** : la Caisse régionale affirme sa volonté de garantir les mêmes possibilités d'évolution professionnelle quel que soit le genre, en appliquant à tous les candidats à la mobilité interne, les mêmes critères de sélection et d'orientation professionnelle par rapport à l'évolution et l'orientation professionnelle, fondées sur une motivation exprimée et sur la reconnaissance de compétences, d'expériences, de performances, sans considération du genre et du temps de travail. Elle poursuit également un objectif de progression de la représentativité des femmes dans les métiers de la classe 3 (Cadres), en cohérence avec les objectifs du Groupe.

- ▶ **4° La rémunération** : la Caisse régionale se fixe comme objectif de veiller à l'égalité salariale entre les femmes et les hommes, à performance et compétences égales. Elle s'assure également de l'absence de décalage entre les rémunérations des femmes et des hommes en cas de congé maternité ou d'absence de longue durée. Ainsi, et dans le cadre de la loi du 23 mars 2006, les salariés de retour de congé maternité ou de congé d'adoption, bénéficient des augmentations générales de rémunération perçues pendant leurs congés et de la moyenne des augmentations individuelles perçues pendant toute la durée de leurs congés par les salariés relevant de la même catégorie.

Pour chaque objectif de progression, l'accord collectif prévoit des actions et indicateurs concrets. Les objectifs sont suivis annuellement par la commission égalité hommes / femmes composée de représentants de la Direction et des Organisations Syndicales. Par ailleurs, cette même commission se réunit en début d'année afin d'étudier le rapport égalité hommes femmes.

### 4.3.3. EMPLOI DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

#### ■ HECA (HANDICAP ET EMPLOI AU CRÉDIT AGRICOLE)

C'est avec volontarisme que le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine poursuit son objectif d'être un employeur modèle pour les travailleurs en situation de handicap, qu'il s'agisse de recrutement ou de maintien dans l'emploi. La politique menée en faveur des collaborateurs en situation de handicap, organisée entre la Direction Générale et les Organisations Syndicales, présente un double intérêt. Ces collaborateurs bénéficient d'un suivi personnalisé par un chargé de mission du service des ressources

humaines dédié au handicap et d'un possible aménagement de poste par la médecine du travail.

Dans la logique de cette politique à la faveur des collaborateurs en situation de handicap, l'association nationale Handicap et Emploi au Crédit Agricole a été créée en 2005. Elle a longtemps été présidée par Alain David, ancien président du Conseil d'Administration de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine.

#### ■ ACCORD DU 3 NOVEMBRE 2016 PORTANT SUR L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

Dans la continuité des deux précédents accords et consciente d'être un employeur majeur sur le département de l'Ille-et-Vilaine, la Caisse régionale s'est engagée dans le cadre d'un 3<sup>e</sup> accord, à continuer la politique mise en œuvre en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap pour atteindre, au terme un nouvel accord, un taux minimum de 6 % de collaborateurs en situation de handicap.

Dans le cadre de ce nouvel accord établi sur 3 ans, les objectifs suivants ont été fixés :

- ▶ Recruter des collaborateurs en situation de handicap sous forme de CDI et CDD hors alternance,
- ▶ Proposer des formations en alternance pour les candidats dont les qualifications apparaissent insuffisantes ou inadaptées,
- ▶ Favoriser le maintien dans l'emploi des salariés en situation de handicap,
- ▶ Augmenter le volume d'affaires confié au secteur adapté et protégé.

Avec l'ensemble de ces actions, le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine entend ainsi confirmer son rôle d'employeur investi dans une politique de diversité.

#### ■ RECRUTEMENT ET AMÉNAGEMENT DE POSTES

L'objectif de 6 % d'employés en situation de handicap, fixé conjointement par les Organisations Syndicales et la Direction, a été atteint au Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine dès l'année 2011. Au jour de la rédaction de ce rapport RSE, le calcul du taux d'emploi de personnes en situation de handicap au 31 décembre 2016 est de 6,03 %.

Au 31 décembre 2015, ce taux atteignait 6,22 % et était donc supérieur au minimum imposé par le législateur. Fidèle à ses

valeurs mutualistes de responsabilité, proximité et solidarité, le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine a déjà signé plus de 58 contrats de professionnalisation depuis 2011 afin d'accompagner des travailleurs en situation de handicap dans leur parcours de formation en alternance. Cette démarche a pour but de promouvoir et de développer l'emploi des travailleurs en situation de handicap au sein de la Caisse régionale et s'inscrit dans une politique active et durable.

## NOMBRE D'AMÉNAGEMENTS DE POSTE (AMÉNAGEMENTS D'ÉCRANS, TEMPS PARTIEL, ETC)

	2016	2015	2014	2013	2012
Nombre de postes aménagés pour travailleurs non handicapés	79	61	51	66	77
Nombre de postes aménagés pour travailleurs handicapés	46	41	37	36	28
<b>TOTAL</b>	<b>125</b>	<b>102</b>	<b>88</b>	<b>102</b>	<b>105</b>

### ■ PARTENARIAT AVEC L'ADAPT

Pour concrétiser d'une part les objectifs que le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine s'est fixés en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, et pour satisfaire d'autre part la volonté de L'ADAPT d'offrir un véritable soutien citoyen aux personnes handicapées dans leur recherche d'emploi, les deux entités ont mis en œuvre une convention de partenariat dans le cadre de la 20<sup>e</sup> semaine pour l'emploi des personnes handicapées. Ce partenariat avait pour objectif de promouvoir d'une façon générale l'accès à la formation professionnelle et à l'emploi des personnes en situation de handicap.

Dans le cadre de ce partenariat, la Caisse régionale a participé aux événements majeurs organisés par L'ADAPT dans notre département pour cette 20<sup>e</sup> semaine européenne (pour l'emploi des personnes handicapées). Le Crédit Agricole était ainsi présent :

- Le 10 novembre à l'HANDICAFE organisé à FOUGÈRES,
- Le 15 novembre au forum « Rencontres-nous » organisé à la Halle Martenot à RENNES,
- Le 16 novembre à l'HANDICAFE organisé à RENNES.

Le Crédit Agricole a ainsi accueilli dans ses locaux L'ADAPT, organisme fondateur de cette semaine, avec une soirée festive intitulée « Ensemble, fêtons nos réussites ».

### 4.3.4. POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LA DISCRIMINATION

Le 31 décembre 2011, en signant la Charte de la diversité, le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine s'est engagé à lutter contre les discriminations et à promouvoir la diversité au sein de son organisation. A l'image de la société bretonne, l'entreprise considère que la diversité de ses collaborateurs représente une réelle richesse humaine, porteuse d'innovation, d'ouverture, de créativité et qu'elle est facteur de performance commerciale. Dès le recrutement ainsi que tout au long de la vie professionnelle, la Caisse régionale affirme son attachement au principe de non-discrimination et d'égalité de traitement entre

les femmes et les hommes, quel que soit leur âge et leur niveau de qualification. Concrètement, ses engagements se retrouvent dans plusieurs accords collectifs, tel que celui portant sur l'égalité professionnelle signé le 31 mars 2015.

La Caisse régionale met en œuvre une politique de gestion des ressources humaines globale visant à garantir et adapter les compétences de chaque salarié, quel que soit son âge, en développant son professionnalisme et son employabilité tout au long de sa vie professionnelle. Il s'agit d'un axe majeur de la responsabilité sociétale de l'entreprise.

## 4.4. DIALOGUE SOCIAL

### 4.4.1. COMITÉ D'ENTREPRISE

Au cours de l'année 2016, le Comité d'Entreprise s'est réuni 16 fois (pour un minimum légal de 12 fois). En début d'année 2016, un nouveau site internet pour le Comité d'Entreprise a vu le jour. Plus moderne et plus ludique, son accès est facilité : il se fait directement via l'intranet de l'entreprise.

Le nombre d'élus titulaires et suppléants est fixé suivant les dispositions prévues par le protocole d'accord préélectoral. Il est

actuellement composé de 8 titulaires et 8 suppléants.

Par ailleurs, chaque Organisation Syndicale représentative a la possibilité de désigner un représentant au CE, même si elle n'y a pas d' élu.

La présidence du CE est assurée par un représentant de la Direction Générale.

### 4.4.2. RÉUNIONS DE NÉGOCIATIONS COLLECTIVES

La Caisse régionale de Crédit Agricole Ille-et-Vilaine attache une réelle importance au dialogue social et à la négociation collective et dépasse chaque année les simples exigences réglementaires en la matière.

L'année 2016 a été très riche en termes de dialogue social. Elle est notamment marquée par de nombreux échanges sur le projet RC 2020 au sein des diverses instances représentatives

du personnel mais aussi au sein d'une commission dédiée créée spécifiquement et composée d'élus CE, CHSCT et des représentants des organisations syndicales.

Il y a eu, en 2016, 13 réunions de négociations collectives, qui ont abouti à la signature de 9 accords collectifs, ainsi que de 2 avenants avec les Organisations Syndicales.

Les principaux accords et avenants signés en 2016 sont :

- ▶ Accord du 18 mars 2016 portant sur les mesures d'accompagnement dans le cadre de la mise en œuvre du projet RC 2020,
- ▶ Accord du 25 avril 2016 portant sur le montant de l'enveloppe 2016 RCI RCP RCE,
- ▶ Accord du 25 avril 2016 portant sur la revalorisation de la REC 2016 et 2017,
- ▶ Accord du 7 juillet 2016 portant sur la formation professionnelle (exercices 2016-2017-2018),
- ▶ Accord du 7 juillet 2016 portant sur les modalités d'accompagnement des apprenants à la formation ITB VERT,

- ▶ Accord du 7 juillet 2016 portant sur les frais de déplacement,
- ▶ Accord du 3 novembre 2016 portant sur l'emploi des travailleurs handicapés.

Et voici la liste des 2 avenants :

- ▶ Avenant du 7 juillet 2016 à l'accord PPE : avenant intégrant 2 nouveaux FCPE,
- ▶ Avenant du 3 novembre 2016 à l'accord sur les modalités d'adhésion à la complémentaire santé : renouvelle l'accord de 2013 jusqu'au 30.09.2017.

## 5. NOTRE RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE SUR LES TERRITOIRES

### ■ RELATIONS AVEC LES PARTIES PRENANTES

Le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine entretient des relations étroites avec les différents acteurs du territoire. En effet, en tant que premier financeur de l'économie locale, il est en constante collaboration avec les leaders d'opinion et corps constitués, parmi lesquels les collectivités locales, les chambres consulaires et les associations représentant les entrepreneurs (filiales professionnelles, entreprises, commerçants, etc.).

L'objectif de cette partie est de montrer que la Caisse régionale contribue à l'intérêt général et à l'animation du territoire en organisant des événements et en soutenant des initiatives locales ou des associations à vocation sociale. Cette section permet également de démontrer que le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine soutient ses clients en difficulté financière ou fragiles en leur proposant un accompagnement personnalisé grâce au dispositif Point Passerelle.

## 5.1. PRÉVENTION ET ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES FRAGILISÉES

### 5.1.1. LE POINT PASSERELLE

#### ■ DESCRIPTION DU DISPOSITIF

Le Point Passerelle est un dispositif visant à aider les clients en difficulté suite à un accident de la vie (perte d'emploi, divorce, maladie, décès, jeune sans soutien familial), ayant besoin d'aide et ayant la volonté de s'en sortir. Il a pour but la médiation entre le client et l'agence bancaire, plus particulièrement avec le conseiller bancaire si le client n'ose plus aller le consulter.

Le client fragilisé est orienté vers le Point Passerelle par un administrateur ou par un conseiller du Crédit Agricole ou encore par une structure spécialisée, des partenaires ou des travailleurs sociaux. Celui-ci doit alors effectuer une démarche volontaire auprès de son conseiller en agence afin que son dossier soit présenté au Conseil d'Administration pour validation. Il est ensuite contacté par un animateur du Point Passerelle pour convenir d'un rendez-vous à son domicile. Ceux-ci établissent ensemble un diagnostic approfondi de la situation personnelle et financière du client.

#### ■ CHIFFRES ET RÉSULTATS

En 2016, 63 dossiers ont été ouverts dans l'année contre 107 en 2015. Cette chute du nombre de dossiers s'explique par des évolutions organisationnelles du réseau commercial (RC 2020)

L'animateur du Point Passerelle présente une fois par mois les dossiers au Comité Passerelle, où seront recherchées des mesures financières, bancaires ou sociales pour aider la personne à surmonter ses difficultés. Le Comité Passerelle est animé par la Présidente de la Caisse régionale et est composé d'élus (présidents de Caisses locales et /ou membres du Conseil d'Administration de la Caisse régionale).

En fonction des difficultés rencontrées par le client, celui-ci peut également être accompagné par un membre de l'association Passerelle. L'objectif final de ce dispositif est d'accompagner durablement la personne afin qu'elle puisse devenir autonome.

Les aides sont apportées par des mesures financières, bancaires et sociales. Les types de prêts et remises utilisés sont diverses : restructuration, avance remboursable, PPA trésorerie, PPA Affecté et PPA Jeunes, remise de frais de dossier, remise d'intérêts, etc.

ayant généré un programme de formation important et des mobilités. Une réflexion volontariste a été lancée récemment au sein du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine afin de réfléchir et définir

un plan stratégique appelé « Passerelle 2020 » au service des clients fragilisés.

Sur les 63 dossiers ouverts en 2016, 57 ont été ouverts, 51 ont reçu un avis favorable pour être traités et 50 dossiers ont abouti à une réussite partielle ou totale. Parmi, les 12 dossiers restants,

3 dossiers ont été classés sans suite, 3 dossiers ont été refusés et 6 dossiers sont arrivés fin décembre, et donc présentés au comité en janvier 2017. Le taux de réussite totale ou partielle du Dispositif Passerelle est donc en hausse puisqu'en 2015, sur 93 dossiers ayant reçu un avis favorable pour traitement, seulement 89 dossiers avaient abouti.

	2016	2015	2014	2013
Nombre de dossiers Point Passerelle ouverts	<b>63</b>	107	106	100
Dossiers avec avis favorable pour traitement / dossiers traités	<b>51</b>	93	75	67
Dossiers avec réussite partielle ou totale	<b>50</b>	89	61	65
Dossiers classés sans suite	<b>3</b>	5	8	3
Suivis par un membre de l'association	<b>20</b>	23	14	14

## 5.2. ANIMATION DU TERRITOIRE ET SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS

### 5.2.1. IMPLICATION DES ÉLUS, SOCIÉTAIRES ET CLIENTS DANS LE SOUTIEN AUX PROJETS DU TERRITOIRE

#### → 5.2.1.1. LE MÉCÉNAT

La Caisse régionale a créé une Fondation en 2015 afin de structurer et mieux accompagner les nombreux projets qu'elle soutient déjà mais aussi en accompagnant de nouveaux. Elle s'est dotée d'un comité exécutif de 8 membres dont 3 membres qualifiés externes au Crédit Agricole. Les 2 axes d'action retenus sont :

- ▶ Le « bien-vivre des breilliens » en particulier les jeunes.
- ▶ Le « développement professionnel des breilliens et de l'entrepreneuriat ».

En 2016, la Fondation Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine a réalisé 2 appels à projets :

- ▶ L'un sur le volet social et solidaire : doté d'un montant de 119 000 €, il a permis de soutenir 7 projets (santé, insertion, handicap,...).
- ▶ Le deuxième sur le volet « Entrepreneuriat » chez les jeunes. 7 projets ont été accompagnés (développement de la culture entrepreneuriale et de l'initiative, en partenariat avec

l'enseignement et les structures d'accompagnement à vocation économique). La dotation a été d'un montant de 33 500 €.

La Fondation Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine, sous l'égide de la Fondation de France, a également accompagné le fonds de dotation **Nominoë** à hauteur de 50 000 €. Ce dernier œuvre dans le domaine de la santé en accompagnant la recherche médicale (CHU de Rennes). La Caisse régionale a soutenu par ailleurs la réalisation d'une conférence en 2016 sur le thème « la générosité au service de la santé » à hauteur de 5 000 €.

L'année 2016 a permis à la Fondation de soutenir de nombreux projets dans des domaines diversifiés et pour une dotation globale de 203 000 €. Elle va poursuivre son action et ses appels à projets en 2017.

#### → 5.2.1.2. LES INITIATIVES MENÉES PAR LES CAISSES LOCALES

Chaque Caisse locale du Crédit Agricole dispose d'un budget permettant le développement sur son territoire d'initiatives locales (actions mutualistes). Ces initiatives touchent plusieurs domaines - tels que le sport, le patrimoine, la santé ou l'éducation - et sont portées par l'ensemble des membres du Conseil d'Administration de la Caisse locale.

Les initiatives locales traduisent la volonté des élus de développer le rôle économique et social du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine sur son territoire et de fédérer différents acteurs locaux sur un projet utile au

territoire. Par exemple, dans le domaine de la santé, une démarche engagée depuis 2005, les « jours de la jonquille », a pour vocation d'aider à financer la recherche contre le cancer (rôle du signal non-apoptotique CD95 dans l'agressivité des cancers mammaires), via la vente de jonquilles. Le Crédit Agricole finance l'achat des bulbes des fleurs et l'ensemble des gains récoltés sont donnés à la Ligue départementale contre le cancer. En 2016, 24 Caisses locales ont participé à l'événement et 11 275 € ont été récoltés. Initiée en 2005, cette journée aura permis de verser 123 975 € en 11 ans à la Ligue contre le cancer.

#### → 5.2.1.3. COMITÉ DES INITIATIVES LOCALES

Le Comité, composé de 8 membres administrateurs, se réunit une fois par mois et statue sur les dossiers d'initiative locale présentés par les Caisses locales. Lors des réunions, le comité prend connaissance des dossiers, formule des préconisations à

suivre pour la bonne réalisation du projet, vérifie que le dossier est conforme avec l'esprit (pas de sponsoring), et valide ou non le dossier. Ainsi, le Comité initiatives locales a traité 58 dossiers pour 68 800 € accordés et 42 300 € débloqués en 2016.

## → 5.2.1.4. LES TROPHÉES DE LA VIE LOCALE

Les Trophées de la Vie Locale sont un concours organisé chaque année par le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine. Ils visent à mettre en avant des initiatives dont les Caisses locales ne sont pas à l'origine et que les administrateurs ont considéré comme enrichissantes pour le territoire dans les domaines économique, sociétal ou environnemental. Ces projets peuvent être menés par différentes structures (associations, entreprises, collectivités publiques, établissements scolaires) et doivent s'appuyer sur les trois piliers du développement durable (économique, social, environnemental).

Pour l'édition 2016 qui était la 5<sup>e</sup> édition, 24 Caisses locales ont participé à ce concours pour un total de 29 candidatures présentées. Cette année, les Trophées de la Vie Locale ont récompensé des initiatives de développement durable portées par des associations de moins de 3 salariés, des entreprises, des collectivités locales et assimilés. Ainsi, 23 400 € ont été versés aux 3 gagnants.

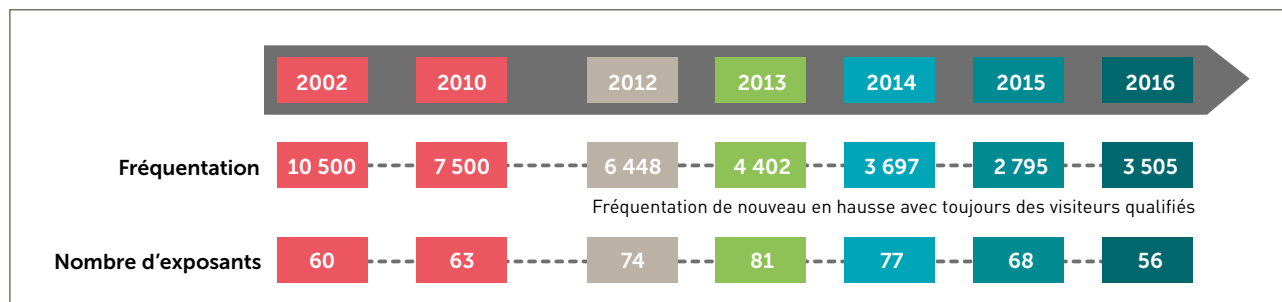
## 5.2.2. ORGANISATION D'ÉVÉNEMENTS PAR LA CAISSE RÉGIONALE

L'organisation d'événements prouve l'implication forte du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine en tant qu'acteur moteur du département.

### ■ SALON HABITER DEMAIN

Ainsi, le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine organise chaque année depuis 1985 le plus important – et désormais le plus ancien – salon de l'immobilier neuf du département. Pour sa 32<sup>e</sup> édition, le Salon Habiter Demain a eu lieu les 4, 5 et 6 novembre 2016 au Parc Expo de Rennes. En tant que premier financeur de l'habitat en Ille-et-Vilaine, la Caisse régionale offre ainsi un point de rencontre de particuliers à la recherche de logement ou d'investissements et promoteurs-constructeurs.

A noter, qu'après plusieurs années consécutives de baisse de la fréquentation, l'année 2016 a été marquée par une nouvelle hausse. En effet, 3 505 personnes se sont rendues au Salon Habiter Demain en 2016, ce qui représente une hausse de la fréquentation de plus de 700 personnes.



### ■ LABEL MOZAÏC

De même, depuis 2002, le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine organise le tremplin de découverte de jeunes talents musicaux appelé le Label Mozaïc. En 2016 pour la 15<sup>e</sup> édition, 107 maquettes ont été reçues.

Au cours de la finale, les musiciens qualifiés (5 en 2016) s'affrontent lors d'un concert organisé dans une grande salle face à un jury composé de professionnels reconnus dans le

domaine musical. Le jury de l'édition de 2016 était présidé par Yelle. La finale a eu lieu le jeudi 6 octobre à la salle de l'Etage du Liberté à Rennes et regroupait un public de 500 personnes. Cet événement gratuit pour le public, est organisé par le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine pour le compte des quatre Caisses régionales bretonnes. Financeur des projets, la Caisse régionale accompagne l'éclosion des talents et, à l'écoute du territoire, elle se doit d'agir au cœur de sa culture pop-rock.

### ■ LA SOIRÉE DES OSCARS D'ILLE-ET-VILAINE

Le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine, co-créateur des Oscars d'Ille-et-Vilaine participe activement à l'organisation de cet événement qui récompense chaque année des entreprises remarquables du département. Au fil des années, la soirée des Oscars d'Ille-et-Vilaine est devenue le rendez-économique du département.

Habituellement, le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine soutient la soirée des Oscars d'Ille-et-Vilaine à hauteur de 16,5 k€. En 2016, les Oscars d'Ille-et-Vilaine ont fêté leurs 30 ans. À cette occasion, le montant de notre participation financière a été exceptionnellement doublé (soit 33 k€).

### ■ SPACE

La 30<sup>e</sup> édition du SPACE, Salon des Productions Animales Carrefour Européen, s'est déroulée du 13 au 16 septembre au Parc des Expositions de Rennes. Comme chaque année, en tant que partenaire majeur de l'agriculture bretonne, le Crédit Agricole est présent lors de l'événement.

Au fil des années, le SPACE est devenu un rendez-vous incontournable pour le monde de l'élevage. L'édition 2016 a encore accueilli plus de 102 000 visiteurs dont 12 000 internationaux ainsi que 1 262 exposants.



### **5.2.3. LES PARTENARIATS DE LA CAISSE RÉGIONALE : ANIMATION DU TERRITOIRE ET SOUTIEN DES ASSOCIATIONS LOCALES**

Fidèle à ses valeurs mutualistes, la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine soutient chaque année un certain nombre d'évènements et d'associations, afin de participer à l'animation de la vie locale. En tant qu'entreprise mutualiste, elle s'engage à vivre au rythme du territoire pour et par lequel elle vit. Cet accompagnement favorise la valorisation de la proximité géographique et relationnelle de la Caisse régionale.

#### **■ GILLES LAMIRÉ, NAVIGATEUR**

Le skipper Gilles Lamiré a été élu Malouin de l'année 2016 par les lecteurs de l'hebdomadaire Le Pays Malouin. En mai 2016, Gilles s'est illustré en arrivant vainqueur, à New York, de la transat anglaise. Une belle victoire pour le navigateur originaire de Cancale qui, à la barre de son trimaran La French Tech Rennes Saint-Malo, s'attache à promouvoir son territoire au-delà des mers.

#### **■ JOURNÉE NATIONALE DES DÉBUTANTS**

Les évènements valorisant l'esprit d'équipe - comme les sports collectifs - sont privilégiés, notamment les manifestations de football amateur (sport très présent sur le département) en accord avec le positionnement du groupe Crédit Agricole, partenaire de tous les footballeurs.

Au travers d'évènements comme le Crédit Agricole Mozaïc Foot Challenge, la Journée Nationale des Débutants, la Coupe

#### **■ RENNES MÉTROPOLITAIN RUGBY ET RENNES ETUDIANTS CLUB RUGBY**

Le rugby est l'autre sport collectif et populaire soutenu par la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine.

Pour la saison 2015/2016, un mécénat de 50 000 euros avait été accordé au REC Rugby. En recevant ce mécénat, le REC Rugby

#### **■ LE MARATHON VERT DE RENNES**

Pour la sixième année consécutive, le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine est partenaire du Marathon Vert de Rennes. Ce ne sont pas moins de 133 coureurs qui ont participé à cet évènement cette année, dont 9 marathoniens et 26 équipes de 4 à 5 coureurs qui

#### **■ QUAI DES BULLES**

Le Quai des Bulles, festival de la bande-dessinée et de l'image projetée, est accompagné depuis 2010 par la Caisse régionale. Il s'agit du 2<sup>e</sup> festival de BD de l'hexagone (derrière Angoulême). Les 28, 29 et 30 octobre 2016, ce sont plus de 40 000 visiteurs qui se

Plusieurs règles déterminent le choix des partenariats mis en place. Le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine privilégie le soutien aux évènements plutôt qu'aux structures (association, club, équipe, etc.) afin de s'adresser au plus grand nombre et non pas seulement aux organisateurs. A cet effet, le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine n'accorde pas de simples subventions de fonctionnement mais négocie de véritables partenariats. La Caisse régionale étant rattachée au territoire de l'Ille-et-Vilaine, seuls les projets du département sont retenus.

Le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine apporte son soutien au skipper depuis 2015. Grâce à ce partenariat, la Caisse régionale entend valoriser et développer son image d'acteur économique ancré dans son territoire et présent auprès de la filière mer.

Les prochains défis du Cancalais ? La Transat Jacques Vabre, en 2017, puis une nouvelle édition de la Route du Rhum, en 2018.

Gambardella ou encore les Coupes de France la banque coopérative affirme sa participation à la vie du territoire.

En effet, chaque année la Caisse régionale co-organise la Journée Nationale des Débutants, qui rassemble au printemps plus de 3 200 jeunes footballeurs âgés de 7 à 9 ans. Ce 5 juin 2016, 453 équipes ont participé au tournoi organisé à Bruz.

s'était engagé à organiser un tournoi inter-entreprises de rugby à 5. Ce mécénat est devenu partenariat pour la saison 2016/2017 (70 000 € dont 30 000 € de partenariat et 40 000 € de mécénat).

se sont relayés sur les 42,195 km de la course. Le Marathon Vert associe la course à la plantation d'arbres en Ethiopie, puisque pour un kilomètre parcouru, un arbre est planté.

sont rendus à Saint-Malo pour le Festival, cela en fait l'un des tous premiers évènements grand public d'Ille-et-Vilaine. Le soutien financier du Crédit Agricole à cet évènement s'élève à 25 k€ par an, 5 k€ au titre du mécénat et 20 k€ au titre du partenariat.

### **5.2.4. LE MÉCÉNAT : VALORISATION DU PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHITECTURAL**

#### **■ L'ABBAYE SAINT-SAUVEUR DE REDON**

L'inauguration de la Galerie des Angelots de l'abbaye de Redon a lieu le vendredi 8 juillet 2016. En 2010, Le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine et la Fondation Crédit Agricole - Pays de France

#### **■ MUSÉE DES BEAUX-ARTS DE RENNES**

Ce mécénat terminé, il laisse place à un nouveau contrat de mécénat signé entre le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine et le Musée des Beaux-Arts de Rennes en janvier 2017. Ce contrat de 10 000 €

avaient signé une convention de mécénat de 50 000 € chacun avec le Comité Redonnais de l'Enseignement Catholique pour la restauration de la Galerie des Angelots.

confirme l'engagement du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine dans le domaine culturel.

## 6. TABLEAU DE CORRESPONDANCE AVEC LES INFORMATIONS REQUISES PAR LE DÉCRET D'APPLICATION DE L'ARTICLE 225 DE LA LOI DITE « GRENELLE II »

VOLET	THÈME	INFORMATIONS	PARTIE DU RAPPORT
Social	Emploi	l'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	4.1 4.3
Social	Emploi	les embauches et les licenciements	4.1
Social	Emploi	les rémunérations et leur évolution	4.2 4.3
Social	Organisation du travail	l'organisation du temps de travail	4.1
Social	Organisation du travail	l'absentéisme	4.1
Social	Relations sociales	l'organisation du dialogue social ; notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociations avec celui-ci	4.4
Social	Relations sociales	bilan des accords collectifs	4.4
Social	Santé et sécurité	les conditions de santé et de sécurité au travail	4.1
Social	Santé et sécurité	le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	4.4
Social	Santé et sécurité	les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	4.1
Social	Formation	les politiques mises en oeuvre en matière de formation	4.2
Social	Formation	le nombre total d'heures de formation	4.2
Social	Egalité de traitement	les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	4.3
Social	Egalité de traitement	les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	4.3
Social	Egalité de traitement	la politique de lutte contre les discriminations	4.3
Social	Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT	au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	4.4
Social	Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT	à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession	4.3
Social	Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT	à l'élimination du travail forcé ou obligatoire	-
Social	Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT	Abolition effective du travail des enfants	-
Environnement	Politique générale en matière environnementale	l'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	2.4
Environnement	Politique générale en matière environnementale	les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	2.4
Environnement	Politique générale en matière environnementale	les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	-
Environnement	Politique générale en matière environnementale	le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours	-
Environnement	Pollution	les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	-
Environnement	Pollution	la prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	-

VOLET	THÈME	INFORMATIONS	PARTIE DU RAPPORT
Environnement	Economie circulaire	les mesures de prévention, de recyclage, d'autres formes de valorisation et d'élimination des déchets	2.4
Environnement	Economie circulaire	les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire	-
Environnement	Economie circulaire	la consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	2.4
Environnement	Economie circulaire	la consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	-
Environnement	Economie circulaire	la consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	2.4
Environnement	Economie circulaire	l'utilisation des sols	-
Environnement	Changement climatique	les postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre générés du fait de l'activité de la société, notamment l'usage des biens et services qu'elle produit	2.4
Environnement	Changement climatique	l'adaptation aux conséquences du changement climatique	-
Environnement	Protection de la biodiversité	les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	-
Sociétal	Impact territorial, économique et social de l'activité de la société	en matière d'emploi et de développement régional	2.1 5.1
Sociétal	Impact territorial, économique et social de l'activité de la société	sur les populations riveraines ou locales	1.1 1.2
Sociétal	Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines	les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	2.3
Sociétal	Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines	les actions de partenariat ou de mécénat	3.1 3.2 2.3 5
Sociétal	Sous-traitance et fournisseurs	la prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux.	2.3 5.2
Sociétal	Sous-traitance et fournisseurs	l'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	2.3
Sociétal	Loyauté des pratiques	les actions engagées pour prévenir la corruption	1.4 1.5
Sociétal	Loyauté des pratiques	les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	1.4 1.5 5.1
Sociétal	Autres actions engagées, au titre du présent 3o, en faveur des droits de l'homme	Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme	-

\* Les indicateurs qui ne concernent pas la CRCA Ille-et-Vilaine sont les suivants

- Exerçant ses activités en France, le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine respecte les obligations réglementaires en vigueur.
- Il n'est pas concerné par le travail forcé ou obligatoire ni par le travail des enfants.
- Compte tenu de ses activités de service, le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine n'est pas à l'origine de rejets significatifs dans l'air, l'eau ou le sol.
- Pas de provisions, l'activité du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine n'étant pas à l'origine de risques environnementaux.
- Non significatif compte tenu de l'activité du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine qui n'a pas d'impact significatif sur les sols.
- Aucun risque majeur lié aux conséquences du changement climatique, qui nécessiterait de déployer des stratégies d'adaptation, n'a été identifié.
- Son activité n'ayant pas d'impact direct sur la biodiversité, le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine n'a pas mis en œuvre de mesure spécifique.
- Les actions engagées en faveur des droits de l'homme ne sont pas, l'activité du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine étant en France.
- Le gaspillage alimentaire est considéré non matériel pour CRCA Ille-et-Vilaine, mais le sujet sera étudié dans les prochains mois

# RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE D'ILLE-ET-VILAINE AU TITRE DE LA LOI SUR LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

- EXERCICE 2016 -

(Code monétaire et financier, art. L. 621-18-3 ; Code de commerce, art. L. 225-37)

Mesdames, Messieurs les sociétaires,

En complément du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration, je vous rends compte, dans le présent rapport, des conditions de préparation et d'organisation des travaux de ce dernier ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ille-et-Vilaine.

Il est précisé que le présent rapport a été établi sur la base, notamment, des travaux des responsables du Contrôle périodique, du Contrôle permanent également responsable de la filière risques, du Contrôle de la conformité, et de la Direction financière.

Il a été finalisé sur la base de la documentation et des reportings disponibles au sein de la Caisse régionale au titre du dispositif réglementaire de contrôle interne. En outre, des échanges réguliers portant sur le contrôle interne et les risques de la Caisse régionale, sont intervenus en cours d'exercice, entre la Présidente du Conseil d'Administration, le Directeur Général et les responsables des fonctions de contrôle, notamment au sein du Conseil d'Administration (en particulier au moyen des présentations semestrielles et annuelles sur le contrôle interne et les risques, sur les travaux ICAAP et présentation des risques et du dispositif Bâle II).

Enfin, le projet de rapport a été adressé au Comité d'Audit et des Comptes qui a communiqué au Conseil ses observations sur la base des travaux réalisés dans le cadre de sa mission de suivi de l'efficacité du dispositif de contrôle interne.

Le présent rapport a ensuite été présenté pour approbation au Conseil lors de sa séance du 27 janvier 2017 et sera rendu public.

# I. PRÉPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

Les principes de gouvernance de la Caisse régionale résultent des articles du Code monétaire et financier propres aux Caisses de Crédit Agricole Mutuel et de la loi 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

La Caisse régionale, du fait de son statut coopératif, ne peut appliquer dans son intégralité les principes de gouvernement d'entreprise issus du rapport AFEP-MEDEF en raison des spécificités tenant à son organisation ainsi qu'à sa structure liées au statut coopératif.

En effet, les Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel répondent à un corps de règles adapté à leur double statut de société coopérative et d'établissement de crédit et notamment :

- ▶ aux articles L. 512-20 et suivants du code monétaire et financier relatifs au Crédit Agricole,
- ▶ aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération,
- ▶ aux articles L. 231-1 et suivants du code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable,

- ▶ à la réglementation bancaire contenue dans les articles L. 511-1 et suivants du code monétaire et financier,
- ▶ aux dispositions du règlement général de l'AMF pour les Caisses régionales qui émettent des titres admis aux négociations sur un marché réglementé,
- ▶ ainsi qu'aux dispositions non abrogées de l'ancien livre V du code rural.

A titre d'exemples :

- ▶ les directeurs généraux sont nommés par le Conseil d'Administration et leur nomination doit être approuvée par Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau ;
- ▶ pour caractériser l'indépendance des administrateurs des Caisses régionales, des critères spécifiques ont été définis au cours de l'exercice 2009 en s'appuyant sur les travaux de place effectués par le Groupement National de la Coopération pour les administrateurs de sociétés coopératives tout en prenant en considération le caractère normal et courant de la relation bancaire entre la Caisse régionale et son administrateur.

## I.1. PRÉSENTATION DU CONSEIL

### COMPOSITION DU CONSEIL

- ▶ Le Conseil d'Administration de la Caisse régionale est composé de 15 membres. Les administrateurs sont élus pour 3 ans. Ils sont renouvelables par tiers chaque année. Conformément aux statuts de la Caisse régionale, ils sont choisis parmi les sociétaires de la Caisse régionale.

L'article 33 des statuts de la Caisse régionale précise, entre autres, que :

- Chaque sociétaire personne physique ou personne morale a droit à une voix, quel que soit le nombre de parts qu'il possède. Il peut se faire représenter par un autre sociétaire porteur d'un mandat écrit, et qui, dans ce cas, dispose en outre de sa voix personnelle, de la voix de chacun des sociétaires qu'il représente, sans pouvoir disposer à ce titre de plus de cinq voix, la sienne comprise.
- Chaque sociétaire personne morale a droit à une voix quel que soit le montant de sa souscription, puis à une voix supplémentaire par MILLE parts souscrites, sans toutefois qu'elle puisse disposer de plus de dix voix en tout. Il se fait représenter par un délégué membre ou non à titre individuel de la présente société.

- ▶ Le Conseil d'Administration élit chaque année son Président et constitue son Bureau.

- ▶ Le Bureau est composé du Président, de trois Vice-Présidents et du trésorier du Conseil d'Administration. Il se réunit mensuellement. Il a pour mission d'assister le Président dans la préparation des réunions du Conseil d'Administration : tous les sujets qui sont présentés en Conseil d'Administration y sont abordés. Le Directeur Général de la Caisse régionale participe aux réunions du Bureau.

Conformément à la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein des Conseils d'administration, le Conseil de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine comprend 5 administratrices. Ainsi, la part des administrateurs de sexe féminin siégeant au Conseil est supérieur au minimum réglementaire de 20 % actuellement en vigueur.

## ► CONCERNANT L'INDÉPENDANCE DES ADMINISTRATEURS DU CONSEIL :

L'indépendance des administrateurs des Caisses régionales résulte de leur mode d'élection démocratique (élu par l'assemblée générale, selon le principe un homme = une voix, des mandats courts de 3 ans avec un renouvellement par tiers tous les ans), de leur qualité de sociétaire obligatoire (permet une convergence des intérêts : ils ont un intérêt commun à ce que leur société soit bien gérée) et de l'absence d'intérêt

pécunier personnel au regard de la bonne marche de la société. En effet, dans les sociétés coopératives, les sociétaires même administrateurs n'ont aucun droit sur les réserves ni sur les résultats au-delà d'un intérêt légalement plafonné. Enfin, la fonction d'administrateur est bénévole (toute rémunération est légalement interdite par le Code monétaire et financier), ce qui démontre l'indépendance de ceux qui l'exercent.

## ► CONCERNANT LA DIVERSITÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

La loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'administration et de surveillance dont le champ d'application se limite aux sociétés ayant la forme de S.A. ou de SCA ne s'applique pas aux Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel qui ne sont ni des S.A., ni des SCA et sont donc en dehors du champ d'application de ce texte.

En effet, la modification de l'article L.225-37 du code de commerce a été opérée par la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'administration et de surveillance dont le champ d'application se limite aux sociétés ayant la forme de S.A. ou de SCA.

La Caisse régionale est sensible à cette diversification de son Conseil. Elle cherche, à chaque renouvellement de mandat, à conforter, dans la mesure du possible, l'équilibre de sa représentation.

En 2016, plusieurs changements sont intervenus dans la composition du Conseil. Le tiers sortant a été renouvelé. De plus, il a été procédé à l'élection d'un nouvel administrateur en remplacement de David Gorieu, arrivant en fin de mandat. Philippe Guillemot a ainsi été élu à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle du 30 mars 2016, en qualité de nouvel administrateur.

## → COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31/12/2016

### BORDEREAU RECAPITULATIF

MEMBRES DU BUREAU	FIN DE MANDAT
BOCQUET Marie-Françoise, Présidente	2018
AUFFRAY Olivier, 1 <sup>er</sup> Vice-Président	2017
HOUGUET André, 2 <sup>ème</sup> Vice-Président	2018
DESMOTS Marie-Gabrielle, 3 <sup>ème</sup> Vice-Présidente	2018
PIROMALLI Mario, Secrétaire –Trésorier	2018

ADMINISTRATEURS*	FIN DE MANDAT
COBAC Alain	2017
GIROUX Eliane	2017
MAGNAVAL Alain	2017
PEYREGNE Laurent	2018
BURBAN Sylvie	2019
BEUCHER Bruno	2019
DUVAL Louis	2019
SIMONNEAUX Olivier	2017
PINSARD Patricia	2019
GUILLEMOT Phillipe	2019

\*Total des Membres du C.A. : 15

## RÔLE ET FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL DU CONSEIL

- Les administrateurs respectent la charte de l'administrateur mise à jour le 25 novembre 2011 définissant leur rôle et leurs missions. Elle a été remise aux Présidents des Caisses locales. Un exemplaire est remis à chaque nouvel élu après l'assemblée générale.

La modification des statuts et la nomination des administrateurs sont du ressort de l'assemblée générale où chaque sociétaire porteur de parts a un nombre de voix égal quel que soit le montant de sa souscription. Les titres susceptibles de faire l'objet d'une OPA (CCI) n'ont pas de droit de vote. Une OPA n'aura donc aucune conséquence sur la composition du Conseil. Par ailleurs, les parts sociales dont la cession est soumise à agrément par le Conseil ne peuvent être acquises dans le cadre d'une OPA.

Le Conseil d'Administration se réunit une fois par mois sauf en Août, soit 11 séances annuelles au minimum (11 séances effectives en 2016). L'ordre du jour est établi par la Présidente en accord avec le Directeur Général. Les administrateurs sont informés de l'ordre du jour du Conseil dans la semaine précédant sa tenue. Depuis décembre 2013, les dossiers présentés au Conseil sont mis à la disposition des administrateurs quelques jours avant sur un intranet partagé.

- En plus des sujets soumis à délibération, la Présidente du Conseil d'Administration et le Directeur Général informent mensuellement le Conseil d'Administration sur l'actualité du Groupe Crédit Agricole et sur les faits marquants de l'actualité de la Caisse régionale.
- Il réalise également un point à minima semestriel sur l'activité commerciale (dont l'évolution des encours de crédits), tous les trimestres sur la situation financière de la Caisse régionale, tous les semestres sur l'évolution des risques de crédit et sur l'évolution des risques financiers (ALM et gestion des excédents de fonds propres). Le Responsable du contrôle permanent présente, pour sa part, les résultats de contrôle interne au moins une fois par an.
- Parmi les autres sujets traités lors des réunions mensuelles : les dossiers relatifs à la coopération bretonne et notamment la vague 2 -nouvel élan-, ainsi que les prêts aux administrateurs,

les grands projets immobiliers, les prises de participation, cotisation et subvention, les parts de marché Jeunes Agriculteurs, la politique financière et la politique crédit, les dossiers hors normes ont été inscrits à l'ordre du jour.

- Enfin, les Commissaires aux comptes de la Caisse régionale, assistent aux réunions du Conseil d'Administration au cours desquelles les comptes semestriels et annuels sont arrêtés.
- Le Responsable de la Conformité des Services d'Investissement (RCSI) de la Caisse régionale a, conformément à la réglementation, mis en place un dispositif visant à encadrer les opérations réalisées par les administrateurs sur les titres de sociétés pour lesquelles ils disposent d'informations non encore rendues publiques, compte tenu du caractère confidentiel et privilégié de ces informations. Ainsi, tous les membres du Conseil d'Administration sont soumis à des restrictions concernant les opérations qu'ils réalisent sur le titre Certificat Coopératif d'Investissement de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine. Ces restrictions leur sont communiquées annuellement par le RCSI de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine.
- Les administrateurs ne participent pas aux échanges lors des Conseils où sont présentés leur propres dossiers de financement où ceux de personnes morales dans lesquelles ils auraient des intérêts.
- Les administrateurs du Conseil d'Administration de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine sont informés trimestriellement de la situation financière de la Caisse régionale (comptes sociaux et comptes consolidés). Ils sont également informés chaque année des fenêtres d'autorisation d'opérer sur le Certificat Coopératif de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine. Les nouveaux administrateurs sont informés dès leur arrivée par le Responsable de la Conformité et des Services d'Investissement des contraintes qui s'imposent à eux en leur qualité d'initiés permanents sur le titre CCI de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine. Ce dispositif vaut également pour les administrateurs qualifiés d'initiés sur les titres Crédit Agricole S.A. et des sociétés cotées clientes de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine.

## ÉVALUATION DES PERFORMANCES DU CONSEIL

Une fois par an, le Conseil d'Administration consacre un échange sur son fonctionnement lors de son séminaire annuel. Cet exercice ne s'appuie pas systématiquement sur le concours d'un intervenant externe.

Par ailleurs, plusieurs séminaires se sont tenus en 2016.

Le thème du séminaire qui a eu lieu les 24 et 25 mai 2016 était : « La nouvelle banque DIGITALE : une opportunité » avec :

- une présentation de la vision Groupe par Monsieur Serge Magdeleine, Directeur Marketing et Digital du Groupe Crédit Agricole,
- une présentation de la trajectoire de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine.

La deuxième partie du séminaire était consacrée :

- aux évolutions de la réglementation bancaire et impacts sur la gestion financière de notre Caisse régionale,
- au projet d'entreprise enov@ction 2020.

Un deuxième séminaire, du 3 au 6 septembre, a eu lieu à la Caisse régionale « Centre Est » à Lyon. Il avait pour ambition de découvrir une Caisse régionale dans son engagement avec son territoire et ses axes de développement avec :

- la présentation de la Caisse régionale et de ses grands projets,
- la transformation digitale de la Caisse régionale,
- le rôle des administrateurs dans le développement économique de la Caisse régionale- Le mutualisme économique,
- les activités mutualistes de la Caisse régionale et l'organisation des commissions,
- une visite d'entreprises innovantes ou emblématiques de la vie économique du territoire,
- une découverte des projets de développement du Grand Lyon et comment la Caisse régionale s'y intègre,
- une présentation de sa filière immobilière,
- les relations CR et universités/écoles (Chaire sur le marketing mutualiste).

Afin d'améliorer leur efficacité individuelle et collective, les administrateurs suivent chaque année des formations individuelles. Ainsi :

- Les administrateurs sont associés ponctuellement à des groupes de travail sur des thèmes les concernant.

- Philippe GUILLEMOT a suivi la formation « Nouvel administrateur de Caisse régionale » les 13 et 14 septembre et les 23 et 24 novembre 2016 à l'IFCAM. La formation « Reporter » d'Eliane GIROUX prévue en 2016 a dû être reportée en 2017.
- Marie-Gabrielle DESMOTS est en cours de formation CYCLE PERFECTAM. Elle a débuté les 2 premières séquences du programme, du 2 au 4 novembre 2016 et les 1<sup>er</sup> et 2 décembre 2016. Elle poursuivra les prochaines séquences en 2017.
- André HOUGUET a participé aux rencontres annuelles PERFECTAM les 28 et 29 juin 2016.
- Marie-Françoise BOCQUET a participé au voyage d'étude de l'Institut des Dirigeants et au séminaire des Présidents de Caisses régionales les 25 et 26 janvier 2016.

L'âge moyen des administrateurs est de 57.3 ans. La durée moyenne de leur mandat est de 9.1 ans.

Le concours des administrateurs au fonctionnement de l'entreprise est renforcé par leur participation aux divers comités créés.

Le taux de présence des administrateurs aux séances du Conseil d'Administration, ressort en moyenne sur 2016 à 96.4 %, ce qui confirme leur implication.

Le taux de présence de chacun des administrateurs a été en 2016 le suivant :

ADMINISTRATEURS CR	TAUX DE PRÉSENCE
Marie-Françoise BOCQUET	91 %
Olivier AUFFRAY	100 %
André HOUGUET	100 %
Bruno BEUCHER	100 %
Sylvie BURBAN	100 %
Alain COBAC	91 %
Louis DUVAL	100 %
Eliane GIROUX	82 %
Alain MAGNAVAL	100 %
Laurent PEYREGNE	100 %
Olivier SIMONNEAUX	100 %
Marie-Gabrielle DESMOTS	100 %
David GORIEU (Sortant)	67 %
Patricia PINSARD	100 %
Mario PIROMALLI	91 %
Philippe GUILLEMOT (Entrant)	100 %

La préparation conjointe des ordres du jour par la Présidente et le Directeur Général, traduisent la bonne coopération entre l'organe exécutif et l'organe délibérant au sein de la Caisse régionale.

Enfin, les communications récurrentes, et les thèmes abordés à périodicité régulière, apportent aux administrateurs un niveau d'information suffisant sur la vie de l'entreprise pour leur permettre d'étayer leurs décisions.

La diversité des provenances socioprofessionnelles (logement social, agriculture, enseignement, profession libérale, commerce ou comptabilité), géographiques des membres du Conseil d'Administration, et leurs différences d'âges permet d'enrichir la réflexion et les échanges préalables à la prise de décision. Bien implantés localement, élus pour certains, ils disposent d'une connaissance de terrain qui leur permet d'être proches des préoccupations des clients et des sociétaires de la Caisse régionale, respectant l'esprit mutualiste du Groupe Crédit Agricole.



## CONVENTIONS « RÉGLEMENTÉES »

- Les conventions et engagements réglementés sont soumis à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration et en application de l'article L.225-40 du Code de commerce. Ces conventions sont communiquées aux Commissaires aux comptes qui en font une présentation en assemblée générale lors de la lecture de leur rapport spécial.
- Conformément aux dispositions légales, les conventions et engagements réglementés approuvés aux cours d'exercices antérieurs et qui se sont poursuivis au cours de l'exercice 2016 ont été communiqués aux Commissaires aux comptes qui les présenteront dans leur rapport spécial à l'assemblée générale.
- Une convention réglementée répondant à l'article L225-38 et suivants du Code de commerce a été mise en place : le Conseil d'Administration de la Caisse régionale de janvier 2014 a autorisé les avantages liés à la cessation des fonctions du Directeur Général et correspondant au régime de retraite supplémentaire et à l'indemnité de retraite y afférente. Cette convention a également été approuvée lors de l'assemblée générale 2014.

## CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE – RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS ET MANDATAIRES SOCIAUX

Le Conseil d'Administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ille-et-Vilaine, lors de sa séance du 19 décembre 2008 a adhéré aux recommandations du rapport AFEP/MEDEF (Code de Gouvernement d'Entreprises des Sociétés Cotées) relatives aux rémunérations des mandataires sociaux, en tenant compte, pour leurs modalités d'application, des spécificités de l'organisation du Groupe Crédit Agricole.

Le Groupe Crédit Agricole est notamment constitué de Caisses régionales, sociétés coopératives, et d'une société anonyme cotée, Crédit Agricole S.A., structure nationale investie de prérogatives d'organe central. En cette qualité, Crédit Agricole S.A. est chargée, entre autres missions, du contrôle du bon fonctionnement du réseau constitué notamment par les Caisses régionales et leurs filiales. Dans ce cadre, le Code monétaire et financier confie à Crédit Agricole S.A. des missions de surveillance dont celle de l'agrément de la nomination des Directeurs Généraux des Caisses régionales. Les dirigeants, agréés par l'Autorité de contrôle prudentiel en tant que dirigeants responsables sont la Présidente du Conseil d'Administration et le Directeur Général. Depuis novembre 2014, cette prérogative a été confiée à la Banque centrale européenne.

Le capital des Caisses régionales est majoritairement détenu par les Caisses locales, elles aussi sociétés coopératives, qui leurs sont affiliées et par Crédit Agricole S.A.

Outre les missions confiées à Crédit Agricole S.A. en sa qualité d'organe central, le Groupe s'est doté de règles collectives, homogènes pour l'ensemble des Caisses régionales. Elles portent sur les conditions d'habilitation et de nomination des Directeurs Généraux et des cadres de direction, leur politique de rémunération et leur régime de retraite. Ces règles obéissent aux recommandations du rapport AFEP/MEDEF, relatives aux rémunérations, exception faite de celles expliquées ci-après et qui s'inscrivent dans l'organisation spécifique des Caisses régionales de Crédit Agricole, sociétés coopératives.

Les Directeurs Généraux sont nommés par le Conseil d'Administration, sur proposition du Président. Le candidat doit être inscrit sur une liste d'aptitude. Il doit avoir pour cela

exercé préalablement des fonctions de cadre de direction dans une Caisse régionale ou une autre entité du Groupe. En outre, conformément au Code monétaire et financier, la nomination d'un Directeur Général doit être approuvée par le Conseil d'Administration de Crédit Agricole S.A. Le Directeur Général peut, à tout moment, être révoqué par le Conseil d'Administration de sa Caisse régionale. Il peut aussi être révoqué par décision du Directeur Général de Crédit Agricole S.A. prise après avis de son Conseil d'Administration.

Le statut de Directeur Général de Caisse régionale est régi par un corps de règles homogènes fondant la cohérence et l'équité des conditions en vigueur dans l'ensemble des Caisses régionales. En cas de révocation, un Directeur Général de Caisse régionale ne bénéficie d'aucune indemnité au titre de son mandat social.

La Présidente de la Caisse régionale bénéficie d'une indemnité compensatrice de temps passé dans le cadre prévu par la loi de 1947 portant sur les statuts de la coopération. Cette indemnité est déterminée annuellement selon des recommandations nationales applicables à toutes les Caisses régionales. L'indemnité versée à la Présidente de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine est fixée forfaitairement à un montant mensuel brut de 6 146 € à partir du mois de janvier 2016. Elle était précédemment de 6 118 €. Dans le prolongement de ce régime indemnitaire, la Présidente bénéficie d'un dispositif d'indemnité viagère de temps passé qui concerne l'ensemble des Présidents et qui prévoit le versement d'une pension sous réserve d'être en activité dans le Groupe Crédit Agricole au moment de la liquidation de la pension. Afin de pouvoir disposer d'un niveau de pension à taux plein, le Président doit justifier d'une ancienneté minimale de 12 ans dans la fonction. La pension des Présidents est calculée au prorata du nombre d'années dans leur fonction avec un minimum de 5 années pleines en deçà desquelles aucun montant n'est perçu. La Présidente de la Caisse régionale ne bénéficie pas d'indemnité de départ. En outre, pendant la durée de l'exercice de son mandat, la Présidente dispose d'un véhicule de fonction.

Lors du Conseil d'Administration de la Caisse régionale du 27 novembre 2015, la Présidente a rappelé la réglementation relative aux établissements de crédit obligeant ces derniers à

créer un Comité des rémunérations en application des articles L. 511-89 et L. 511-102 du Code monétaire et financier.

Dans le souci de prendre en compte :

- l'organisation spécifique de notre Groupe où la loi donne un rôle à l'organe central quant à la nomination et à la rémunération des Directeurs Généraux,
- l'absence dans la Caisse régionale de salariés, professionnels des marchés financiers, dont les activités sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise,
- l'existence de la Commission Nationale de Rémunération des Cadres de Direction de Caisses régionales, le Conseil d'Administration a décidé que la Commission Nationale de Rémunération tiennne lieu de Comité des Rémunérations » de la Caisse régionale, sachant que la composition de cette Commission ainsi que ses missions ont évolué afin de tenir compte de ce dispositif législatif et de la notion d'indépendance de ses membres vis-à-vis des Caisses régionales.

La rémunération des Directeurs Généraux de Caisses régionales est encadrée par des règles collectives communes afin d'assurer leur cohérence. Elle est proposée par le Conseil d'Administration de la Caisse régionale et soumise à l'approbation du Directeur Général de Crédit Agricole S.A., conformément au Code monétaire et financier, après avis de la Commission Nationale de Rémunération sur leur rémunération fixe et sur leur rémunération variable.

Comme précisé ci-dessus, la composition de cette commission a été modifiée en 2011, elle est désormais composée de cinq membres à qualité représentant le Directeur Général de Crédit Agricole S.A., dont le Directeur Général Adjoint de Crédit Agricole S.A. en charge des Caisses régionales qui la préside, de trois Présidents de Caisse régionale et du Directeur Général de la F.N.C.A..

Cette commission donne aussi un avis sur la rémunération fixe des Directeurs Généraux Adjoints de Caisses régionales.

La rémunération fixe des Directeurs Généraux peut-être complétée, comme pour l'ensemble des cadres de direction, d'une rémunération variable comprise, dans le cadre des règles collectives, entre 0 et 45 % de sa rémunération fixe annuelle, sur 13 mois, et versée annuellement après l'assemblée générale. Cette rémunération variable, approuvée par le Directeur Général de Crédit Agricole S.A., est fondée sur des critères de performance appréciés par rapport à la situation financière, à la qualité du pilotage et de la gouvernance de la Caisse régionale dont les risques. Le détail de ces critères de performance n'est pas publié pour des raisons de confidentialité.

L'approbation par le Directeur Général de Crédit Agricole S.A. de la rémunération variable intervient après celle des comptes individuels des Caisses régionales et la tenue des assemblées générales ordinaires.

L'application des règles d'encadrement et de plafonnement de ces rémunérations, leur suivi par la Commission Nationale de Rémunération ainsi que leur agrément par l'organe central du Groupe Crédit Agricole conduisent à leur modération à la fois dans le temps mais aussi en valeur absolue.

La rémunération versée au Directeur Général de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine en 2016 est de 342 267 euros au titre de la rémunération fixe et de 119 256 euros au titre de la rémunération variable versée en 2016 au titre de l'exercice 2015. Le Directeur Général bénéficie d'avantages en nature : un véhicule de fonction et un logement de fonction. La valorisation de ces avantages en nature est comprise dans la rémunération fixe.

Le Directeur Général bénéficie d'un régime de retraite supplémentaire souscrit au niveau national, concernant l'ensemble des Directeurs Généraux, des Directeurs Généraux Adjoints et des Directeurs. Ce régime prévoit le versement d'une pension sous réserve d'être en activité dans le Groupe Crédit Agricole au moment de la liquidation de la retraite. Les droits à pension sont calculés prorata temporis sur la base de l'ancienneté dans la fonction. Afin de pouvoir disposer de la retraite supplémentaire à taux plein, le Directeur Général doit justifier d'une ancienneté minimale de 10 ans dans le statut de cadre de direction. En deçà de 5 ans d'expérience en tant que cadre de direction, aucun supplément de retraite n'est versé. Entre 5 et 10 ans un coefficient de refaction de 1/10ème par année manquante est appliqué. Ces dispositions sont plus contraignantes que les dispositions du code AFEP/MEDEF qui préconise simplement un minimum de 2 ans dans la fonction.

Pour les Directeurs Généraux, les conditions pour bénéficier de ce régime de retraite supplémentaire nécessitent un minimum de 5 années pleines en deçà desquelles aucun montant n'est perçu et de réunir les conditions légales de départ en retraite. Ce régime de retraite spécifique applicable à l'ensemble des cadres de direction de Caisses régionales n'ouvre pas de droit supplémentaire avant l'âge de départ et procure un supplément de pension de 1,5 % par année d'ancienneté de cadre de direction (pour un plafond légal loi Macron de 3 %) et dans la limite d'un plafond global de 70 % du revenu de référence. Ce plafond englobe la retraite de base, les retraites complémentaires, toutes autres pensions perçues par ailleurs et le supplément de pension. Ce dernier est ainsi de fait nécessairement inférieur à la limite de 45 % du revenu de référence préconisée par le Code AFEP-MEDEF.

La Présidente et le Directeur Général de Caisse régionale ne bénéficient pas, au titre de leurs fonctions dans la Caisse, de stock-options, d'actions de performance ou de jetons de présence.

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ATTRIBUÉES À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL		
PRÉSIDENTE : MME MARIE-FRANÇOISE BOCQUET	EXERCICE 2015	EXERCICE 2016
Rémunérations fixes <sup>(1)</sup> (hors avantage en nature) dues au titre de l'exercice	73 429 €	73 752 €
Rémunérations variables dues au titre de l'exercice	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
Avantages en nature	Mise à disposition d'un véhicule de fonction	Mise à disposition d'un véhicule de fonction
Jetons de présence	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant

(1) indemnité compensatrice brute du temps passé

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ATTRIBUÉES À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL		
DIRECTEUR GÉNÉRAL : M. JEAN-PIERRE VAUZANGES	EXERCICE 2015	EXERCICE 2016
Rémunération fixe due au titre de l'exercice <sup>(1)</sup>	344 510 €	342 267 €
Rémunération variable due au titre de l'exercice	119 256 €	122 276 € <sup>(2)</sup>
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
Avantage en nature	Logement de fonction et véhicule de fonction	Logement de fonction et véhicule de fonction
Jetons de présence	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant

(1) y compris les avantages en nature

(2) Montant maximal attribuable. Le montant définitif est en attente de validation.

DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX	Contrat de travail <sup>(1)</sup>		Régime de retraite supplémentaire <sup>(1)</sup>		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
Mme Marie-Françoise BOCQUET Date début mandat : 30 mars 2012		Non <sup>(2)</sup>	Oui			Non		Non
<b>Directeur Général</b> Jean-Pierre VAUZANGES A partir du 1 <sup>er</sup> février 2014		Non <sup>(3)</sup>	Oui			Non		Non

(1) Précisions apportées dans le texte (p. 81 à 82 du présent rapport).

(2) Indemnité viagère de temps passé.

(3) Jean-Pierre VAUZANGES est mandataire social.

## I.2. PRÉSENTATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DES COMITÉS INTERNES IMPLIQUANT DES ADMINISTRATEURS

Le Conseil d'Administration délègue une partie de ses pouvoirs à plusieurs Comités composés de 4 à 6 administrateurs. Chaque Comité a une mission déterminée dont l'objet est défini par le Conseil d'Administration.

En application des dispositions du Code Monétaire et Financier issues de la transposition de la Directive CRD IV, les établissements ayant un total de bilan supérieur à cinq milliards d'euros doivent constituer un comité des risques distinct du Comité d'Audit, un comité des rémunérations et un comité des nominations.

Le Conseil d'Administration de novembre 2015 a acté la création d'un comité des risques et d'un comité des nominations. Le Conseil d'Administration n'a pas souhaité mettre en œuvre de comité des rémunérations propre à la Caisse régionale. En effet, celui-ci est maintenu au niveau du Groupe Crédit Agricole. La mise en œuvre de ces nouveaux comités est effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

### ■ LE COMITÉ D'AUDIT ET DES COMPTES :

Conformément à l'ordonnance 2008-1278 du 8 décembre 2008 qui a transposé les dispositions de la directive 2006/43 du 17 mai 2006, la Caisse régionale a créé, avec l'approbation du Conseil du 30 mars 2009, un Comité d'Audit et des Comptes, qui s'est réuni pour la première fois en juillet 2009.

En 2016, le Comité d'Audit était composé de 4 administrateurs (Olivier Auffray, André Houquet, Marie-Gabrielle Desmots, Patricia Pinsard), membres du Conseil d'Administration de la Caisse régionale. Le Comité s'appuie sur un règlement intérieur. Sa composition est revue chaque année, selon la même fréquence que celle du bureau du Conseil d'Administration de la Caisse régionale.

Le Président du Comité est un Vice-Président du Conseil d'Administration. Le secrétariat permanent du Comité d'Audit et des Comptes est assuré par le Responsable du Contrôle Permanent de la Caisse régionale.

Assistent également à ce Comité, en fonction de l'ordre du jour :

- ▶ Le Directeur Général Adjoint Fonctionnement,
- ▶ Le Directeur des Engagements et du Financier,
- ▶ Le Responsable du Contrôle Périodique,
- ▶ Le Responsable du Contrôle de la Conformité de la Caisse régionale.

Les commissaires aux comptes étaient invités à ce Comité, en particulier à la réunion relative à l'arrêté des comptes de l'exercice précédent ainsi qu'à l'arrêté semestriel. Ils présentent à cette occasion leurs travaux et leurs recommandations éventuelles.

Le Comité d'Audit et des Comptes a pour objectifs de :

- ▶ préparer les travaux du Conseil d'Administration portant sur la maîtrise des risques, qu'ils soient opérationnels, financiers ou de contrepartie, et sur les comptes de l'entreprise.
- ▶ assurer le suivi :
  - du processus d'élaboration de l'information financière,
  - de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques,
  - du contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant,

des comptes consolidés par les commissaires aux comptes,

- de l'indépendance des commissaires aux comptes.

- ▶ Le Comité d'Audit et des Comptes s'est réuni en 2016 à 3 reprises les 27 janvier, 20 juillet, et 19 octobre.

### ■ LE COMITÉ DES RISQUES :

En application de l'arrêté du 3 novembre 2014 abrogeant le règlement 97.02, le Comité des Risques a pour missions de :

- ▶ Conseiller le Conseil d'Administration sur les stratégies et l'appétence en matière de risques,
- ▶ L'assister dans son rôle de supervision de la Direction Générale et du responsable de la fonction risque,
- ▶ Vérifier que les prix des produits et services proposés aux clients sont compatibles avec la stratégie risques,
- ▶ Examiner la compatibilité de la politique et des pratiques de rémunérations avec la situation économique et prudentielle.

Il se réunit 2 fois par an en novembre pour traiter notamment du risque crédits et de la politique crédits et en décembre pour traiter des risques financiers et de la politique financière sur une durée de 2 à 3 heures. A la demande du comité, d'autres réunions peuvent être organisées.

L'animation de ce comité est assurée par le contrôle permanent. Les intervenants, collaborateurs de la Caisse régionale, seront les mêmes que ceux du Comité d'Audit et des comptes à l'exception du responsable du contrôle périodique.

En 2016, le Comité des Risques était composé de Monsieur Olivier AUFFRAY (Président), Madame Marie-Gabrielle DESMOTS, Monsieur Laurent PEYREGNE et de Monsieur Olivier SIMONNEAUX. Le Comité des Risques s'est réuni à 3 reprises, le 22 juin, le 16 novembre et le 14 décembre.

### ■ LE COMITÉ DES NOMINATIONS :

Le Comité des Nominations a pour missions :

- ▶ Identifier et recommander au Conseil les candidats aptes à être nommés administrateurs;
- ▶ Evaluer l'équilibre et la diversité des connaissances, compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du Conseil;
- ▶ Préciser les missions, qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du Conseil et évaluer le temps à consacrer à ces fonctions;
- ▶ Fixer un objectif à atteindre pour que les hommes et les femmes soient représentés de façon équilibrée et élaborer une politique visant à atteindre cet objectif. En application de l'art.105 de l'arrêté du 3 novembre 2014, il est prévu que l'objectif et les modalités de mise en œuvre soient communiqués à l'ACPR au moins une fois par an et au plus tard le 30 juin ;
- ▶ Evaluer périodiquement (et au moins une fois par an) la structure, la taille, la composition et l'efficacité des travaux du Conseil et lui soumettre toutes recommandations utiles, ainsi que les connaissances, les compétences, et l'expérience des membres du Conseil tant individuellement

que collectivement et en rendre compte au Conseil ;

- Examiner périodiquement les politiques du Conseil en matière de sélection et de nomination des membres de la Direction Générale et du responsable de la fonction de gestion du risque et formuler des recommandations en la matière ;
- S'assurer que le Conseil n'est pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes, d'une manière préjudiciable aux intérêts de l'établissement.

Le Comité de nomination se réunit toutes les fois que les circonstances l'exigent et a minima une fois l'an.

Les résultats des travaux du Comité font l'objet d'un compte rendu présenté par le Président du Comité lors du Conseil d'Administration qui suit.

Le comité est composé de Monsieur André HOUGUET (Président), Madame Marie-Gabrielle DESMOTS, Monsieur Olivier AUFRAY, Monsieur Mario PIROMALLI.

## ► **AUTRES COMITÉS IMPLIQUANT DES ADMINISTRATEURS :**

### ■ **LE COMITÉ DES GRANDS ENGAGEMENTS :**

Composé de 8 membres (3 membres du Bureau du Conseil d'Administration, 1 administrateur de la Caisse régionale, la Présidente, le Directeur Général ou le Directeur Général Adjoint, le Directeur du Marché des Entreprises et du Patrimoine, le Directeur des Risques ou son représentant), il se réunit hebdomadairement et statue sur les demandes de crédit de l'ensemble des marchés au-delà d'un certain encours qui est fonction de la notation Bâle II de la contrepartie :

- marchés des Entreprises hors clients en défaut : au-delà de 0.8 M€ d'encours après projet pour les moins bonnes notations Bâle 2 et au-delà de 2 M€ pour les meilleures notations
- marchés de l'Agriculture et des Professionnels : au-delà de 2 M€ d'encours après projet
- marchés des Particuliers : au-delà de 1,2 M€ d'encours après projet pour les moins bonnes notations et au-delà de 2 M€ pour les meilleures notations.

En 2016, 261 dossiers de financement ont fait l'objet d'une présentation dans ce comité.

### ■ **LE COMITÉ DES ENGAGEMENTS :**

Composé de 5 membres (soit 4 administrateurs du Conseil d'Administration de la Caisse régionale et le Directeur du Marché des Entreprises et du Patrimoine ou du Directeur des Finances, de la logistique et des Engagements des Particuliers et du Financier ou du Directeur du Marché de l'Agriculture, des Professionnels et de l'Assurance ou le Responsable des Engagements du Marché de l'Agriculture ou le Responsable des Engagements du Marché des Professionnels ou le Responsable des Engagements des Particuliers), il se réunit 2 à 3 fois par mois et statue sur les demandes de crédit de l'ensemble des marchés, à l'exception du marché des entreprises, au-delà d'un certain encours qui est fonction de la notation Bâle II de la contrepartie. En 2016, 430 dossiers de financement ont fait l'objet d'une présentation dans ce comité.

En 2016 il s'est réuni une fois et a notamment traité les points suivants :

- La connaissance des élus de Caisses locales à partir du fichier de recensement nouvellement établi, intégrant la CSP, la moyenne d'âge, et la parité Homme / Femme au sein des Conseils de Caisses locales ainsi que du Conseil d'Administration de notre Caisse régionale. En effet, la part des femmes au sein du Conseil d'Administration de la Caisse régionale devra être de 40 % minimum à compter de l'assemblée générale de 2018. Cette part est actuellement de 33 %.
- Prospective à 3 ans sur le futur profil du Conseil d'Administration Caisse régionale, intégrant les départs prévisibles (limite d'âge) la contrainte réglementaire (parité Homme / Femme) et les profils recherchés. La finalité est de bénéficier au sein du Conseil d'une diversité de profils en cohérence avec notre plan à Moyen Terme et les ambitions que nous nous fixons en termes de développement de notre Caisse régionale sur son territoire.

Précisions : les dossiers de crédit dont l'exposition nette de contre garantie pour la Caisse régionale dépasse les limites de la politique crédit (limites variant selon le segment de marché et la notation des contreparties) sont présentés au Conseil d'Administration pour acceptation en tant que dossiers hors-normes.

### ■ **LE COMITÉ INITIATIVES LOCALES :**

Composé de 8 membres (Présidents de Caisses locales), il se réunit une fois par mois (sous réserve de dossiers) soit 8 sur 2016. Il statue sur les dossiers d'initiative locale présentés par les Caisses locales. En 2016, 61 dossiers ont été vus pour un montant global de 71 000 €.

### ■ **LE COMITÉ POINT-PASSERELLE :**

Composé de 9 membres (Présidents de Caisses locales et administrateurs de Caisses locales), il se réunit une fois par mois et traite des dossiers de clients fragilisés par un accident de la vie, retenus par les Caisses locales au titre du Point Passerelle. En 2016, 51 dossiers éligibles ont été pris en charge.

### ■ **LE COMITÉ « FONDS D'ACCOMPAGNEMENT AGRICOLE ET PROFESSIONNEL » :**

Composé de 5 membres (5 administrateurs), il se réunit autant que nécessaire a minima deux fois par an. Son rôle est d'aider les agriculteurs et les professionnels en difficulté par des aides directes pour la poursuite de leur activité (diagnostics, accompagnement technique, formation, Conseils...) ou l'arrêt de leur activité.

En 2016, 72 dossiers ont été présentés, dont 61 dossiers d'agriculteurs et 11 professionnels. 60 dossiers ont été acceptés pour un montant de 122 K€.

### ■ LE COMITÉ MUTUALISTE :

Composé de 5 membres (5 administrateurs), il se réunit mensuellement (hors période d'été), soit 10 fois en 2016. Son rôle est d'être en appui des commissions, d'accompagner, de proposer, décider et valider les actions mutualistes à venir tout en assurant un reporting aux membres du Bureau voire au Conseil d'Administration.

### ■ LA COMMISSION AGRICULTURE ET AGROALIMENTAIRE :

Composée de 16 administrateurs ayant une compétence et expertise dans le domaine de l'agriculture et l'agroalimentaire, cette commission se réunit 2 fois par an. Cette commission n'est pas décisionnaire. Son rôle est d'être à la fois en réflexion, veille prospective et force de proposition sur la stratégie à mener par la Caisse régionale sur ces filières d'excellence.

## I.3. POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DÉLÉGATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Conformément à la loi sur la coopération et aux statuts, le Conseil d'Administration a tous les pouvoirs pour agir au nom de la Caisse régionale et faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet social. Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs.

Le Conseil a conféré au Directeur Général l'ensemble des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'entreprise.

Ces pouvoirs étant néanmoins limités en matière de prise de participations (pas de délégation), ainsi que dans le domaine de la gestion financière et de la distribution du crédit où les pouvoirs sont encadrés par les politiques financière et de crédit définies et validées chaque année par le Conseil d'Administration.

- Octroi de crédit : Au-delà des seuils définis par la politique Crédits, l'octroi de crédit nécessite une validation du Comité des grands engagements,
- Prise de participations : pas de délégation en dehors des décisions du Conseil.

Au delà de ces limites, le Conseil d'Administration ou sa représentation (Comité des grands engagements pour le crédit) sont seuls compétents.

## II. PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

### ► Définition du dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne est défini, au sein du Groupe Crédit Agricole, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant d'assurer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations, conformément aux références présentées au point 1 ci-après.

Ce dispositif et ces procédures comportent toutefois des limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment de défaillances techniques ou humaines.

Il se caractérise par les objectifs qui lui sont assignés :

- application des instructions et orientations fixées par la Direction Générale,
- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du Groupe ainsi que la protection contre les risques de pertes,
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques,
- conformité aux lois et règlements et aux normes internes,
- prévention et détection des fraudes et erreurs,
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Les dispositifs mis en œuvre dans cet environnement normatif procurent un certain nombre de moyens, d'outils et de reportings au Conseil, à la Direction Générale et au management notamment, permettant une évaluation de la qualité des dispositifs de contrôle interne mis en œuvre et de leur adéquation [système de Contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctrices, ...].

Les effectifs des trois fonctions de contrôle s'élèvent à 27 ETP (équivalents temps plein) au 31/12/2016 contre 24.4 au 31/12/2015 :

- Dont 8.0 ETP dédiés au contrôle périodique, 8.2 ETP dédiés au contrôle de la conformité et sécurité financière contre 4.6 ETP au 31/12/2015, 6 ETP dédiés au contrôle central des risques, 1 ETP dédié au contrôle de la sécurité informatique et continuité d'activité, 1 ETP dédié à l'animation du dispositif de suivi des risques opérationnels, 1,8 ETP dédiés à l'animation du contrôle permanent et enfin un Responsable du contrôle permanent et des Risques.

Cette hausse est motivée par le renforcement temporaire de l'équipe Conformité Sécurité Financière avec 1.6 ETP dédié à la mise en œuvre du Plan de remédiation OFAC et 2 ETP pour

faire face au surcroît d'activité lié à la réalisation d'une mission d'inspection de l'ACPR sur le dispositif LAB-FT de la Caisse régionale.

Le plan d'audit 2016 a ainsi été respecté en couvrant les périodicités préconisées par le Groupe Crédit Agricole.

Il est rappelé que le dispositif de contrôle interne mis en œuvre par la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine, s'inscrit dans un cadre de normes et de principes rappelés ci-dessous et déclinés d'une façon adaptée aux différents niveaux du Groupe Crédit Agricole afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

## II.1. TEXTES DE RÉFÉRENCE EN MATIÈRE DE CONTRÔLE INTERNE

### ■ RÉFÉRENCES INTERNATIONALES, ÉMISES NOTAMMENT PAR LE COMITÉ DE BÂLE SUR LE CONTRÔLE BANCAIRE.

### ■ RÉFÉRENCES LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES :

Code monétaire et financier, règlement 97-02 modifié relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (abrogé et remplacé par l'arrêté du 03/11/2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumis au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution) ; recueil des textes réglementaires relatif à l'exercice des activités bancaires et financières (établi par la Banque de France et le CCLRF) ; règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

### ■ RÉFÉRENCES PROPRES AU CRÉDIT AGRICOLE :

- ▶ Recommandations du Comité Plénier de Contrôle Interne des Caisses régionales,
- ▶ Corpus et procédures relatives notamment à la comptabilité (plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents,
- ▶ Charte de déontologie du Groupe Crédit Agricole.

### ■ RÉFÉRENCES INTERNES À LA CAISSE RÉGIONALE D'ILLE-ET-VILAINE :

- ▶ Charte de contrôle interne, mise à jour et validée en décembre 2011,
- ▶ Procédures actualisées et centralisées sur l'outil intranet,
- ▶ Politique crédit actualisée en novembre 2016,
- ▶ Politique financière actualisée en décembre 2016,
- ▶ Politique d'entrée en relation mise à jour en 2013,
- ▶ Politique de conflits d'intérêts écrite en septembre 2015,
- ▶ Politique de risques opérationnels actualisée en avril 2016,
- ▶ Charte comptable mise à jour en 2016.

## II.2. PRINCIPES D'ORGANISATION DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE

### PRINCIPES FONDAMENTAUX

Les principes d'organisation et les composantes du dispositif de contrôle interne de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine et communs à l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole recouvrent des obligations en matière :

- ▶ d'information de l'organe délibérant (stratégies risques, limites fixées aux prises de risques et utilisation de ces limites, activité et résultats du contrôle interne),
- ▶ d'implication directe de l'organe exécutif dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne,
- ▶ de couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs,
- ▶ de définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour,
- ▶ de normes et procédures, notamment en matière comptable, formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- ▶ des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : de crédit, de marché, de liquidité, financiers opérationnels ou comptables (traitements opérationnels, qualité de l'information financière et comptable, processus informatiques), risques de non-conformité et risques juridiques,
- ▶ un système de contrôle, s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques.

Les objectifs et la stratégie de l'entreprise, sont bien pris en compte dans les évolutions du dispositif de contrôle interne au travers des Comités de Contrôle Interne, Comité Risques Opérationnels, CODEV (Comité de Développement).

## PILOTAGE DU DISPOSITIF

Afin de veiller à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne et au respect des principes énoncés ci-dessus sur l'ensemble du périmètre de contrôle interne de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine, trois responsables distincts du Contrôle périodique (Audit-Inspection), du Contrôle permanent et du Contrôle de la conformité ont été désignés. Les Responsables du Contrôle Périodique et du Contrôle Permanent sont directement rattachés au Directeur Général de la Caisse régionale et rapportent notamment à son Conseil d'Administration.

Par ailleurs, un responsable de la filière « risques » a été désigné. Il s'agit du Responsable du Contrôle Permanent.

Il a notamment vocation à alerter les organes exécutifs et délibérant de toute situation pouvant avoir un impact significatif sur la maîtrise des risques.

L'analyse des principes Groupe transmis par Crédit Agricole S.A. via le guide d'autoévaluation diffusé en 2010 a permis le plan d'actions suivant : des actions ont été mises en œuvre pour conforter les missions du responsable de la filière risques, ainsi un processus d'émission d'avis risque a été validé en Comité de contrôle interne en juin 2012 et le transfert des administrateurs Bâle II de la Direction opérationnelle des Risques vers le contrôle permanent est effectif depuis février 2013. Par ailleurs, le service Contrôle Périodique a réalisé en 2013 une autoévaluation selon la méthodologie de la ligne métier. Les conclusions de cette évaluation montrent notamment une cartographie des risques auditables conforme aux exigences du Groupe Crédit Agricole et un suivi satisfaisant des plans d'action.

## RÔLE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT : CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'organe délibérant est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Il est impliqué dans la compréhension des principaux risques encourus par l'entreprise. A ce titre, il est régulièrement informé des limites globales fixées en tant que niveaux acceptables de ces risques. Les niveaux d'utilisation de ces limites lui sont également communiqués.

Il est à noter que le Conseil a validé un dispositif d'alerte des incidents significatifs sur la base d'un seuil de significativité de 5.361 millions d'€ correspondant à 0,5 % des Fonds Propres de base de la Caisse régionale. Ce seuil est revu et validé chaque année par le Conseil d'Administration.

En cas d'incidents significatifs, l'organe délibérant en est informé à partir du moment où les seuils ou critères définis sont atteints.

Il approuve l'organisation générale de l'entreprise ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne. En outre, il est informé, au moins deux fois par an de l'activité et des résultats du contrôle interne.

Le dispositif de surveillance par l'organe délibérant est le suivant :

- Principe de reporting auprès des organes de gouvernance sur l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que sur les incidents révélés par ces systèmes,

La cartographie des risques opérationnels a été actualisée en 2016. Celle-ci dresse la liste et valorise les risques opérationnels identifiés par les responsables de processus de la Caisse régionale.

Enfin, la Caisse régionale a défini pour la première fois en 2015 une déclaration d'appétence au Risque. En 2016, cette déclaration a été amendée avec la mise en œuvre de nouvelles limites (RWA, coefficient d'exploitation notamment) et la prise en compte de la forte baisse des fonds propres prudentiels liée à l'opération EUREKA. Le projet EUREKA est le rachat par la holding des Caisses régionales, SACAM Mutualisation, de la participation de 25 % de Crédit Agricole au capital de ces dernières. Les titres de cette holding viennent en déduction des fonds propres prudentiels de la Caisse régionale. Cette déclaration a fait l'objet d'une validation par le Conseil d'Administration de novembre 2016 après examen du Comité des Risques.

Cette démarche a été réalisée en cohérence avec la stratégie du Groupe et s'appuie sur les travaux de définition de l'appétence au risque menée par la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine sur son propre périmètre dans un cadre coordonné au niveau Groupe par l'organe central.

La définition de l'appétence et la tolérance au risque de la Caisse régionale s'appuie sur des axes stratégiques quantitatifs et qualitatifs. Un suivi des indicateurs stratégiques transmis à la Gouvernance est prévu à un rythme semestriel.

- En cas de survenance d'incidents significatifs [au sens des articles 17-ter et 38.1], des modalités d'information ont été mises en place pour assurer l'information des organes exécutifs et délibérants. Ces modalités sont fixées dans une procédure.

Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du rapport annuel sur le contrôle interne qui lui est systématiquement communiqué, conformément à la réglementation bancaire et aux principes du Groupe Crédit Agricole.

Le bureau du Conseil se réunit spécifiquement afin d'assister l'organe délibérant dans l'exercice de sa mission. Le Comité d'Audit et des comptes renforce le rôle du Conseil dans sa mission de surveillance des risques.

Les réunions des Conseils d'avril et septembre 2016 ont été notamment consacrées au contrôle interne avec une présentation des résultats de contrôle permanent.

Le rapport annuel sur le contrôle interne relatif à l'exercice 2016 sera présenté au Conseil d'Administration de mars 2017 et sera transmis aux Commissaires aux comptes.



## **RÔLE DE L'ORGANE EXÉCUTIF**

Le Directeur Général est directement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par l'organe délibérant.

Le Directeur Général définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficace par des personnes compétentes. En particulier, il fixe clairement les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des

risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des principaux dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permet d'identifier et des mesures correctrices proposées, notamment dans le cadre du Comité de Contrôle Interne qui se réunit trimestriellement sous la présidence du Directeur Général.

## **CONTRÔLE INTERNE CONSOLIDÉ : CAISSES LOCALES ET FILIALES**

Conformément aux principes du Groupe, le dispositif de contrôle interne de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités et à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée.

La Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine s'assure de l'existence d'un dispositif adéquat au sein de chacune de ses filiales porteuses de risques (CA TS, CA Titres, UNEXO, Crédit Agricole Bretagne Habitat, ACTICAM), afin de permettre une identification et une surveillance consolidée des activités, des risques et de la qualité des contrôles au sein de ces filiales, notamment en ce qui concerne les informations comptables et financières.

Dans le cadre des pôles d'expertise et de mise en commun de moyens entre les quatre Caisses régionales bretonnes de Crédit Agricole (Côtes d'Armor, Ille-et-Vilaine, Finistère et Morbihan), une attention particulière est donnée au maintien de la qualité, de la régularité et de la sécurité des opérations mises en commun et la mise en œuvre d'un dispositif de contrôle interne adéquat.

Une convention cadre de contrôle interne applicable dans le schéma mis en place par les Caisses régionales bretonnes avait été signée le 16 novembre 2009 et actualisée en décembre 2011.

Par ailleurs, des travaux sont menés sur les prestataires externalisés essentiels, de manière à pouvoir s'assurer d'avoir un suivi adéquat des contrôles exercés chez ces partenaires, des éventuels risques et dysfonctionnements, des plans de continuité d'activité développés pour faire face aux risques majeurs.

Le périmètre de contrôle interne comprend également l'ensemble des Caisses locales affiliées (cf. liste nominative en annexe au présent rapport), pour lesquelles des diligences analogues sont réalisées. L'organisation et le fonctionnement des Caisses locales sont étroitement liés à la Caisse régionale et contrôlés par celle-ci. L'ensemble constitué de la Caisse régionale et des Caisses locales affiliées bénéficie d'un agrément collectif en tant qu'établissement de crédit.

## **II.3. DESCRIPTION SYNTHÉTIQUE DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE ET DE MAÎTRISE DES RISQUES AUXQUELS EST SOUMIS LA CAISSE RÉGIONALE**

### **A. MESURE ET SURVEILLANCE DES RISQUES**

La Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques de contrepartie, de marché, de placement et d'investissement, de taux d'intérêt global, de liquidité, opérationnels, comptables) adaptés à ses activités, ses moyens et à son organisation et intégrés au dispositif de contrôle interne. Ces dispositifs ont fait l'objet d'un renforcement dans le cadre de la démarche du Groupe Crédit Agricole sur le ratio international de solvabilité « Bâle II ».

Les principaux facteurs de risques crédit auxquels est exposé la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine, (secteurs lait, porc, BTP, café hôtel restaurant (CHR) et grands engagements de la Caisse régionale) font l'objet d'un suivi particulier. De plus, ils font l'objet d'un provisionnement spécifique dit sectoriel établi sur la base de scénarios de dégradation de la notation des contreparties avec notamment pour conséquence une hausse des probabilités de défaut. En outre, les principales expositions en matière de risques de crédit bénéficient d'un mécanisme de contre-garantie interne au Groupe.

Pour les principaux facteurs de risque mentionnés ci-dessus, la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine a défini de façon précise et revoit au minimum chaque année les procédures lui permettant d'encadrer, de sélectionner à priori, de mesurer, surveiller et maîtriser les risques.

Ainsi, pour ces principaux facteurs de risque, il existe un dispositif de limites qui comporte :

- des **limites globales**, des règles de division des risques, d'engagements par filière, par pays, par facteur de risque de marché, etc., formalisées sous la forme de Politique Risque. Ces limites, établies en référence aux fonds propres et/ou aux résultats de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine ont été validées par l'organe exécutif et présentées à l'organe délibérant ;
- des **limites opérationnelles** (contreparties, groupe de contreparties, tables, opérateurs) cohérentes avec les précédentes, accordées dans le cadre de procédures strictes : décisions sur la base d'analyses formalisées, notations, délégations, double regard (double lecture et double signature) lorsqu'elles atteignent des montants ou des niveaux de risque le justifiant, etc.

La Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine mesure ses risques de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors-bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

Un suivi mensuel et trimestriel des risques de la Caisse régionale est assuré par la Direction des Risques ainsi que par le Contrôle Permanent et Risques. Un suivi rigoureux est ainsi réalisé sur le respect des limites imposées par la politique crédit. Le TOP 20 des plus gros engagements est suivi trimestriellement. Un Comité filière risques trimestriel est organisé entre les deux Directions.

Des tableaux de bord opérationnels ont été réalisés et mis en production à l'attention des équipes commerciales et notamment le management.

Un rapprochement comptabilité-risques est réalisé mensuellement afin de s'assurer de la plus grande prise en compte de l'exhaustivité des engagements, et notamment les engagements hors bilan.

Ces mesures sont complétées d'une évaluation régulière basée sur des « **scénarios catastrophes** », appliqués aux expositions réelles et aux limites, tant dans le domaine du risque crédit, que

de la gestion des excédents de fonds propres et des risques opérationnels.

Les méthodologies de mesure sont documentées et justifiées. Elles sont soumises à un réexamen périodique afin de vérifier leur pertinence et leur adaptation aux risques encourus. Ainsi le kit Stress tests crédit est actualisé et livré chaque année par la Direction des Risques Groupe.

La Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine assure la maîtrise des risques engagés. Cette surveillance passe par un suivi permanent des dépassements de limites et de leur régularisation, du fonctionnement des comptes, par une revue périodique / trimestrielle des principaux risques et portefeuilles, portant en particulier sur les « affaires sensibles », et par une révision au moins annuelle de tous les autres. La correcte classification des créances fait l'objet d'un examen mensuel au regard de la réglementation en vigueur (créances douteuses notamment). L'adéquation du niveau de provisionnement aux niveaux de risques est mesurée à intervalles réguliers au cours des comités risques et comités sensibles.

Les anomalies identifiées, les classifications comptables non conformes ainsi que les cas de non-respect de limites opérationnelles sont rapportés aux niveaux hiérarchiques appropriés : Directeurs de département, Direction Générale ou Conseil d'Administration.

Enfin, le système de contrôle des opérations et des procédures internes a également pour objet :

- de vérifier l'exécution dans des délais raisonnables des mesures correctrices décidées par la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine. Elle a notamment mis en place des contrôles permettant de s'assurer du respect de décisions prises par le comité grands risques en matière de provisionnement.
- de vérifier l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques, en conformité notamment en ce qui concerne les opérateurs de marché.

Par ailleurs, la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine identifie les incidents significatifs en fonction :

- des critères et seuils définis dans les procédures régissant les dispositifs de limites dans le domaine des risques de crédit ;
- des critères et seuils qui ont été fixés afin d'identifier comme significatifs les incidents révélés par les procédures de contrôle interne et leurs modalités de mise en œuvre. La procédure a été validée en Conseil d'Administration d'avril 2016. Le seuil d'incident significatif a été relevé à 5,4 M€.

## **B. DISPOSITIF DE CONTRÔLE PERMANENT**

Le dispositif de contrôles permanents s'appuie sur un socle de contrôles opérationnels et de contrôles spécialisés effectués par des agents exclusivement dédiés.

Au sein des services / unités / directions, des manuels de procédures décrivent les traitements à réaliser ainsi que les contrôles permanents opérationnels afférents ; ils portent notamment sur le respect des limites, de la stratégie « risque », règles de délégation, sur la validation des opérations, leur correct dénouement, etc.

Dans le cadre de la mise en œuvre des modifications du règlement 97-02 sur le contrôle interne aujourd'hui abrogé par l'arrêté du 3 novembre 2014, des unités spécialisées de contrôle permanent de dernier niveau, indépendantes des unités opérationnelles, intervenant sur les principales familles de risques encourus par l'entité, ont été regroupées sous l'autorité du Responsable des Risques et Contrôles Permanents. Un Responsable du Contrôle de la Conformité est rattaché à celui-ci.

Le plan de contrôles permanents, mis en œuvre sur le périmètre de contrôle interne, est élaboré, formalisé, mis à jour régulièrement sous la responsabilité de l'équipe Risques et Contrôles Permanents, en collaboration avec les experts métiers.

Lorsqu'ils n'ont pas été intégrés dans les systèmes automatisés de traitement des opérations, les points à contrôler ont été recensés et sont régulièrement actualisés, en s'appuyant notamment sur la cartographie des risques opérationnels.

Les résultats des contrôles sont formalisés, tracés par le biais de fiches de contrôle informatisées sous l'outil Groupe SCOPE et font l'objet d'un reporting de synthèse périodique aux Directeurs de Départements, ainsi qu'aux managers du réseau d'agences et des unités du siège. Les responsables des fonctions de Contrôle sont également destinataires des principaux reporting et il en

est fait un compte rendu dans le rapport de contrôle interne destiné au Conseil d'Administration, à Crédit Agricole S.A., aux Commissaires aux comptes, et à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Les anomalies détectées par ces moyens font l'objet de plans d'actions correctrices.

Les procédures et les contrôles portent également sur les Caisses locales affiliées, dans le cadre du pouvoir général de tutelle exercé par la Caisse régionale sur leur administration et leur gestion, en ce qui concerne: la distribution de crédits, l'activité de cautionnement, le fonctionnement statutaire de la Caisse locale, l'animation de la vie locale, la souscription de parts sociales.

Les contrôles de premier degré sont assurés par le Directeur d'agence concerné, en qualité de Secrétaire de la Caisse locale. Les contrôles de deuxième degré sont réalisés par les services compétents de la Caisse régionale.

## C. DISPOSITIF DE CONTRÔLE DES RISQUES DE NON CONFORMITÉ

Ce dispositif vise à se prémunir contre les risques de non-conformité aux lois, règlements et normes internes relatives notamment aux activités de services d'investissement, à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, à la prévention de la fraude interne et externe et à la protection de la clientèle. Des moyens spécifiques d'encadrement et de surveillance des opérations sont mises en œuvre : formation du personnel, adoption de règles écrites internes, contrôles permanents de conformité, accomplissement des obligations déclaratives vis-à-vis des autorités de tutelle, etc.

L'organisation de la gestion des risques de non-conformité s'intègre dans l'organisation globale de la ligne métier Risques et Contrôles Permanents du Groupe : le Responsable du contrôle de la conformité de la Caisse régionale est rattaché au Responsable du Contrôle Permanent de la Caisse régionale.

Le Responsable du contrôle de la conformité rapporte régulièrement sur son activité et sur le niveau d'exposition au risque dans le cadre du Comité de Contrôle Interne et Comité risques opérationnels ainsi que du Comité d'Audit et des Comptes.

La prévention du risque de non-conformité est supervisée par le Responsable du contrôle de la conformité, en liaison avec le responsable du service contrôle permanent, le manager des risques opérationnels et le responsable du contrôle périodique. Son rôle consiste à prévenir et à contrôler les risques de non-conformité aux lois, règlements et normes internes relatives notamment aux activités de services d'investissement, à la prévention du blanchiment de capitaux et à la lutte contre le financement du terrorisme, et à la prévention de la fraude, externe et interne.

Le risque de non-conformité est défini par la Caisse régionale comme toute violation d'un texte réglementaire ou d'une règle interne applicable à la Caisse régionale, en sa qualité d'établissement de crédit, de courtier en assurance ou de prestataire de service d'investissement, induisant un risque de sanction judiciaire, de perte financière ou de risque d'image.

Les domaines visés concernent donc principalement :

- ▶ les activités de services d'investissement, tant pour la protection de l'intégrité des marchés que pour la protection de la clientèle,
- ▶ l'activité de démarche commerciale dans son ensemble, avec pour objectif le contrôle du respect de l'intérêt du client (réglementation MIF sur le conseil en investissement, démarchage bancaire ou financière, intermédiation en assurance, protection du consommateur, protection de l'emprunteur, réglementation informatique et libertés, etc.),
- ▶ la prévention du risque de blanchiment, et du risque de fraude externe ou interne,
- ▶ le respect de toute autre réglementation bancaire ou règle interne de déontologie du ressort de la conformité (hors fiscalité et droit du travail).

Des moyens spécifiques d'encadrement et de surveillance des opérations sont mis en œuvre : formation du personnel, adoption de règles écrites internes, accomplissement des obligations déclaratives vis-à-vis des autorités de tutelle, plan de mise en conformité de l'ensemble des ouvertures de compte, etc.

Concernant l'activité de service d'investissement, la Directive MIF, intégrée dans nos procédures de commercialisation d'instruments financiers depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2007, fait l'objet de rappels fréquents auprès des agences (avril 2016 notamment) et de contrôles réguliers sur son application. De plus, le système informatique a été optimisé afin d'assurer le respect de la Directive MIF lors de toute ouverture de comptes-titres et lors de la vente de produits financiers en agence : blocage de l'ouverture si le questionnaire de compétence et expérience n'est pas renseigné. Une formation Conformité est dispensée à l'embauche de l'ensemble des conseillers commerciaux et la communication interne met régulièrement l'accent sur l'obligation d'être en adéquation entre le produit vendu et le besoin du client. Enfin, la nouvelle réglementation concernant la certification AMF des vendeurs a également été intégrée dans les procédures de la Caisse régionale en 2010 et l'option choisie est d'y inclure l'ensemble des conseillers commerciaux en lien avec la clientèle. Chaque nouvel embauché concerné bénéficie

donc systématiquement d'une formation interne, en vu de sa certification professionnelle au regard de la réglementation AMF.

La directive Abus de marché, complétée par un règlement (Market Abuse Regulation) et une directive (Market Abuse Directive) de l'Union Européenne entrés en vigueur le 3 juillet 2016, fait l'objet d'un contrôle régulier par le responsable de la Conformité des services d'investissement grâce à l'outil Groupe Actimize de détection automatique des opérations suspectes, en place depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2007 et a fait l'objet de montées en gamme afin d'affiner cette surveillance. En outre, la surveillance des opérations sur titres des « personnes concernées » au sens du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers est également intégrée à l'outil Actimize en prévention des abus de marché internes (salariés et administrateurs).

Dans le cadre de la lutte anti-blanchiment, le Groupe Crédit Agricole a décidé la mise en conformité de la Banque de détail à la directive européenne du 26 octobre 2005 avec une solution uniforme pour l'ensemble des Caisses régionales, par la mise en place de l'outil de détection NORKOM. La troisième directive de lutte contre le blanchiment (transposée par l'ordonnance du 30 janvier 2009 et ses décrets d'application) a également été intégrée dans les procédures, et fait l'objet de montées en gamme régulières. Les dernières évolutions ont notamment permis d'améliorer l'approche par risques de l'outil de détection et d'intégrer un volet prévention de la fraude. Par ailleurs, une formation sur la prévention du blanchiment et la fraude a été délivrée à l'ensemble des collaborateurs de l'ensemble de la Caisse régionale en juin 2015.

La prévention du risque de fraude interne fait l'objet d'un suivi a minima semestriel, suite aux préconisations du Groupe, et le contrôle de conformité et sécurité financière est en charge des contrôles permanents y afférent. Ce risque est intégré au plan de formation des nouveaux embauchés et a fait l'objet d'un rappel en octobre 2015.

Concernant les procédures relatives à la conformité, tous les nouveaux produits commercialisés par la Caisse régionale en 2016 ont été soumis à l'avis préalable du Responsable de la Conformité qui contrôle le respect des conditions émises par le Groupe.

Le responsable du Contrôle de la conformité centralise par ailleurs les dysfonctionnements significatifs de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine, en prévention du risque de non-conformité.

Ces dispositifs font l'objet d'un suivi renforcé par le Responsable du contrôle de la conformité de la Caisse régionale, sous la coordination de la Direction de la Conformité de Crédit Agricole S.A..

L'évaluation des risques de non-conformité s'appuie pleinement sur les outils déjà existants en matière de risques opérationnels.

Les outils de cartographie des risques et de collecte des pertes utilisent un référentiel national comportant différents types de risques, notamment : les risques d'interruption de processus, les risques opérationnels, les risques liés à la santé et à la sécurité des travailleurs, et les risques de non-conformité.

Le choix a été fait d'intégrer la cartographie des risques de non-conformité dans la cartographie des risques opérationnels.

Dans un premier temps, le Management du Risque Opérationnel coordonne la cotation des risques opérationnels et fait valider la cartographie des risques opérationnels par le management.

Dans une deuxième étape, le Responsable du contrôle de la conformité est responsable de l'appréciation finale des risques de non-conformité.

Pour apprécier les principaux risques de manière cohérente, le Groupe a sélectionné les risques de non-conformité prioritaires relatifs aux réglementations en vigueur, notamment concernant le droit du consommateur.

Enfin, la cartographie des risques opérationnels et de non-conformité intègre l'évaluation du risque de réputation (impact non financier).

Suite à l'analyse de la cartographie des risques opérationnels et de non-conformité, les processus présentant les niveaux de risques les plus élevés sont sélectionnés pour faire l'objet d'un plan d'actions de diminution ou suppression du risque.

Des axes d'amélioration ont ainsi été identifiés en matière de conformité des ouvertures de comptes de dépôt, et de qualification des clients détenteurs de comptes titres, notamment. Des plans d'actions sont engagés en relation avec le responsable de la conformité (Plan de mise en conformité du stock, et contrôle des nouveaux contrats ouverts), et avec un suivi de la Direction conformité de Crédit Agricole S.A..

Concernant la connaissance client, le plan d'action concernant la mise à jour des dossiers ayant pris fin pour la clientèle de particuliers, un nouveau plan d'action a été engagé courant 2013 concernant la clientèle professionnelle et les personnes morales, avec des cibles prioritaires déterminées par le Groupe, et des reportings trimestriels à Crédit Agricole S.A.. Il s'est achevé au 30 juin 2016.

Concernant la protection de la clientèle, l'unité Conformité réalise des contrôles trimestriels sur les principaux risques de non-conformité potentiels en matière de protection de la clientèle, en lien avec la Direction de la conformité de Crédit Agricole S.A., afin de s'assurer que les dernières évolutions législatives sont suffisamment intégrées dans les pratiques.

Ces dispositifs font l'objet d'un suivi renforcé par le Responsable de la Conformité de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine, sous le pilotage de la Direction de la Conformité de Crédit Agricole S.A. Des axes d'amélioration ont été identifiés en matière de consumérisme, mise à jour des dossiers des clients (y compris qualification MIF) et font l'objet d'un plan de mise en conformité.

Un plan de remédiation OFAC, mené par la Direction de la Conformité de Crédit Agricole S.A., a été initié en 2016 pour une durée minimale de 3 ans. Ce plan, déployé à l'ensemble des entités du Groupe (Caisses régionales et filiales), vise à mettre en conformité et à harmoniser l'ensemble des process et des procédures afin de couvrir le risque « Sanctions Internationales ».

## **D. DES DISPOSITIFS DE CONTRÔLE PARTICULIERS RECOUVRENT :**

- ▶ Les systèmes d'information, pour lesquels des procédures et contrôles visent à assurer un niveau de sécurité satisfaisant. Une mesure du niveau de sécurité est réalisée semestriellement. Les insuffisances relevées font l'objet de plans d'améliorations. Une revue des habilitations des applications majeures a été réalisée en 2016 avec un contrôle annuel formalisé. Une actualisation du Cyber-check up (CCU) a également été réalisée en 2016.
- ▶ Les 39 Caisses régionales hébergées sur le bi-site sécurisé Greenfield bénéficient structurellement de solutions de secours d'un site sur l'autre. Le bilan du premier test d'envergure réalisé en mai 2016 est positif. Le planning prévisionnel et les engagements sur services clients ont été respectés (pas d'impact fonctionnel majeur recensé lors de l'ouverture des Caisses régionales)
- ▶ Le déploiement et le test de plan de continuité d'activités, intégrant les plans de replis utilisateurs et plans secours informatiques en cohérence avec les actions menées sur les travaux de « cartographie des risques ». Un test inopiné de gestion de crise et de plan de replis utilisateurs a été réalisé par la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine en septembre 2016. Il a impliqué le Comité de Crise Décisionnel (dont le Comité de Direction) et une quarantaine de collaborateurs des unités supports.
- ▶ Le dispositif national de gestion de crise (auquel est associée la Caisse régionale par l'intermédiaire de ses correspondants désignés et qui est testé chaque trimestre).
- ▶ La participation des distributeurs (CR, LCL, etc.) aux tests des producteurs (« Assurances », « Moyens de paiements », « Services Financiers Spécialisés » et « Titres retail »).

## **E. DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE**

### **→ RÔLES ET RESPONSABILITÉS DANS L'ÉLABORATION ET LE TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE**

La Direction comptable et financière de la Caisse régionale assure la responsabilité de l'élaboration de ses états financiers (comptes individuels et comptes consolidés) et de la transmission à Crédit Agricole S.A. des données collectées, nécessaires à l'élaboration des comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole.

La Caisse régionale se dote, conformément aux recommandations du Groupe, en matière de contrôle permanent de l'information comptable et financière, des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables et de gestion transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe délibérant, réconciliation des résultats comptables et de gestion.

Le contrôle permanent de dernier niveau de l'information comptable et financière (contrôle 2<sup>ème</sup> degré 2<sup>nd</sup> niveau) est assuré par un contrôleur comptable et un contrôleur financier dédiés, rattachés hiérarchiquement au Responsable du Contrôle permanent de la Caisse régionale.

La fonction comptable de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine est organisée selon le principe de décentralisation vers des centres comptables, rattachés aux directions opérationnelles. Le partage des responsabilités relatives à la fonction comptable entre la Comptabilité générale et les centres comptables et les principes fondamentaux relatifs au contrôle comptable sont précisés par la charte comptable interne.

La charte de la fonction comptable définit notamment l'organisation comptable de la Caisse régionale, le mode d'élaboration des procédures comptables et les missions du contrôle comptable. La Charte comptable a été actualisée en 2016.

Le dispositif de contrôle comptable est complété par l'approbation des comptes des Caisses régionales réalisée par Crédit Agricole S.A. en application de l'article R 512-11 du Code monétaire et financier préalablement à leur assemblée générale ainsi que par les contrôles de cohérence réalisés dans le cadre du processus de consolidation.

### **→ PROCÉDURES D'ÉLABORATION ET DE TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE**

La documentation de l'organisation des procédures et des systèmes d'information concourant à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière est assurée par le livre des procédures comptables de la Caisse régionale et par la cartographie des processus concourant à la production et au contrôle de l'information comptable et financière. La

formalisation des procédures relatives à la piste d'audit est également réalisée.

L'information financière publiée par la Caisse régionale s'appuie pour l'essentiel sur les données comptables mais également sur des données de gestion.

## → DONNÉES COMPTABLES

La Caisse régionale établit des comptes individuels et consolidés selon les normes comptables du Groupe Crédit Agricole, diffusées par la Direction de la Comptabilité et de la Consolidation de Crédit Agricole S.A..

## → DONNÉES DE GESTION

Lorsque les données publiées ne sont pas directement extraites des informations comptables, il est fait généralement mention des sources et de la définition des modes de calcul afin d'en faciliter la compréhension.

Les données de gestion publiées par la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine font l'objet de la mise en œuvre de contrôles comptables (notamment celles relevant de l'application de la norme

comptable IFRS 7) permettant de s'assurer de la qualité de la réconciliation avec les données comptables, de la conformité aux normes de gestion fixées par l'organe exécutif et de la fiabilité du calcul de l'information de gestion.

Les données de gestion sont établies selon des méthodes et des modes de calcul permettant d'assurer la comparabilité dans le temps des données chiffrées.

## → DESCRIPTION DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE PERMANENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Les objectifs du Contrôle permanent de l'information comptable et financière visent à s'assurer de la couverture adéquate des risques comptables majeurs, susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière en termes de :

- ▶ conformité des données au regard des dispositions légales et réglementaires et des normes du Groupe Crédit Agricole,
- ▶ fiabilité et sincérité des données, permettant de donner une image fidèle des résultats et de la situation financière de la Caisse régionale et des entités intégrées dans son périmètre de consolidation,
- ▶ sécurité des processus d'élaboration et de traitement des données, limitant les risques opérationnels, au regard de l'engagement de la Caisse régionale sur l'information publiée,
- ▶ prévention des risques de fraudes et d'irrégularités comptables.

Pour répondre à ces objectifs, la Caisse régionale a décliné les recommandations générales de déploiement du contrôle permanent dans le domaine du contrôle de l'information comptable et financière.

Un comité de contrôle comptable se réunit trimestriellement. Il regroupe les contrôleurs comptables 2<sup>ème</sup> degré 1<sup>er</sup> niveau et 2<sup>ème</sup> degré 2<sup>ème</sup> niveau ainsi que le Responsable de l'Unité Comptabilité Générale, le Responsable d'Unité Contrôles Permanents et des Risques et le Responsable du Contrôle Central des Risques. Un compte-rendu est établi et adressé au Directeur Financier. Par ailleurs la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine a finalisé en 2016 le déploiement du nouveau guide des contrôles comptables élaboré conjointement par les directions Risques et Contrôles Permanents Groupe et direction des Finances Groupe.

Enfin la Caisse régionale dispose d'un outil automatisé de justification des comptes comptables, JustifCompta, permettant notamment la dématérialisation des justificatifs et des états d'inventaire.

Le contrôle permanent de l'information comptable et financière s'appuie sur l'évaluation des risques et des contrôles des processus comptables gérés par les services opérationnels :

- ▶ contrôles comptables de 1<sup>er</sup> degré assurés par les unités comptables décentralisées et les pôles de coopération, rattachés aux Directions / Métiers de la Caisse,
- ▶ contrôles de 2<sup>ème</sup> degré 1<sup>er</sup> niveau exercés par la Direction comptable et financière.

Cette évaluation permet au Contrôleur permanent de l'information comptable et financière de la Caisse régionale, de définir un plan de contrôles et la mise en place d'actions correctives, afin de renforcer, si besoin, le dispositif d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière. Notamment sur la base de la synthèse des contrôles comptables 2<sup>ème</sup> degré 1<sup>er</sup> niveau, le contrôleur comptable et financier 2<sup>ème</sup> degré 2<sup>ème</sup> niveau identifie les principaux suspens supérieurs à 5000 € de plus de 3 mois, élabore et suit la mise en œuvre de plans d'action conjointement avec le Responsable d'Unité concerné pour l'apurement de ces suspens.

Le Contrôleur permanent de l'information comptable et financière rend compte périodiquement au Directeur Général de la Caisse régionale de l'avancement des travaux du contrôle permanent de l'information comptable et financière et d'évaluation du dispositif de contrôle permanent comptable en place dans la Caisse régionale.

Au titre de l'exercice 2016, 2 contrôles thématiques comptables ont été réalisés sur la gestion comptable :

- ▶ du pôle « Comptabilité, pilotage et optimisation » qui réalise la comptabilité des activités Chèques et impayés, Dépôts, Fiduciaire, Filière Echanges et Monétique,
- ▶ du pôle de coopération Facturation de la Caisse régionale du Finistère.

## → RELATIONS AVEC LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Conformément aux normes professionnelles en vigueur, les Commissaires aux comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- ▶ audit des comptes individuels et des comptes consolidés,
- ▶ examen limité des comptes consolidés semestriels,
- ▶ lecture d'ensemble des supports de présentation de l'information financière publiée.

Dans le cadre de leur mission légale, les Commissaires aux comptes présentent au Comité d'Audit et des Comptes et au Conseil d'Administration de la Caisse régionale les conclusions de leurs travaux.

## F. CONTRÔLE PÉRIODIQUE (INSPECTION GÉNÉRALE / AUDIT)

Le service Inspection Générale / Audit, exerçant exclusivement son rôle de contrôle périodique (3<sup>ème</sup> degré), en application de la réglementation en vigueur, et indépendant des unités opérationnelles, intervient sur la Caisse régionale (siège et réseaux) mais aussi sur toute entité relevant de son périmètre de contrôle interne, filiales et prestations de services essentiels externalisés notamment.

Les missions d'audit sont réalisées par des équipes dédiées, selon des méthodologies formalisées, conformément à un plan annuel validé par la Direction générale.

Les missions visent à s'assurer du respect des règles externes et internes, de la maîtrise des risques, de la fiabilité et l'exhaustivité des informations et des systèmes de mesure des risques. Elles portent en particulier sur les dispositifs de contrôle permanent et de contrôle de la conformité.

Le plan annuel d'audit s'inscrit dans un cycle pluriannuel, visant à l'audit régulier et selon une périodicité aussi rapprochée que possible, de toutes les activités et entités du périmètre de contrôle interne.

L'activité du service Contrôle Périodique de la Caisse régionale s'effectue dans le cadre de l'Animation Audit Inspection exercée par l'Inspection Générale Groupe (IGL). De fait, les plans annuels et pluriannuels, comme la cartographie des risques auditables de la Caisse régionale, sont réalisés sur la base de référentiels nationaux et l'audit de la Caisse régionale bénéficie des outils méthodologiques mis à disposition par IGL (guides d'audit, formations, encadrement de missions transverses, outils d'analyse de données). Le service Contrôle Périodique de la Caisse régionale contribue également à l'élaboration des guides d'audit.

Les missions réalisées par le service Contrôle Périodique, ainsi que par l'Inspection Générale Groupe ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées dans des délais raisonnables, mises en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité et au Responsable du service Contrôle Périodique d'effectuer les retours nécessaires aux organes de direction et de surveillance.

Conformément aux modalités d'organisation communes aux entités du Groupe Crédit Agricole, décrites ci-avant, et aux dispositifs et procédures existants au sein de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine, le Conseil d'Administration, la Direction Générale et les composantes concernées de l'entreprise sont tenus informés avec précision du contrôle interne et du niveau d'exposition aux risques, ainsi que des éventuels axes de progrès enregistrés en la matière, et de l'avancement des mesures correctrices adoptées, dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue. Cette information est retranscrite notamment au moyen du rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques, mais aussi par des reportings réguliers d'activité, des risques et de contrôles.

A Rennes, le 3 février 2017

**Marie-Françoise BOCQUET**  
**LA PRÉSIDENTE**  
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**



# ANNEXE - LISTE DES CAISSES LOCALES AFFILIÉES À LA CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE D'ILLE-ET-VILAINE

CAISSE LOCALE	PRÉSIDENT	SECRÉTAIRE	ADRESSE CAISSE LOCALE		
ANTRAIN	Jean-Luc BARBELETTE	François HÉON	3, avenue Kléber	35560	ANTRAIN
ARGENTRÉ-DU-PLESSIS	Fabienne PICQUET	Stéphane GUILBERT	Place du Général de Gaulle	35370	ARGENTRÉ-DU-PLESSIS
BAIN-DE-BRETAGNE	Dominique SIMON	Géraldine AULNETTE	8, rue du 3 août 1944	35470	BAIN-DE-BRETAGNE
BÉCHEREL - ROMILLÉ	René GAURON	Xavier RENAULT	11, rue des Templiers	35850	ROMILLÉ
BETTON SAINT-GRÉGOIRE	Yves BIGOT	Clément PAYRAT	1, rue du Mont Saint-Michel	35830	BETTON
BRUZ	Sophie LIZÉ	Stéphane TANGUY	1, avenue Jules Tricault	35170	BRUZ
CESSON-SÉVIGNÉ	Bertrand COLLEU	Graziela BOUSSIN	12, mail de Bourgchevreuil	35510	CESSON-SÉVIGNÉ
CHATEAUBOURG	Denis BOISGONTIER	Stéphanie FREREUX	57, rue de Paris	35220	CHATEAUBOURG
CHATEAUGIRON	Valérie GAUDIN	Damien JAMET	Centre commercial - Le Petit Launay	35410	CHATEAUGIRON
COMBOURG	Pierrick GAUTRAIS	Cédric MORIN	2, boulevard du Mail	35270	COMBOURG
DINARD PLEURTUIT	Eliane GIROUX	Lynda LE PEILLET	2, place de Gaulle	35730	PLEURTUIT
DOL-DE-BRETAGNE	Alain COBAC	Stéphane LAMANT	16, boulevard Deminiac	35120	DOL-DE-BRETAGNE
FOUGERES	Marie-Françoise BOCQUET	Edouard FAGUER	28, rue Jules Ferry	35300	FOUGERES
GRAND-FOUGERAY	Maryse CHRÉTIEN	François-Xavier DRILLEAU	10, place de l'Église	35390	GRAND-FOUGERAY
GUICHEN	Déborah GAINARD	Stéphanie BRIAND	3b, boulevard Victor Edet	35580	GUICHEN
HAUTE BRETAGNE	Mario PIROMALLI	Sophie DAVID-BREUNEVAL	Caisse régionale du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine - 4, rue Louis Braille	35136	SAINT-JACQUES DE LA LANDE
JANZÉ	Didier GILBERT	Pascale MARY	8, place de la République	35150	JANZÉ
LA GUERCHE-DE-BRETAGNE	Marie-Gabrielle DESMOTS	Mickaël LE BRAS	3, place du Champ de Foire	35130	LA GUERCHE-DE-BRETAGNE
LE SEL-DE-BRETAGNE	André LACIRE	Thomas BUSSEAU	2, rue du Guesclin	35320	LE SEL-DE-BRETAGNE
LES MARCHES D'ALETH	Thierry NUSS	Sandrine BENETEAU	Rue de Siochan	35430	SAINT-JOUAN DES GUÉRETS
LIFFRÉ	Jean-Louis GÉNOUEL	Sandrine LOUAIL	9, rue de Fougères	35340	LIFFRÉ
LOUVIGNÉ-DU-DÉSERT	Colette BLANCHET	Emeric BLOT	26, rue Lariboisière	35420	LOUVIGNÉ-DU-DÉSERT
MAURE-DE-BRETAGNE	Patrice COUDRAIS	Maryse ROUL	25, rue de Guer	35330	MAURE-DE-BRETAGNE



CAISSE LOCALE	PRÉSIDENT	SECRÉTAIRE	ADRESSE CAISSE LOCALE		
MONTAUBAN-DE-BRETAGNE	Eric MOTAIS	Pascal GOVEN	1, rue de Beaudouin	35360	MONTAUBAN-DE-BRETAGNE
MONTFORT-SUR-MEU	Mickaël MASSON	Natacha JACQ	3, boulevard Villebois Mareuil	35160	MONTFORT-SUR-MEU
MORDELLES	David GORIEU	Laurent KERLOC'H	8, avenue Maréchal Leclerc	35310	MORDELLES
NOYAL-SUR-VILAINE	Olivier SIMONNEAUX	Arnaud GALL	13, rue Pierre Marchand	35530	NOYAL-SUR-VILAINE
PACÉ	Olivier AUFFRAY	Catherine PHILIPPE	1, rue Chateaubriant	35740	PACÉ
PAYS D'AUBIGNÉ	Louis DUVAL	Philippe GUILLE	16, rue d'Antrain	35250	SAINT-AUBIN D'AUBIGNÉ
PIPRIAC	Loïc ESNAUD	Sébastien LETENDARD	19, rue de la Libération	35550	PIPRIAC
PLEINE-FOUGERES	Jeannine LEJANVRE	Cédric DONVAL	33, rue de Rennes	35610	PLEINE-FOUGERES
PLÉLAN-LE-GRAND	Laurent PEYREGNE	Maud PICHOT	39, avenue de la Libération	35380	PLÉLAN-LE-GRAND
REDON	Sylvie BURBAN	Erwan MAGUERO	1, rue du Maréchal Foch	35600	REDON
RENNES CENTRE	Philippe PONCET	Victoire AGABRIEL	6, place de Bretagne	35000	RENNES
RENNES LES RIVES DE L'ILLE	Alain MAGNAVAL	Christophe HOUDUS	157, rue de Saint-Malo	35000	RENNES
RENNES PARC DES BOIS	Catherine GRASLAND	Sandrine GALIC	134, rue de Fougères	35700	RENNES
RENNES TRIANGLE	Jacques AUBRY	Emilie SALVERT-CASINI	1, boulevard Léon Bourgeois	35000	RENNES
RETIERS	Bruno BEUCHER	Thierry DUMANS	22, place Saint-Pierre	35240	RETIERS
SAINT-AUBIN-DU-CORMIER	Christophe BESNARD	Cédric LODÉ	1, rue de la libération	35140	SAINT-AUBIN-DU-CORMIER
SAINT-BRICE-EN-COGLES	Joseph BRARD	Olivier TILLY	18, boulevard du Général Leclerc	35460	SAINT-BRICE-EN-COGLES
SAINT-MALO	Arnaud SAVENAY	Stéphanie FERRY	9, boulevard de la République	35400	SAINT-MALO
SAINT-MÉEN-LE-GRAND	Didier POSNIC	Cédric BRIOUT	1, avenue Maréchal Foch	35290	SAINT-MÉEN-LE-GRAND
SAINT-MÉLOIR-DES-ONDES	Clarisse GALET	Yannick GIROLET	9, rue de Bellevue	35350	SAINT-MÉLOIR-DES-ONDES
TINTÉNIAC	Christophe VERMET	Benoît COLLIN	Centre commercial - Les Petites Douves	35190	TINTÉNIAC
VALLÉE DE LA SEICHE	Philippe GUILLEMOT	Thomas DEMAY	29, rue de Rennes	35230	NOYAL CHATILLON-SUR-SEICHE
VITRÉ	Patricia PINSARD	Maryline NEVEU	6, boulevard Saint-Martin	35503	VITRÉ

# RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DE LA CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL  
D'ILLE-ET-VILAINE RELATIF AUX PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE  
ET DE GESTION DES RISQUES ET AUX AUTRES INFORMATIONS REQUISES  
PAR L'ARTICLE L. 621-18-3 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER

- Exercice clos le 31 décembre 2016 -

Aux Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ille-et-Vilaine et en réponse à votre demande, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre caisse régionale relatif aux procédures de contrôle interne et de gestion des risques et aux autres informations requises par l'article L. 621-18-3 du Code monétaire et financier au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Il appartient au président d'établir un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la caisse régionale et donnant les autres informations requises par l'article L. 621-18-3 du Code monétaire et financier relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- ▶ de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- ▶ d'attester que ce rapport contient les autres informations requises à l'article L. 621-18-3 du Code monétaire et financier, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

## INFORMATIONS CONCERNANT LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES RELATIVES À L'ÉLABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- ▶ prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- ▶ prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;

- ▶ déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la caisse régionale relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du président du Conseil d'Administration, établi en application des dispositions de l'article L. 621-18-3 du Code monétaire et financier.

## AUTRES INFORMATIONS

Nous attestons que le rapport du président du Conseil d'Administration comporte les autres informations requises à l'article L. 621-18-3 du Code monétaire et financier.

Rennes et Paris-La Défense, le 6 mars 2017

Les Commissaires aux Comptes

ROUXEL - TANGUY & ASSOCIÉS  
Emmanuelle ROUXEL



ERNST & YOUNG AUDIT  
Luc VALVERDE



# COMPTES CONSOLIDÉS

- au 31/12/2016 -

Établis conformément aux normes comptables IFRS adoptées par l'Union Européenne.

Arrêtés par le Conseil d'Administration de la Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel d'Ille-et-Vilaine en date du 27 janvier 2017 et soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire en date du 31 mars 2017.

Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers.

## CADRE GÉNÉRAL

### PRÉSENTATION JURIDIQUE DE L'ENTITÉ

La Caisse régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine (Caisse régionale) est une société coopérative à capital variable régie par le livre V du Code Monétaire et Financier et la loi bancaire du 24 janvier 1984 relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit.

Son siège social est situé 4, rue Louis Braille 35136 Saint-Jacques-de-la-Lande. Elle est inscrite au registre du commerce de Rennes sous le numéro 775 590 847, code NAF 6419 Z.

Sont rattachées à la Caisse régionale, 46 Caisses locales qui constituent des unités distinctes avec une vie juridique propre. Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales, de 2 fonds dédiés et d'une société technique de titrisation.

De par la loi bancaire, la Caisse régionale est un établissement de crédit avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est soumise à la réglementation bancaire.

La Caisse régionale fait partie, avec 13 autres Caisses régionales, des entités ayant émis des Certificats Coopératifs d'Investissements, qui leur permettent d'être cotées sur le marché financier et plus particulièrement au compartiment B d'Euronext Paris.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code Monétaire et Financier. Du fait de son rôle d'Organe Central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par homothétie, les Caisses régionales garantissent le passif de Crédit Agricole S.A. à hauteur de leur fonds propres.

La Caisse régionale fait partie du périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole.

### FORMAT DE PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le Groupe « Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine » (dénommé Groupe), constitué de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ille-et-Vilaine, des 46 Caisses locales, de 2 fonds dédiés et d'une société technique de titrisation entrant dans le périmètre de consolidation (Groupe), utilise les formats des documents de

synthèse (bilan, compte de résultat, état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, tableau de variation des capitaux propres, tableau des flux de trésorerie) préconisés par la recommandation CNC n°2009-R.04 du 2 juillet 2009.

# FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE 2016

## → PARTICIPATION DE LA CAISSE RÉGIONALE D'ILLE-ET-VILAINE À L'AUGMENTATION DE CAPITAL DE CRÉDIT AGRICOLE S.A. (VIA LA SAS LA BOÉTIE)

La Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine a décidé de participer à l'augmentation de capital de la SAS Rue la Boétie intervenue au cours du mois de Juillet 2016, à hauteur de 19 millions d'euros.

Cette augmentation de capital a été réalisée par la capitalisation de l'avance en compte courant consentie par la Caisse régionale à la SAS Rue la Boétie en juillet 2016.

## ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ DU CRÉDIT AGRICOLE

### → UN GROUPE BANCAIRE D'ESSENCE MUTUALISTE

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 9,2 millions de sociétaires qui élisent quelques 30 902 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres

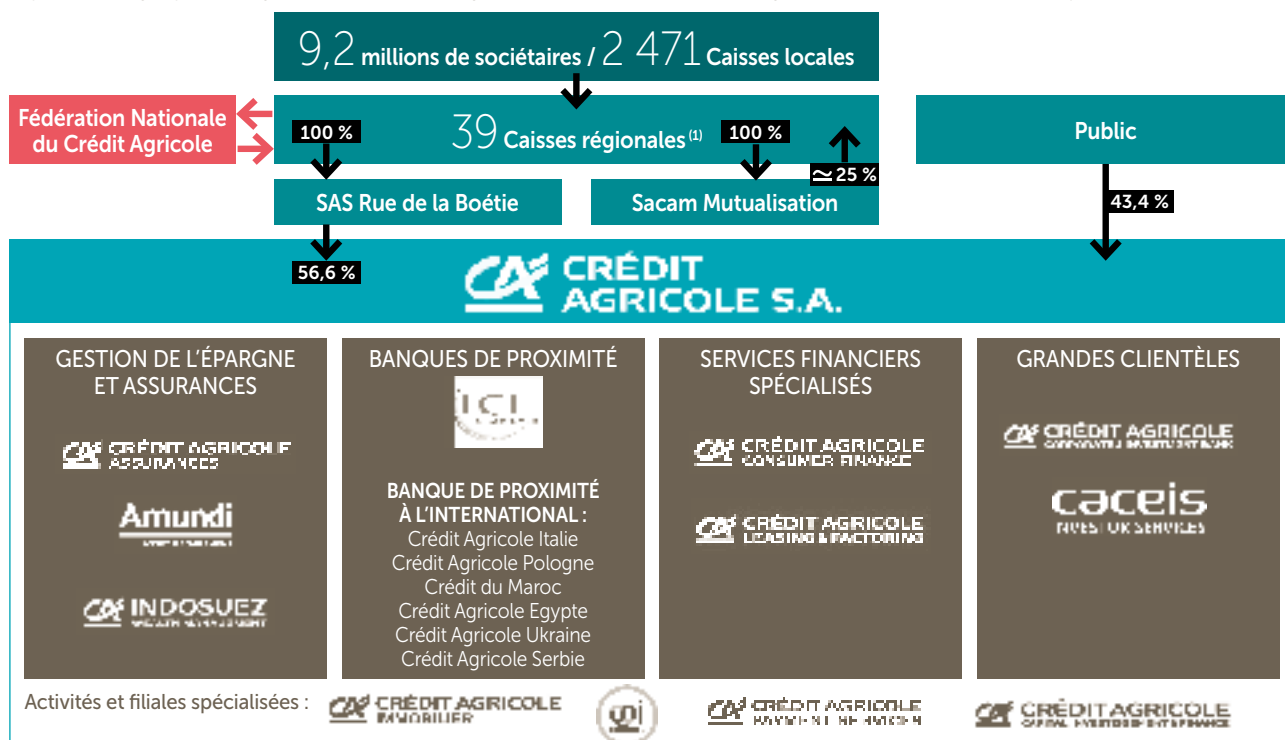
entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

### ► Organisation du groupe (au 31/12/2016)

Le périmètre du groupe Crédit Agricole rassemble Crédit Agricole S.A., l'ensemble des Caisses régionales et des Caisses locales, ainsi que leurs filiales.



→ Lien capitalistique      → Lien politique

(1) La Caisse régionale de la Corse détenue à 99,9 % par Crédit Agricole S.A., est actionnaire de Sacam Mutualisation.

L'opération de simplification du groupe Crédit Agricole annoncée le 17 février 2016 a été réalisée le 3 août 2016. L'essentiel des Certificats Coopératifs d'Investissement (« CCI ») et les Certificats Coopératifs d'Associé (« CCA ») des Caisses régionales détenus par Crédit Agricole S.A. ont été cédés dans une holding (« Sacam Mutualisation ») conjointement détenue par les Caisses régionales.

Cf. note 2 "Principales opérations de structure et événements significatifs de la période", paragraphe "Opération de simplification capitalistique du groupe Crédit Agricole".

## RELATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE

### → MÉCANISMES FINANCIERS INTERNES

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

#### ■ COMPTES ORDINAIRES DES CAISSES RÉGIONALES

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créateur, est

présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires » et intégré sur la ligne « Prêts et créances sur les établissements de crédit » ou « Dettes envers les établissements de crédit ».

#### ■ COMPTES D'ÉPARGNE À RÉGIME SPÉCIAL

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'Épargne Populaire, Livret de Développement Durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte

de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

#### ■ COMPTES ET AVANCES À TERME

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances, dites « avances-miroir » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 %, puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1<sup>er</sup> janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs, des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

#### ■ TRANSFERT DE L'EXCÉDENT DES RESSOURCES MONÉTAIRES DES CAISSES RÉGIONALES

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont

obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

## ■ PLACEMENT DES EXCÉDENTS DE FONDS PROPRES DES CAISSES RÉGIONALES AUPRÈS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous

la forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

## ■ OPÉRATIONS EN DEVISES

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

## ■ TITRES À MOYEN ET LONG TERME ÉMIS PAR CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit

Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Dettes subordonnées ».

## ■ COUVERTURE DES RISQUES DE LIQUIDITÉ ET DE SOLVABILITÉ

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014 (directive BRRD, transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français au règlement sur le mécanisme de résolution unique) introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au réseau Crédit Agricole

tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution, dans la mesure où, en tant qu'organe central, il doit prendre toute mesure nécessaire pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque membre du Réseau comme de l'ensemble. Ainsi, chaque membre du Réseau (en ce compris Crédit Agricole S.A.) bénéficie de cette solidarité financière interne.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités affiliées du Groupe, et donc du Réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Dans la conduite de son action en tant qu'autorité de résolution, le Conseil de Résolution Unique doit respecter le principe fondamental selon lequel aucun créancier ne doit, en résolution, subir de pertes plus importantes que celles qu'il aurait subies si l'entité concernée avait été liquidée selon une procédure normale d'insolvabilité (principe dit du No Creditor Worse Off than on Liquidation – NCWOL – prévu à l'article L.613-57-I du Code monétaire et financier et à l'article 73 de la directive BRRD). La nécessité de respecter ce principe conduit Crédit Agricole S.A. à considérer que l'existence de la garantie accordée en 1988 par les Caisses régionales au bénéfice des créanciers de Crédit Agricole S.A. devra être prise en compte par le Conseil de Résolution Unique, sans qu'il soit possible de préjuger des modalités de cette prise en compte.

## ■ GARANTIES SPÉCIFIQUES APPORTÉES PAR LES CAISSES RÉGIONALES À CRÉDIT AGRICOLE S.A. (SWITCH)

L'opération de simplification de la structure du Groupe s'est traduite par la cession des participations CCI/CCA détenues par Crédit Agricole S.A. à une société intégralement détenue par les Caisses régionales, SACAM Mutualisation (Cf. note 2 "Principales opérations de structure et événements significatifs de la période", paragraphe "Opération de simplification capitalistique du groupe

Crédit Agricole"). Crédit Agricole S.A. n'étant plus au capital des Caisses régionales à l'issue de l'opération (à l'exception de 4 Caisses régionales pour lesquels Crédit Agricole S.A. a conservé une partie marginale des CCA pour des raisons juridiques) ; celle-ci s'est accompagnée de la signature de deux avenants à la Convention Cadre de la garantie Switch.

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 complété par un premier avenant signé le 19 décembre 2013 et amendé par deux avenants en 2016 respectivement signés le 17 février (avenant n°2) et le 21 juillet (avenant n°3), s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole. Les nouvelles garanties ont pris effet rétroactivement le 1<sup>er</sup> juillet 2016, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1<sup>er</sup> mars 2027 sous réserve de résiliation anticipée totale ou partielle ou de prorogation selon les dispositions prévues au contrat.

A travers ce dispositif, et dans la limite du plafond contractuel, les Caisses régionales s'engagent à supporter, pour le compte de Crédit Agricole S.A., les exigences prudentielles liées à la mise en équivalence de certaines participations détenues par Crédit Agricole S.A., et à en subir les risques économiques associés sous forme d'indemnisation le cas échéant.

Les garanties en vigueur permettent un transfert des exigences prudentielles s'appliquant désormais aux participations de Crédit

Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA), celles-ci étant mises en équivalence pour les besoins prudentiels : on parle désormais des garanties Switch Assurance. Elles font l'objet d'une rémunération fixe qui couvre le risque actualisé et le coût d'immobilisation des fonds propres par les Caisses régionales.

La bonne fin du dispositif est sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi les garanties Switch Assurance protègent Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de valeur de mise en équivalence des participations susvisées moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnisation compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement, en cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, pourrait restituer (ou peut restituer) les indemnisations préalablement perçues.

#### **SUR LE PLAN PRUDENTIEL :**

- ▶ Crédit Agricole S.A. réduit ses exigences de capital à proportion du montant des garanties accordées par les Caisses régionales ;
- ▶ Les Caisses régionales constatent symétriquement des exigences de capital égales à celles économisées par Crédit Agricole S.A.

#### **SUR LE PLAN COMPTABLE :**

Les garanties s'analysent en substance comme des contrats d'assurance du fait de l'existence d'un risque d'assurance au sens de la norme IFRS 4.

La norme IFRS 4 permet à l'émetteur d'un contrat d'assurance, de recourir aux principes comptables déjà appliqués pour des garanties données similaires, sous réserve d'effectuer un test de suffisance du passif selon les modalités visées par le paragraphe 14(b) de la norme.

Par conséquent, le traitement comptable des garanties est assimilable à celui d'une garantie donnée à première demande et leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. Dans le cas où il existerait des perspectives de perte nette à l'échéance après prise en compte d'hypothèse raisonnables de retour à meilleure fortune, une provision serait à doter, en Coût du risque,

Ce dispositif, qui est neutre au niveau du groupe Crédit Agricole, permet de rééquilibrer l'allocation en fonds propres entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales.

conformément aux exigences du test de suffisance du passif. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement seraient respectivement reconnus en Coût du risque.

Il convient de noter que l'activation des garanties Switch Assurance est semestrielle et s'apprécie sur la base des variations semestrielles de la Valeur de Mise en Equivalence des participations détenues dans Crédit Agricole Assurance. Lors des arrêtés trimestriels, les Caisses régionales sont tenues d'estimer s'il existe un risque d'indemnisation et de le provisionner le cas échéant ; en cas de retour probable à meilleure fortune, aucun produit ne peut être comptabilisé, celui-ci n'étant pas certain. Lors des arrêtés semestriels et si les conditions sont vérifiées, les Caisses régionales comptabilisent les effets de l'activation des garanties sous forme d'appel ou de retour à meilleure fortune.

### **→ INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIÉES**

Les Caisses locales détiennent 3 267 818 parts sociales dans la Caisse régionale pour un montant de 49 834 milliers d'euros.

Les Caisses locales détiennent également des comptes courants bloqués actualisés dans la Caisse régionale pour un montant de 117 175 milliers d'euros.

La Caisse régionale a apporté en garantie à Crédit Agricole S.A. une partie de ses créances pour un montant de 3 082 millions

d'euros au 31 décembre 2016 dont 466 millions au titre des CA Home Loan SFH, 180 millions d'euros au titre des CRH, 1 960 millions d'euros au titre des opérations de refinancement de la Banque de France (TRICP et BCE), 118 millions d'euros au titre des mobilisations CDC, 56 millions d'euros au titre des mobilisations BEI, 230 millions d'euros au titre du fonds commun de titrisation Evergreen et 72 millions d'euros au titre de la garantie ESNI. Crédit Agricole S.A. apporte ensuite à l'État les créances pour garantir les avances que cette dernière octroie.



# ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

## COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/16	31/12/15
Intérêts et produits assimilés	4.1	293 172	312 996
Intérêts et charges assimilés	4.1	-157 508	-157 669
Commissions (produits)	4.2	126 186	131 032
Commissions (charges)	4.2	-23 371	-24 810
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	-980	-1 291
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	4.4	22 720	23 741
Produits des autres activités	4.5	2 903	6 101
Charges des autres activités	4.5	-6 486	-6 315
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>256 636</b>	<b>283 785</b>
Charges générales d'exploitation	4.6	-149 913	-142 796
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	4.7	-6 502	-6 413
<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>		<b>100 221</b>	<b>134 576</b>
Coût du risque	4.8	-4 085	-3 840
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>96 136</b>	<b>130 736</b>
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	6.16	0	0
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.9	2 013	20
Variations de valeur des écarts d'acquisition	6.19	0	0
<b>RESULTAT AVANT IMPOT</b>		<b>98 149</b>	<b>130 756</b>
Impôts sur les bénéfices	4.10	-33 237	-42 999
Résultat net d'impôt des activités abandonnées	6.15	0	0
<b>RESULTAT NET</b>		<b>64 912</b>	<b>87 757</b>
Participations ne donnant pas le contrôle		0	0
<b>RESULTAT NET - PART DU GROUPE</b>		<b>64 912</b>	<b>87 757</b>

## RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/16	31/12/15
<b>RÉSULTAT NET</b>		<b>64 912</b>	<b>87 757</b>
Gains et pertes actuariels sur avantages post-emploi	4.11	-2 345	721
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, hors entreprises mises en équivalence		-2 345	721
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, des entreprises mises en équivalence	4.11	0	0
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.11	413	-248
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	4.11	0	0
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	4.11	0	0
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables</b>		<b>-1 932</b>	<b>473</b>
Gains et pertes sur écarts de conversion	4.11	0	0
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	4.11	7 138	129
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	4.11	0	0
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables, hors entreprises mises en équivalence		7 138	129
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables part du Groupe, des entreprises mises en équivalence	4.11	0	0
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.11	125	1 941
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	4.11	0	0
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	4.11	0	0
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	4.11	7 263	2 070
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	4.11	5 331	2 543
<b>RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES</b>		<b>70 243</b>	<b>90 300</b>
Dont part du Groupe		70 243	90 300
Dont participations ne donnant pas le contrôle		0	0

## BILAN ACTIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/16	31/12/15
Caisse, banques centrales	6.1	38 889	42 802
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	8 650	9 680
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	9 606	1 525
Actifs financiers disponibles à la vente	6.4	1 631 336	1 262 647
Prêts et créances sur les établissements de crédit	6.5	408 210	691 061
Prêts et créances sur la clientèle	6.5	8 862 977	8 277 436
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		51 810	59 275
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	6.6	9 770	17 521
Actifs d'impôts courants et différés	6.13	36 345	40 434
Comptes de régularisation et actifs divers	6.14	264 133	201 814
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	6.15	0	0
Participation aux bénéfices différée	6.20	0	0
Participations dans les entreprises mises en équivalence	6.16	0	0
Immeubles de placement	6.17	18 887	17 841
Immobilisations corporelles	6.18	56 966	55 660
Immobilisations incorporelles	6.18	3 523	3 054
Ecarts d'acquisition	6.19	0	0
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>11 401 102</b>	<b>10 680 750</b>

## BILAN PASSIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/16	31/12/15
Banques centrales	6.1	0	6 805
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	11 795	13 468
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	117 403	116 910
Dettes envers les établissements de crédit	3.3	6 877 303	6 486 034
Dettes envers la clientèle	6.10	2 605 263	2 371 285
Dettes représentées par un titre	6.11	13 319	23 940
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		0	0
Passifs d'impôts courants et différés	6.13	98	55
Comptes de régularisation et passifs divers	6.14	234 481	161 783
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	6.15	0	0
Provisions techniques des contrats d'assurance	6.20	0	0
Provisions	6.21	46 124	47 763
Dettes subordonnées	6.11	0	20 007
<b>Total dettes</b>		<b>9 905 786</b>	<b>9 248 050</b>
<b>Capitaux propres</b>		<b>1 495 316</b>	<b>1 432 700</b>
<b>Capitaux propres - part du Groupe</b>		<b>1 495 305</b>	<b>1 432 689</b>
Capital et réserves liées		270 473	268 089
Réserves consolidées		1 124 212	1 046 466
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		35 708	30 377
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées		0	0
Résultat de l'exercice		64 912	87 757
<b>Participations ne donnant pas le contrôle</b>		<b>11</b>	<b>11</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>11 401 102</b>	<b>10 680 750</b>

# TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	Part du Groupe									Participations ne donnant pas le contrôle					Capitaux propres consolidés	
	Capital et réserves liées					Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				Résultat net	Capitaux propres	Capital réserves liées et résultat	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			
	Capital	Primes et Réserves consolidées liées au capital	Elimination des titres autodétenus	Autres instruments de capitaux propres	Total Capital et Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables				Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		Capitaux propres
Capitaux propres au 1 <sup>er</sup> janvier 2015	180 292	1 146 333	-1 005	0	1 325 620	31 464	-3 630	27 834	0	1 353 454	1	0	0	0	1 1 353 455	
Augmentation de capital	-428	0	0	0	-428	0	0	0	0	-428	0	0	0	0	-428	
Variation des titres autodétenus	0	0	-142	0	-142	0	0	0	0	-142	0	0	0	0	-142	
Emissions d'instruments de capitaux propres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dividendes versés en 2015	0	-10 738	0	0	-10 738	0	0	0	0	-10 738	0	0	0	0	-10 738	
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10	0	0	0	10	
Mouvements liés aux paiements en actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires</b>	<b>-428</b>	<b>-10 738</b>	<b>-142</b>	<b>0</b>	<b>-11 308</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-11 308</b>	<b>10</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-11 298</b>	
<b>Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 070</b>	<b>473</b>	<b>2 543</b>	<b>0</b>	<b>2 543</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 543</b>	
Quote-part dans les variations de Capitaux Propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Résultat 2015	0	0	0	0	0	0	0	0	87 757	87 757	0	0	0	0	87 757	
Autres variations	0	243	0	0	243	0	0	0	0	243	0	0	0	0	243	
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2015</b>	<b>179 864</b>	<b>1 135 838</b>	<b>-1 147</b>	<b>0</b>	<b>1 314 555</b>	<b>33 534</b>	<b>-3 157</b>	<b>30 377</b>	<b>1 344 932</b>	<b>1 432 690</b>	<b>11</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>11 1 432 700</b>	
Affectation du résultat 2015	0	87 757	0	0	87 757	0	0	0	-87 757	0	0	0	0	0	0	
<b>Capitaux propres au 1<sup>er</sup> janvier 2016</b>	<b>179 864</b>	<b>1 223 595</b>	<b>-1 147</b>	<b>0</b>	<b>1 402 312</b>	<b>33 534</b>	<b>-3 157</b>	<b>30 377</b>	<b>1 432 689</b>	<b>1 432 690</b>	<b>11</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>11 1 432 700</b>	
Augmentation de capital	2 489	0	0	0	2 489	0	0	0	0	2 489	0	0	0	0	2 489	
Variation des titres autodétenus	0	0	-105	0	-105	0	0	0	0	-105	0	0	0	0	-105	
Emissions d'instruments de capitaux propres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Remunération des émissions d'instruments de capitaux propres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dividendes versés en 2016	0	-10 350	0	0	-10 350	0	0	0	0	-10 350	0	0	0	0	-10 350	
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Mouvements liés aux paiements en actions	0	165	0	0	165	0	0	0	0	165	0	0	0	0	165	
<b>Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires</b>	<b>2 489</b>	<b>-10 185</b>	<b>-105</b>	<b>0</b>	<b>-7 801</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-7 801</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-7 801</b>	
<b>Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>7 263</b>	<b>-1 932</b>	<b>5 331</b>	<b>0</b>	<b>5 331</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5 331</b>	
Quote-part dans les variations de Capitaux Propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Résultat 2016	0	0	0	0	0	0	0	0	64 912	64 912	0	0	0	0	64 912	
Autres variations	0	174	0	0	174	0	0	0	0	174	0	0	0	0	174	
<b>CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE 2016</b>	<b>182 353</b>	<b>1 213 584</b>	<b>-1 252</b>	<b>0</b>	<b>1 394 685</b>	<b>40 797</b>	<b>-5 089</b>	<b>35 708</b>	<b>1 430 393</b>	<b>1 495 306</b>	<b>11</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>11 1 495 316</b>	

Les réserves consolidées sont essentiellement constituées des résultats des exercices antérieurs non distribués, de montants relatifs à la première application des normes IFRS et de retraitements de consolidation.

L'augmentation de capital (2 489 milliers d'euros) correspond à des souscriptions des parts sociales des caisses locales sur l'exercice 2016.

Les capitaux propres du Groupe s'élèvent à 1 495 millions d'euros. Ils augmentent de 63 millions d'euros depuis la clôture de l'exercice précédent (soit + 4,37 %). Cette augmentation s'explique principalement par :

- ▶ le résultat net consolidé du Groupe au 31 décembre 2016, qui s'élève à 65 millions d'euros,
- ▶ les dividendes versés à Crédit Agricole S.A. et aux sociétaires des Caisses locales, qui s'élèvent à 10 millions d'euros,
- ▶ l'augmentation des « Mouvements liés aux paiements en actions » qui s'élève à 165 milliers d'euros. Elle correspond à l'augmentation de capital réservée aux salariés réalisée sur le 4<sup>ème</sup> trimestre 2016,
- ▶ l'augmentation des « autres variations » qui s'élève à 174 milliers d'euros et se décompose de la façon suivante : 53 milliers d'euros de plus-values réalisées sur les actions propres, 192 milliers d'euros d'écart de réévaluation sur les plus-values latentes sur les actions propres et -71 milliers d'euros d'impôt.

## TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits du Groupe « Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine » y compris les actifs recensés dans le portefeuille de placements détenus jusqu'à l'échéance.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les

entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans le portefeuille « Actifs financiers disponibles à la vente » sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

(en milliers d'euros)	31/12/16	31/12/15
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>98 149</b>	<b>130 756</b>
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	6 502	6 412
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	0	0
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	4 227	797
Quote-part de résultat liée aux entreprises mises en équivalence	0	0
Résultat net des activités d'investissement	-1 942	-694
Résultat net des activités de financement	862	870
Autres mouvements	3 660	-16 132
<b>Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements</b>	<b>13 309</b>	<b>-8 747</b>
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	732 485	-75 437
Flux liés aux opérations avec la clientèle	-372 579	201 688
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	-5 758	-133 470
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	-3 596	-51 720
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence	0	0
Impôts versés	-28 553	-30 280
<b>Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles</b>	<b>321 999</b>	<b>-89 219</b>
<b>Flux provenant des activités abandonnées</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)</b>	<b>433 457</b>	<b>32 790</b>
<b>Flux liés aux participations</b>	<b>-340 490</b>	<b>-247</b>
<b>Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles</b>	<b>-6 263</b>	<b>-4 974</b>
<b>Flux provenant des activités abandonnées</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)</b>	<b>-346 753</b>	<b>-5 221</b>
<b>Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires</b>	<b>-7 721</b>	<b>-10 928</b>
<b>Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement</b>	<b>-20 869</b>	<b>-870</b>
<b>Flux provenant des activités abandonnées</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)</b>	<b>-28 590</b>	<b>-11 798</b>
<b>Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A + B + C + D)</b>	<b>58 114</b>	<b>15 771</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture</b>	<b>49 371</b>	<b>33 600</b>
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *	35 996	35 149
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **	13 375	-1 549
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture</b>	<b>107 482</b>	<b>49 371</b>
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *	38 889	35 996
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **	68 593	13 375
<b>VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE</b>	<b>58 111</b>	<b>15 771</b>

\* composé du solde net des postes "Caisses et banques centrales", hors intérêts courus (y compris trésorerie des entités reclassées en activités destinées à être cédées).

\*\* composé du solde des postes "comptes ordinaires débiteurs sains" et "comptes et prêts au jour le jour sains" tels que détaillés en note 6.5 et des postes "comptes ordinaires créditeurs" et "comptes et emprunts au jour le jour" tels que détaillés en note 6.10 (hors intérêts courus et y compris opérations internes au Crédit Agricole)

## ■ FLUX LIÉS AUX PARTICIPATIONS

Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Au cours de l'exercice 2016, l'impact net des acquisitions sur la trésorerie du Groupe s'élève à 340 490 milliers d'euros dont 340 520 milliers d'euros au titre des acquisitions de titres (Sacam Mutualisation pour 339

779 milliers d'euros, Sacam Avenir pour 216 milliers d'euros, SAS Unexo Financement pour 25 milliers d'euros et SAS Village by CA pour 500 milliers d'euros) et dont 30 milliers d'euros liés à la transmission universelle de patrimoine de la SARL Le Carrousel.

# NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

## I. PRINCIPES ET MÉTHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISÉS.

### 1.1. NORMES APPLICABLES ET COMPARABILITÉ

En application du règlement CE n° 1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2016 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite carve out), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : [http://ec.europa.eu/internal\\_market/accounting/ias/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm).

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2015.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2016 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2016. Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1 <sup>ère</sup> application obligatoire : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe
<b>Améliorations des IFRS cycle 2010-2012 :</b>			
- IFRS 2 <i>Paiement fondé sur des actions</i> : Reformulation de la définition d'une condition d'acquisition de droits		1 <sup>er</sup> février 2015 <sup>(1)</sup>	Oui
- IFRS 3 <i>Regroupement d'entreprises</i> : Harmonisation sur la comptabilisation d'un ajustement éventuel du prix ; évaluation à la juste valeur des compléments de prix éventuels		1 <sup>er</sup> février 2015 <sup>(1)</sup>	Oui
- IFRS 8 <i>Secteurs opérationnels</i> : Regroupement de secteurs opérationnels et réconciliation des actifs sectoriels avec le total des actifs	17 décembre 2014 (UE n° 2015/28)	1 <sup>er</sup> février 2015 <sup>(1)</sup>	Oui
- IAS 16 <i>Immobilisations corporelles</i> et IAS 38 <i>Immobilisations incorporelles</i> : Clarification sur la méthode optionnelle de réévaluation des immobilisations corporelles et incorporelles		1 <sup>er</sup> février 2015 <sup>(1)</sup>	Non
- IAS 24 <i>Information relative aux parties liées</i> : Modification de la définition d'une partie liée		1 <sup>er</sup> février 2015 <sup>(1)</sup>	Oui
<b>Amendement IAS 19 <i>Avantages du personnel</i></b>			
Régimes à prestations définies : précision sur la comptabilisation des cotisations des membres du personnel qui se rattachent aux services rendus mais qui ne dépendent pas du nombre d'années de service	17 décembre 2014 (UE n°2015/29)	1 <sup>er</sup> février 2015 <sup>(1)</sup>	Oui
<b>Amendement à IAS 16 <i>Immobilisations corporelles</i> et IAS 41 <i>Agriculture</i></b>			
Evaluation d'un actif biologique selon IAS 41 s'il ne correspond pas à une plante productrice	23 novembre 2015 (UE 2015/2113)	1 <sup>er</sup> janvier 2016	Non
<b>Amendement à IFRS 11 <i>Partenariats</i></b>			
Comptabilisation des acquisitions d'intérêts dans une activité conjointe selon IFRS 3 si les actifs acquis constituent un "business" au sens d'IFRS 3 et non un simple groupe d'actifs	24 novembre 2015 (UE 2015/2173)	1 <sup>er</sup> janvier 2016	Oui
<b>Amendement à IAS 16 <i>Immobilisations corporelles</i> et IAS 38 <i>Immobilisations incorporelles</i></b>			
Clarifications sur la méthode d'amortissement fondée sur le revenu (interdite sous IAS 16 et acceptable sous IAS 38)	02 décembre 2015 (UE 2015/2231)	1 <sup>er</sup> janvier 2016	Oui

Normes, Amendements ou Interprétations (suite)	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1 <sup>ère</sup> application obligatoire : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe
<b>Améliorations des IFRS cycle 2012-2014 :</b> - IFRS 5 <i>Actifs non courants détenus en vue de la vente</i> : Précision sur les modifications apportées à un plan de cession lorsqu'un actif non courant destiné à être cédé doit être reclassé en actif non courant destiné à être distribué, et réciproquement - IFRS 7 <i>Instruments financiers Informations à fournir</i> : Clarification sur le maintien d'implication continue aux contrats de services dont la rémunération dépend de la performance des actifs transférés Informations non obligatoires pour les arrêtés intermédiaires sur la compensation des actifs et passifs financiers - IAS 19 <i>Avantages au personnel</i> : Précision sur le taux de rendement des obligations d'Etat utilisé pour l'actualisation de la dette actuarielle - IAS 34 <i>Information financière intermédiaire</i> : Clarification sur l'emplacement possible des autres informations à fournir	15 décembre 2015 (UE 2015/2343)	1 <sup>er</sup> janvier 2016  1 <sup>er</sup> janvier 2016  1 <sup>er</sup> janvier 2016  1 <sup>er</sup> janvier 2016	Oui  Oui  Oui  Oui
<b>Amendement à IAS 1 <i>Présentation des états financiers</i></b> Objectif d'amélioration de la présentation d'informations	18 décembre 2015 (UE 2015/2406)	1 <sup>er</sup> janvier 2016	Oui
<b>Amendement IAS 27 <i>Etats financiers individuels</i></b> Autorisation à l'utilisation de la méthode de la mise en équivalence dans les états financiers individuels	18 décembre 2015 (UE 2015/2441)	1 <sup>er</sup> janvier 2016	Non
<b>Amendement à IFRS 10-IFRS 12-IAS 28</b> Entités d'investissement : application de l'exception à la consolidation	22 septembre 2016 (UE 2016/1703)	1 <sup>er</sup> janvier 2016	Non

[1] Soit à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016 dans le Groupe.

Il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

Ceci concerne en particulier :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1 <sup>ère</sup> application obligatoire : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe
<b>IFRS 15 <i>Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients</i></b> Remplacement d'IAS 11 sur la reconnaissance des contrats de construction et d'IAS 18 sur la reconnaissance des produits ordinaires	22 septembre 2016 (UE 2016/1905)	1 <sup>er</sup> janvier 2018	Oui
<b>IFRS 9 <i>Instruments financiers</i></b> Remplacement d'IAS 39 - Instruments financiers : classification et évaluation, dépréciation, couverture	22 novembre 2016 (UE 2016/2067)	1 <sup>er</sup> janvier 2018	Oui

## ■ **NORME IFRS 15 PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES TIRÉS DE CONTRATS CONCLUS AVEC DES CLIENTS**

La norme IFRS 15 *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients* sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 (conformément au règlement UE 2016/1905). L'amendement « Clarification d'IFRS 15 » qui apporte des précisions complémentaires est en cours d'adoption par l'Union européenne et devrait entrer en vigueur à la même date.

Pour la première application de cette norme, le groupe Crédit Agricole a choisi la méthode rétrospective modifiée, en comptabilisant l'effet cumulatif au 01/01/2018, sans comparatif au niveau de l'exercice 2017, et en indiquant en annexe les éventuelles incidences de la norme sur les différents postes des états financiers.

La norme IFRS 15 remplacera les normes IAS 11 Contrats de construction, IAS 18 Produits des activités ordinaires, ainsi que toutes les interprétations liées IFRIC 13 Programmes de

fidélisation de la clientèle, IFRIC 15 Contrats de construction de biens immobiliers, IFRIC 18 Transferts d'actifs provenant de clients et SIC 31 Produits des activités ordinaires - opérations de troc impliquant des services de publicité.

Elle regroupe dans un texte unique les principes de comptabilisation des revenus issus des ventes de contrats à long terme, ventes de biens, ainsi que des prestations de services qui n'entrent pas dans le champ d'application des normes relatives aux instruments financiers (IAS 39), aux contrats d'assurance (IFRS 4) ou aux contrats de location (IAS 17). Elle introduit des concepts nouveaux qui pourraient modifier les modalités de comptabilisation de certains revenus du produit net bancaire.

Une étude d'impact de la mise œuvre de la norme dans le groupe Crédit Agricole est en cours de réalisation, avec des premiers résultats attendus début 2017.

## ■ **NORME IFRS 9 INSTRUMENTS FINANCIERS**

La norme IFRS 9 *Instruments Financiers* est appelée à remplacer la norme IAS 39 Instruments financiers. Elle a été adoptée par l'Union européenne le 22 novembre 2016 et publiée au Journal Officiel de l'Union européenne le 29 novembre 2016. Elle entrera en vigueur de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Elle définit de nouveaux principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

### **LES PRINCIPALES ÉVOLUTIONS APPORTÉES PAR LA NORME**

#### **Classement et évaluation des actifs financiers**

Sous IFRS 9, les critères de classement et d'évaluation dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié d'instrument de dette (ie prêt, avance, crédit, titre obligataire, part de fonds) ou d'instruments de capitaux propres (i.e. action).

S'agissant des instruments de dettes (prêts et titres à revenus fixes ou déterminables), la norme IFRS 9 s'appuie sur le modèle de gestion d'une part et sur l'analyse des caractéristiques contractuelles d'autre part, pour classer et évaluer les actifs financiers.

- ▶ Les trois modèles de gestion :
  - Le *modèle de pure collecte* dont l'intention est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie ;
  - Le *modèle mixte* dont l'intention est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie et de céder l'actif s'il existe une opportunité ; et
  - Le *modèle de pure cession* dont l'intention est de céder l'actif.
- ▶ Les caractéristiques contractuelles (test '*Solely Payments of Principal & Interests*' ou test '*SPPI*') :

Ce second critère est appliqué aux caractéristiques contractuelles du prêt ou du titre de dette pour en déduire l'éligibilité définitive de l'instrument à une catégorie comptable de classement et d'évaluation.

Lorsque l'instrument de dette a des flux de trésorerie attendus qui ne reflètent pas uniquement des éléments de capital et de pure rémunération d'intérêts (i.e. taux simple), ses caractéristiques contractuelles sont jugées trop complexes et dans ce cas, le prêt ou le titre de dette est comptabilisé à la juste valeur par résultat quel que soit le modèle de gestion. Sont visés les instruments qui ne respectent pas les conditions du test '*SPPI*'.

Sur cet aspect, certains points d'interprétation sont encore à l'étude au niveau de l'IASB. Ainsi, le groupe Crédit Agricole suit attentivement les discussions à l'IASB relatives notamment à certaines indemnités de remboursement anticipé et prendra en compte le cas échéant les conclusions de ces discussions.

Sur la base des critères énoncés ci-dessus :

- ▶ Un instrument de dette est comptabilisé au coût amorti à condition d'être détenu en vue d'en percevoir les flux de trésorerie représentatifs uniquement d'éléments de capital et de pure rémunération d'intérêts respectant le test *SPPI*.
- ▶ Un instrument de dette est comptabilisé à la juste valeur par capitaux propres recyclables à condition d'être dans un modèle mixte de collecte de flux de trésorerie et de revente en fonction des opportunités, sous réserve que ses caractéristiques contractuelles soient également représentatives d'éléments de capital et de pure rémunération d'intérêts respectant le test *SPPI*.
- ▶ Un instrument de dette qui n'est pas éligible à la catégorie



coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres recyclables est enregistré en juste valeur par résultat. C'est le cas notamment des instruments de dette dont le modèle de gestion est de pure cession. Cela concerne également les parts d'OPCVM non consolidées qui sont des instruments de dette ne respectant pas le test *SPPI* indépendamment du modèle de gestion.

*S'agissant des instruments de capitaux propres* (investissements de type actions), ils doivent être, par défaut, comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un

### **Dépréciation**

La norme IFRS 9 instaure un nouveau modèle de dépréciation qui exige de comptabiliser les pertes de crédit attendues (*Expected Credit Losses* ou *ECL*) sur les crédits et les instruments de dette évalués au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, sur les engagements de prêts et sur les contrats de garantie financière qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur, ainsi que sur les créances résultant de contrats de location et créances commerciales.

Cette nouvelle approche *ECL* vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues alors que dans le modèle de provisionnement d'IAS 39, elle est conditionnée par la constatation d'un événement objectif de perte avérée.

L'*ECL* se définit comme la valeur probable espérée pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuelles et ceux attendus (incluant le principal et les intérêts).

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une *ECL* économique. La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêt (*Point in Time*) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (*Forward Looking*), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (*Through The Cycle*) pour la probabilité de défaut et en bas de cycle (*downturn*) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut (*Loss Given Default* ou *LGD*).

Le nouveau modèle de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes :

- ▶ 1<sup>ère</sup> étape : dès la comptabilisation initiale de l'instrument (prêt, titre de dette, garantie ...), l'entité comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois ;
- ▶ 2<sup>ème</sup> étape : dans un deuxième temps, si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un

classement à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction).

En synthèse, l'application du volet classement et évaluation d'IFRS 9 devrait conduire à une augmentation de la part des instruments financiers – OPCVM et instruments de capitaux propres – valorisés à la juste valeur par résultat. Globalement, les prêts et créances respectent le test *SPPI* et resteront au coût amorti.

portefeuille donné, l'entité comptabilise les pertes prévues sur sa durée de vie ;

- ▶ 3<sup>ème</sup> étape : dans un troisième temps, dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, l'entité comptabilise une perte de crédit avérée à maturité.

Concernant la deuxième étape, le suivi et l'estimation de la dégradation significative du risque de crédit peuvent être effectués sur une base individuelle de niveau transactionnel ou sur une base collective de niveau portefeuille en regroupant les instruments financiers en fonction de caractéristiques communes de risque de crédit. La démarche repose sur l'utilisation d'un large éventail d'informations, incluant des données historiques de pertes observées, des ajustements de nature conjoncturelle et structurelle, ainsi que des projections de pertes établies à partir de scénarii raisonnables.

Cette dégradation dépend du niveau de risque à la date de comptabilisation initiale et doit être constatée avant que la transaction ne soit dépréciée (3<sup>ème</sup> phase).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe s'inscrit dans le processus du groupe Crédit Agricole fondé sur deux niveaux d'analyse :

- ▶ Un premier niveau dépendant de règles et de critères absolus et relatifs qui s'imposent à l'ensemble des entités du Groupe ;
- ▶ Un deuxième niveau lié à l'appréciation en local de critères qualitatifs du risque porté par le Groupe sur ses portefeuilles pouvant conduire à durcir les critères de dégradation définis en premier niveau (basculer d'un portefeuille ou sous-portefeuille en phase 2 d'*ECL* à maturité).

Il existe une présomption réfutable de dégradation significative en présence d'un impayé de plus de trente jours. Le Groupe pourra réfuter cette présomption sur le périmètre des encours pour lesquels des dispositifs de notation internes ont été construits, en particulier les expositions suivies en méthodes avancées, considérant que l'ensemble des informations intégrées dans les dispositifs de notation permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayés de plus de trente jours.

En l'absence de modèle de notation interne, le Groupe retiendra le seuil absolu d'impayés supérieur à trente jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en deuxième phase.

Concernant le périmètre des instruments entrant dans la troisième étape de provisionnement, le Groupe alignera la définition de la défaillance avec celle du défaut actuellement utilisée en gestion pour des fins réglementaires.

Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- ▶ Un arriéré de paiement généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- ▶ L'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte

### **Comptabilité de couverture**

Sur la comptabilité de couverture (hors opérations de macro-couverture de juste valeur), la norme IFRS 9 prévoit des évolutions limitées par rapport à IAS 39. Les dispositions de la norme s'appliquent au périmètre suivant :

- ▶ Toutes les opérations de micro-couverture et
- ▶ Les opérations de macro-couverture de flux de trésorerie uniquement.

Les opérations de macro-couverture de Juste Valeur de risque de taux sont exclues et peuvent rester dans le champ d'IAS 39 (option).

Lors de la première application de la norme IFRS 9, deux possibilités sont offertes par la norme :

- ▶ Appliquer le volet « couverture » IFRS 9 ou
- ▶ Maintenir IAS 39 jusqu'à l'application d'IFRS 9 pour l'ensemble des relations de couverture (au plus tard lorsque le texte macro-couverture de Juste Valeur de taux sera adopté par l'Union européenne).

### **LE DÉPLOIEMENT DU PROJET DANS LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE**

La Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine fait partie intégrante du projet Groupe qui s'est organisé pour mettre en œuvre la norme

#### **Les étapes du projet et les réalisations à date**

Au premier semestre 2015, les travaux ont porté sur :

- ▶ L'analyse des dispositions de la norme, avec une attention particulière sur les changements induits par les nouveaux critères de classement et d'évaluation des actifs financiers et par la refonte du modèle de dépréciation du risque de crédit qui requiert de passer d'un provisionnement de pertes de crédit avérées à un provisionnement de pertes de crédit attendues (ECL) ;
- ▶ L'identification des questions clés et des principaux sujets d'interprétation comptable à partir des premiers macro-chiffrages des impacts de la norme.

Après cette étape d'analyse et de diagnostic, le Groupe a pris part à la phase de mise en œuvre du projet à partir de septembre 2015.

Par ailleurs, depuis le début de l'année 2016, le Groupe a été associé aux principales réalisations qui ont concerné :

- ▶ Les chantiers normatifs avec l'identification des principaux impacts sur les états financiers et la définition du processus cible de provisionnement du Groupe qui s'est concrétisé par

intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

En synthèse, le nouveau modèle de provisionnement d'IFRS 9 pourrait conduire à une augmentation du montant des dépréciations sur les prêts et titres comptabilisés au bilan au coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres recyclables, et sur les engagements hors bilan ainsi que sur les créances résultant de contrats de location et les créances commerciales.

Conformément à la décision du Groupe, la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine n'appliquera pas ce volet de la norme.

Toutefois, des informations devront être fournies dans les annexes aux états financiers avec une granularité accrue sur la gestion des risques et les effets de la comptabilité de couverture sur les états financiers.

La norme IFRS 9 permet d'appliquer de manière anticipée les dispositions relatives au risque de crédit propre des passifs financiers désignés en juste valeur par résultat sur option, à savoir la reconnaissance des variations de valeur liées au risque de crédit propre en autres éléments du résultat global non recyclables. A ce stade, conformément à l'orientation du Groupe, la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine n'envisage pas d'appliquer par anticipation ces dispositions.

IFRS 9 dans les délais requis, en associant l'ensemble des fonctions comptables, finances, risques et informatiques.

la rédaction d'un cadre méthodologique commun ;

- ▶ Les chantiers méthodologiques Groupe de définition des options possibles concernant la formule de calcul des provisions, la dégradation significative et le *forward looking*, ainsi que la méthodologie de calcul de la juste valeur des crédits ;
- ▶ Des simulations provisoires des impacts de la nouvelle norme sur les états financiers et les fonds propres prudentiels, notamment pour répondre au mieux aux demandes de l'Autorité Bancaire Européenne au niveau du groupe Crédit Agricole. Ces travaux ont été effectués sur la base des données comptables au 31/12/2015 de niveau Groupe ;
- ▶ Les chantiers informatiques avec des impacts majeurs dans les systèmes d'information, impliquant des travaux de spécifications sur les outils Risques et Finance et des choix d'outils mutualisés, à savoir : un outil central de provisionnement et pour les titres de dettes côtés un outil d'analyse des caractéristiques contractuelles permettant l'industrialisation du test *SPPI*.

L'ensemble de ces travaux de déploiement se poursuivront en 2017 et intégreront des chiffrages d'impact sur la base des états

financiers au 31 décembre 2016 afin de répondre notamment à la demande de l'Autorité Bancaire Européenne (EBA).

## **TRANSITION**

La norme IFRS 9 est d'application rétrospective et obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 en ajustant le bilan d'ouverture en date de première application, sans l'obligation de retraiter les états financiers de la période comparative 2017. En conséquence, le Groupe ne prévoit pas de retraiter les états financiers présentés en comparaison avec ceux de l'année 2018.

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2016 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2016.

Cela concerne en particulier la norme IFRS 16.

La norme IFRS 16 Contrats de location remplacera la norme IAS 17 et toutes les interprétations liées (IFRIC 4 Déterminer si un accord contient un contrat de location, SIC 15 Avantages dans les contrats de location et SIC 27 Evaluation de la substance des transactions impliquant la forme juridique d'un contrat de location). Elle sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

La principale évolution apportée par la norme IFRS 16 concerne la comptabilité des locataires. IFRS 16 imposera pour les locataires un modèle visant à comptabiliser au bilan tous les contrats de location, avec la reconnaissance au passif d'une dette locative représentative des engagements sur toute la durée du contrat, et à l'actif un droit d'utilisation à amortir.

Une étude d'impact de la mise en œuvre de la norme dans le groupe Crédit Agricole sera réalisée en 2017 afin d'en évaluer les principaux enjeux.

Par ailleurs, trois amendements à des normes existantes ont été publiés par l'IASB, sans enjeu majeur pour le Groupe : il s'agit des amendements à IAS 7 Etat des flux de trésorerie, à IAS 12 Impôts sur le résultat, applicables au groupe Crédit Agricole S.A. au 1<sup>er</sup> janvier 2017 tandis que l'amendement à IFRS 2 Classement et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions sera applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2018, ces dates seront confirmées après adoption de ces textes par l'Union européenne.

## **1.2. FORMAT DE PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS**

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le Groupe utilise les formats des documents de synthèse (bilan, compte de résultat, état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés

directement en capitaux propres, tableau de variation des capitaux propres, tableau des flux de trésorerie) préconisés par la recommandation ANC n°2013-04 du 07 novembre 2013.

## **1.3. PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES**

### **→ UTILISATION DE JUGEMENTS ET ESTIMATIONS DANS LA PRÉPARATION DES ÉTATS FINANCIERS**

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- ▶ les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- ▶ les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- ▶ la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- ▶ les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- ▶ les instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- ▶ les participations non consolidées ;
- ▶ les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- ▶ les plans de stock options ;
- ▶ les dépréciations durables de titres disponibles à la vente et d'actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- ▶ les dépréciations des créances ;
- ▶ les provisions ;
- ▶ les dépréciations des écarts d'acquisition ;
- ▶ les actifs d'impôts différés ;
- ▶ la valorisation des entreprises mises en équivalence.

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

## → INSTRUMENTS FINANCIERS (IAS 32 ET 39)

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par la Commission européenne.

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur en intégrant les coûts de transaction (à l'exception des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du compte de résultat). Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classification soit à leur juste valeur, soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

### ► TITRES À L'ACTIF

#### ■ CLASSIFICATION DES TITRES À L'ACTIF

Les titres sont classés selon les quatre catégories d'actifs applicables aux titres définis par la norme IAS 39 :

► actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option ;

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

#### ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT PAR NATURE OU SUR OPTION

Selon la norme IAS 39, ce portefeuille comprend les titres dont le classement en actif financier à la juste valeur par résultat résulte, soit d'une réelle intention de transaction - affectation par nature - soit d'une option prise par le Groupe.

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitrage.

La comptabilisation d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, quant à elle, pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupe d'actifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides.

A ce titre, le Groupe a utilisé cette comptabilisation à la juste valeur par option pour les actifs suivants :

- Société en participation Triskalia ORA & OCA
- Société en participation SOFIAL2 N°8G
- Société en participation AGRIAL2 N°8I

Les titres classés en actifs financiers à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat.

Cette catégorie de titres ne fait pas l'objet de dépréciations.

Les encours de syndication de titres destinés à être cédés sont affectés à la catégorie Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature et sont évalués en mark-to-market.

#### ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE

La catégorie Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance (applicable aux titres à maturité définie) est ouverte aux titres à revenu fixe ou déterminable que le Groupe a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance, autres que :

- ceux que le Groupe a désignés lors de leur comptabilisation initiale comme des actifs évalués en juste valeur en contrepartie du résultat ;
- ceux qui répondent à la définition des prêts et créances. Ainsi, les titres de dettes non cotés sur un marché actif ne peuvent pas être classés dans la catégorie des Actifs détenus jusqu'à l'échéance.

Le classement dans cette catégorie entraîne l'obligation impérative de respecter l'interdiction de céder des titres avant leur échéance, sauf exceptions prévues par la norme IAS 39.

La couverture du risque de taux pour cette catégorie de titres n'est pas éligible à la comptabilité de couverture définie par la norme IAS 39.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti avec amortissement de la surcote/décote et des frais de transaction selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

### PRÊTS ET CRÉANCES

La catégorie Prêts et créances enregistre les actifs financiers non cotés sur un marché actif à revenus fixes ou déterminables.

Les titres du portefeuille Prêts et créances sont comptabilisés initialement pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables et coupons courus inclus.

### ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

La catégorie Actifs financiers disponibles à la vente est définie par la norme IAS 39 comme la catégorie par défaut ou par désignation.

Les titres classés en Actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés à la juste valeur, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Les titres classés en Actifs financiers disponibles à la vente sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

#### Valorisation des titres SAS Rue La Boétie :

L'ensemble des Caisses régionales de Crédit Agricole détient la totalité du capital de SAS Rue La Boétie dont l'objet exclusif est la détention à tout moment de plus de 50 % des droits de vote et du capital de Crédit Agricole S.A.

La fixation de paramètres permettant de refléter l'ensemble des droits et obligations attachés à la détention des titres SAS Rue La Boétie est complexe et ne permet pas de déterminer une juste valeur fiable au sens de la norme IAS 39. Cela concerne des éléments tels que :

- ▶ La stabilité capitalistique du Groupe qui permet d'assurer le contrôle collectif et permanent des Caisses régionales sur Crédit Agricole S.A. ;
- ▶ La couverture des risques de liquidité et de solvabilité des Caisses régionales ;
- ▶ Les relations économiques et financières internes au groupe Crédit Agricole ;
- ▶ La mise en commun de moyens ;
- ▶ La valorisation, le développement et l'utilisation de la marque Crédit Agricole.

En conséquence, et en application de l'exception prévue par la norme IAS 39, les titres SAS Rue La Boétie sont valorisés à leur coût dans les comptes des Caisses régionales. Les titres font l'objet d'un test de dépréciation annuel et, le cas échéant, en cas d'indice de pertes de valeur (cf. partie principes et méthodes comptables – dépréciation des titres).

### **■ DÉPRÉCIATION DES TITRES**

Une dépréciation doit être constatée lorsqu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements intervenus après l'acquisition des titres autres que ceux classés en juste valeur par résultat.

Constitue un indice objectif de perte une baisse durable ou significative de la valeur du titre pour les titres de capitaux propres, ou l'apparition d'une dégradation significative du risque de crédit matérialisée par un risque de non recouvrement pour les titres de dettes.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres » pour les titres évalués au coût amorti.

Ils sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti avec amortissement de la surcote / décote et des frais de transaction selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres » pour les titres évalués au coût amorti.

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

L'amortissement des éventuelles surcotes/décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres ».

Pour les titres de capitaux propres, le Groupe utilise des critères quantitatifs comme indicateurs de dépréciation potentielle. Ces critères quantitatifs reposent principalement sur une perte de l'instrument de capitaux propres de 30 % au moins de sa valeur sur une période de 6 mois consécutifs. Le Groupe prend également en considération des facteurs de type difficultés financières de l'émetteur, perspectives à court terme etc.

Au-delà de ces critères, le Groupe constate une dépréciation en cas de baisse de valeur supérieure à 50 % ou observée pendant plus de 3 ans.

### **Valorisation des titres SAS Rue La Boétie :**

Les titres SAS Rue la Boétie, valorisés au coût, font systématiquement l'objet d'un test de dépréciation annuel et en cas d'indices de pertes de valeurs.

A titres d'exemples, les situations suivantes pourraient être considérées comme des indications objectives de dépréciation (à apprécier en fonction de leur significativité) :

- ▶ Annonce d'un plan de restructuration ou de cession sur le périmètre Groupe Crédit Agricole S.A. ;
- ▶ Baisse du cours de l'action Crédit Agricole S.A. ;
- ▶ Diminution de l'actif net consolidé de Crédit Agricole S.A. ;
- ▶ Constatation d'un résultat net déficitaire ;
- ▶ Dégradation de la notation de Crédit Agricole S.A. ...

Une dépréciation sera enregistrée en résultat dès lors que la valeur comptable du titre sera supérieure à une valeur de référence déterminée sur une approche multicritère fondée sur des paramètres de marché visant à établir une valeur des flux de trésorerie futures attendus actualisés au taux qui serait retenu par le marché pour un actif similaire conformément au paragraphe 66 d'IAS 39. Cette approche combine une valorisation des flux futurs attendus des différentes activités du Groupe actualisés à un taux de marché, une valorisation de l'actif net du Groupe, une valorisation des activités du Groupe par référence à des prix de transactions observés récemment sur des activités similaires, une valorisation fondée sur le cours de bourse de Crédit Agricole S.A. complété d'une prime de contrôle et, le cas échéant une valorisation par référence aux transactions internes.

Pour les titres de dettes, les critères de dépréciation sont ceux qui s'appliquent aux prêts et créances.

La constatation de cette dépréciation ne se fait que dans la mesure où elle se traduira par une perte probable de tout ou partie du montant investi :

- ▶ pour les titres évalués au coût amorti via l'utilisation d'un compte de dépréciation, le montant de la perte étant comptabilisé au compte de résultat, avec une reprise possible en cas d'amélioration ultérieure ;

- ▶ pour les titres disponibles à la vente par un transfert en résultat du montant de la perte cumulée sortie des capitaux propres, avec possibilité, en cas d'amélioration ultérieure de la valeur des titres, de reprendre par le résultat la perte précédemment transférée en résultat lorsque les circonstances le justifient pour les instruments de dettes.

### **■ DATE D'ENREGISTREMENT DES TITRES**

Les titres classés dans les catégories Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et Prêts et créances sont enregistrés à la date de règlement livraison. Les autres titres, quelle que soit

leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés sont enregistrés à la date de négociation.

### **▶ RECLASSEMENTS D'ACTIFS FINANCIERS**

Conformément à IAS 39, il est autorisé d'opérer des reclassements de la catégorie Actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance en cas de changement d'intention de gestion et si les critères de reclassement en HTM sont respectés.

- ▶ dans le cas de circonstances rares et documentées, de la catégorie Actifs financiers détenus à des fins de transaction vers les catégories Actifs financiers disponibles à la vente ou Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, si les critères d'éligibilité sont respectés à la date de transfert pour chacun des deux postes.

Conformément à l'amendement de la norme IAS 39 publié et adopté par l'Union européenne en octobre 2008, il est également autorisé d'opérer les reclassements suivants :

La juste valeur à la date de reclassement devient le nouveau coût ou le nouveau coût amorti, selon le cas, de l'actif financier reclassé.

- ▶ des catégories Actifs financiers détenus à des fins de transaction et Actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie Prêts et créances, si l'entité a désormais l'intention et la capacité de conserver l'actif financier concerné dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance et si les critères d'éligibilité à cette catégorie sont respectés à la date de transfert (notamment actif financier non coté sur un marché actif) ;

Les informations sur les reclassements réalisés par le Groupe en application de l'amendement de la norme IAS 39 sont données dans la note 9 « Reclassements d'instruments financiers ».

## ► **ACTIVITÉ DE CRÉDITS**

Les crédits sont affectés principalement à la catégorie Prêts et créances. Ainsi, conformément à la norme IAS 39, ils sont évalués à l'initiation à la juste valeur, et ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs à l'encours net d'origine. Ce taux inclut les décotes ainsi que les produits et coûts de transaction intégrables au taux d'intérêt effectif, le cas échéant.

Les crédits et encours de syndication destinés à être cédés à court terme sont affectés à la catégorie Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature et sont évalués en mark-to-market.

### ■ **DÉPRÉCIATIONS DE CRÉANCES**

Conformément à la norme IAS 39, les créances affectées en Prêts et créances sont dépréciées lorsqu'elles présentent une indication objective de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements de perte intervenus après la réalisation de ces créances, tel que :

- des difficultés financières importantes du débiteur ;
- une rupture de contrat telle qu'un défaut de paiement des intérêts ou du capital ;
- l'octroi par le prêteur à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une facilité que le prêteur n'aurait pas envisagée dans d'autres circonstances (restructuration de prêts) ;
- une probabilité croissante de faillite ou autre restructuration financière de l'emprunteur.

Les dépréciations peuvent être réalisées sur base individuelle, sur base collective, ou sous forme de décotes sur prêts restructurés pour cause de défaillance du client.

#### **DÉPRÉCIATIONS SUR BASE INDIVIDUELLE**

Le risque de perte avéré est tout d'abord examiné sur les créances prises individuellement. Les pertes prévisibles sont ainsi appréhendées à travers l'enregistrement de dépréciations individuelles portant sur des créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant une indication objective de dépréciation. Le montant des dépréciations correspond à la différence entre la valeur comptable des prêts (coût amorti) et

#### **DÉPRÉCIATIONS SUR BASE COLLECTIVE**

Les séries statistiques et historiques des défaillances clientèle du Groupe démontrent l'existence de risques avérés de non recouvrement partiel sur les encours non dépréciés sur base individuelle. Afin de couvrir ces risques par nature non individualisés, le Groupe a constaté à l'actif de son bilan, selon des modèles élaborés à partir de ces séries statistiques, diverses dépréciations sur bases collectives. Elles sont déterminées par ensemble homogène de créances dont les caractéristiques de risque de crédit sont similaires.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les revenus calculés sur la base du taux d'intérêt effectif sur les créances sont portés au compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sont inscrites en coût du risque ; l'augmentation de la valeur comptable des créances du fait de la désactualisation de la dépréciation et de l'amortissement de la décote des créances restructurées est inscrite dans la marge d'intérêts.

L'évaluation d'une dépréciation sur base actualisée est estimée en fonction d'un certain nombre de facteurs, notamment économiques ou sectoriels. Il est possible que les évaluations futures du risque de crédit diffèrent de façon significative des évaluations actuelles, ce qui pourrait nécessiter une augmentation ou une diminution du montant de la dépréciation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

la somme des flux futurs estimés, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

#### **Dépréciations calculées à partir de modèles bâlois**

Dans le cadre de la réglementation bâloise, le Groupe détermine, à partir d'outils et de bases statistiques, un montant de pertes attendues à horizon d'un an, en fonction de multiples critères d'observation qui répondent à la définition de l'événement de perte au sens de la norme IAS 39.

L'évaluation de la dépréciation fait appel à la probabilité de défaillance affectée à chaque classe de notation attribuée aux emprunteurs mais fait également appel au jugement expérimenté de la Direction.

Le montant de cette dépréciation est obtenu par l'application au montant de pertes attendues calculé selon les modèles bâlois, d'un coefficient correcteur de passage à maturité, destiné à prendre en compte la nécessité de constituer des dépréciations sur les pertes attendues jusqu'au terme du contrat.

## ■ **RESTRUCTURATIONS DE CRÉANCES**

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, les créances saines, au moment de la restructuration.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, qui peut notamment provenir du report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine.

Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur comptable du prêt ;

## ■ **ENCOURS EN SOUFFRANCE**

Les encours en souffrance sont des encours pour lesquels ont été constatés des arriérés de paiement n'entraînant pas pour

## ■ **RENÉGOCIATIONS COMMERCIALES**

Les créances renégociées pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisées en date de renégociation. Les nouveaux

## ■ **INTÉRÊTS PRIS EN CHARGE PAR L'ÉTAT (IAS 20)**

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole S.A. accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, ces entités perçoivent de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. En conséquence, il n'est pas constaté de décote sur les prêts qui bénéficient de ces bonifications.

## ► **PASSIFS FINANCIERS**

La norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne reconnaît trois catégories de passifs financiers :

- les passifs financiers évalués par nature en juste valeur en contrepartie du compte de résultat. Les variations de juste valeur de ce portefeuille impactent le résultat aux arrêts comptables ;

## - **Autres dépréciations sur base collective :**

Par ailleurs, le Groupe a également constaté à l'actif de son bilan des dépréciations sur bases collectives destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement, telles que les dépréciations sectorielles. Ces dernières visent à couvrir des risques estimés sur une base sectorielle pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement un risque de non-recouvrement partiel.

- et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La perte constatée lors d'une restructuration de créance est comptabilisée en coût du risque. Son amortissement affecte ensuite la marge d'intérêt.

Les crédits restructurés font l'objet d'un suivi en fonction de la notation conforme aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé. Ils sont dépréciés individuellement au plus tard au bout de 30 jours d'impayés.

Les crédits restructurés restent classés dans cette catégorie pendant une période de deux ans (trois ans s'ils étaient en défaut au moment de la restructuration).

autant une dépréciation sur base individuelle (encours sensibles sous surveillance).

prêts accordés aux clients sont enregistrés à cette date à leur juste valeur puis ultérieurement au coût amorti à partir du taux d'intérêt effectif déterminé selon les conditions du nouveau contrat.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées sous la rubrique Intérêts et produits assimilés et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

- les passifs financiers évalués sur option en juste valeur, en contrepartie du compte de résultat. La comptabilisation de passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de



distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupes de passifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides ;

- les autres passifs financiers : cette catégorie regroupe tous les autres passifs financiers. Ce portefeuille est enregistré en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis est comptabilisé ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

La valorisation des émissions comptabilisées à la juste valeur intègre la variation du risque de crédit propre du Groupe.

## ■ TITRES AU PASSIF

### DISTINCTION DETTES – CAPITAUX PROPRES

La distinction entre instrument de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance économique des dispositifs contractuels.

Un instrument de dettes constitue une obligation contractuelle :

- de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou ;
- d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables.

### RACHAT D' ACTIONS PROPRES

Les actions propres ou instruments dérivés équivalents telles les options sur actions rachetées par le Groupe, y compris les actions détenues en couverture des plans de stock options,

Un instrument de capitaux propres est un contrat qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

ne rentrent pas dans la définition d'un actif financier et sont comptabilisées en déduction des capitaux propres. Elles ne génèrent aucun impact sur le compte de résultat.

## ► PRODUITS DE LA COLLECTE

Les produits de la collecte sont comptabilisés en totalité dans la catégorie des Dettes envers la clientèle malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne-logement et les comptes d'épargne-logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.21 « Provisions ».

## ► INSTRUMENTS DÉRIVÉS

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers et sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. A chaque arrêté comptable, ces dérivés sont évalués à leur juste valeur qu'ils soient détenus à des fins de transaction ou qu'ils entrent dans une relation de couverture.

La contrepartie de la réévaluation des dérivés au bilan est enregistrée en résultat (sauf dans le cas particulier de la relation de couverture de flux de trésorerie).

## ■ LA COMPTABILITÉ DE COUVERTURE

La couverture de juste valeur a pour objet de se protéger contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé.

La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se protéger contre le risque de variation défavorable de la juste valeur lié au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro.

La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition à la variabilité des flux de trésorerie futurs sur des instruments financiers associés à un actif ou à un passif comptabilisé (par exemple, à tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ou à une transaction prévue hautement probable.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment

la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;

- démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole S.A. privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite *carve out*).

De plus, le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts.

La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite reclassés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;
- couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

## ■ DÉRIVÉS INCORPORÉS

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;

## ► DÉTERMINATION DE LA JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement.

- couverture de juste valeur : seul l'instrument de couverture continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à sa classification. Pour les titres disponibles à la vente, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts.
- couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que l'élément couvert affecte le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est donc amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts.
- couverture d'investissement net à l'étranger : les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celle du contrat hôte.

par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit. C'est notamment le cas du calcul de CVA/DVA.

Le Groupe considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif. En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques de valorisation utilisant des données observables ou non observables.

## ■ **RISQUE DE CONTREPARTIE SUR LES DÉRIVÉS**

Le Groupe intègre dans la juste valeur l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) et, selon une approche symétrique, le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debt Valuation Adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue du groupe Crédit Agricole, le DVA les pertes attendues sur le groupe Crédit Agricole du point de vue de la contrepartie.

## ■ **HIÉRARCHIE DE LA JUSTE VALEUR**

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation.

### **NIVEAU 1 : JUSTES VALEURS CORRESPONDANT À DES COURS (NON AJUSTÉS) SUR DES MARCHÉS ACTIFS.**

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif (tels que la Bourse de Paris, le London Stock Exchange, le New York Stock Exchange...), des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse,

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. Elle repose prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciels en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie. Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, le Groupe retient des cours *mid-price* comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

### **NIVEAU 2 : JUSTES VALEURS ÉVALUÉES À PARTIR DE DONNÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT OBSERVABLES, AUTRES QUE CELLES DE NIVEAU 1.**

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à l'entité, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de Black & Scholes) et fondée sur des données de marché observables ;

- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marchés observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

### **NIVEAU 3 : JUSTES VALEURS POUR LESQUELLES UNE PART SIGNIFICATIVE DES PARAMÈTRES UTILISÉS POUR LEUR DÉTERMINATION NE RÉPOND PAS AUX CRITÈRES D'OBSERVABILITÉ.**

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent « observables », la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

#### **Absence de technique de valorisation reconnue pour déterminer la juste valeur d'un instrument de capitaux propres.**

« Conformément aux principes d'IAS 39, si aucune technique ne peut donner satisfaction, ou si les diverses techniques utilisées donnent des estimations trop divergentes, le titre reste évalué au coût et est maintenu dans la catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente » car sa juste valeur ne peut pas être déterminée de manière fiable. Dans ce cas, le Groupe ne communique pas de juste valeur, conformément aux préconisations de la norme IFRS 7 en vigueur. Pour la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine, cela concerne le titre SAS Rue la Boétie, titre de participation de société non cotée sur un marché actif dont la détermination d'une juste valeur fiable est difficile ».

### ► **GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS**

#### **GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT :**

Pour les instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;

- les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

#### **GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE :**

Pour les actifs financiers disponibles à la vente, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des titres à revenu fixe et à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente ;

- les pertes de valeur des titres à revenu variable ;
- les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente lorsque l'élément couvert est cédé ;
- les résultats de cession ou de rupture des prêts et des créances, des titres détenus jusqu'à l'échéance dans les cas prévus par la norme IAS 39.

### ► **COMPENSATION DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS**

Conformément à la norme IAS 32, le Groupe compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de

fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

Cet effet de compensation est présenté dans le tableau de la note 6.12 relative à l'amendement d'IFRS 7 sur les informations à fournir au titre des compensations d'actifs financiers et des passifs financiers.

### ► **GARANTIES FINANCIÈRES DONNÉES**

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser le titulaire d'une perte qu'il encourt en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié à effectuer un paiement à l'échéance aux termes initiaux ou modifiés de l'instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- celui déterminé conformément aux dispositions de la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels » ;
- ou
- le montant initialement comptabilisé, diminué le cas échéant des amortissements comptabilisés selon la norme IAS 18 « Produits des activités ordinaires ».

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme

IAS 39 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IAS 37.

## ► DÉCOMPTABILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;
- ou sont transférés ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, l'entité continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction ;  
ou
- lorsque les analyses quantitatives et qualitatives concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

## → PROVISIONS (IAS 37 ET 19)

Le Groupe identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, le Groupe a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;
- les avantages au personnel ;
- les risques d'exécution des engagements par signature ;
- les litiges et garanties de passif ;
- les risques fiscaux ;
- les risques liés à l'épargne-logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

## → AVANTAGES AU PERSONNEL (IAS 19)

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participations et primes, sont ceux dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus ;

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;
- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction ;
- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêtés des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.21 « Provisions ».

- les avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- les indemnités de fin de contrat de travail ;
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies.

## ► AVANTAGES À LONG TERME

Les avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différés versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au

cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

## ► AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

### ■ RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

Le Groupe détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. Si les chiffres réels diffèrent des hypothèses utilisées, la charge liée aux prestations de retraite peut augmenter ou diminuer lors des exercices futurs (cf. note 7.4 « Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies »).

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turnover.

Le taux de rendement prévu sur les actifs des régimes est également estimé par la Direction. Les rendements estimés sont fondés sur le rendement prévu des titres à revenu fixe comprenant notamment le rendement des obligations.

### ■ RÉGIMES À COTISATIONS DÉFINIES

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19 révisé le Groupe impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'ADICAM.

Au titre de ces engagements non couverts, une provision destinée à couvrir les indemnités de départ à la retraite figure au passif du bilan sous la rubrique Provisions. Cette provision est égale au montant correspondant aux engagements concernant les personnels du Groupe, présents à la clôture de l'exercice, relevant de la Convention Collective du groupe Crédit Agricole entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2005.

servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, le Groupe n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

## → PAIEMENTS FONDÉS SUR DES ACTIONS (IFRS 2)

La norme IFRS 2 « Paiements en actions et assimilés » impose l'évaluation des transactions rémunérées par paiements en actions et assimilés dans les résultats et au bilan de l'entreprise. Cette norme s'applique aux transactions effectuées avec les salariés et plus précisément :

- ▶ aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres ;
- ▶ aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie.

Les plans de paiements fondés sur des actions initiés par le groupe Crédit Agricole S.A. éligibles à la norme IFRS 2 sont principalement du type de ceux dont le dénouement est réalisé par attribution d'instruments de capitaux propres (stock options, attribution d'actions gratuites, rémunérations variables versées en cash indexé ou en actions, etc.).

Les options octroyées sont évaluées à l'attribution à leur juste valeur majoritairement selon le modèle Black & Scholes. Celles-ci sont comptabilisées en charges dans la rubrique Frais de personnel en contrepartie d'un compte de capitaux propres au fur et à mesure sur la période d'acquisition des droits, soit 4 ans pour tous les plans existants.

## → IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Celle-ci définit l'impôt exigible comme « le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice ». Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale.

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par l'entité peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

Un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du plan d'épargne entreprise relèvent également des dispositions de la norme IFRS 2. Les actions sont proposées avec une décote maximum de 20 %. Ces plans ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevés d'une période d'incessibilité de cinq ans. L'avantage consenti aux salariés se mesure comme étant la différence entre la juste valeur de l'action acquise en tenant compte de la condition d'incessibilité et le prix d'acquisition payé par le salarié à la date de souscription multipliée par le nombre d'actions souscrites.

Une augmentation de capital réservée aux salariés a été effectuée par le Groupe sur le 4ème trimestre 2016.

La charge relative aux plans d'attribution d'actions dénoués par instruments de capitaux propres de Crédit Agricole S.A., ainsi que celle relative aux souscriptions d'actions sont comptabilisées dans les comptes des entités employeur des bénéficiaires de plans. L'impact s'inscrit en charge de personnel en contrepartie d'une augmentation des Réserves consolidées part du Groupe.

d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :

- ▶ la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;
- ▶ la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.

Un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.

Un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les taux d'impôts de chaque pays sont retenus selon les cas.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des titres disponibles à la vente, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par l'entité au titre de

ces plus-values ou moins-values latentes est-elle reclassée en déduction de celles-ci.

Les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 (à l'exception d'une quote-part de 12 % de la plus-value, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent-elles une différence temporelle donnant lieu à constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part.

L'impôt exigible et différé est comptabilisé dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- ▶ soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- ▶ soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- ▶ l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et

▶ les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale :

- a) soit sur la même entité imposable,
- b) soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur le bénéfice » du compte de résultat.

Cependant, en raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le Crédit d'Impôts pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), le Groupe a fait le choix de comptabiliser le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (article 244 quater C du CGI) en déduction des charges de personnel.

## → TRAITEMENT DES IMMOBILISATIONS (IAS 16, 36, 38 ET 40)

Le groupe Crédit Agricole S.A. applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le groupe Crédit Agricole S.A. suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 à 80 ans
Second œuvre	8 à 40 ans
Installations techniques	5 à 25 ans
Agencements	5 à 15 ans
Matériel informatique	4 à 7 ans
Matériel spécialisé	4 à 5 ans

Les amortissements dérogatoires, qui correspondent à des amortissements fiscaux et non à une dépréciation réelle de l'actif, sont annulés dans les comptes consolidés.

Les éléments dont dispose le Groupe sur la valeur de ses immobilisations amortissables lui permettent de conclure que les tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification des valeurs inscrites au bilan.



## → OPÉRATIONS EN DEVISES (IAS 21)

Le Groupe n'est pas concerné par ces opérations.

## → COMMISSIONS SUR PRESTATIONS DE SERVICES (IAS 18)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent :

- ▶ les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif ;
- ▶ lorsque le résultat d'une transaction faisant intervenir une prestation de services peut être estimé de façon fiable, le produit des commissions associé à cette transaction est comptabilisé dans la rubrique Commissions et en fonction du degré d'avancement de la transaction à la date de clôture :
  - a) les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat.

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées uniquement si l'ensemble des conditions suivantes sont respectées :

- I. le montant des commissions peut être évalué de façon fiable,
  - II. il est probable que les avantages économiques associés à la prestation iront à l'entreprise,
  - III. le degré d'avancement de la prestation peut être évalué de façon fiable, et les coûts encourus pour la prestation et les coûts pour achever celle-ci peuvent être évalués de façon fiable ;
- b) les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont, quant à elles, étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue.

## → ACTIVITÉS D'ASSURANCE (IFRS 4)

Le Groupe n'a pas d'activité d'assurance.

## → CONTRATS DE LOCATION (IAS 17)

Le Groupe n'a pas de contrats de location.

## → ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS ET ACTIVITÉS ABANDONNÉES (IFRS 5)

Le Groupe n'a pas d'actifs non courants destinés à être cédés et d'activités abandonnées.

## **1.4. PRINCIPES ET MÉTHODES DE CONSOLIDATION (IFRS10, IFRS11 ET IAS28)**

### → PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés incluent les comptes du Groupe et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, le Groupe

dispose d'un pouvoir de contrôle, de contrôle conjoint ou d'une influence notable.

### ▶ CONSOLIDATION DES CAISSES RÉGIONALES

Les normes de consolidation existant dans le référentiel international, sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole et la

loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existent, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politique commerciale communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

## ► NOTIONS DE CONTRÔLE

Conformément aux normes internationales, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle exclusif sur une entité est présumé exister lorsque le Groupe est exposée ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent au Groupe la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. Le Groupe contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque le Groupe détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul(e) les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions du Groupe lors de

## ► EXCLUSIONS DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Conformément aux dispositions prévues par les normes IAS 28.18, les participations minoritaires détenues par des entités de capital-risque sont exclues du périmètre de consolidation dans

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine et des Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par le Groupe, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation du pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysés afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte).

Ainsi au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquels donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. Le Groupe est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

la mesure où elles sont classées en actifs financiers à la juste valeur par résultat soit par nature soit sur option.

## → MÉTHODES DE CONSOLIDATION

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10 et IAS 28 révisée. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par le Groupe sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- ▶ l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle du Groupe ;
- ▶ la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et sous contrôle conjoint.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont

des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable le Groupe constate :

- ▶ en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un « écart d'acquisition » complémentaire ;
- ▶ en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession/dilution en résultat.

## → RETRAITEMENTS ET ÉLIMINATIONS

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Les plus ou moins values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations durables mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

## → CONVERSION DES ÉTATS FINANCIERS DES FILIALES ÉTRANGÈRES (IAS 21)

Le Groupe n'est pas concerné par la conversion des états financiers des filiales étrangères.

## → REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES – ÉCARTS D'ACQUISITION

Il n'y a eu aucun regroupement d'entreprises au cours de l'exercice.

# 2. PRINCIPALES OPÉRATIONS DE STRUCTURE ET ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA PÉRIODE

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2016 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 12 « Périmètre de consolidation au 31 décembre 2016 ».

### ■ OPÉRATION DE SIMPLIFICATION CAPITALISTIQUE DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

L'opération de simplification du groupe Crédit Agricole annoncée le 17 février 2016 a été réalisée le 3 août 2016. L'essentiel des Certificats Coopératifs d'Investissement (« CCI ») et les Certificats Coopératifs d'Associé (« CCA ») détenus par Crédit Agricole S.A. ont été cédés à une holding (« Sacam Mutualisation ») conjointement détenue par les Caisses régionales. Le prix de cession fixé initialement sur un multiple des capitaux propres IFRS consolidés retraités des Caisses régionales de Crédit Agricole arrêtés

au 31 décembre 2015, soit 18,025 milliards d'euros, a fait l'objet d'un ajustement pour tenir compte de l'évolution des capitaux propres IFRS consolidés retraités des Caisses régionales entre le 31 décembre 2015 et le 30 juin 2016. Cet ajustement s'élève à 517 millions d'euros de sorte que le prix final de cession des CCI et CCA transférés par Crédit Agricole S.A. à SACAM Mutualisation (filiale à 100 % des Caisses régionales), s'élève à 18,542 milliards d'euros. Le financement de « Sacam Mutualisation » a été réalisé via un apport en

capital des Caisses régionales (souscription par chacune des Caisses régionales à une augmentation de capital de SACAM Mutualisation lui permettant d'acquérir les CCI/CCA détenus par Crédit Agricole S.A.). Dans ce cadre, la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine a participé à l'augmentation de capital de Sacam Mutualisation pour un montant de 340 millions d'euros. Des prêts seniors de Crédit Agricole S.A. à hauteur de 11 milliards d'euros au taux de 2,15 % ont été consentis aux Caisses régionales pour financer une partie de l'augmentation de capital de « Sacam Mutualisation », dont 202 millions d'euros en faveur de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine.

Cette opération s'inscrit dans une optique de simplification de la structure du Groupe, d'accroissement de la mutualisation

des résultats des Caisses régionales et permet le maintien et le renforcement de la solidarité économique entre les Caisses régionales qui existait déjà indirectement au travers de la participation de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales et de la garantie Switch CCI/CCA.

Post opération, la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine conserve un niveau de solvabilité extrêmement solide. Sa réalisation entraîne le débouclage de la garantie Switch avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2016 pour sa composante couvrant les CCI/CCA et le remboursement du dépôt auprès de Crédit Agricole S.A. relatif à cette garantie (5 milliards d'euros pour l'ensemble des Caisses régionales et 76 millions d'euros pour la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine).

### ■ GARANTIES SPÉCIFIQUES APPORTÉES PAR LES CAISSES RÉGIONALES À CRÉDIT AGRICOLE S.A. (SWITCH)

Suite à l'opération de simplification de la structure du Groupe qui s'est traduite par la cession des participations CCI/CCA détenues par Crédit Agricole S.A. à une société intégralement détenue par les Caisses régionales, SACAM Mutualisation, Crédit Agricole S.A. n'est plus actionnaire des Caisses régionales à l'issue de l'opération ; celle-ci s'est donc accompagnée de la signature de deux avenants à la Convention Cadre de la garantie Switch respectivement signés le 17 février (avenant n°2) et le 21 juillet (avenant n°3) et mettant notamment fin à la garantie sur les CCI/CCA.

Ce dispositif ainsi modifié a pris effet le 1<sup>er</sup> juillet 2016 et permet désormais de transférer aux Caisses régionales uniquement les exigences prudentielles des participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA) dans la limite d'un plafond contractuel : on parle donc désormais des Switch Assurance.

La bonne fin du dispositif reste sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A. et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi les garanties Switch Assurance protègent Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de valeur globale de mise en équivalence des participations susvisées moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnisation compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement en cas de hausse ultérieure de la valeur globale de mise en équivalence globale, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, peut restituer les indemnisations préalablement perçues.

## 3. GESTION FINANCIÈRE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE

Le pilotage des risques bancaires au sein du Groupe est assurée par la Direction des Risques, de la Logistique et de l'Organisation. Cette direction est rattachée au Directeur général et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent désormais dans le rapport de gestion, chapitre « Facteurs de risques », comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables continuent néanmoins de figurer dans les états financiers.

### 3.1. RISQUE DE CRÉDIT

(cf. Rapport de gestion ,chapitre « Facteurs de risques Le risque de crédit »)

**Le risque de crédit** se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la banque. Cette contrepartie peut être une banque, une entreprise industrielle et commerciale, un Etat et les diverses entités qu'il contrôle, un fonds d'investissement ou une personne physique.

L'engagement peut être constitué de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés non utilisés. Ce risque englobe également le risque de règlement livraison inhérent à toute transaction nécessitant un échange de flux (espèce ou matière) en dehors d'un système sécurisé de règlement.

### → EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE CRÉDIT

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur brute comptable, nette de tout montant compensé et de toute perte de valeur comptabilisée.

(en milliers d'euros)	31/12/16	31/12/15
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	8 650	9 680
Instruments dérivés de couverture	9 606	1 525
Actifs disponible à la vente (hors titres à revenu variable)	759 855	743 557
Prêts, créances et dépôts de garantie sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	9 995	9 506
Prêts, créances et dépôts de garantie sur la clientèle	8 899 437	8 309 436
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	9 770	17 521
<b>Exposition des engagements de bilan (nets de dépréciations)</b>	<b>9 697 313</b>	<b>9 091 225</b>
Engagements de financement donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)	1 016 224	913 721
Engagements de garantie financière donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)	310 304	272 630
Provisions - Engagements par signature	-6 095	-13 284
<b>Exposition des engagements hors bilan (nets de provisions)</b>	<b>1 320 433</b>	<b>1 173 067</b>
<b>EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE CRÉDIT</b>	<b>11 017 746</b>	<b>10 264 292</b>

Le montant des garanties et autres rehaussements de crédits reçus s'élèvent à :

(en milliers d'euros)	31/12/16	31/12/15
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	0	0
Prêts et créances sur la clientèle	5 041 075	4 402 112
Engagements de financement donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)	267 387	189 440
Engagements de garantie donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)	0	0

La présentation de diverses concentrations de risques permet de donner une information sur la diversification de cette exposition aux risques.

## → CONCENTRATIONS PAR AGENT ÉCONOMIQUE DE L'ACTIVITÉ DE CRÉDIT

### ➤ PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE PAR AGENT ÉCONOMIQUE (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

(en milliers d'euros)	31/12/16				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
Administration générale	487 127	0	0	0	487 127
Banques centrales	0	0	0	0	0
Etablissements de crédit	7 181	0	0	0	7 181
Grandes entreprises	1 322 770	72 223	-48 876	-28 803	1 245 091
Clientèle de détail	7 281 311	144 126	-78 955	-71 597	7 130 759
<b>TOTAL PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE <sup>(1)</sup></b>	<b>9 098 389</b>	<b>216 349</b>	<b>-127 831</b>	<b>-100 400</b>	<b>8 870 158</b>

(1) Dont encours clientèle restructurés selon la nouvelle définition (cf. paragraphe sur les créances restructurées de la note 1.3 Principes et méthodes comptables) pour 48 475 milliers d'euros

(en milliers d'euros)	31/12/15				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
Administration générale	496 741	0	0	0	496 741
Banques centrales	0	0	0	0	0
Etablissements de crédit	7 897	0	0	0	7 897
Grandes entreprises	1 324 313	77 603	-58 742	-25 203	1 240 368
Clientèle de détail	6 685 104	134 386	-73 309	-71 468	6 540 327
<b>TOTAL PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE <sup>(1)</sup></b>	<b>8 514 055</b>	<b>211 989</b>	<b>-132 051</b>	<b>-96 671</b>	<b>8 285 333</b>

(1) Dont encours clientèle restructurés selon la nouvelle définition (cf. paragraphe sur les créances restructurées de la note 1.3 Principes et méthodes comptables) pour 46 279 milliers d'euros

## ► PRÊTS ET CRÉANCES À LA JUSTE VALEUR PAR LE BIAIS DU COMPTE DE RÉSULTAT SUR OPTION

Le Groupe n'a pas de prêts et créances à la juste valeur par résultat sur option.

## ► ENGAGEMENTS DONNÉS EN FAVEUR DE LA CLIENTÈLE PAR AGENT ÉCONOMIQUE

(en milliers d'euros)	31/12/16	31/12/15
<b>Engagements de financement en faveur de la clientèle</b>		
Administration générale	23 059	30 226
Grandes entreprises	316 369	291 718
Clientèle de détail	676 796	591 777
<b>TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT</b>	<b>1 016 224</b>	<b>913 721</b>
<b>Engagements de garantie en faveur de la clientèle</b>		
Administration générale	0	0
Grandes entreprises	306 599	279 571
Clientèle de détail	42 918	38 309
<b>TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE</b>	<b>349 517</b>	<b>317 880</b>

## ► DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE PAR AGENT ÉCONOMIQUE

(en milliers d'euros)	31/12/16	31/12/15
Administration générale	4 051	15 435
Grandes entreprises	1 059 721	915 992
Clientèle de détail	1 541 491	1 439 858
<b>TOTAL DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE</b>	<b>2 605 263</b>	<b>2 371 285</b>

## → CONCENTRATIONS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE DE L'ACTIVITÉ DE CRÉDIT

### ► PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

(en milliers d'euros)	31/12/16				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
France (y compris DOM-TOM)	9 045 252	215 781	127 342	98 104	8 819 806
Autres pays de l'Union européenne	43 085	272	194	2 174	40 717
Autres pays d'Europe	1 348	294	293	4	1 051
Amérique du Nord	3 979	2	2	0	3 977
Amériques centrale et du Sud	551	0	0	21	530
Afrique et Moyen-Orient	2 153	0	0	5	2 148
Asie et Océanie (hors Japon)	2 015	0	0	92	1 923
Japon	6	0	0	0	6
Organismes supranationaux	0	0	0	0	0
<b>TOTAL PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE <sup>(1)</sup></b>	<b>9 098 389</b>	<b>216 349</b>	<b>127 831</b>	<b>100 400</b>	<b>8 870 158</b>

(1) Dont encours clientèle restructurés selon la nouvelle définition (cf. paragraphe sur les créances restructurées de la note 1.3 Principes et méthodes comptables) pour 48 475 milliers d'euros.

(en milliers d'euros)	31/12/15				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
France (y compris DOM-TOM)	8 461 659	208 153	129 778	96 608	8 235 273
Autres pays de l'Union européenne	42 339	3 545	1 982	22	40 335
Autres pays d'Europe	1 416	291	291	10	1 115
Amérique du Nord	3 880	0	0	0	3 880
Amériques centrale et du Sud	656	0	0	19	637
Afrique et Moyen-Orient	2 013	0	0	12	2 001
Asie et Océanie (hors Japon)	11	0	0	0	11
Japon	2 081	0	0	0	2 081
Organismes supranationaux	0	0	0	0	0
<b>TOTAL PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE <sup>(1)</sup></b>	<b>8 514 055</b>	<b>211 989</b>	<b>132 051</b>	<b>96 671</b>	<b>8 285 333</b>

(1) Dont encours clientèle restructurés selon la nouvelle définition (cf. paragraphe sur les créances restructurées de la note 1.3 Principes et méthodes comptables) pour 46 279 milliers d'euros.

### ► ENGAGEMENTS DONNÉS EN FAVEUR DE LA CLIENTÈLE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE :

(en milliers d'euros)	31/12/16	31/12/15
<b>Engagements de financement en faveur de la clientèle</b>		
France (y compris DOM-TOM)	1 014 332	913 089
Autres pays de l'Union européenne	1 425	452
Autres pays d'Europe	52	52
Amérique du Nord	72	61
Amériques centrale et du Sud	2	0
Afrique et Moyen-Orient	241	23
Asie et Océanie (hors Japon)	99	44
Japon	1	0
<b>TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT</b>	<b>1 016 224</b>	<b>913 721</b>
<b>Engagements de garantie en faveur de la clientèle</b>		
France (y compris DOM-TOM)	349 217	317 575
Autres pays de l'Union européenne	0	5
Autres pays d'Europe	0	0
Amérique du Nord	0	0
Amériques centrale et du Sud	0	0
Afrique et Moyen-Orient	0	0
Asie et Océanie (hors Japon)	300	300
Japon	0	0
<b>TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE</b>	<b>349 517</b>	<b>317 880</b>

### ► DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

(en milliers d'euros)	31/12/16	31/12/15
France (y compris DOM-TOM)	2 591 972	2 359 790
Autres pays de l'Union européenne	7 211	6 153
Autres pays d'Europe	1 121	1 181
Amérique du Nord	2 298	1 841
Amériques centrale et du Sud	150	169
Afrique et Moyen-Orient	1 288	1 175
Asie et Océanie (hors Japon)	1 210	966
Japon	13	10
Organismes supra-nationaux	0	0
<b>TOTAL DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE</b>	<b>2 605 263</b>	<b>2 371 285</b>

## → INFORMATIONS SUR LES ACTIFS FINANCIERS EN SOUFFRANCE OU DÉPRÉCIÉS INDIVIDUELLEMENT

### ➤ ACTIFS FINANCIERS EN SOUFFRANCE OU DÉPRÉCIÉS INDIVIDUELLEMENT PAR AGENT ÉCONOMIQUE

(en milliers d'euros)	31/12/16						31/12/16
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance					Valeur nette comptable des actifs dépréciés individuellement	Dépréciations d'actifs financiers individuellement et collectivement testés
	≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1an	> 1an	Valeur comptable des actifs financiers en souffrance		
Instruments de capitaux propres						423 355	23 474
<b>Instruments de dettes</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Administration générale	0	0	0	0	0	0	0
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0
Etablissements de crédit	0	0	0	0	0	0	0
Grandes entreprises	0	0	0	0	0	0	0
Clientèle de détail	0	0	0	0	0	0	0
<b>Prêts et avances</b>	<b>148 524</b>	<b>105</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>148 629</b>	<b>88 518</b>	<b>228 231</b>
Administration générale	119	0	0	0	119	0	0
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0
Etablissements de crédit	0	0	0	0	0	0	0
Grandes entreprises	26 400	103	0	0	26 503	23 347	77 679
Clientèle de détail	122 005	2	0	0	122 007	65 171	150 552
<b>TOTAL ACTIFS FINANCIERS EN SOUFFRANCE OU DÉPRÉCIÉS INDIVIDUELLEMENT</b>	<b>148 524</b>	<b>105</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>148 629</b>	<b>511 873</b>	<b>251 705</b>

(en milliers d'euros)	31/12/15						31/12/2015
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance					Valeur nette comptable des actifs dépréciés individuellement	Dépréciations d'actifs financiers individuellement et collectivement testés
	≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1an	> 1an	Valeur comptable des actifs financiers en souffrance		
Instruments de capitaux propres						403 769	23 462
<b>Instruments de dettes</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Administration générale	0	0	0	0	0	0	0
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0
Etablissements de crédit	0	0	0	0	0	0	0
Grandes entreprises	0	0	0	0	0	0	0
Clientèle de détail	0	0	0	0	0	0	0
<b>Prêts et avances</b>	<b>145 147</b>	<b>3 370</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>148 522</b>	<b>79 938</b>	<b>228 722</b>
Administration générale	76	0	0	0	76	0	0
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0
Etablissements de crédit	0	0	0	0	0	0	0
Grandes entreprises	22 341	1 802	0	0	24 143	18 861	83 945
Clientèle de détail	122 730	1 568	2	3	124 303	61 077	144 777
<b>TOTAL ACTIFS FINANCIERS EN SOUFFRANCE OU DÉPRÉCIÉS INDIVIDUELLEMENT</b>	<b>145 147</b>	<b>3 370</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>148 522</b>	<b>483 707</b>	<b>252 184</b>



## 3.2. RISQUE DE MARCHÉ

(cf. Rapport de gestion, chapitre « Facteurs de risques Les risques de gestion Risque de marché »)

Le **risque de marché** représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marché notamment :

- ▶ les taux d'intérêts : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- ▶ les taux de change : le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise ;
- ▶ les prix : le risque de prix résulte de la variation de prix et de volatilité des actions et des matières premières, des paniers d'actions ainsi que des indices sur actions. Sont notamment soumis à ce risque les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments dérivés sur matières premières.

### → OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS DÉRIVÉS : ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

#### ▶ INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE – JUSTE VALEUR ACTIF :

(en milliers d'euros)	31/12/16						31/12/15	
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
<b>Instruments de taux d'intérêt</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>131</b>	<b>1 178</b>	<b>8 297</b>	<b>9 606</b>	<b>1 525</b>
• Futures	0	0	0	0	0	0	0	0
• FRA	0	0	0	0	0	0	0	0
• Swaps de taux d'intérêts	0	0	0	131	1 178	8 297	9 606	1 525
• Options de taux	0	0	0	0	0	0	0	0
• Caps - floors - collars	0	0	0	0	0	0	0	0
• Autres instruments conditionnels	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Instruments de devises et or :</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
• Opérations fermes de change	0	0	0	0	0	0	0	0
• Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Autres instruments</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
• Dérivés sur actions et indices boursiers	0	0	0	0	0	0	0	0
• Dérivés sur métaux précieux	0	0	0	0	0	0	0	0
• Dérivés sur produits de base	0	0	0	0	0	0	0	0
• Dérivés de crédits	0	0	0	0	0	0	0	0
• Autres	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Sous-total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>131</b>	<b>1 178</b>	<b>8 297</b>	<b>9 606</b>	<b>1 525</b>
• Opérations de change à terme	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE - ACTIF</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>131</b>	<b>1 178</b>	<b>8 297</b>	<b>9 606</b>	<b>1 525</b>

► INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE – JUSTE VALEUR PASSIF :

(en milliers d'euros)	31/12/16						31/12/15	
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
<b>Instruments de taux d'intérêt</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4 626</b>	<b>40 042</b>	<b>72 735</b>	<b>117 403</b>	<b>116 910</b>
• Futures	0	0	0	0	0	0	0	0
• FRA	0	0	0	0	0	0	0	0
• Swaps de taux d'intérêts	0	0	0	4 626	40 042	72 735	117 403	116 910
• Options de taux	0	0	0	0	0	0	0	0
• Caps - floors - collars	0	0	0	0	0	0	0	0
• Autres instruments conditionnels	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Instruments de devises et or</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
• Opérations fermes de change	0	0	0	0	0	0	0	0
• Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Autres instruments</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
• Dérivés sur actions et indices boursiers	0	0	0	0	0	0	0	0
• Dérivés sur métaux précieux	0	0	0	0	0	0	0	0
• Dérivés sur produits de base	0	0	0	0	0	0	0	0
• Dérivés de crédits	0	0	0	0	0	0	0	0
• Autres	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Sous-total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4 626</b>	<b>40 042</b>	<b>72 735</b>	<b>117 403</b>	<b>116 910</b>
• Opérations de change à terme	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE - PASSIF</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4 626</b>	<b>40 042</b>	<b>72 735</b>	<b>117 403</b>	<b>116 910</b>

► INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION – JUSTE VALEUR ACTIF :

(en milliers d'euros)	31/12/16						31/12/15	
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
<b>Instruments de taux d'intérêt</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>80</b>	<b>5 659</b>	<b>1 413</b>	<b>7 152</b>	<b>8 222</b>
• Futures	0	0	0	0	0	0	0	0
• FRA	0	0	0	0	0	0	0	0
• Swaps de taux d'intérêts	0	0	0	80	5 312	1 351	6 743	8 104
• Options de taux	0	0	0	0	0	0	0	0
• Caps - floors - collars	0	0	0	0	347	62	409	118
• Autres instruments conditionnels	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Instruments de devises et or</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
• Opérations fermes de change	0	0	0	0	0	0	0	0
• Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Autres instruments</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>73</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>73</b>	<b>44</b>
• Dérivés sur actions et indices boursiers	0	0	0	0	0	0	0	0
• Dérivés sur métaux précieux	0	0	0	0	0	0	0	0
• Dérivés sur produits de base	0	0	0	0	0	0	0	0
• Dérivés de crédits	0	0	0	0	0	0	0	0
• Autres	0	0	0	73	0	0	73	44
<b>Sous total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>153</b>	<b>5 659</b>	<b>1 413</b>	<b>7 225</b>	<b>8 266</b>
• Opérations de change à terme	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION - ACTIF</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>153</b>	<b>5 659</b>	<b>1 413</b>	<b>7 225</b>	<b>8 266</b>

➤ **INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION – JUSTE VALEUR PASSIF :**

(en milliers d'euros)	31/12/2016						31/12/15	
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
<b>Instruments de taux d'intérêt</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3 921</b>	<b>5 659</b>	<b>1 413</b>	<b>10 993</b>	<b>12 683</b>
• Futures	0	0	0	0	0	0	0	0
• FRA	0	0	0	0	0	0	0	0
• Swaps de taux d'intérêts	0	0	0	3 921	5 312	1 351	10 584	12 565
• Options de taux	0	0	0	0	0	0	0	0
• Caps - floors - collars	0	0	0	0	347	62	409	118
• Autres instruments conditionnels	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Instruments de devises et or</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
• Opérations fermes de change	0	0	0	0	0	0	0	0
• Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Autres instruments</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>802</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>802</b>	<b>785</b>
• Dérivés sur actions et indices boursiers	0	0	0	0	0	0	0	38
• Dérivés sur métaux précieux	0	0	0	0	0	0	0	0
• Dérivés sur produits de base	0	0	0	0	0	0	0	0
• Dérivés de crédits	0	0	0	0	0	0	0	0
• Autres	0	0	0	802	0	0	802	747
<b>Sous total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4 723</b>	<b>5 659</b>	<b>1 413</b>	<b>11 795</b>	<b>13 468</b>
• Opérations de change à terme	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION - PASSIF</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4 723</b>	<b>5 659</b>	<b>1 413</b>	<b>11 795</b>	<b>13 468</b>

➔ **OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS DÉRIVÉS : MONTANT DES ENGAGEMENTS**

(en milliers d'euros)	31/12/16	31/12/15
	Total encours notionnel	Total encours notionnel
<b>Instruments de taux d'intérêt</b>	<b>4 460 990</b>	<b>3 498 006</b>
• Futures	0	0
• FRA	0	0
• Swaps de taux d'intérêts	4 246 258	3 485 606
• Options de taux	0	0
• Caps - floors - collars	214 732	12 400
• Autres instruments conditionnels	0	0
<b>Instruments de devises et or</b>	<b>176 278</b>	<b>141 562</b>
• Opérations fermes de change	0	0
• Options de change	176 278	141 562
<b>Autres instruments</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
• Dérivés sur actions et indices boursiers	0	0
• Dérivés sur métaux précieux	0	0
• Dérivés sur produits de base	0	0
• Dérivés de crédits	0	0
• Autres	0	0
<b>Sous-total</b>	<b>4 637 268</b>	<b>3 639 568</b>
• Opérations de change à terme	167 087	191 209
<b>TOTAL NOTIONNELS</b>	<b>4 804 355</b>	<b>3 830 777</b>

## → RISQUE DE CHANGE

Le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise.

Le Groupe n'est pas impacté par le risque de change.

## ► CONTRIBUTION DES DIFFÉRENTES DEVISES AU BILAN CONSOLIDÉ

(en milliers d'euros)	31/12/16		31/12/15	
	Actif	Passif	Actif	Passif
EUR	11 367 058	11 367 058	10 645 317	10 645 247
Autres devises de l'Union européenne	962	962	1 252	1 252
USD	32 470	32 469	33 619	33 689
JPY	82	82	25	25
Autres devises	530	531	537	537
<b>TOTAL BILAN</b>	<b>11 401 102</b>	<b>11 401 102</b>	<b>10 680 750</b>	<b>10 680 750</b>

## ► DÉTAIL DES EMPRUNTS OBLIGATAIRES ET DES DETTES SUBORDONNÉES PAR MONNAIE D'ÉMISSION

(en milliers d'euros)	31/12/16			31/12/15		
	Emprunts obligataires	Dettes subordonnées à durée déterminée	Dettes subordonnées à durée indéterminée	Emprunts obligataires	Dettes subordonnées à durée déterminée	Dettes subordonnées à durée indéterminée
EUR	0	0	0	0	20 007	0
Autres devises de l'Union européenne	0	0	0	0	0	0
USD	0	0	0	0	0	0
JPY	0	0	0	0	0	0
Autres devises	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL <sup>(1)</sup></b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>20 007</b>	<b>0</b>

(1) Total en principal, hors dettes rattachées non ventilables

## 3.3. RISQUE DE LIQUIDITÉ ET DE FINANCEMENT

(cf. Rapport de gestion, chapitre « Facteurs de risques les risques de gestion Risque de liquidité et de financement »)

Le **risque de liquidité et de financement** désigne la possibilité de subir une perte si l'entreprise n'est pas en mesure de respecter ses engagements financiers en temps opportun ou de renouveler ses emprunts à des prix raisonnables lorsqu'ils arrivent à échéance.

Ces engagements comprennent notamment les obligations envers les déposants et les fournisseurs, ainsi que les engagements au titre d'emprunts et de placement.

## ► PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(en milliers d'euros)	31/12/2016					
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	81 189	18 128	125 441	183 452	0	408 210
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	518 308	839 834	3 285 242	4 447 824	0	9 091 208
<b>Total</b>	<b>599 497</b>	<b>857 962</b>	<b>3 410 683</b>	<b>4 631 276</b>	<b>0</b>	<b>9 499 418</b>
Dépréciations						-228 231
<b>TOTAL PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE</b>						<b>9 271 187</b>

(en milliers d'euros)	31/12/2015					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	134 815	213 351	132 106	210 789	0	691 061
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	512 071	785 456	3 072 275	4 136 356	0	8 506 158
<b>Total</b>	<b>646 886</b>	<b>998 807</b>	<b>3 204 381</b>	<b>4 347 145</b>	<b>0</b>	<b>9 197 219</b>
Dépréciations						-228 722
<b>TOTAL PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE</b>						<b>8 968 497</b>

### ► DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(en milliers d'euros)	31/12/2016					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	994 166	1 898 010	2 801 322	1 183 805	0	6 877 303
Dettes envers la clientèle	2 302 463	80 066	204 237	18 497	0	2 605 263
<b>TOTAL DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE</b>	<b>3 296 629</b>	<b>1 978 076</b>	<b>3 005 559</b>	<b>1 202 302</b>	<b>0</b>	<b>9 482 566</b>

(en milliers d'euros)	31/12/2015					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 048 780	1 840 725	2 416 001	1 180 528	0	6 486 034
Dettes envers la clientèle	1 920 505	121 926	310 136	18 718	0	2 371 285
<b>TOTAL DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE</b>	<b>2 969 285</b>	<b>1 962 651</b>	<b>2 726 137</b>	<b>1 199 246</b>	<b>0</b>	<b>8 857 319</b>

### ► DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE ET DETTES SUBORDONNÉES

(en milliers d'euros)	31/12/2016					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
<b>Dettes représentées par un titre</b>						
Bons de caisse	77	0	0	0	0	77
Titres du marché interbancaire	0	0	0	0	0	0
Titres de créances négociables	34	10 008	3 200	0	0	13 242
Emprunts obligataires	0	0	0	0	0	0
Autres dettes représentées par un titre	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE</b>	<b>111</b>	<b>10 008</b>	<b>3 200</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>13 319</b>
<b>Dettes subordonnées</b>						
Dettes subordonnées à durée déterminée	0	0	0	0	0	0
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0	0	0	0	0
Dépôt de garantie à caractère mutuel	0	0	0	0	0	0
Titres et emprunts participatifs	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL DETTES SUBORDONNÉES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

(en milliers d'euros)	31/12/2015					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
<b>Dettes représentées par un titre</b>						
Bons de caisse	77	0	0	0	0	77
Titres du marché interbancaire	0	0	0	0	0	0
Titres de créances négociables	49	20 764	1 050	2 000	0	23 863
Emprunts obligataires	0	0	0	0	0	0
Autres dettes représentées par un titre	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE</b>	<b>126</b>	<b>20 764</b>	<b>1 050</b>	<b>2 000</b>	<b>0</b>	<b>23 940</b>
<b>Dettes subordonnées</b>						
Dettes subordonnées à durée déterminée	0	20 007	0	0	0	20 007
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0	0	0	0	0
Dépôt de garantie à caractère mutuel	0	0	0	0	0	0
Titres et emprunts participatifs	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL DETTES SUBORDONNÉES</b>	<b>0</b>	<b>20 007</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>20 007</b>

### ► GARANTIES FINANCIÈRES EN RISQUE DONNÉES PAR MATURITÉ ATTENDUE

Le Groupe n'a pas donné de garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provision ou qui sont sous surveillance.

## 3.4. COUVERTURE DES RISQUES DE FLUX DE TRÉSORERIE ET DE JUSTE VALEUR SUR TAUX D'INTÉRÊTS ET DE CHANGE

Les instruments financiers dérivés utilisés dans le cadre d'une relation de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi

- de couverture de valeur,
- de couverture de résultats futurs,
- de couverture d'un investissement net en devise.

Chaque relation de couverture fait l'objet d'une documentation formelle décrivant la stratégie, l'instrument couvert et l'instrument de couverture ainsi que la méthodologie d'appréciation de l'efficacité.

### → COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

### → COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

### → COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET EN DEVISE

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devise étrangères.

## → INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

(en milliers d'euros)	31/12/2016			31/12/2015		
	Valeur marché		Montant Notionnel	Valeur marché		Montant Notionnel
	positive	négative		positive	négative	
<b>Couverture de juste valeur</b>	<b>9 606</b>	<b>117 403</b>	<b>3 802 567</b>	<b>1 525</b>	<b>116 910</b>	<b>2 915 648</b>
Taux d'intérêt	9 606	117 403	3 802 567	1 525	116 910	2 915 648
Instruments de capitaux propres	0	0	0	0	0	0
Change	0	0	0	0	0	0
Crédit	0	0	0	0	0	0
Matières premières	0	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0	0
<b>Couverture de flux de trésorerie</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres	0	0	0	0	0	0
Change	0	0	0	0	0	0
Crédit	0	0	0	0	0	0
Matières premières	0	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0	0
<b>Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE</b>	<b>9 606</b>	<b>117 403</b>	<b>3 802 567</b>	<b>1 525</b>	<b>116 910</b>	<b>2 915 648</b>

### 3.5. RISQUES OPÉRATIONNELS

(Cf Rapport de gestion, chapitre « Facteurs de risques Les risques opérationnels »)

Le **risque opérationnel** correspond à la possibilité de subir une perte découlant d'un processus interne défaillant ou d'un système inadéquat, d'une erreur humaine ou d'un événement externe qui n'est pas lié à un risque de crédit, de marché ou de liquidité.

### 3.6. GESTION DU CAPITAL ET RATIOS RÉGLEMENTAIRES

Conformément à la réglementation prudentielle bancaire qui transpose en droit français les directives européennes « adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit » et « conglomérats financiers », le Groupe est soumis au respect du ratio de solvabilité et des ratios relatifs à la liquidité, la division des risques ou les équilibres de bilan.

La gestion des fonds propres du Groupe est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens de la directive européenne 2013/36 et du règlement européen 575/2013 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et exigés par les autorités compétentes, la Banque centrale européenne (BCE) et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

Le dispositif prudentiel a été renforcé par la réforme Bâle 3 qui consiste notamment à renforcer la qualité et la quantité des fonds propres réglementaires requis, à mieux appréhender les risques, à inclure des coussins de capital et des exigences supplémentaires au terme de la liquidité et du levier. Certaines dispositions s'appliquent de manière progressive jusqu'au 31 décembre 2017, de même pour l'exigence de coussins en capital qui atteindra la cible en 2019.

Toutefois, le régulateur a maintenu les exigences de fonds propres au titre des niveaux plancher (l'exigence Bâle 3 ne pouvant être inférieure à 80 % de l'exigence Bâle 1).

Le niveau plancher a été supprimé. Cependant, l'information relative aux exigences Bâle 1 reste obligatoire et est prévue jusqu'à la fin de la période transitoire prévue fin 2017.

Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

- ▶ les fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (CET1), déterminés à partir des capitaux propres du Groupe et retraités notamment de certains instruments de capital qui sont classés en Additional Tier 1 (AT1) et des immobilisations incorporelles ;
- ▶ les fonds propres de catégorie 1 ou Tier 1, constitués du Common Equity Tier 1 et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou Additional Tier 1 (AT1) ;
- ▶ les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 composés d'instruments subordonnés ayant une maturité minimale à l'émission de 5 ans.

Pour être reconnu en Bâle 3, les instruments de fonds propres de catégorie 1 et de catégorie 2 doivent répondre à des critères

d'inclusion plus exigeants. Si ces instruments ne sont pas éligibles Bâle 3, ils font l'objet d'une clause de « grand-père » qui s'étale sur 10 ans jusqu'à fin 2021 pour les éliminer des fonds propres de façon progressive.

Les déductions relatives aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent respectivement selon le type de

l'instrument sur les montants du CET1, du Tier 1 (AT1) et du Tier 2. Elles s'appliquent également aux détentions dans le secteur des assurances quand l'établissement n'est pas soumis à l'application de la « Directive conglomérat financier », sinon les valeurs de mise en équivalence des titres des entreprises d'assurances détenues dans le Groupe sont pondérées en risques.

(en milliers d'euros)	31/12/16	31/12/15
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET 1)	825 274	1 072 247
Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1 = CET1 + AT1)	0	0
Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)	0	0
Valeur de mise en équivalence des titres des sociétés d'assurance	0	0
<b>TOTAL DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS</b>	<b>825 274</b>	<b>1 072 247</b>

En 2016 comme en 2015 et selon la réglementation en vigueur, le Groupe a répondu aux exigences réglementaires.

## 4. NOTES RELATIVES AU RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

### 4.1. PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS

(en milliers d'euros)	31/12/16	31/12/15
Sur opérations avec les établissements de crédit	1 961	2 687
Sur opérations internes au Crédit Agricole	19 312	19 863
Sur opérations avec la clientèle	249 191	281 475
Intérêts courus et échus sur actifs financiers disponibles à la vente	4 871	4 035
Intérêts courus et échus sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	444	650
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	17 390	4 286
Sur opérations de location-financement	0	0
Autres intérêts et produits assimilés	3	0
<b>Produits d'intérêts<sup>(1) (2)</sup></b>	<b>293 172</b>	<b>312 996</b>
Sur opérations avec les établissements de crédit	-2 068	-2 328
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-79 058	-90 419
Sur opérations avec la clientèle	-24 361	-25 176
Sur dettes représentées par un titre	-124	-188
Sur dettes subordonnées	-862	-870
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	-51 034	-38 683
Sur opérations de location-financement	0	0
Autres intérêts et charges assimilées	-1	-5
<b>Charges d'intérêts</b>	<b>-157 508</b>	<b>-157 669</b>

(1) dont 5 150 milliers d'euros sur créances dépréciées individuellement au 31 décembre 2016 contre 5 532 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

(2) dont 9 393 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31 décembre 2016 contre 10 200 milliers d'euros au 31 décembre 2015.



## 4.2. COMMISSIONS NETTES

(en milliers d'euros)	31/12/16			31/12/15		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	1 427	-134	1 293	1 577	-138	1 439
Sur opérations internes au Crédit Agricole	11 457	-16 950	-5 493	14 050	-17 828	-3 778
Sur opérations avec la clientèle	34 445	-979	33 466	33 502	-997	32 505
Sur opérations sur titres	0	0	0	0	0	0
Sur opérations de change	102	0	102	101	0	101
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	3	0	3	0	0	0
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	76 915	-5 184	71 731	79 849	-5 712	74 137
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	1 837	-124	1 713	1 953	-135	1 818
<b>Produits nets des commissions</b>	<b>126 186</b>	<b>-23 371</b>	<b>102 815</b>	<b>131 032</b>	<b>-24 810</b>	<b>106 222</b>

## 4.3. GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

(en milliers d'euros)	31/12/16	31/12/15
Dividendes reçus	0	0
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat par nature	-1 480	-1 715
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option	11	11
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	338	296
Résultat de la comptabilité de couverture	151	117
<b>Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>-980</b>	<b>-1 291</b>

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2016		
	Profits	Pertes	Net
<b>Couvertures de juste valeur</b>	<b>41 954</b>	<b>-41 953</b>	<b>1</b>
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	16 321	-14 150	2 171
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	25 633	-27 803	-2 170
<b>Couvertures de flux de trésorerie</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	0	0	0
<b>Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	0	0	0
<b>Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers</b>	<b>129 815</b>	<b>-129 665</b>	<b>150</b>
Variations de juste valeur des éléments couverts	61 273	-68 276	-7 003
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	68 542	-61 389	7 153
<b>Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace	0	0	0
<b>TOTAL RÉSULTAT DE LA COMPTABILITÉ DE COUVERTURE</b>	<b>171 769</b>	<b>-171 618</b>	<b>151</b>

(en milliers d'euros)	31/12/2015		
	Profits	Pertes	Net
<b>Couvertures de juste valeur</b>	<b>38 838</b>	<b>-38 838</b>	<b>0</b>
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	25 597	-13 241	12 356
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	13 241	-25 597	-12 356
<b>Couvertures de flux de trésorerie</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	0	0	0
<b>Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	0	0	0
<b>Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers</b>	<b>133 697</b>	<b>-133 580</b>	<b>117</b>
Variations de juste valeur des éléments couverts	58 930	-74 650	-15 720
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	74 767	-58 930	15 837
<b>Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace	0	0	0
<b>TOTAL RÉSULTAT DE LA COMPTABILITÉ DE COUVERTURE</b>	<b>172 535</b>	<b>-172 418</b>	<b>117</b>

#### 4.4. GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

(en milliers d'euros)	31/12/16	31/12/15
Dividendes reçus <sup>(1)</sup>	20 844	13 768
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente*	1 888	10 479
Pertes sur titres dépréciés durablement (titres de capitaux propres)	-12	-506
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et sur prêts et créances	0	0
<b>Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>22 720</b>	<b>23 741</b>

\* Hors résultat de cession sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés durablement mentionnés en note 4.8

(1) Dont 19 287 milliers d'euros de dividendes reçus en 2016 sur le titre SAS Rue La Boétie contre 10 783 milliers d'euros en 2015.

Les 1 557 milliers d'euros restants sont constitués principalement des dividendes reçus de la SAS Sacam Développement (661 milliers d'euros), de la SAS Sacam International (390 milliers d'euros) et la SAS C2MS (186 milliers d'euros).

#### 4.5. PRODUITS ET CHARGES NETS DES AUTRES ACTIVITÉS

(en milliers d'euros)	31/12/16	31/12/15
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation	0	0
Participation aux résultats des assurés bénéficiaires de contrats d'assurance	0	0
Autres produits nets de l'activité d'assurance	0	0
Variation des provisions techniques des contrats d'assurance	0	0
Produits nets des immeubles de placement	-936	-1 466
Autres produits (charges) nets	-2 647	1 252
<b>Produits (charges) des autres activités</b>	<b>-3 583</b>	<b>-214</b>

#### 4.6. CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

(en milliers d'euros)	31/12/16	31/12/15
Charges de personnel	85 581	83 328
Impôts et taxes <sup>(1)</sup>	8 099	6 364
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	56 233	53 104
<b>Charges générales d'exploitation</b>	<b>149 913</b>	<b>142 796</b>

(1) Dont 815 milliers d'euros comptabilisés au titre du fonds de résolution

#### → HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le montant des charges générales d'exploitation intègre les honoraires des commissaires aux comptes du Groupe.

La répartition par cabinet et par type de mission de ces honoraires comptabilisés dans le résultat 2016 est donnée ci-dessous :

(en milliers d'euros hors taxes)	Cabinet Ernst&Young		Cabinet Rouxel-Tanguy		Total 2016
	2016	2015	2016	2015	
<b>Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés</b>	<b>60</b>	<b>60</b>	<b>60</b>	<b>60</b>	<b>120</b>
Emetteur	60	60	60	60	120
Filiales intégrées globalement	0	0	0	0	0
<b>Autres services</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>4</b>
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux comptes	0	0	0	0	0
Emetteur	0	0	0	0	0
Filiales intégrées globalement	0	0	0	0	0
Autres prestations <sup>(1)</sup>	0	0	1	0	1
Services autres que la certification des comptes <sup>(2)</sup>	2	0	2	0	3
<b>TOTAL</b>	<b>62</b>	<b>60</b>	<b>63</b>	<b>60</b>	<b>124</b>

(1) pour 2016, prestations du 1<sup>er</sup> janvier au 16 juin 2016. Facture Ecofolio.

(2) pour 2016, prestations à partir du 17 juin 2016. Facture Euréka.

#### 4.7. DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DÉPRÉCIATIONS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

(en milliers d'euros)	31/12/16	31/12/15
<b>Dotations aux amortissements</b>	<b>6 502</b>	<b>6 240</b>
Immobilisations corporelles	6 471	6 234
Immobilisations incorporelles	31	6
<b>Dotations (reprises) aux dépréciations</b>	<b>0</b>	<b>173</b>
Immobilisations corporelles	0	0
Immobilisations incorporelles	0	173
<b>Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles</b>	<b>6 502</b>	<b>6 413</b>

#### 4.8. COÛT DU RISQUE

(en milliers d'euros)	31/12/16	31/12/15
<b>Dotations aux provisions et aux dépréciations</b>	<b>-60 591</b>	<b>-56 816</b>
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe	0	0
Prêts et créances	-55 625	-51 291
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0
Autres actifs	-216	-112
Engagements par signature	-1 448	-4 493
Risques et charges	-3 302	-920
<b>Reprises de provisions et de dépréciations</b>	<b>56 705</b>	<b>53 148</b>
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe	0	0
Prêts et créances	47 356	42 482
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0
Autres actifs	84	177
Engagements par signature	8 605	6 571
Risques et charges	660	3 918
<b>Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions</b>	<b>-3 886</b>	<b>-3 668</b>
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés	0	0
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	-458	-527
Récupérations sur prêts et créances amortis	366	450
Décotes sur crédits restructurés	-35	-24
Pertes sur engagements par signature	0	0
Autres pertes	-72	-71
Autres produits	0	0
<b>Coût du risque</b>	<b>-4 085</b>	<b>-3 840</b>

Les - 4 085 K€ de coût du risque se composent principalement des éléments suivants :

► Reprise nette aux provisions pour risques de crédit pour + 4 964 K€

► Dotation nette aux provisions pour risques et charges pour - 2 642 K€

► Pertes couvertes par des provisions pour - 6 243 K€.

## 4.9. GAINS OU PERTES NETS SUR AUTRES ACTIFS

(en milliers d'euros)	31/12/16	31/12/15
<b>Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation</b>	<b>2 013</b>	<b>20</b>
Plus-values de cession	2 013	20
Moins-values de cession	0	0
<b>Titres de capitaux propres consolidés</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Plus-values de cession	0	0
Moins-values de cession	0	0
<b>Produits (charges) nets sur opérations de regroupement</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Gains ou pertes nets sur autres actifs</b>	<b>2 013</b>	<b>20</b>

## 4.10. IMPÔTS

### → CHARGE D'IMPÔT

(en milliers d'euros)	31/12/16	31/12/15
Charge d'impôt courant	27 373	36 381
Charge d'impôt différé <sup>(1)</sup>	5 864	6 618
<b>Charge d'impôt de la période</b>	<b>33 237</b>	<b>42 999</b>

(1) Dont 6 884 milliers d'euros de charge d'impôt différés au titre de l'exercice 2016 liée à la publication de la loi de finance 2017 portant le taux d'imposition courant de 34,43 % à 28,92 %. Cette charge est relative aux impôts différés pour lesquels le retournement est prévu à compter de l'exercice 2019.

### → RÉCONCILIATION DU TAUX D'IMPÔT THÉORIQUE AVEC LE TAUX D'IMPÔT CONSTATÉ

Au 31 décembre 2016

(en milliers d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	98 149	34,43 %	33 793
Effet des différences permanentes			-5 097
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			-
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			-716
Effet de l'imposition à taux réduit			-380
Effet des autres éléments			5 637
<b>Taux et charge effectifs d'impôt</b>		<b>33,86 %</b>	<b>33 237</b>

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéficiaires taxables en France au 31 décembre 2016.

Au 31 décembre 2016, le Groupe a comptabilisé en capitaux propres 9 547 milliers d'euros au titre des impôts différés comptabilisés sur les réserves de réévaluation des titres classés en actifs disponibles à la vente, contre 9 672 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Au 31 décembre 2015

(en milliers d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	130 756	38 %	49 687
Effet des différences permanentes			-3 986
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			-
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			-48
Effet de l'imposition à taux réduit			-528
Effet des autres éléments			-2 126
<b>Taux et charge effectifs d'impôt</b>		<b>32,88 %</b>	<b>42 999</b>

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle et

la contribution exceptionnelle sur l'impôt sur les sociétés) des bénéficiaires taxables en France au 31 décembre 2015.

## 4.11. VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période :

### → DÉTAIL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	31/12/16	31/12/15
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables</b>		
Gains et pertes sur écarts de conversion	0	0
Ecart de réévaluation de la période	0	0
Transferts en résultat	0	0
Autres variations	0	0
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	7 138	129
Ecart de réévaluation de la période	9 097	10 598
Transfert en résultat	-1 959	-10 469
Autres variations	0	0
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	0	0
Ecart de réévaluation de la période	0	0
Transferts en résultat	0	0
Autres variations	0	0
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	0	0
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	125	1 941
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	0	0
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	0	0
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables <sup>(1)</sup></b>	<b>7 263</b>	<b>2 070</b>
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables</b>		
Gains et pertes actuariels sur avantages post-emploi	-2 345	721
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	0	0
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	413	-248
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	0	0
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	0	0
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	-1 932	473
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>5 331</b>	<b>2 543</b>
Dont part du Groupe	5 331	2 543
Dont participations ne donnant pas le contrôle		

(1) les données "total des gains ou pertes comptabilisées directement en capitaux propres sur actifs disponibles à la vente" se décomposent comme suit :

	31/12/16	31/12/15
Montant brut	7 138	129
Impôt	125	1 941
<b>Total net</b>	<b>7 263</b>	<b>2 070</b>

## → DÉTAIL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES ET EFFETS D'IMPÔT

(en milliers d'euros)	31/12/15				Variation				31/12/16			
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables</b>												
Gains et pertes sur écarts de conversion	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	43 206	-9 672	33 534	33 534	7 138	125	7 263	7 263	50 344	-9 547	40 797	40 797
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture			0				0				0	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables, hors entreprises mises en équivalence	43 206	-9 672	33 534	33 534	7 138	125	7 263	7 263	50 344	-9 547	40 797	40 797
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables</b>	<b>43 206</b>	<b>-9 672</b>	<b>33 534</b>	<b>33 534</b>	<b>7 138</b>	<b>125</b>	<b>7 263</b>	<b>7 263</b>	<b>50 344</b>	<b>-9 547</b>	<b>40 797</b>	<b>40 797</b>
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables</b>												
Gains et pertes actuariels sur avantages post-emploi	-4 812	1 655	-3 157	-3 157	-2 345	413	-1 932	-1 932	-7 157	2 068	-5 089	-5 089
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, hors entreprises mises en équivalence	-4 812	1 655	-3 157	-3 157	-2 345	413	-1 932	-1 932	-7 157	2 068	-5 089	-5 089
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables</b>	<b>-4 812</b>	<b>1 655</b>	<b>-3 157</b>	<b>-3 157</b>	<b>-2 345</b>	<b>413</b>	<b>-1 932</b>	<b>-1 932</b>	<b>-7 157</b>	<b>2 068</b>	<b>-5 089</b>	<b>-5 089</b>
<b>GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES</b>	<b>38 394</b>	<b>-8 017</b>	<b>30 377</b>	<b>30 377</b>	<b>4 793</b>	<b>538</b>	<b>5 331</b>	<b>5 331</b>	<b>43 187</b>	<b>-7 479</b>	<b>35 708</b>	<b>35 708</b>

## 5. INFORMATIONS SECTORIELLES

### ■ DÉFINITION DES SECTEURS OPÉRATIONNELS

Le Groupe exerce l'essentiel de son activité en France, dans un seul secteur d'activité et dans la banque de proximité. Cela ne

justifie donc pas la production de tableaux détaillés par métier, par pôles d'activités par zones géographiques.

### 5.1. INFORMATION PAR SECTEUR OPÉRATIONNEL

Les transactions entre les secteurs opérationnels sont conclues à des conditions de marché.

Les actifs sectoriels sont déterminés à partir des éléments comptables composant le bilan de chaque secteur opérationnel.

Le Groupe exerce l'essentiel de son activité en France, dans un seul secteur d'activité et dans la banque de proximité. Cela ne justifie donc pas la production de tableaux détaillés par métier, par pôles d'activités par zones géographiques.

### 5.2. INFORMATION SECTORIELLE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

L'analyse géographique des actifs et des résultats sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

(en milliers d'euros)	31/12/16				31/12/15			
	Résultat net part du Groupe	dont Produit net bancaire	Actifs sectoriels	dont écarts d'acquisition	Résultat net part du Groupe	dont Produit net bancaire	Actifs sectoriels	dont écarts d'acquisition
France (y compris DOM-TOM)	64 912	256 636	0	0	87 757	283 785	0	0
Autres pays de l'Union européenne	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres pays d'Europe	0	0	0	0	0	0	0	0
Amérique du Nord	0	0	0	0	0	0	0	0
Amériques centrale et du Sud	0	0	0	0	0	0	0	0
Afrique et Moyen-Orient	0	0	0	0	0	0	0	0
Asie et Océanie (hors Japon)	0	0	0	0	0	0	0	0
Japon	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>64 912</b>	<b>256 636</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>87 757</b>	<b>283 785</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## 6. NOTES RELATIVES AU BILAN

### 6.1. CAISSE, BANQUES CENTRALES

(en milliers d'euros)	31/12/16		31/12/15	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	32 974		29 056	
Banques centrales	5 915	0	13 746	6 805
<b>Valeur au bilan</b>	<b>38 889</b>	<b>0</b>	<b>42 802</b>	<b>6 805</b>

### 6.2. ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

#### → ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

(en milliers d'euros)	31/12/16	31/12/15
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	7 225	8 266
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	1 425	1 414
<b>Valeur au bilan</b>	<b>8 650</b>	<b>9 680</b>
<i>Dont Titres prêtés</i>	0	0

## → ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION

(en milliers d'euros)	31/12/16	31/12/15
Intruments de capitaux propres	0	0
Actions et autres titres à revenu variable	0	0
Titres de dettes	0	0
Effets publics et valeurs assimilées	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	0
Prêts et avances	0	0
Créances sur la clientèle	0	0
Créances sur les établissements de crédit	0	0
Titres reçus en pension livrée	0	0
Valeurs reçues en pension	0	0
Instruments dérivés	7 225	8 266
<b>Valeur au bilan</b>	<b>7 225</b>	<b>8 266</b>

## → ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT SUR OPTION

(en milliers d'euros)	31/12/16	31/12/15
<b>Intruments de capitaux propres</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Actions et autres titres à revenu variable	0	0
<b>Titres de dettes</b>	<b>1 425</b>	<b>1 414</b>
- Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	0	0
- Effets publics et valeurs assimilées	0	0
- Obligations et autres titres à revenu fixe	1 425	1 414
<b>Prêts et avances</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
- Créances sur les établissements de crédit	0	0
- Créances sur la clientèle	0	0
- Titres reçus en pension livrée	0	0
- Valeurs reçues en pension	0	0
<b>Valeur au bilan</b>	<b>1 425</b>	<b>1 414</b>

## → PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

(en milliers d'euros)	31/12/16	31/12/15
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	11 795	13 468
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0	0
<b>Valeur au bilan</b>	<b>11 795</b>	<b>13 468</b>

## → PASSIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION

(en milliers d'euros)	31/12/16	31/12/15
Titres vendus à découvert	0	0
Titres donnés en pension livrée	0	0
Dettes représentées par un titre	0	0
Dettes envers la clientèle	0	0
Dettes envers les établissements de crédit	0	0
Instruments dérivés	11 795	13 468
<b>Valeur au bilan</b>	<b>11 795</b>	<b>13 468</b>

## → PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT SUR OPTION

Le Groupe n'a pas de passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option.



## 6.3. INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

L'information détaillée est fournie à la note 3.4 relative à la couverture du risque de flux de trésorerie ou de juste valeur, notamment sur taux d'intérêt et de change.

## 6.4. ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

(en milliers d'euros)	31/12/16			31/12/15		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Effets publics et valeurs assimilées	151 854	3 726	0	150 261	3 355	138
Obligations et autres titres à revenu fixe	608 001	16 588	632	593 296	13 617	1 424
Actions et autres titres à revenu variable	41 955	11 980	1 028	52 390	11 157	444
Titres de participation non consolidés	829 526	20 162	452	466 700	17 686	604
<b>Total des titres disponibles à la vente</b>	<b>1 631 336</b>	<b>52 456</b>	<b>2 112</b>	<b>1 262 647</b>	<b>45 815</b>	<b>2 610</b>
Créances disponibles à la vente	0	0	0	0	0	0
<b>Total des créances disponibles à la vente</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>VALEUR AU BILAN DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE <sup>(1)</sup></b>	<b>1 631 336</b>	<b>52 456</b>	<b>2 112</b>	<b>1 262 647</b>	<b>45 815</b>	<b>2 610</b>
Impôts		-10 031	-479		-10 388	-709
<b>Gains et pertes sur actifs financiers disponibles à la vente comptabilisés directement en capitaux propres (net d'impôt)</b>		<b>42 425</b>	<b>1 633</b>		<b>35 427</b>	<b>1 901</b>

(1) dont -23 474 milliers d'euros comptabilisés au titre de la dépréciation durable sur titres et créances au 31/12/2016, contre -23 461 milliers d'euros au 31/12/2015 retraité. Par exception, les titres SAS Rue la Boétie sont évalués au coût pour un montant net de dépréciation de 407 911 milliers d'euros au 31 décembre 2016 et 388 431 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

## 6.5. PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE

### → PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

(en milliers d'euros)	31/12/16	31/12/15
<b>Etablissements de crédit</b>		
Titres de dettes	0	0
- Titres non cotés sur un marché actif	0	0
Prêts et avances	7 181	7 897
- Comptes et prêts	7 154	7 897
dont comptes ordinaires débiteurs sains	5 310	5 587
dont comptes et prêts au jour le jour sains	0	0
- Valeurs reçues en pension	0	0
- Titres reçus en pension livrée	27	0
- Prêts subordonnés	0	0
- Autres prêts et créances	0	0
<b>Valeur brute</b>	<b>7 181</b>	<b>7 897</b>
<b>Dépréciations</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit</b>	<b>7 181</b>	<b>7 897</b>
<b>Opérations internes au Crédit Agricole</b>		
Titres de dettes	0	0
- Titres non cotés sur un marché actif	0	0
Prêts et avances	401 029	683 164
- Comptes ordinaires	63 283	34 390
- Comptes et avances à terme	337 746	620 469
- Prêts subordonnés	0	28 305
<b>Valeur brute</b>	<b>401 029</b>	<b>683 164</b>
<b>Dépréciations</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Valeur nette des prêts et créances internes au Crédit Agricole</b>	<b>401 029</b>	<b>683 164</b>
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>408 210</b>	<b>691 061</b>

## → PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

(en milliers d'euros)	31/12/16	31/12/15
<b>Opérations avec la clientèle</b>		
Titres de dettes	2 457	2 457
- Titres non cotés sur un marché actif	2 457	2 457
Prêts et avances	9 088 751	8 503 701
- Créances commerciales	16 369	22 326
- Autres concours à la clientèle	9 004 129	8 411 015
- Titres reçus en pension livrée	0	0
- Prêts subordonnés	0	0
- Créances nées d'opérations d'assurance directe	0	0
- Créances nées d'opérations de réassurance	0	0
- Avances en comptes courants d'associés	21 661	22 108
- Comptes ordinaires débiteurs	46 592	48 252
<b>Valeur brute</b>	<b>9 091 208</b>	<b>8 506 158</b>
<b>Dépréciations</b>	<b>-228 231</b>	<b>-228 722</b>
<b>Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle</b>	<b>8 862 977</b>	<b>8 277 436</b>
<b>Opérations de location-financement</b>		
Location-financement immobilier	0	0
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées	0	0
<b>Valeur brute</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Dépréciations</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Valeur nette des opérations de location-financement</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>8 862 977</b>	<b>8 277 436</b>

## 6.6. ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE

(en milliers d'euros)	31/12/16	31/12/15
Effets publics et valeurs assimilées	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	9 770	17 521
<b>TOTAL</b>	<b>9 770</b>	<b>17 521</b>
Dépréciations	0	0
<b>Valeur au bilan</b>	<b>9 770</b>	<b>17 521</b>

## 6.7. ACTIFS TRANSFÉRÉS NON DÉCOMPTABILISÉS OU DÉCOMPTABILISÉS AVEC IMPLICATION CONTINUE

Au titre de l'exercice, le Groupe n'a constaté aucun engagement encouru relatif aux actifs transférés décomptabilisés intégralement.

## 6.8. DÉPRÉCIATIONS INSCRITES EN DÉDUCTION DES ACTIFS FINANCIERS

(en milliers d'euros)	31/12/15	Variations de périmètre	Dotations	Reprises et utilisations	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/16
Créances sur les établissements de crédit	0	0	0	0	0	0	0
Créances sur la clientèle	228 722	0	56 914	-57 405	0	0	228 231
<i>dont dépréciations collectives</i>	96 671	0	14 330	-10 601	0	0	100 400
Opérations de location-financement	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0	0	0	0
Actifs disponibles à la vente	23 462	0	12	0	0	0	23 474
Autres actifs financiers	265	0	217	-141	0	0	341
<b>TOTAL DÉPRÉCIATIONS DES ACTIFS FINANCIERS</b>	<b>252 449</b>	<b>0</b>	<b>57 143</b>	<b>-57 546</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>252 046</b>

(en milliers d'euros)	31/12/14	Variations de périmètre	Dotations	Reprises et utilisations	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/15
Créances sur les établissements de crédit	0	0	0	0	0	0	0
Créances sur la clientèle	230 830	0	53 069	-55 177	0	0	228 722
<i>dont dépréciations collectives</i>	93 294	0	9 926	-6 549	0	0	96 671
Opérations de location-financement	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0	0	0	0
Actifs disponibles à la vente	22 960	0	505	-3	0	0	23 462
Autres actifs financiers	412	0	112	-259	0	0	265
<b>TOTAL DÉPRÉCIATIONS DES ACTIFS FINANCIERS</b>	<b>254 202</b>	<b>0</b>	<b>53 686</b>	<b>-55 439</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>252 449</b>

## 6.9. EXPOSITION AU RISQUE SOUVERAIN

Le Groupe n'est pas exposé aux dettes souveraines sur les pays européens sous surveillance.

## 6.10. DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE

### → DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

(en milliers d'euros)	31/12/16	31/12/15
<b>Etablissements de crédit</b>		
Comptes et emprunts	308	135
dont comptes ordinaires créditeurs	0	0
dont comptes et emprunts au jour le jour	0	0
Valeurs données en pension	0	0
Titres donnés en pension livrée	71	0
<b>TOTAL</b>	<b>379</b>	<b>135</b>
<b>Opérations internes au Crédit Agricole</b>		
Comptes ordinaires créditeurs	119	26 602
Comptes et avances à terme	6 876 805	6 459 297
<b>TOTAL</b>	<b>6 876 924</b>	<b>6 485 899</b>
<b>Valeur au bilan</b>	<b>6 877 303</b>	<b>6 486 034</b>

### → DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE

(en milliers d'euros)	31/12/16	31/12/15
Comptes ordinaires créditeurs	1 876 011	1 586 976
Comptes d'épargne à régime spécial	48 251	38 839
Autres dettes envers la clientèle	681 001	745 470
Titres donnés en pension livrée	0	0
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	0	0
Dettes nées d'opérations de réassurance	0	0
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques	0	0
<b>Valeur au bilan</b>	<b>2 605 263</b>	<b>2 371 285</b>

## 6.11. DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE ET DETTES SUBORDONNÉES

(en milliers d'euros)	31/12/16	31/12/15
<b>Dettes représentées par un titre</b>		
Bons de caisse	77	77
Titres du marché interbancaire	0	0
Titres de créances négociables :	13 242	23 863
Emprunts obligataires	0	0
Autres dettes représentées par un titre	0	0
<b>Valeur au bilan</b>	<b>13 319</b>	<b>23 940</b>
<b>Dettes subordonnées</b>		
Dettes subordonnées à durée déterminée	0	20 007
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dépôt de garantie à caractère mutuel	0	0
Titres et emprunts participatifs	0	0
<b>Valeur au bilan</b>	<b>0</b>	<b>20 007</b>

### → ÉMISSIONS DE DETTES SUBORDONNÉES

Les émissions de dettes subordonnées entrent dans le cadre de la gestion des fonds propres prudentiels, tout en contribuant au refinancement de l'ensemble des activités du Groupe.

En 2016, les dettes subordonnées émises par la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine ont été remboursées.

## 6.12. INFORMATIONS SUR LA COMPENSATION DES ACTIFS ET DES PASSIFS FINANCIERS

### → COMPENSATION – ACTIFS FINANCIERS

31/12/16	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie		
(en milliers d'euros)	(a)	(b)	(c)=(a)-(b)	(d)		(e)=(c)-(d)
Dérivés	16 758	0	16 758	10 375	0	6 383
Prises en pension de titres	131 635	131 608	27	27	0	0
Prêts de titres	0	0	0	0	0	0
Autres instruments financiers	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS SOUMIS À COMPENSATION</b>	<b>148 393</b>	<b>131 608</b>	<b>16 785</b>	<b>10 402</b>	<b>0</b>	<b>6 383</b>

31/12/15	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
Nature des instruments financiers	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
(en milliers d'euros)	(a)	(b)	(c)=(a)-(b)	(d)		(e)=(c)-(d)
Dérivés	9 630	0	9 630	1 501	0	8 129
Prises en pension de titres	0	0	0	0	0	0
Prêts de titres	0	0	0	0	0	0
Autres instruments financiers	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS SOUMIS À COMPENSATION</b>	<b>9 630</b>	<b>0</b>	<b>9 630</b>	<b>1 501</b>	<b>0</b>	<b>8 129</b>

Il est établi que les opérations traitées avec Crédit Agricole S.A. sont régies par la convention-cadre FBF relative aux opérations sur instruments financiers à terme.

Par conséquent, les actifs et passifs liés sont donc compensables.

## → COMPENSATION – PASSIFS FINANCIERS

31/12/16	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
Nature des instruments financiers	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention cadre-de compensation	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	
(en milliers d'euros)	(a)	(b)	(c)=(a)-(b)	(d)		(e)=(c)-(d)
Dérivés	128 451	0	128 451	10 375	0	118 076
Mises en pension de titres	131 798	131 608	190	27	0	163
Emprunts de titres	0	0	0	0	0	0
Autres instruments financiers	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS SOUMIS À COMPENSATION</b>	<b>260 249</b>	<b>131 608</b>	<b>128 641</b>	<b>10 402</b>	<b>0</b>	<b>118 239</b>

31/12/15	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
Nature des instruments financiers	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention cadre-de compensation	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	
(en milliers d'euros)	(a)	(b)	(c)=(a)-(b)	(d)		(e)=(c)-(d)
Dérivés	129 655	0	129 655	1 501	0	128 154
Mises en pension de titres	0	0	0	0	0	0
Emprunts de titres	0	0	0	0	0	0
Autres instruments financiers	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS SOUMIS À COMPENSATION</b>	<b>129 655</b>	<b>0</b>	<b>129 655</b>	<b>1 501</b>	<b>0</b>	<b>128 154</b>

Il est établi que les opérations traitées avec Crédit Agricole S.A. sont régies par la convention-cadre FBF relative aux opérations sur instruments financiers à terme.

Par conséquent, les actifs et passifs liés sont donc compensables.

## 6.13. ACTIFS ET PASSIFS D'IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS

(en milliers d'euros)	31/12/16	31/12/15
Impôts courants	7 829	6 845
Impôts différés	28 516	33 589
<b>TOTAL ACTIFS D'IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS</b>	<b>36 345</b>	<b>40 434</b>
Impôts courants	0	0
Impôts différés	98	55
<b>TOTAL PASSIFS D'IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS</b>	<b>98</b>	<b>55</b>

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/16		31/12/15	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
<b>Décalages temporaires comptables-fiscaux</b>	<b>40 078</b>	<b>0</b>	<b>42 162</b>	<b>0</b>
Charges à payer non déductibles	482	0	250	0
Provisions pour risques et charges non déductibles	28 135	0	30 336	0
Autres différences temporaires	11 461	0	11 576	0
<b>Impôts différés sur réserves latentes</b>	<b>-1 839</b>	<b>0</b>	<b>-1 323</b>	<b>0</b>
Actifs disponibles à la vente	-3 118	0	-2 427	0
Couvertures de Flux de Trésorerie	0	0	0	0
Gains et pertes sur écarts actuariels	1 279	0	1 104	0
<b>Impôts différés sur résultat</b>	<b>-9 723</b>	<b>98</b>	<b>-7 250</b>	<b>55</b>
<b>TOTAL IMPÔTS DIFFÉRÉS <sup>(1)</sup></b>	<b>28 516</b>	<b>98</b>	<b>33 589</b>	<b>55</b>

(1) Dont diminution du stock d'impôts différés actifs de 13 911 milliers d'euros et d'impôts différés passifs de 7 224 milliers d'euros au titre de l'exercice 2016 liée à la publication de la loi de finance 2017 portant le taux d'imposition courant de 34,43 % à 28,92 %. Cette diminution du stock d'impôts différés est relative aux impôts différés pour lesquels le retournement est prévu à compter de l'exercice 2019.

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale.

## 6.14. COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF, PASSIF ET DIVERS

### → COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

(en milliers d'euros)	31/12/16	31/12/15
<b>Autres actifs</b>	<b>201 172</b>	<b>117 397</b>
Comptes de stocks et emplois divers	29	28
Gestion collective des titres Livret de développement durable	0	0
Débiteurs divers <sup>(1)</sup>	200 933	117 338
Comptes de règlements	210	31
Capital souscrit non versé	0	0
Autres actifs d'assurance	0	0
Parts des réassureurs dans les provisions techniques	0	0
<b>Comptes de régularisation</b>	<b>62 961</b>	<b>84 417</b>
Comptes d'encaissement et de transfert	15 800	33 041
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	0	0
Produits à recevoir	38 524	41 799
Charges constatées d'avance	712	432
Autres comptes de régularisation	7 925	9 145
<b>Valeur au bilan</b>	<b>264 133</b>	<b>201 814</b>

(1) Dont 226 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

## → COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

(en milliers d'euros)	31/12/16	31/12/15
<b>Autres passifs <sup>(1)</sup></b>	<b>53 484</b>	<b>45 181</b>
Comptes de règlements	0	0
Créditeurs divers	48 298	39 357
Versement restant à effectuer sur titres	5 186	5 824
Autres passifs d'assurance	0	0
Autres	0	0
<b>Comptes de régularisation</b>	<b>180 997</b>	<b>116 602</b>
Comptes d'encaissement et de transfert <sup>(2)</sup>	51 680	5 338
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	20	20
Produits constatés d'avance	69 197	62 001
Charges à payer	52 710	48 364
Autres comptes de régularisation	7 390	879
<b>Valeur au bilan</b>	<b>234 481</b>	<b>161 783</b>

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

(2) Les montants sont indiqués en net.

### 6.15. ACTIFS NON COURANTS DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE ET ACTIVITÉS ABANDONNÉES

Le Groupe n'a pas d'actifs non courants destinés à être cédés ni d'activités abandonnées.

### 6.16. CO-ENTREPRISES ET ENTREPRISES ASSOCIÉES

#### Recommandation AMF 2014:

Dans le cadre de la première application de la norme IFRS 12, et compte tenu du caractère très détaillé des dispositions de cette norme, l'AMF encourage les sociétés à privilégier la pertinence de l'information et à s'assurer que les informations présentées en annexes permettent de répondre aux objectifs d'IFRS 12, à savoir donner une bonne compréhension de la nature des intérêts détenus dans d'autres entités et des risques qui leur sont associés ainsi que des incidences de ces intérêts sur la situation financière, la performance financière et les flux de trésorerie de l'entité.

Le Groupe ne détient aucun intérêt dans des co-entreprises et dans des entreprises associées.

### 6.17. IMMEUBLES DE PLACEMENT

(en milliers d'euros)	31/12/15	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/16
Valeur brute	25 076	0	2 363	-935	0	0	26 504
Amortissements et dépréciations	-7 235	0	-1 226	844	0	0	-7 617
<b>Valeur au bilan <sup>(1)</sup></b>	<b>17 841</b>	<b>0</b>	<b>1 137</b>	<b>-91</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>18 887</b>

(1) Y compris Immeubles de placement donnés en location simple

(en milliers d'euros)	31/12/14	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/15
Valeur brute	25 365	0	71	-360	0	0	25 076
Amortissements et dépréciations	-6 130	0	-1 191	86	0	0	-7 235
<b>Valeur au bilan <sup>(1)</sup></b>	<b>19 235</b>	<b>0</b>	<b>-1 120</b>	<b>-274</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>17 841</b>

(1) Y compris Immeubles de placement donnés en location simple

La valeur de marché des immeubles de placement comptabilisés au coût amorti s'élève à 26 504 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 25 076 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

## → JUSTE VALEUR DES IMMEUBLES DE PLACEMENT

(en milliers d'euros)		31/12/16	31/12/15
Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	Niveau 1	0	0
Valorisation fondée sur des données observables	Niveau 2	0	0
Valorisation fondée sur des données non observables	Niveau 3	26 504	25 076
<b>Valeur de marché des immeubles de placement</b>		<b>26 504</b>	<b>25 076</b>

Tous les immeubles de placement font l'objet d'une comptabilisation au coût amorti au bilan.

### 6.18. IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES (HORS ÉCARTS D'ACQUISITION)

(en milliers d'euros)	31/12/15	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/16
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>							
Valeur brute	159 561	0	9 351	-1 595	0	0	167 317
Amortissements et dépréciations <sup>(1)</sup>	-103 901	0	-6 471	20	0	0	-110 352
<b>Valeur au bilan</b>	<b>55 660</b>	<b>0</b>	<b>2 880</b>	<b>-1 575</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>56 965</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>							
Valeur brute	12 673	0	500	0	0	0	13 173
Amortissements et dépréciations	-9 619	0	-31	0	0	0	-9 650
<b>Valeur au bilan</b>	<b>3 054</b>	<b>0</b>	<b>469</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3 523</b>

(1) Y compris les amortissements sur immobilisations données en location simple

(en milliers d'euros)	31/12/14	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/15
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>							
Valeur brute	154 624	0	4 952	-15	0	0	159 561
Amortissements et dépréciations <sup>(1)</sup>	-97 683	0	-6 233	15	0	0	-103 901
<b>Valeur au bilan</b>	<b>56 941</b>	<b>0</b>	<b>-1 281</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>55 660</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>							
Valeur brute	12 631	0	42	0	0	0	12 673
Amortissements et dépréciations	-9 440	0	-179	0	0	0	-9 619
<b>Valeur au bilan</b>	<b>3 191</b>	<b>0</b>	<b>-137</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3 054</b>

(1) Y compris les amortissements sur immobilisations données en location simple

### 6.19. ÉCARTS D'ACQUISITION

Le Groupe n'est pas concerné par des écarts d'acquisition.

### 6.20. PROVISIONS TECHNIQUES DES CONTRATS D'ASSURANCE

Le Groupe n'est pas concerné par les provisions techniques des contrats d'assurance.



## 6.21. PROVISIONS

(en milliers d'euros)	31/12/15	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/16
Risques sur les produits épargne-logement	12 180	0	5 283	0	0	0	0	17 463
Risques d'exécution des engagements par signature	13 284	0	1 447	-31	-8 605	0	0	6 095
Risques opérationnels	2 807	0	698	-44	-146	0	0	3 315
Engagements sociaux (retraites) et assimilés	3 229	0	2 450	-2 428	-27	0	2 168	5 392
Litiges divers	7 713	0	2 592	-433	-514	0	0	9 358
Participations	0	0	0	0	0	0	0	0
Restructurations	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres risques	8 550	0	927	-4 122	-854	0	0	4 501
<b>TOTAL</b>	<b>47 763</b>	<b>0</b>	<b>13 397</b>	<b>-7 058</b>	<b>-10 146</b>	<b>0</b>	<b>2 168</b>	<b>46 124</b>

(en milliers d'euros)	31/12/14	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/15
Risques sur les produits épargne-logement	11 875	0	4 559	0	-4 254	0	0	12 180
Risques d'exécution des engagements par signature	15 362	0	4 493	0	-6 571	0	0	13 284
Risques opérationnels	3 189	0	613	0	-995	0	0	2 807
Engagements sociaux (retraites) et assimilés	4 525	0	2 279	-2 597	-27	0	-951	3 229
Litiges divers	8 653	0	433	-144	-1 229	0	0	7 713
Participations	0	0	0	0	0	0	0	0
Restructurations	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres risques	12 547	0	2 182	-4 045	-2 134	0	0	8 550
<b>TOTAL</b>	<b>56 151</b>	<b>0</b>	<b>14 559</b>	<b>-6 786</b>	<b>-15 210</b>	<b>0</b>	<b>-951</b>	<b>47 763</b>

### ■ RISQUES SUR LES PRODUITS ÉPARGNE LOGEMENT

Augmentation de la provision pour risques sur les produits épargne logement, nette de reprises (+ 5 283 milliers d'euros)

### ■ RISQUES SUR LES ENGAGEMENTS PAR SIGNATURE

Diminution de la provision sur les engagements par signature (+ 7 189 milliers d'euros)

### ■ RISQUES OPÉRATIONNELS

Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus

généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement. Cette provision s'élève à 3 315 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

### ■ ENGAGEMENT (SOCIAUX) RETRAITES ET ASSIMILÉS

Transfert de 2 168 milliers d'euros de provisions vers les capitaux propres, au titre de l'application de la norme IAS19.

### ■ LITIGES DIVERS

Augmentation de la provision sur divers litiges avec des clients (+ 1 645 milliers d'euros).

### ■ AUTRES RISQUES

Diminution des provisions pour autres risques et charges (- 4 049 milliers d'euros).

## → PROVISION ÉPARGNE-LOGEMENT :

### ➤ ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DES COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT SUR LA PHASE D'ÉPARGNE

(en milliers d'euros)	31/12/16	31/12/15
<b>Plans d'épargne-logement</b>		
Ancienneté de moins de 4 ans	130 876	644 363
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	669 341	678 177
Ancienneté de plus de 10 ans	1 212 702	525 875
<b>Total plans d'épargne-logement</b>	<b>2 012 919</b>	<b>1 848 415</b>
<b>Total comptes épargne-logement</b>	<b>320 905</b>	<b>320 342</b>
<b>TOTAL ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT</b>	<b>2 333 824</b>	<b>2 168 757</b>

L'ancienneté est déterminée conformément au CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

Les encours de collecte, hors prime de l'Etat, sont des encours

sur base d'inventaire à fin novembre 2016 pour les données au 31 décembre 2016 et à fin novembre 2015 pour les données au 31 décembre 2015.

### ➤ ENCOURS DE CRÉDITS EN VIE OCTROYÉS AU TITRE DES COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT

(en milliers d'euros)	31/12/16	31/12/15
Plans d'épargne-logement	4 321	6 539
Comptes épargne-logement	47 142	65 696
<b>TOTAL ENCOURS DE CRÉDITS EN VIE OCTROYÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT</b>	<b>51 463</b>	<b>72 235</b>

### ➤ PROVISION AU TITRE DES COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT

(en milliers d'euros)	31/12/16	31/12/15
<b>Plans d'épargne-logement</b>		
Ancienneté de moins de 4 ans	513	3 486
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	5 405	2 531
Ancienneté de plus de 10 ans	11 546	6 162
<b>Total plans d'épargne-logement</b>	<b>17 463</b>	<b>12 180</b>
<b>Total comptes épargne-logement</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT</b>	<b>17 463</b>	<b>12 180</b>

(en milliers d'euros)	31/12/15	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31/12/16
Plans d'épargne-logement	12 180	5 283	0	0	17 463
Comptes épargne-logement	0	0	0	0	0
<b>TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT</b>	<b>12 180</b>	<b>5 283</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>17 463</b>

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans

le paragraphe « Relations internes aux Crédit Agricole - mécanismes financiers internes » de la partie « Cadre général ».

## 6.22. CAPITAUX PROPRES

### → COMPOSITION DU CAPITAL AU 31 DÉCEMBRE 2016

La Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit Agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires, de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) et de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA).

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où l'entité dispose d'un droit incondicional de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du Conseil d'Administration de la Caisse régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCI et/ou CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie

par les titres II quater et quinquies de la loi du 10 septembre 1947. A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCI sont émis au profit de titulaires n'ayant pas à justifier de la qualité de sociétaire, et sont librement négociables.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Répartition du capital de la Caisse régionale	Nombre de titres au 01/01/2016	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31/12/2016	% du capital
<b>Certificats Coopératifs d'investissements (CCI)</b>	<b>2 277 243</b>	<b>1 001 365</b>	<b>1 001 365</b>	<b>2 277 243</b>	<b>37,57 %</b>
Dont part du Public	1 258 345	1 889	0	1 260 234	20,79 %
Dont part Crédit Agricole S.A	999 476	0	999 476	0	0,00 %
Dont part Sacam Mutualisation	0	999 476	0	999 476	16,49 %
Dont part autodétenue	19 422	0	1 889	17 533	0,29 %
<b>Certificats Coopératifs d'associés (CCA)</b>	<b>515 730</b>	<b>515 730</b>	<b>515 730</b>	<b>515 730</b>	<b>8,51 %</b>
Dont part du Public	0	0	0	0	0,00 %
Dont part Crédit Agricole S.A.	515 730	0	515 730	0	0,00 %
Dont part Sacam Mutualisation	0	515 730	0	515 730	8,51 %
<b>Parts sociales</b>	<b>3 267 849</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3 267 849</b>	<b>53,92 %</b>
Dont 46 Caisses locales	3 267 818	0	0	3 267 818	53,92 %
Dont 15 administrateurs de la CR	30	0	0	30	0,00 %
Dont Crédit Agricole S.A.	1	0	1	0	0,00 %
Dont Sacam Mutualisation	0	1	0	1	0,00 %
Dont Autres	0	0	0	0	0,00 %
<b>TOTAL</b>	<b>6 060 822</b>	<b>1 517 095</b>	<b>1 517 095</b>	<b>6 060 822</b>	<b>100,00 %</b>

La valeur nominale des titres est de 15,25 euros et le montant total du capital est de 92 428 milliers d'euros.

## → RÉSULTAT PAR ACTION

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine sont composés de parts sociales, de CCI et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale au taux

moyen de rendement des obligations des sociétés privées publiées par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCI et CCA est quant à elle fixée annuellement par l'assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action, sont inappropriées.

## → DIVIDENDES

Au titre de l'exercice 2016, le Conseil d'Administration du Groupe a décidé de proposer à l'Assemblée générale du 31 mars 2017 le paiement d'un dividende net par CCI et CCA de 3 euros, sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale.

Ces dividendes sont versés en numéraire aux différents bénéficiaires à la date déterminée par l'assemblée générale.

Année de rattachement du dividende	Par CCI	Par CCA	Parts sociales versées par les Caisses locales	Sous total <sup>(1)</sup>	Parts Sociales <sup>(2)</sup>	Total
	Montant Net	Montant Net	Montant Net	Montant Net	Montant Net	Montant Net
2013	6 282	1 434	2 826	10 542	1 226	11 768
2014	6 717	1 532	2 489	10 738	942	11 680
2015	6 777	1 547	2 026	10 350	748	11 098
Prévu 2016	6 773	1 547	2 040	10 360	748	11 108

(1) Le montant net correspond au résultat distribué :

- Par la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine aux porteurs de CCI
- Par la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine aux porteurs de CCA
- Par les Caisses locales à ses sociétaires

(2) Le montant net correspond aux dividendes versés par la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine aux Caisses locales.

Le plafond de rémunération des parts sociales émises par les coopératives correspond à la moyenne du TMO, sur les 3 dernières années civiles précédant la date de l'assemblée générale annuelle, majorée de 200 points de base (loi « Sapin 2 »

du 9 décembre 2016). Ce plafond est de 3,23 % au titre de l'exercice 2016. Le montant de distribution a été fixé à 1,50 % en Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine.

## ► DIVIDENDES PAYÉS AU COURS DE L'EXERCICE

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 10 350 milliers d'euros en 2016.

## → AFFECTATIONS DU RÉSULTAT ET FIXATION DU DIVIDENDE 2016

L'affectation du résultat la fixation et la mise en paiement du dividende 2016 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'Administration à l'assemblée

générale de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine du 31 mars 2017. Le projet de texte de la résolution est le suivant :

(en euros)	Résultat à affecter	Affectation en réserve	Distribution de dividendes
Résultat de l'exercice à affecter	56 047 208		
Report à nouveau			
Intérêts aux parts sociales			747 520
Rémunération des CCI et CCA			8 378 919
Réserve légale		35 190 577	
Réserve facultative		11 730 192	
<b>TOTAL</b>	<b>56 047 208</b>	<b>46 920 769</b>	<b>9 126 439</b>

## 6.23. PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE

### Recommandation AMF 2014:

Dans le cadre de la première application de la norme IFRS 12, et compte tenu du caractère très détaillé des dispositions de cette norme, l'AMF encourage les sociétés à privilégier la pertinence de l'information et à s'assurer que les informations présentées en annexes permettent de répondre aux objectifs d'IFRS 12, à savoir donner une bonne compréhension de la nature des intérêts détenus dans d'autres entités et des risques qui leur sont associés ainsi que des incidences de ces intérêts sur la situation financière, la performance financière et les flux de trésorerie de l'entité.

## → INFORMATIONS SUR L'ÉTENDUE DES INTÉRÊTS DÉTENUS PAR LES PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE SIGNIFICATIVES

Le Groupe ne détient pas de filiales et entités structurées consolidées dont le montant des participations ne donnant pas le contrôle est significatif au regard des capitaux propres totaux

du Groupe ou du palier ou dont le total bilan des entités détenus par les participations ne donnant pas le contrôle est significatif.

## 6.24. VENTILATION DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE CONTRACTUELLE

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les actions et autres titres à revenu variable sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en « Indéterminée ».

Les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont considérés comme ayant une échéance indéterminée compte tenu de l'absence de maturité définie.

(en milliers d'euros)	31/12/16					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Caisse, banques centrales	38 889	0	0	0	0	38 889
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	113	640	6 484	1 413	0	8 650
Instruments dérivés de couverture	0	131	1 178	8 297	0	9 606
Actifs financiers disponibles à la vente	1 428	2 188	36 934	719 305	871 481	1 631 336
Prêts et créances sur les établissements de crédit	81 189	18 128	125 441	183 452	0	408 210
Prêts et créances sur la clientèle	455 392	818 560	3 214 798	4 374 509	-282	8 862 977
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	51 810					51 810
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	2 737	2 047	4 986	0	0	9 770
<b>TOTAL ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE</b>	<b>631 558</b>	<b>841 694</b>	<b>3 389 821</b>	<b>5 286 976</b>	<b>871 199</b>	<b>11 021 248</b>
Banques centrales	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	4 683	40	5 659	1 413	0	11 795
Instruments dérivés de couverture	2 150	2 476	40 042	72 735	0	117 403
Dettes envers les établissements de crédit	994 166	1 898 010	2 801 322	1 183 805	0	6 877 303
Dettes envers la clientèle	2 302 463	80 066	204 237	18 497	0	2 605 263
Dettes représentées par un titre	111	10 008	3 200	0	0	13 319
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0					0
<b>TOTAL PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE</b>	<b>3 303 573</b>	<b>1 990 600</b>	<b>3 054 460</b>	<b>1 276 450</b>	<b>0</b>	<b>9 625 083</b>

(en milliers d'euros)	31/12/15					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Caisse, banques centrales	42 802	0	0	0	0	42 802
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	80	174	4 468	4 958	0	9 680
Instruments dérivés de couverture	3	5	117	1 400	0	1 525
Actifs financiers disponibles à la vente	150	2 091	15 572	725 744	519 090	1 262 647
Prêts et créances sur les établissements de crédit	134 815	213 351	132 106	210 789	0	691 061
Prêts et créances sur la clientèle	449 373	764 316	3 003 553	4 060 304	-110	8 277 436
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	59 275					59 275
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	3 340	4 677	9 504	0	0	17 521
<b>TOTAL ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE</b>	<b>689 838</b>	<b>984 614</b>	<b>3 165 320</b>	<b>5 003 195</b>	<b>518 980</b>	<b>10 361 947</b>
Banques centrales	6 805	0	0	0	0	6 805
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5 282	174	3 144	4 868	0	13 468
Instruments dérivés de couverture	2 922	1 085	38 834	74 069	0	116 910
Dettes envers les établissements de crédit	1 048 780	1 840 725	2 416 001	1 180 528	0	6 486 034
Dettes envers la clientèle	1 920 505	121 926	310 136	18 718	0	2 371 285
Dettes représentées par un titre	126	20 764	1 050	2 000	0	23 940
Dettes subordonnées	0	20 007	0	0	0	20 007
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0					0
<b>TOTAL PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE</b>	<b>2 984 420</b>	<b>2 004 681</b>	<b>2 769 165</b>	<b>1 280 183</b>	<b>0</b>	<b>9 038 449</b>

## 7. AVANTAGES AU PERSONNEL ET AUTRES RÉMUNÉRATIONS

### 7.1. DÉTAIL DES CHARGES DE PERSONNEL

(en milliers d'euros)	31/12/16	31/12/15
Salaires et traitements <sup>(1)</sup>	43 919	42 660
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	5 294	5 042
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	2 212	2 219
Autres charges sociales	16 612	16 459
Intéressement et participation	7 448	7 394
Impôts et taxes sur rémunération	10 096	9 554
<b>TOTAL CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>85 581</b>	<b>83 328</b>

(1) dont médailles du travail pour 61 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 67 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

### 7.2. EFFECTIF FIN DE PÉRIODE

Effectifs	31/12/16	31/12/15
France	1 451	1 411
Etranger	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>1 451</b>	<b>1 411</b>

### 7.3. AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI, RÉGIMES À COTISATIONS DÉFINIES

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour

servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés du Groupe Crédit Agricole S.A. n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

### 7.4. AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI, RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

#### → VARIATION DETTE ACTUARIELLE

(en milliers d'euros)	Zone euro	Toutes zones	Toutes zones
	31/12/16	31/12/16	31/12/15
<b>Variation dette actuarielle</b>			
Dettes actuarielles au 31/12/N-1	23 163	23 163	23 808
Ecart de change	0	0	0
Coût des services rendus sur l'exercice	2 085	2 085	2 087
Coût financier	475	475	350
Cotisations employés	0	0	0
Modifications, réductions et liquidations de régime	0	0	-317
Variation de périmètre	-109	-109	-199
Prestations versées (obligatoire)	-1 098	-1 098	-1 976
Taxes, charges administratives et primes	0	0	0
(Gains)/pertes actuariels - liés aux hypothèses démographiques <sup>(1)</sup>	61	61	-89
(Gains)/pertes actuariels - liés aux hypothèses financières <sup>(1)</sup>	2 235	2 235	-501
<b>Dettes actuarielles au 31/12/N</b>	<b>26 812</b>	<b>26 812</b>	<b>23 163</b>

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience

## → DÉTAIL DE LA CHARGE COMPTABILISÉE AU RÉSULTAT

(en milliers d'euros)	31/12/16	31/12/16	31/12/15
<b>Détail de la charge comptabilisée au résultat</b>			
Coût des services	2 085	2 085	1 770
Charge/produit d'intérêt net	101	101	25
<b>Impact en compte de résultat au 31/12/N</b>	<b>2 186</b>	<b>2 186</b>	<b>1 795</b>

## → DÉTAIL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL NON RECYCLABLES

(en milliers d'euros)	31/12/16	31/12/16	31/12/15
<b>Détail des gains et pertes comptabilisés en autres éléments du résultat global non recyclables</b>			
<b>Réévaluation du passif (de l'actif) net</b>			
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en autres éléments du résultat global non recyclables au 31/12/N-1	4 811	4 811	5 532
Ecart de change	0	0	0
Gains/(pertes) actuariels sur l'actif	50	50	-131
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques <sup>(1)</sup>	61	61	-89
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières <sup>(1)</sup>	2 235	2 235	-501
Ajustement de la limitation d'actifs	0	0	0
<b>TOTAL DES ÉLÉMENTS RECONNUS IMMÉDIATEMENT EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL AU 31/12/N</b>	<b>2 346</b>	<b>2 346</b>	<b>-721</b>

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

## → VARIATION DE JUSTE VALEUR DES ACTIFS

(en milliers d'euros)	31/12/16	31/12/16	31/12/15
<b>Variation de juste valeur des actifs</b>			
<b>Juste valeur des actifs au 31/12/N-1</b>	<b>20 779</b>	<b>20 779</b>	<b>20 048</b>
Ecart de change	0	0	0
Intérêt sur l'actif (produit)	374	374	325
Gains/(pertes) actuariels	-50	-50	131
Cotisations payées par l'employeur	2 389	2 389	2 450
Cotisations payées par les employés	0	0	0
Modifications, réductions et liquidations de régime	0	0	0
Variation de périmètre	-109	-109	-199
Taxes, charges administratives et primes	0	0	0
Prestations payées par le fonds	-1 098	-1 098	-1 976
<b>Juste valeur des actifs au 31/12/N</b>	<b>22 285</b>	<b>22 285</b>	<b>20 779</b>

## → VARIATION DE JUSTE VALEUR DES DROITS À REMBOURSEMENT

(en milliers d'euros)	31/12/16	31/12/16	31/12/15
<b>Variation de juste valeur des droits à remboursement</b>			
<b>Juste valeur des droits à remboursement au 31/12/N-1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Ecart de change	0	0	0
Intérêts sur les droits à remboursement (produit)	0	0	0
Gains/(pertes) actuariels	0	0	0
Cotisations payées par l'employeur	0	0	0
Cotisations payées par les employés	0	0	0
Modifications, réductions et liquidations de régime	0	0	0
Variation de périmètre	0	0	0
Taxes, charges administratives et primes	0	0	0
Prestations payées par le fonds	0	0	0
<b>Juste valeur des droits à remboursement au 31/12/N</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## → POSITION NETTE

(en milliers d'euros)	31/12/16	31/12/16	31/12/15
Position nette	-26 812	-26 812	-23 163
<b>Dette actuarielle fin de période</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Impact de la limitation d'actifs	0	0	0
Juste valeur des actifs fin de période	22 285	22 285	20 779
Position nette (passif) / actif fin de période	-4 527	-4 527	-2 384

## → RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES : PRINCIPALES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES

Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles	31/12/16	31/12/15
Taux d'actualisation <sup>(1)</sup>	1,35 %	2,01 %
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	1,59 %	2,09 %
Taux attendus d'augmentation des salaires <sup>(2)</sup>	2,75 %	2,75 %
Taux d'évolution des coûts médicaux	/	/
Autres (à détailler)	/	/

(1) Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de rotation du personnel. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice Iboxx AA.

(2) Suivant les populations concernées (cadres ou non cadres).

## → INFORMATION SUR LES ACTIFS DES RÉGIMES - ALLOCATIONS D'ACTIFS

Information sur les actifs des régimes - Allocations d'actifs	Zone euro			Hors zone euro			Toutes zones		
	En %	en montant	dont coté	En %	en montant	dont coté	En %	en montant	dont coté
Actions	9,60 %	2 139	/	0,00 %	0	/	9,60 %	2 139	/
Obligations	84,10 %	18 742	/	0,00 %	0	/	84,10 %	18 742	/
Immobiliers	6,30 %	1 404		0,00 %	0		6,30 %	1 404	
Autres actifs	0,00 %	0		0,00 %	0		0,00 %	0	

Au 31 décembre 2016, les taux de sensibilité démontrent que :

► Une variation de plus 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 3,80 % ;

► Une variation de moins 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 4,11 %.

## 7.5. AUTRES AVANTAGES SOCIAUX

### ► PRIME ATTRIBUÉE POUR LA MÉDAILLE D'HONNEUR AGRICOLE

Tout salarié à qui la médaille d'honneur agricole a été officiellement décernée, a droit, s'il compte au moins cinq ans de services au Crédit Agricole, à une prime d'une valeur égale à 872 euros. Le bénéfice de cette prime est attribué à l'occasion de l'obtention de chacune des médailles, ces dernières étant

attribuées dans les conditions précisées par le décret n°84-591 du 4 juillet 1984 du ministère chargé de l'Agriculture. Les provisions constituées par le Groupe au titre de ces engagements sociaux s'élèvent à 866 milliers d'euros à la fin de l'exercice 2016.

### ► INDEMNITÉ DE FIN DE CARRIÈRE

Les indemnités de fin de carrière ne sont plus provisionnées à la Caisse régionale. La Caisse régionale passe par Prédica qui procède aux appels de fonds une fois par an en fin d'année.

Lorsque l'événement (départ à la retraite) intervient, la Caisse régionale demande à Prédica le déblocage des fonds à destination du salarié qui part en retraite.

### ► INTÉRESSEMENT ET PARTICIPATION

En juin 2014, un accord d'intéressement a été conclu pour une durée de 3 ans, soit pour les exercices 2014, 2015 et 2016. L'enveloppe globale, identique pour les 3 exercices, est

déterminée par la formule suivante :  
 $8,95 \% * (10 \% \text{ Produit Net Bancaire d'activité clientèle} + 100 \% \text{ Résultat Net})$



## 7.6. PAIEMENTS À BASE D'ACTIONS

Au cours de l'exercice 2016, le Groupe n'a pas proposé de paiements à base d'actions à ses salariés.

## 7.7. RÉMUNÉRATIONS DE DIRIGEANTS

Le montant global des rémunérations allouées pendant l'exercice à l'ensemble des membres des organes de Direction s'élève à 2 467 milliers d'euros.

# 8. ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES

### → ENGAGEMENTS DONNÉS ET REÇUS

(en milliers d'euros)	31/12/16	31/12/15
<b>Engagements donnés</b>		
<b>Engagements de financement</b>	<b>1 018 612</b>	<b>975 511</b>
• Engagements en faveur des établissements de crédit	2 388	61 790
• Engagements en faveur de la clientèle	1 016 224	913 721
Ouverture de crédits confirmés	526 256	506 371
- Ouverture de crédits documentaires	5 689	2 550
- Autres ouvertures de crédits confirmés	520 567	503 821
Autres engagements en faveur de la clientèle	489 968	407 350
<b>Engagements de garantie</b>	<b>490 676</b>	<b>684 230</b>
• Engagements d'ordre des établissements de crédit	141 159	366 350
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	0	0
Autres garanties <sup>(1)</sup>	141 159	366 350
• Engagements d'ordre de la clientèle	349 517	317 880
Cautions immobilières	144 186	114 076
Autres garanties d'ordre de la clientèle	205 331	203 804
<b>Engagements reçus</b>		
<b>Engagements de financement</b>	<b>50 696</b>	<b>76 343</b>
• Engagements reçus des établissements de crédit	50 696	76 343
• Engagements reçus de la clientèle	0	0
<b>Engagements de garantie</b>	<b>3 514 481</b>	<b>2 962 065</b>
• Engagements reçus des établissements de crédit	209 599	186 099
• Engagements reçus de la clientèle	3 304 882	2 775 966
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	521 170	483 608
Autres garanties reçues	2 783 712	2 292 358

(1) Dont 140 752 milliers d'euros relatifs à la garantie Switch Assurance mise en place le 1<sup>er</sup> juillet 2016, en amendement de la garantie précédente octroyée depuis le 2 janvier 2014 pour 365 650 milliers d'euros

## → INSTRUMENTS FINANCIERS REMIS ET REÇUS EN GARANTIE

(en milliers d'euros)	31/12/16	31/12/15
<b>Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés)<sup>(1)</sup></b>		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (Banque de France, CRH ...)	3 081 676	2 629 541
Titres prêtés	0	0
Dépôts de garantie sur opérations de marché	2 719	1 588
Autres dépôts de garantie <sup>(2)</sup>	47 645	123 473
Titres et valeurs donnés en pension	190	0
<b>TOTAL DE LA VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS FINANCIERS REMIS EN GARANTIE</b>	<b>3 132 230</b>	<b>2 754 602</b>
<b>Valeur comptable des actifs financiers reçus en garantie</b>		
Autres dépôts de garantie	0	0
<b>Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés</b>		
Titres empruntés	0	0
Titres et valeurs reçus en pension	0	0
Titres vendus à découvert	0	0
<b>TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS REÇUS EN GARANTIE RÉUTILISABLES ET RÉUTILISÉS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

(1) Voir paragraphe "Informations relatives aux parties liées"

(2) L'opération de simplification capitalistique qui s'est traduite par la cession des parts CCI/CCA le 3 août 2016 s'est accompagnée de deux avenants au dispositif switch qui ont pris effet le 21 juillet 2016. Dans ce contexte, l'assiette de la garantie globale (switch) et le dépôt de gage espèces ont été en partie réduits. Ainsi, le montant plafond de la garantie a baissé à concurrence de la composante liées aux participations de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales (CCI/CCA) et la partie correspondante du dépôt de gage espèces a été remboursée. A l'issue de l'opération, l'entité conserve un dépôt de 47 645 milliers d'euros relatif aux exigences prudentielles liées à la mise en équivalence des participations dans Crédit Agricole Assurance détenues par Crédit Agricole S.A.

Au 31 décembre 2015 le Groupe a utilisé les titres souscrits auprès du FCT Crédit Agricole Habitat 2015 comme dispositif de refinancement. Le descriptif du dispositif est décrit au niveau

de la note 2 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période.

## → CRÉANCES APPORTÉES EN GARANTIE

Au cours de l'année 2016, le Groupe a apporté 3 081 676 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 2 629 541 milliers d'euros en 2015. Le Groupe conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, le Groupe a apporté :

- ▶ 1 959 809 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 1 504 667 milliers d'euros en 2015 ;

- ▶ 180 011 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 194 110 milliers d'euros en 2015 ;
- ▶ 941 856 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 930 764 milliers d'euros en 2015.

## → GARANTIES DÉTENUES ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE

Les garanties détenues par le Groupe et qu'il est autorisé à vendre ou à redonner en garantie sont non significatives et l'utilisation de ces garanties ne fait pas l'objet d'une politique systématisée

étant donnée son caractère marginal dans le cadre de l'activité Groupe. La politique de l'établissement consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garanties.

## 9. RECLASSEMENTS D'INSTRUMENTS FINANCIERS

### → PRINCIPES RETENUS PAR LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Conformément à l'amendement de la norme IAS 39 publié et adopté par l'Union Européenne en octobre 2008, il est désormais autorisé d'opérer les reclassements suivants :

des catégories « actifs financiers détenus à des fins de transaction » et « actifs financiers disponibles à la vente » vers la catégorie « prêts et créances », si l'entité a désormais l'intention et la capacité de conserver l'actif financier concerné dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance et si les critères d'éligibilité à cette catégorie sont respectés (notamment actif financier non coté sur un marché actif) ;

dans le cas de circonstances rares et documentées, de la catégorie « actifs financiers détenus à des fins de transaction » vers les catégories « actifs financiers disponibles à la vente » ou « actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance », si les critères d'éligibilité sont respectés.

Au cours de l'exercice 2016, la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine n'a pas reclassé d'actifs financiers en application de cet amendement.

## 10. JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

**La juste valeur** est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion d'*exit price*).

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêt en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique

Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

La hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci

peut être réévalué à partir de cotations de spreads de *Credit Default Swaps* (CDS). Les pensions données et reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs et passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- ▶ des actifs ou passifs à taux variable pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux de marché ;
- ▶ des actifs ou passifs à court terme pour lesquels nous considérons que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- ▶ des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- ▶ des actifs ou passifs exigibles à vue.
- ▶ des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

## 10.1. JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COÛT

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

### → ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COÛT AU BILAN VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31 décembre 2016	Juste valeur au 31 décembre 2016	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : NIVEAU 1	Valorisation fondée sur des données observables : NIVEAU 2	Valorisation fondée sur des données non observables : NIVEAU 3
<b>Actifs financiers non évalués à la juste valeur au Bilan</b>					
<b>Prêts et Créances</b>	<b>9 271 187</b>	<b>9 551 375</b>	<b>0</b>	<b>471 147</b>	<b>9 080 228</b>
<b>Créances sur les établissements de crédit</b>	<b>408 210</b>	<b>405 885</b>	<b>0</b>	<b>405 885</b>	<b>0</b>
Comptes ordinaires & prêts JJ	68 593	68 593	0	68 593	0
Comptes et prêts à terme	339 590	337 292	0	337 292	0
Valeurs reçues en pension	0	0	0	0	0
Titres reçus en pension livrée	27	0	0	0	0
Prêts subordonnés	0	0	0	0	0
Titres non cotés sur un marché actif	0	0	0	0	0
Autres prêts et créances	0	0	0	0	0
<b>Créances sur la clientèle</b>	<b>8 862 977</b>	<b>9 145 490</b>	<b>0</b>	<b>65 262</b>	<b>9 080 228</b>
Créances commerciales	16 369	16 369	0	0	16 369
Autres concours à la clientèle	8 794 721	9 061 433	0	0	9 061 433
Titres reçus en pension livrée	0	0	0	0	0
Prêts subordonnés	0	0	0	0	0
Titres non cotés sur un marché actif	2 457	2 426	0	0	2 426
Créances nées d'opérations d'assurance directe	0	0	0	0	0
Créances nées d'opérations de réassurance	0	0	0	0	0
Avances en comptes courants d'associés	19 706	19 576	0	19 576	0
Comptes ordinaires débiteurs	29 724	45 686	0	45 686	0
<b>Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance</b>	<b>9 770</b>	<b>9 778</b>	<b>9 778</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	9 770	9 778	9 778	0	0
<b>TOTAL ACTIFS FINANCIERS DONT LA JUSTE VALEUR EST INDIQUÉE</b>	<b>9 280 957</b>	<b>9 561 153</b>	<b>9 778</b>	<b>471 147</b>	<b>9 080 228</b>

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31 décembre 2015	Juste valeur au 31 décembre 2015	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : NIVEAU 1	Valorisation fondée sur des données observables : NIVEAU 2	Valorisation fondée sur des données non observables : NIVEAU 3
<b>Actifs financiers non évalués à la juste valeur au Bilan</b>					
<b>Prêts et Créances</b>	<b>8 968 497</b>	<b>9 373 972</b>	<b>0</b>	<b>928 726</b>	<b>8 445 246</b>
<b>Créances sur les établissements de crédit</b>	<b>691 061</b>	<b>694 704</b>	<b>0</b>	<b>694 704</b>	<b>0</b>
Comptes ordinaires & prêts JJ	39 977	39 977	0	39 977	0
Comptes et prêts à terme	622 779	626 432	0	626 432	0
Valeurs reçues en pension	0	0	0	0	0
Titres reçus en pension livrée	0	0	0	0	0
Prêts subordonnés	28 305	28 295	0	28 295	0
Titres non cotés sur un marché actif	0	0	0	0	0
Autres prêts et créances	0	0	0	0	0
<b>Créances sur la clientèle</b>	<b>8 277 436</b>	<b>8 679 268</b>	<b>0</b>	<b>234 022</b>	<b>8 445 246</b>
Créances commerciales	22 326	22 326	0	0	22 326
Autres concours à la clientèle	8 199 045	8 585 167	0	164 642	8 420 525
Titres reçus en pension livrée	0	0	0	0	0
Prêts subordonnés	0	0	0	0	0
Titres non cotés sur un marché actif	2 457	2 395	0	0	2 395
Créances nées d'opérations d'assurance directe	0	0	0	0	0
Créances nées d'opérations de réassurance	0	0	0	0	0
Avances en comptes courants d'associés	22 108	21 973	0	21 973	0
Comptes ordinaires débiteurs	31 500	47 407	0	47 407	0
<b>Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance</b>	<b>17 521</b>	<b>17 685</b>	<b>17 685</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	17 521	17 685	17 685	0	0
<b>TOTAL ACTIFS FINANCIERS DONT LA JUSTE VALEUR EST INDIQUÉE</b>	<b>8 986 018</b>	<b>9 391 657</b>	<b>17 685</b>	<b>928 726</b>	<b>8 445 246</b>

## → PASSIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COÛT AU BILAN VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31 décembre 2016	Juste valeur au 31 décembre 2016	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : NIVEAU 1	Valorisation fondée sur des données observables : NIVEAU 2	Valorisation fondée sur des données non observables : NIVEAU 3
<b>Passifs financiers non évalués à la juste valeur au Bilan</b>					
<b>Dettes envers les établissements de crédit</b>	<b>6 877 303</b>	<b>6 944 934</b>	<b>0</b>	<b>6 944 934</b>	<b>0</b>
Comptes ordinaires & emprunts JJ	0	0	0	0	0
Comptes et emprunts à terme	6 877 113	6 944 934	0	6 944 934	0
Valeurs données en pension	0	0	0	0	0
Titres donnés en pension livrée	190	0	0	0	0
<b>Dettes envers la clientèle</b>	<b>2 605 263</b>	<b>2 442 597</b>	<b>0</b>	<b>2 394 346</b>	<b>48 251</b>
Comptes ordinaires créditeurs	1 876 011	1 875 894	0	1 875 894	0
Comptes d'épargne à régime spécial	48 251	48 251	0	0	48 251
Autres dettes envers la clientèle	681 001	518 452	0	518 452	0
Titres donnés en pension livrée	0	0	0	0	0
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	0	0	0	0	0
Dettes nées d'opérations de réassurance	0	0	0	0	0
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques	0	0	0	0	0
<b>Dettes représentées par un titre</b>	<b>13 319</b>	<b>13 657</b>	<b>0</b>	<b>13 657</b>	<b>0</b>
<b>Dettes subordonnées</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL PASSIFS FINANCIERS DONT LA JUSTE VALEUR EST INDIQUÉE</b>	<b>9 495 885</b>	<b>9 401 188</b>	<b>0</b>	<b>9 352 937</b>	<b>48 251</b>

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31 décembre 2015	Juste valeur au 31 décembre 2015	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : NIVEAU 1	Valorisation fondée sur des données observables : NIVEAU 2	Valorisation fondée sur des données non observables : NIVEAU 3
<b>Passifs financiers non évalués à la juste valeur au Bilan</b>					
<b>Dettes envers les établissements de crédit</b>	<b>6 486 034</b>	<b>6 685 872</b>	<b>0</b>	<b>6 685 872</b>	<b>0</b>
Comptes ordinaires & emprunts JJ	26 603	26 603	0	26 603	0
Comptes et emprunts à terme	6 459 431	6 659 269	0	6 659 269	0
Valeurs données en pension	0	0	0	0	0
Titres donnés en pension livrée	0	0	0	0	0
<b>Dettes envers la clientèle</b>	<b>2 371 285</b>	<b>2 226 274</b>	<b>0</b>	<b>2 187 435</b>	<b>38 839</b>
Comptes ordinaires créditeurs	1 586 976	1 586 766	0	1 586 766	0
Comptes d'épargne à régime spécial	38 839	38 839	0	0	38 839
Autres dettes envers la clientèle	745 470	600 669	0	600 669	0
Titres donnés en pension livrée	0	0	0	0	0
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	0	0	0	0	0
Dettes nées d'opérations de réassurance	0	0	0	0	0
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques	0	0	0	0	0
<b>Dettes représentées par un titre</b>	<b>23 940</b>	<b>24 595</b>	<b>0</b>	<b>24 595</b>	<b>0</b>
<b>Dettes subordonnées</b>	<b>20 007</b>	<b>20 000</b>	<b>0</b>	<b>20 000</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL PASSIFS FINANCIERS DONT LA JUSTE VALEUR EST INDIQUÉE</b>	<b>8 901 266</b>	<b>8 956 741</b>	<b>0</b>	<b>8 917 902</b>	<b>38 839</b>

## 10.2. INFORMATIONS SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR

### ÉVALUATION DU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR LES DÉRIVÉS ACTIFS (CREDIT VALUATION ADJUSTMENT OU CVA) DU RISQUE DE NON-EXÉCUTION SUR LES DÉRIVÉS PASSIFS (DEBT VALUATION ADJUSTMENT OU DVA OU RISQUE DE CRÉDIT PROPRE).

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (*Credit Value Adjustment – CVA*) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (*Debt Value Adjustment – DVA*) vise à intégrer

dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. La probabilité de défaut est déduite de CDS cotés ou de proxys de CDS cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

## → RÉPARTITION DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR MODÈLE DE VALORISATION

### ► ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR

Les montants présentés sont y compris créances rattachées et nets de dépréciation.

(en milliers d'euros)	31/12/16	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : NIVEAU 1	Valorisation fondée sur des données observables : NIVEAU 2	Valorisation fondée sur des données non observables : NIVEAU 3
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>7 225</b>	<b>0</b>	<b>7 225</b>	<b>0</b>
Créances sur les établissements de crédit	0	0	0	0
Créances sur la clientèle	0	0	0	0
Titres reçus en pension livrée	0	0	0	0
Valeurs reçues en pension	0	0	0	0
Titres détenus à des fins de transaction	0	0	0	0
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	0	0	0
Actions et autres titres à revenu variable	0	0	0	0
Instruments dérivés	7 225	0	7 225	0
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</b>	<b>1 425</b>	<b>0</b>	<b>1 425</b>	<b>0</b>
Créances sur les établissements de crédit	0	0	0	0
Créances sur la clientèle	0	0	0	0
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	0	0	0	0
Valeurs reçues en pension	0	0	0	0
Titres à la juste valeur par résultat sur option	1 425	0	1 425	0
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 425	0	1 425	0
Actions et autres titres à revenu variable	0	0	0	0
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>1 631 336</b>	<b>531 087</b>	<b>1 100 249</b>	<b>0</b>
Effets publics et valeurs assimilées	151 854	151 854	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	608 001	379 233	228 768	0
Actions et autres titres à revenu variable <sup>(1)</sup>	871 481	0	871 481	0
Créances disponibles à la vente	0	0	0	0
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>9 606</b>	<b>0</b>	<b>9 606</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR</b>	<b>1 649 592</b>	<b>531 087</b>	<b>1 118 505</b>	<b>0</b>
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotées sur des marchés actifs pour des instruments identiques	0		0	0
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables	0	0		0
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables	0	0	0	
<b>TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

(1) Y compris 407 911 milliers d'euros de titres SAS Rue La Boétie valorisés selon la méthode du coût (cf. Titres à l'actif de la note 1.3 Principes et méthodes comptables).

(en milliers d'euros)	31/12/15	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : NIVEAU 1	Valorisation fondée sur des données observables : NIVEAU 2	Valorisation fondée sur des données non observables : NIVEAU 3
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>8 266</b>	<b>0</b>	<b>8 266</b>	<b>0</b>
Créances sur les établissements de crédit	0	0	0	0
Créances sur la clientèle	0	0	0	0
Titres reçus en pension livrée	0	0	0	0
Valeurs reçues en pension	0	0	0	0
Titres détenus à des fins de transaction	0	0	0	0
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	0	0	0
Actions et autres titres à revenu variable	0	0	0	0
Instruments dérivés	8 266	0	8 266	0
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</b>	<b>1 414</b>	<b>0</b>	<b>1 414</b>	<b>0</b>
Créances sur les établissements de crédit	0	0	0	0
Créances sur la clientèle	0	0	0	0
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	0	0	0	0
Valeurs reçues en pension	0	0	0	0
Titres à la juste valeur par résultat sur option	1 414	0	1 414	0
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 414	0	1 414	0
Actions et autres titres à revenu variable	0	0	0	0
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>1 262 648</b>	<b>320 265</b>	<b>942 383</b>	<b>0</b>
Effets publics et valeurs assimilées	150 261	150 261	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	593 296	170 004	423 292	0
Actions et autres titres à revenu variable <sup>(1)</sup>	519 091	0	519 091	0
Créances disponibles à la vente	0	0	0	0
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>1 525</b>	<b>0</b>	<b>1 525</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR</b>	<b>1 273 853</b>	<b>320 265</b>	<b>953 588</b>	<b>0</b>
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	0		0	0
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables	0	0		0
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables	0	0	0	
<b>TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

(1) Y compris 388 431 milliers d'euros de titres SAS Rue La Boétie valorisés selon la méthode du coût (cf. Titres à l'actif de la note 1.3 Principes et méthodes comptables).



## ➤ PASSIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR

(en milliers d'euros)	31/12/16	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : NIVEAU 1	Valorisation fondée sur des données observables : NIVEAU 2	Valorisation fondée sur des données non observables : NIVEAU 3
<b>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>11 795</b>	<b>0</b>	<b>11 795</b>	<b>0</b>
Titres vendus à découvert	0	0	0	0
Titres donnés en pension livrée	0	0	0	0
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0
Dettes envers la clientèle	0	0	0	0
Instruments dérivés	11 795	0	11 795	0
Dettes envers les établissements de crédit	0	0	0	0
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>117 403</b>	<b>0</b>	<b>117 403</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL PASSIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR</b>	<b>129 198</b>	<b>0</b>	<b>129 198</b>	<b>0</b>
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	0		0	0
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables	0	0		0
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables	0	0	0	
<b>TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

(en milliers d'euros)	31/12/15	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : NIVEAU 1	Valorisation fondée sur des données observables : NIVEAU 2	Valorisation fondée sur des données non observables : NIVEAU 3
<b>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>13 468</b>	<b>0</b>	<b>13 468</b>	<b>0</b>
Titres vendus à découvert	0	0	0	0
Titres donnés en pension livrée	0	0	0	0
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0
Dettes envers la clientèle	0	0	0	0
Instruments dérivés	13 468	0	13 468	0
Dettes envers les établissements de crédit	0	0	0	0
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>116 910</b>	<b>0</b>	<b>116 910</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL PASSIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR</b>	<b>130 378</b>	<b>0</b>	<b>130 378</b>	<b>0</b>
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	0		0	0
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables	0	0		0
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables	0	0	0	
<b>TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## ➔ CHANGEMENTS DE MODÈLES DE VALORISATION

Le Groupe n'a réalisé aucun changement de méthode de valorisation.

## ➔ INSTRUMENTS FINANCIERS VALORISÉS SELON UN MODÈLE DE NIVEAU 3

Le Groupe n'a pas de passifs financiers valorisés à la Juste Valeur selon le niveau 3.

## **11. IMPACTS DES ÉVOLUTIONS COMPTABLES OU AUTRES ÉVÉNEMENTS**

Le Groupe n'a pas constaté d'impacts sur les évolutions comptables.

## **12. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2016**

### **12.1. INFORMATION SUR LES FILIALES**

#### **Recommandation AMF 2014:**

Dans le cadre de la première application de la norme IFRS 12, et compte tenu du caractère très détaillé des dispositions de cette norme, l'AMF encourage les sociétés à privilégier la pertinence de l'information et à s'assurer que les informations présentées en annexes permettent de répondre aux objectifs d'IFRS 12, à savoir donner une bonne compréhension de la nature des intérêts détenus dans d'autres entités et des risques qui leur sont associés ainsi que des incidences de ces intérêts sur la situation financière, la performance financière et les flux de trésorerie de l'entité.

Le Groupe ne détient pas de filiales.

#### **→ 12.1.1 RESTRICTIONS SUR LES ENTITÉS CONTRÔLÉES**

Le Groupe ne contrôle aucune entité.

#### **→ 12.1.2 SOUTIENS AUX ENTITÉS STRUCTURÉES CONTRÔLÉES**

Le Groupe n'a accordé aucun soutien financier.

#### **→ 12.1.3 OPÉRATIONS DE TITRISATION ET FONDS DÉDIÉS**

Le 02 avril 2012, le Groupe a acquis 30 000 parts du fonds dédié Emeraude croissance puis 21 000 parts courant novembre 2012, soit 99,99 % du capital FCP. Cette entité est intégrée au périmètre de consolidation du Groupe « Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine ». L'impact résultat pour le Groupe sur 2016 est de -370 milliers d'Euros.

Le 02 Juin 2015, le Groupe a acquis 5000 parts du fonds dédié Everbreizh, soit 99,99 % du capital FCP. Cette entité est intégrée au périmètre de consolidation du Groupe « Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine ». L'impact résultat pour le Groupe sur 2016 est de - 9 milliers d'Euros.

En 2015 le Groupe a participé à la titrisation du FCT Crédit Agricole Habitat 2015, titrisation décrite au niveau de la note 2 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période.

Pour plus de détails sur ces opérations de titrisation et sur l'indication de la valeur comptable des actifs concernés et des passifs associés, il est possible de se reporter à la note 6.7 Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue..

## 12.2. COMPOSITION DU PÉRIMÈTRE

Périmètre de consolidation de l'entité	Méthode de consolidation	Modification de périmètre	Implantation	Siège social si différent de l'implantation	Type d'entité et nature du contrôle	% de contrôle		% d'intérêt	
						31/12/16	31/12/15	31/12/16	31/12/15
CAISSE LOCALE ANTRAIN	Intégration globale		FRANCE			100	100	100	100
CAISSE LOCALE ARGENTRE	Intégration globale		FRANCE			100	100	100	100
CAISSE LOCALE BAIN DE BRETAGNE	Intégration globale		FRANCE			100	100	100	100
CAISSE LOCALE BECHEREL / ROMILLE	Intégration globale		FRANCE			100	100	100	100
CAISSE LOCALE BETTON	Intégration globale		FRANCE			100	100	100	100
CAISSE LOCALE BRUZ	Intégration globale		FRANCE			100	100	100	100
CAISSE LOCALE CESSON	Intégration globale		FRANCE			100	100	100	100
CAISSE LOCALE CHATEAUBOURG	Intégration globale		FRANCE			100	100	100	100
CAISSE LOCALE CHATEAUGIRON	Intégration globale		FRANCE			100	100	100	100
CAISSE LOCALE CHATEAUNEUF	Intégration globale		FRANCE			100	100	100	100
CAISSE LOCALE CHATILLON	Intégration globale		FRANCE			100	100	100	100
CAISSE LOCALE COMBOURG	Intégration globale		FRANCE			100	100	100	100
CAISSE LOCALE DOL DE BRETAGNE	Intégration globale		FRANCE			100	100	100	100
CAISSE LOCALE DU PARC DES BOIS	Intégration globale		FRANCE			100	100	100	100
CAISSE LOCALE DU TRIANGLE	Intégration globale		FRANCE			100	100	100	100
CAISSE LOCALE FOUGERES	Intégration globale		FRANCE			100	100	100	100
CAISSE LOCALE GRAND FOUGERAY	Intégration globale		FRANCE			100	100	100	100
CAISSE LOCALE GUICHEN	Intégration globale		FRANCE			100	100	100	100
CAISSE LOCALE HAUT DE BRETAGNE	Intégration globale		FRANCE			100	100	100	100
CAISSE LOCALE JANZE	Intégration globale		FRANCE			100	100	100	100
CAISSE LOCALE LA GUERCHE	Intégration globale		FRANCE			100	100	100	100
CAISSE LOCALE LE SEL	Intégration globale		FRANCE			100	100	100	100
CAISSE LOCALE LES RIVES DE L'ILLE	Intégration globale		FRANCE			100	100	100	100
CAISSE LOCALE LIFFRE	Intégration globale		FRANCE			100	100	100	100
CAISSE LOCALE LOUVIGNE	Intégration globale		FRANCE			100	100	100	100
CAISSE LOCALE MAURE	Intégration globale		FRANCE			100	100	100	100
CAISSE LOCALE MONTAUBAN	Intégration globale		FRANCE			100	100	100	100
CAISSE LOCALE MONTFORT	Intégration globale		FRANCE			100	100	100	100
CAISSE LOCALE MORDELLES	Intégration globale		FRANCE			100	100	100	100
CAISSE LOCALE NOYAL SUR VILAINE	Intégration globale		FRANCE			100	100	100	100
CAISSE LOCALE PACE	Intégration globale		FRANCE			100	100	100	100
CAISSE LOCALE PAYS D'AUBIGNE	Intégration globale		FRANCE			100	100	100	100
CAISSE LOCALE PIPRIAC	Intégration globale		FRANCE			100	100	100	100
CAISSE LOCALE PLEINE FOUGERES	Intégration globale		FRANCE			100	100	100	100
CAISSE LOCALE PLELAN	Intégration globale		FRANCE			100	100	100	100
CAISSE LOCALE PLEURTUIT / DINARD	Intégration globale		FRANCE			100	100	100	100
CAISSE LOCALE REDON	Intégration globale		FRANCE			100	100	100	100
CAISSE LOCALE RENNES CENTRE	Intégration globale		FRANCE			100	100	100	100
CAISSE LOCALE RETIERS	Intégration globale		FRANCE			100	100	100	100
CAISSE LOCALE ST AUBIN DU CORMIER	Intégration globale		FRANCE			100	100	100	100
CAISSE LOCALE ST BRICE	Intégration globale		FRANCE			100	100	100	100
CAISSE LOCALE ST MALO	Intégration globale		FRANCE			100	100	100	100
CAISSE LOCALE ST MEEN	Intégration globale		FRANCE			100	100	100	100
CAISSE LOCALE ST MELOIR	Intégration globale		FRANCE			100	100	100	100
CAISSE LOCALE TINTENIAC	Intégration globale		FRANCE			100	100	100	100
CAISSE LOCALE VITRE	Intégration globale		FRANCE			100	100	100	100
FONDS DEDIE EMERAUDE CROISSANCE	Intégration globale		FRANCE			99,998	99,998	99,998	99,998
FONDS DEDIE EVERBREIZH	Intégration globale		FRANCE			99,98	99,98	99,98	99,98
FCT CREDIT HABITAT 2015 COMPARTIMENT CR836 ILLE-ET-VILAINE	Intégration globale		FRANCE			100	100	100	100

Entrées : Néant

Sorties : Néant

## 13. PARTICIPATIONS ET ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

### 13.1. PARTICIPATIONS NON CONSOLIDÉES

Ces titres enregistrés au sein du portefeuille « Actifs financiers disponibles à la vente », sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

Le Groupe possède une participation dans la SAS Pré Perché (détenue conjointement avec CA Immobilier), société de promotion immobilière en charge du projet Heritaj dans le centre de Rennes. Cette société n'a pas été consolidée au 31 décembre 2016 en l'absence de caractère significatif.

### 13.2. ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

#### Recommandation AMF 2014 :

Dans le cadre de la première application de la norme IFRS 12, et compte tenu du caractère très détaillé des dispositions de cette norme, l'AMF encourage les sociétés à privilégier la pertinence de l'information et à s'assurer que les informations présentées en annexes permettent de répondre aux objectifs d'IFRS 12, à savoir donner une bonne compréhension de la nature des intérêts détenus dans d'autres entités et des risques qui leur sont associés ainsi que des incidences de ces intérêts sur la situation financière, la performance financière et les flux de trésorerie de l'entité.

Conformément à IFRS 12, une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits

de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

#### → INFORMATIONS SUR LA NATURE ET L'ÉTENDUE DES INTÉRÊTS DÉTENUS

Au 31 décembre 2016, le Groupe a des intérêts dans certaines entités structurées non consolidées, dont les principales caractéristiques sont présentées ci-dessous sur la base de leur typologie d'activité :

##### Fonds de placement

Le Groupe investit dans des sociétés créées afin de répondre à la demande des investisseurs dans le cadre de la gestion de

sa trésorerie, d'une part, et dans le cadre du placement des primes d'assurance reçues des clients des sociétés d'assurance conformément aux dispositions réglementaires prévues par le Code des assurances d'autre part. Les placements des sociétés d'assurance permettent de garantir les engagements pris vis-à-vis des assurés tout au long de la vie des contrats d'assurance. Leur valeur et leur rendement sont corrélés à ces engagements.

#### → INFORMATIONS SUR LES RISQUES ASSOCIÉS AUX INTÉRÊTS DÉTENUS

##### ▶ INTÉRÊTS DÉTENUS DANS DES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES PAR NATURE D'ACTIVITÉS

Au 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2015 l'implication du Groupe dans des entités structurées non consolidées, est présentée pour l'ensemble des familles d'entités structurées

sponsorisées significatives pour le Groupe dans les tableaux ci-dessous :

(en milliers d'euros)	31/12/2016															
	Titrisation				Gestion d'actifs				Fonds de placement <sup>(1)</sup>				Financement structuré <sup>(1)</sup>			
	Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale		
		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres remboursements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres remboursements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres remboursements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres remboursements de crédit	Exposition nette
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	0	0	0	0	0	0	0	0	492 877	492 877	0	0	0	0	0	0
Prêts et créances	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL DES ACTIFS RECONNUS VIS-À-VIS DES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>492 877</b>	<b>492 877</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Instrument de capitaux propres	0			0	0			0	0			0	0			0
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	0			0	0			0	0			0	0			0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0			0	0			0	0			0	0			0
Dettes	0			0	0			0	0			0	0			0
<b>TOTAL DES PASSIFS RECONNUS VIS-À-VIS DES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Engagements donnés		0	0	0		0	0	0		0	0	0		0	0	0
Engagements de financement		0	0	0		0	0	0		0	0	0		0	0	0
Engagements de garantie		0	0	0		0	0	0		0	0	0		0	0	0
Autres		0	0	0		0	0	0		0	0	0		0	0	0
Provisions - Engagements par signature		0	0	0		0	0	0		0	0	0		0	0	0
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS HORS BILAN NET DE PROVISIONS VIS-À-VIS DES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL BILAN DES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6 307 466</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 "Exposition au risque de crédit" et dans la note 3.2 "Risque de marché". Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

(en milliers d'euros)	31/12/2015															
	Titrisation				Gestion d'actifs				Fonds de placement <sup>(1)</sup>				Financement structuré <sup>(1)</sup>			
	Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale		
		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres remboursements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres remboursements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres remboursements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres remboursements de crédit	Exposition nette
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	0	0	0	0	0	0	0	0	462 594	462 594	0	0	0	0	0	0
Prêts et créances	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL DES ACTIFS RECONNUS VIS-À-VIS DES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>462 594</b>	<b>462 594</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Instrument de capitaux propres	0			0	0			0	0			0	0			0
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	0			0	0			0	0			0	0			0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0			0	0			0	0			0	0			0
Dettes	0			0	0			0	0			0	0			0
<b>TOTAL DES PASSIFS RECONNUS VIS-À-VIS DES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Engagements donnés		0	0	0		0	0	0		0	0	0		0	0	0
Engagements de financement		0	0	0		0	0	0		0	0	0		0	0	0
Engagements de garantie		0	0	0		0	0	0		0	0	0		0	0	0
Autres		0	0	0		0	0	0		0	0	0		0	0	0
Provisions - Engagements par signature		0	0	0		0	0	0		0	0	0		0	0	0
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS HORS BILAN NET DE PROVISIONS VIS-À-VIS DES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL BILAN DES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>9 350 709</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 "Exposition au risque de crédit" et dans la note 3.2 "Risque de marché". Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

## → EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE

L'exposition maximale au risque de perte des instruments financiers correspond à la valeur comptabilisée au bilan à l'exception des dérivés de vente d'option et de *credit default swap* pour lesquels l'exposition correspond à l'actif au montant du

notionnel et au passif au notionnel minoré du *mark-to-market*. L'exposition maximale au risque de perte des engagements donnés correspond au montant du notionnel et la provision sur engagements donnés au montant comptabilisé au bilan.

## 14. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS AU 31 DÉCEMBRE 2016

Le Groupe n'a pas constaté d'événements postérieurs à la clôture.

# RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

- Exercice clos le 31 décembre 2016 -

Aux Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- ▶ le contrôle des comptes consolidés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ille-et-Vilaine, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- ▶ la justification de nos appréciations ;
- ▶ la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

## 1. OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous

estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

## 2. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- ▶ Comme indiqué dans les notes 1.3 et 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés, votre caisse régionale constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit et les risques inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et sur la base des informations

qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner le dispositif de contrôle mis en place par la direction relatif aux risques de crédit, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par des provisions et des dépréciations individuelles et collectives.

- ▶ La note 1.3 de l'annexe aux comptes consolidés expose les règles et les méthodes comptables relatives aux actifs financiers disponibles à la vente. Nous avons examiné les évaluations retenues pour la valorisation de ces titres et sur



la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à vérifier la correcte application des principes retenus par votre caisse régionale pour leur dépréciation.

- Dans le cadre de l'arrêté des comptes, votre caisse régionale procède à des estimations comptables significatives portant notamment sur l'évaluation en juste valeur des instruments financiers tel que cela est indiqué dans la note 1.3 de l'annexe aux comptes consolidés. Nous avons examiné et testé les processus mis en place par la direction, les hypothèses retenues et les paramètres utilisés, et vérifié, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, que ces estimations comptables s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes retenus par votre caisse régionale.

- Votre caisse régionale procède à d'autres estimations dans le cadre habituel de la préparation de ses comptes consolidés, comme cela est exposé dans la note 1.3 de l'annexe aux comptes consolidés, qui portent, notamment, sur les engagements en matière de retraite et d'indemnités de fin de carrière. Nos travaux ont consisté à examiner les méthodes et les hypothèses retenues, et vérifier que les estimations comptables qui en résultent s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes décrits dans cette note de l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### 3. VÉRIFICATION SPÉCIFIQUE

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Rennes et Paris-La Défense, le 6 mars 2017

Les Commissaires aux Comptes

ROUXEL - TANGUY & ASSOCIÉS  
Emmanuelle ROUXEL



ERNST & YOUNG AUDIT  
Luc VALVERDE



# COMPTES INDIVIDUELS

- AU 31/12/2016 -

... Arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine en date du 27/01/2017 et soumis à l'approbation de l'assemblée  
... générale ordinaire en date du 31/03/2017

## BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2016

### ACTIF

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2016	31/12/2015
<b>OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES</b>		<b>178 278</b>	<b>185 038</b>
Caisse, banques centrales		38 889	42 801
Effets publics et valeurs assimilées	5	134 995	137 114
Créances sur les établissements de crédit	3	4 394	5 123
<b>OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE</b>	<b>3</b>	<b>401 029</b>	<b>689 787</b>
<b>OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE</b>	<b>4</b>	<b>8 767 314</b>	<b>8 166 286</b>
<b>OPERATIONS SUR TITRES</b>		<b>792 838</b>	<b>797 695</b>
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	277 329	240 511
Actions et autres titres à revenu variable	5	515 509	557 184
<b>VALEURS IMMOBILISEES</b>		<b>924 334</b>	<b>565 883</b>
Participations et autres titres détenus à long terme	6-7	840 337	486 286
Parts dans les entreprises liées	6-7	4 620	3 045
Immobilisations incorporelles	7	3 524	3 054
Immobilisations corporelles	7	75 853	73 498
<b>CAPITAL SOUSCRIT NON VERSE</b>			
<b>ACTIONS PROPRES</b>	<b>8</b>	<b>1 271</b>	<b>1 243</b>
<b>COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS</b>		<b>272 539</b>	<b>207 656</b>
Autres actifs	9	208 533	124 559
Comptes de régularisation	9	64 006	83 097
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>11 337 603</b>	<b>10 613 588</b>

## PASSIF

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2016	31/12/2015
<b>OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES</b>		<b>379</b>	<b>6 941</b>
Banques centrales			6 805
Dettes envers les établissements de crédit	11	379	136
<b>OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE</b>	<b>11</b>	<b>6 935 021</b>	<b>6 523 867</b>
<b>COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE</b>	<b>12</b>	<b>2 601 996</b>	<b>2 371 285</b>
<b>DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE</b>	<b>13</b>	<b>13 319</b>	<b>23 940</b>
<b>COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS</b>		<b>271 353</b>	<b>200 037</b>
Autres passifs	14	58 099	49 430
Comptes de régularisation	14	213 254	150 607
<b>PROVISIONS ET DETTES SUBORDONNEES</b>		<b>267 106</b>	<b>286 010</b>
Provisions	15-16-17	149 931	151 316
Dettes subordonnées	19	117 175	134 694
<b>FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)</b>	<b>18</b>	<b>47 267</b>	<b>47 267</b>
<b>CAPITAUX PROPRES HORS FRBG</b>	<b>20</b>	<b>1 201 162</b>	<b>1 154 241</b>
Capital souscrit		92 428	92 428
Primes d'émission		89 372	89 372
Réserves		963 315	911 834
Ecarts de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement			
Report à nouveau			
Résultat de l'exercice		56 047	60 607
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>11 337 603</b>	<b>10 613 588</b>

## HORS-BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2016

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2016	31/12/2015
<b>ENGAGEMENTS DONNES</b>		<b>1 511 497</b>	<b>1 661 487</b>
Engagements de financement	28	1 018 611	975 511
Engagements de garantie	28	490 675	684 229
Engagements sur titres	28	2 211	1 747
<b>ENGAGEMENTS RECUS</b>		<b>4 273 167</b>	<b>3 713 887</b>
Engagements de financement	28	50 696	75 343
Engagements de garantie	28	4 220 260	3 636 797
Engagements sur titres	28	2 211	1 747

Notes concernant le Hors-bilan (autres informations) :

- Opérations de change au comptant et à terme : note 25
- Opérations sur instruments financiers à terme : note 26

# COMPTE DE RÉSULTAT AU 31 DECEMBRE 2016

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Intérêts et produits assimilés	32	279 368	310 595
Intérêts et charges assimilées	32	-168 164	-188 374
Revenus des titres à revenu variable	33	21 333	14 264
Commissions Produits	34	126 351	131 064
Commissions Charges	34	-23 930	-25 376
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	35	842	532
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	36	2 653	5 848
Autres produits d'exploitation bancaire	37	6 715	6 880
Autres charges d'exploitation bancaire	37	-5 230	-4 839
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>239 938</b>	<b>250 594</b>
Charges générales d'exploitation	38	-149 327	-142 465
Dotations aux amortissements et dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-7 727	-7 605
<b>RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>		<b>82 884</b>	<b>100 524</b>
Coût du risque	39	-1 895	-3 625
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>80 989</b>	<b>96 899</b>
Résultat net sur actifs immobilisés	40	311	1 223
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT</b>		<b>81 300</b>	<b>98 122</b>
Résultat exceptionnel			
Impôts sur les bénéfices	41	-25 253	-33 515
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées			-4 000
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>		<b>56 047</b>	<b>60 607</b>

## NOTE 1 - CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

### 1.1. CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER

Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine est une société coopérative à capital variable régie par les articles L.512-20 et suivants du Code monétaire et financier et la loi n°47-1775 du 10/09/1947 portant statut de la coopération.

Sont affiliées au Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine, 46 Caisses locales qui constituent des sociétés coopératives ayant une personnalité juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine est agréé, avec l'ensemble des Caisses locales qui lui sont affiliées, en qualité de banque mutualiste ou coopérative, avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est de ce fait soumise à la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Au 31 décembre 2016, Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, en application de l'article L.511-30 du Code monétaire et financier, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même 56,64 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 43,26 %.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. détient 2 765 736 actions propres au 31 décembre 2016, soit 0,10 % de son capital, contre 4 027 798 actions propres au 31 décembre 2015.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central,

confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par ailleurs, en 1988, les Caisses régionales ont consenti une garantie au bénéfice des

tiers créanciers de Crédit Agricole S.A., solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

## 1.2. MÉCANISMES FINANCIERS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE

L'appartenance du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine au réseau du Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

### → COMPTES ORDINAIRES DES CAISSES RÉGIONALES

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au

Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires ».

### → COMPTES D'ÉPARGNE À RÉGIME SPÉCIAL

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'Épargne Populaire, Livret de Développement Durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le

compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

### → COMPTES ET AVANCES À TERME

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires et certains comptes à terme, bons et assimilés, etc...) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroir) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances dites « avances-miroir » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 % puis 33 % et enfin, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont désormais la libre disposition.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1<sup>er</sup> janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles. Par ailleurs des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

### → TRANSFERT DE L'EXCÉDENT DES RESSOURCES MONÉTAIRES DES CAISSES RÉGIONALES

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont

obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

### → PLACEMENT DES EXCÉDENTS DE FONDS PROPRES DES CAISSES RÉGIONALES AUPRÈS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous

forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

## → OPÉRATIONS EN DEVISES

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

## → TITRES À MOYEN ET LONG TERME ÉMIS PAR CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit

Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

## → COUVERTURE DES RISQUES DE LIQUIDITÉ ET DE SOLVABILITÉ

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014 (directive BRRD et règlement sur le mécanisme de résolution unique transposés en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015) introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit. Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, le Conseil de résolution unique, autorité de résolution européenne, a été doté de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Le dispositif européen de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution, dans la mesure où, en tant qu'organe central et membre du réseau, il doit prendre toute mesure nécessaire pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque membre du Réseau comme de l'ensemble. Ainsi, chaque membre du Réseau (en ce compris Crédit Agricole S.A.) bénéficie de cette solidarité financière interne.

Par ailleurs, dans la conduite de son action en tant qu'autorité de résolution, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution doit

respecter le principe fondamental selon lequel aucun créancier ne doit, en résolution, subir de pertes plus importantes que celles qu'il aurait subies si l'entité concernée avait été liquidée selon une procédure normale d'insolvabilité (principe dit du No Creditor Worse Off than on Liquidation – NCWOL – prévu à l'article L. 613-57-1 du Code monétaire et financier et à l'article 73 de la directive BRRD).

La nécessité de respecter ce principe conduit Crédit Agricole S.A. à considérer que l'existence de la garantie accordée en 1988 par les Caisses régionales au bénéfice des créanciers de Crédit Agricole S.A. devra être prise en compte par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, sans qu'il soit possible de préjuger des modalités de cette prise en compte. Cette garantie a été consentie en 1988 au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A. par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés.

Enfin, dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R.01-453.

## → GARANTIES SPÉCIFIQUES APPORTÉES PAR LES CAISSES RÉGIONALES À CRÉDIT AGRICOLE S.A. (SWITCH)

Suite à l'opération de simplification de la structure du Groupe qui s'est traduite par la cession des participations CCI/CCA détenues par Crédit Agricole S.A. à une société intégralement détenue par les Caisses régionales, SACAM Mutualisation, Crédit Agricole S.A. n'est plus actionnaire au capital des Caisses régionales à l'issue de l'opération (à l'exception de 4 Caisses régionales pour lesquelles Crédit Agricole S.A. a conservé une partie marginale des CCA pour des raisons juridiques) ; celle-ci s'est donc accompagnée de la signature de deux avenants à la Convention Cadre de la garantie Switch respectivement signés le 17 février (avenant n°2) et le 21 juillet (avenant n°3) et mettant notamment fin à la garantie sur les CCI/CCA.

Ce dispositif ainsi modifié a pris effet le 1<sup>er</sup> juillet 2016 et permet désormais de transférer aux Caisses régionales uniquement les exigences prudentielles des participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA) dans la limite d'un plafond contractuel : on parle donc désormais des Switch Assurance.

La bonne fin du dispositif reste sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi, les garanties Switch Assurance protègent Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de la valeur globale de mise en équivalence des participations susvisées, moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnité compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement en cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, peut restituer les indemnités préalablement perçues.

Comptablement, les garanties sont des engagements de hors-bilan assimilables à des garanties données à première demande. Leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement sont respectivement reconnus en Coût du risque.

Il convient de noter que l'activation des garanties Switch Assurance est semestrielle et s'apprécie sur la base des variations semestrielles de la Valeur de Mise en Equivalence des participations CAA.

Lors des arrêtés trimestriels, les Caisses régionales sont tenues d'estimer s'il existe un risque d'indemnisation et de le provisionner le cas échéant ; en cas de retour probable à meilleure fortune, aucun produit ne peut être comptabilisé, celui-ci n'étant pas certain. Lors des arrêtés semestriels et si les conditions sont vérifiées, les Caisses régionales comptabilisent les effets de l'activation des garanties sous forme d'appel ou de retour à meilleure fortune.

## 1.3. ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS RELATIFS À L'EXERCICE 2016

### OPÉRATION DE SIMPLIFICATION DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

L'opération de simplification du groupe Crédit Agricole annoncée le 17 février 2016 a été réalisée le 3 août 2016. L'essentiel des Certificats Coopératifs d'Investissement (« CCI ») et les Certificats Coopératifs d'Associé (« CCA ») détenus par Crédit Agricole S.A. ont été cédés à une holding (« SACAM Mutualisation ») conjointement détenue par les Caisses régionales. Le prix de cession fixé initialement sur la base des bilans des Caisses régionales de Crédit Agricole arrêtés au 31 décembre 2015, soit 18,025 milliards d'euros, a fait l'objet d'un ajustement pour tenir compte de l'évolution des capitaux propres IFRS consolidés retraités des Caisses régionales entre le 31 décembre 2015 et le 30 juin 2016. Cet ajustement s'élève à 517 millions d'euros de sorte que le prix final de cession des CCI et CCA transférés par Crédit Agricole S.A. à SACAM Mutualisation (filiale à 100 % des Caisses régionales), s'élève à 18,542 milliards d'euros. Le financement de « SACAM Mutualisation » a été réalisé via un apport en capital des Caisses régionales (souscription par chacune des Caisses régionales à une augmentation de capital de SACAM Mutualisation lui permettant d'acquérir les CCI/CCA détenus par Crédit Agricole S.A.). Dans ce cadre, Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine a participé à l'augmentation de capital de SACAM Mutualisation pour un montant de

339 779 milliers d'euros. Des prêts seniors de Crédit Agricole S.A. à hauteur de 11 milliards d'euros ont été consentis aux Caisses régionales pour financer une partie de l'augmentation de capital de « SACAM Mutualisation », dont 201 517 milliers d'euros en faveur du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine.

Cette opération s'inscrit dans une optique de simplification de la structure du Groupe, d'accroissement de la mutualisation des résultats des Caisses régionales et permet le maintien et le renforcement de la solidarité économique entre les Caisses régionales qui existait déjà indirectement au travers de la participation de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales et de la garantie Switch CCI/CCA.

Post opération, Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine conserve un niveau de solvabilité extrêmement solide. Sa réalisation entraîne le débouclage de la garantie Switch avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2016 pour sa composante couvrant les CCI/CCA et le remboursement du dépôt auprès de Crédit Agricole S.A. relatif à cette garantie (5 milliards d'euros pour l'ensemble des Caisses régionales et 75 828 milliers d'euros pour Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine).

## NOTE 2 - PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 qui, à partir des exercices ouverts au 1<sup>er</sup> janvier 2015, regroupe à droit constant dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Aucun changement de méthode comptable n'est intervenu au cours de l'exercice.

## 2.1. CRÉANCES ET ENGAGEMENTS PAR SIGNATURE

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Elles sont ventilées selon leur durée initiale ou la nature des concours :

- ▶ les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- ▶ les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- ▶ les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, Crédit Agricole, clientèle).

### → CRÉANCES RESTRUCTURÉES

Ce sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux, etc.) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

### → CRÉANCES DOUTEUSES

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- ▶ il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins,
- ▶ la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé, on peut conclure à l'existence d'un risque avéré,
- ▶ il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application de l'article 2131-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

L'application du Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 conduit Crédit Agricole S.A. à comptabiliser les créances présentant un risque d'impayé conformément aux règles suivantes. L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes contribue à permettre d'apprécier l'existence d'un risque de crédit.

- ▶ la valeur nominale du prêt ;
- ▶ et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque. Son amortissement affecte ensuite la marge d'intérêt.

Les crédits restructurés font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé. Ils sont dépréciés individuellement au plus tard au bout de trente jours d'impayés.

Le montant des créances restructurées détenues par Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine s'élève à 48 475 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 46 279 milliers d'euros au 31 décembre 2015. Sur ces prêts, des décotes sont comptabilisées pour un montant de 20 570 milliers d'euros.

Pour les découverts, l'ancienneté de l'impayé est décomptée dès que le débiteur a dépassé une limite autorisée qui a été portée à sa connaissance par l'établissement ou qu'il a été averti que son encours dépasse une limite fixée par l'établissement dans le cadre de son dispositif de contrôle interne, ou qu'il a tiré des montants sans autorisation de découvert.

Sous condition, en lieu et place des critères susvisés, l'établissement peut décompter l'ancienneté de l'impayé lorsque le découvert a fait l'objet de la part de l'établissement d'une



demande de remboursement total ou partiel auprès du débiteur.

Parmi les encours douteux, Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

► Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

► Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

## → DÉPRÉCIATIONS AU TITRE DU RISQUE DE CRÉDIT AVÉRÉ

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux du contrat, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes provisionnelles.

Les pertes probables relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

## → TRAITEMENT COMPTABLE DES DÉPRÉCIATIONS

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque, l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de

dépréciation du fait du passage du temps étant inscrits dans la marge d'intérêt.

## → PROVISIONS AU TITRE DU RISQUE DE CRÉDIT NON AFFECTÉ INDIVIDUELLEMENT

Par ailleurs, Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine a également constaté, au passif de son bilan, des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement telles que les provisions Risques pays ou les provisions sectorielles généralement calculées à partir des modèles Bâlois. Ces

dernières visent à couvrir des risques identifiés pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement une probabilité de non-recouvrement partiel sur des encours non classés en douteux ou non dépréciés individuellement.

## → RISQUES-PAYS

Les risques-pays (ou risques sur engagements internationaux) sont constitués « du montant total des engagements non compromis, de bilan ou de hors-bilan, portés par un établissement directement ou au travers de structures dites de défaillance, sur des débiteurs privés ou publics résidant dans les pays recensés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, ou dont la bonne fin dépend de la situation de

débiteurs privés ou publics résidant dans de tels pays ». (Note de la Commission Bancaire du 24 décembre 1998).

Lorsque ces créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles demeurent dans leur poste d'origine.

Ces risques sont non applicables pour la Caisse régionale.

## → PASSAGE EN PERTE

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine le détermine

avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'il a de son activité.

## 2.2. PORTEFEUILLE TITRES

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de

### → TITRES DE TRANSACTION

Ce sont des titres qui, à l'origine, sont :

- ▶ soit acquis avec l'intention de les revendre ou vendus avec l'intention de les racheter à court terme ;
- ▶ soit (le cas échéant) détenus par l'établissement du fait de son activité de mainteneur de marché, ce classement en titres de transaction étant subordonné à la condition que le stock de titres fasse l'objet d'une rotation effective et d'un volume d'opération significatif compte tenu des opportunités du marché.

Ces titres doivent être négociables sur un marché actif et les prix de marché ainsi accessibles doivent être représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sont également considérés comme des titres de transaction :

- ▶ les titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers à terme, des titres ou d'autres instruments financiers qui sont gérés ensemble, et présentant des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme,
- ▶ les titres faisant l'objet d'un engagement de vente dans le cadre d'une opération d'arbitrage effectuée sur un marché d'instruments financiers organisé ou assimilé.

### → TITRES DE PLACEMENT

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

#### ■ OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

#### ■ ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des SICAV et des Fonds Communs de Placement sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, placement, investissement, activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, participation) en fonction de l'intention initiale de détention des titres qui a été identifiée dans le système d'information comptable dès leur acquisition.

Hormis dans les cas prévus conformément aux articles 2381-1 à 2381-5 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent être reclassés dans une autre catégorie comptable et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie du bilan par cession, remboursement intégral ou passage en pertes.

Les titres de transaction sont comptabilisés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus.

La dette représentative des titres vendus à découvert est inscrite au passif de l'établissement cédant pour le prix de vente des titres frais exclus.

A chaque arrêté comptable, les titres sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat et enregistré dans la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation ».

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de

la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens de l'article 2514-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

## → TITRES D'INVESTISSEMENT

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

## → TITRES DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE

Conformément aux articles 2351-2 à 2352-6 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, les titres classés dans cette catégorie correspondent à des « investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle ».

De plus, des titres ne peuvent être affectés à ce portefeuille que si cette activité, exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré, procure à l'établissement une rentabilité récurrente, provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine satisfait à ces conditions et peut classer une partie de ses titres dans cette catégorie.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

## → PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES, TITRES DE PARTICIPATION ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME

► Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est constituée conformément aux dispositions du Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières, du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 ; elle est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément à l'article 2341-2 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Lors des arrêtés comptables, ces titres sont évalués au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité, laquelle est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de la durée résiduelle de détention estimée.

Pour les sociétés cotées, la valeur d'utilité correspond généralement à la moyenne des cours de bourse constatés sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention envisagé afin d'atténuer l'effet de fortes variations ponctuelles des cours de bourse.

Les moins-values latentes éventuelles sont calculées par ligne de titre et font l'objet d'une dotation de dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Elles sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés », de même que les flux de dépréciation relatifs à ces titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

► Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.

- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais inclus.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

## → PRIX DE MARCHÉ

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,
- si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine détermine la valeur probable de

## → DATES D'ENREGISTREMENT

Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les

## → RECLASSEMENT DE TITRES

Conformément aux articles 2381-1 à 2381-5 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance,

## → RACHAT D'ACTIONS PROPRES

Les actions propres rachetées par Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine, y compris les actions et options sur actions détenues en couverture des plans de stock-options, sont enregistrées à l'actif du bilan dans une rubrique spécifique.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

- du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine n'a pas opéré, en 2016, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Elles font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation si la valeur d'inventaire est inférieure au prix d'achat, à l'exception des opérations relatives aux plans d'options d'achat ou de souscription d'actions et des plans d'attribution d'actions gratuites aux employés selon le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014.

## 2.3. IMMOBILISATIONS

Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Il applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le règlement de l'ANC n° 2015-06 modifie la comptabilisation au bilan du mali technique de fusion ainsi que son suivi dans les comptes sociaux. Le mali ne doit plus être comptabilisé globalement et systématiquement au poste « Fonds commercial » ; il doit être comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières... ». Le mali est amorti, déprécié, sorti du bilan selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

COMPOSANT	DURÉE D'AMORTISSEMENT
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 ans
Second œuvre	20 ans
Installations techniques	10 ans
Agencements	5 à 10 ans
Matériel informatique	3 à 5 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	3 à 5 ans (dégressif ou linéaire)

Enfin, les éléments dont dispose Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

## 2.4. DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée initiale ou la nature de ces dettes :

- ▶ dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- ▶ comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- ▶ comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

## 2.5. DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables et emprunts obligataires, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement peuvent être amorties selon deux méthodes :

- ▶ soit au prorata des intérêts courus pour les obligations émises avant le 1<sup>er</sup> Janvier 1993, ou pour celles dont la prime de remboursement est inférieure à 10 % du prix d'émission ;
- ▶ soit de façon actuarielle pour les emprunts émis depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 1993 dont la prime de remboursement excède 10 % du prix d'émission.

Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels. Les commissions de services financiers, versées aux Caisses régionales, sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

## 2.6. PROVISIONS

Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques-pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel. Ces risques sont non applicables pour la Caisse régionale.

Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux

conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- ▶ le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.
- ▶ la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le Titre 6 Epargne règlementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

### → PROVISION POUR RISQUES SUR GIE D'INVESTISSEMENT

Afin de donner une image fidèle de ses comptes, Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine constitue une provision spécifique pour pertes et charges dans le but de compenser l'incidence temporaire sur la charge d'impôt et sur le résultat net, de la participation de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine à certains GIE réalisant des opérations

de financement par crédit-bail ou des opérations particulières. Cette provision d'exploitation sera reprise au fur et à mesure des suppléments d'impôts que devra acquitter Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine au cours des exercices ultérieurs, de manière à neutraliser l'impact de ces opérations sur le résultat net.

## 2.7. FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX (F.R.B.G.)

Conformément aux dispositions prévues par la IV<sup>ème</sup> directive européenne et le règlement CRBF 90-02 du 23 février 1990 modifié relatifs aux fonds propres, les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des

charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

## 2.8. OPÉRATIONS SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME ET CONDITIONNELS

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du Titre 5 Les instruments financiers à terme du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

### → OPÉRATIONS DE COUVERTURE

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

### → OPÉRATIONS DE MARCHÉ

Les opérations de marché regroupent :

- ▶ les positions ouvertes isolées (catégorie « a » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07),
- ▶ la gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » article 2522 du règlement ANC 2014-07).

#### ▶ Pour les instruments :

- ▶ en position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;
- ▶ en position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées

### → RISQUE DE CONTREPARTIE SUR LES DÉRIVÉS

Conformément au règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Valuation Adjustment ou CVA) dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1. du règlement précité) font l'objet d'un calcul de CVA.

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

- via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement ;
- ▶ faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- ▶ prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indicatifs,
- ▶ en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

## 2.9. OPÉRATIONS EN DEVISES

Les créances et les dettes monétaires ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de marché en vigueur à la date d'arrêté ou au cours de marché constaté à la date antérieure la plus proche.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

A chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les

gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation - Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application du Titre 7 Comptabilisation des opérations en devises du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine a mis en place une comptabilité multi-devises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

## 2.10. ENGAGEMENTS HORS-BILAN

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Ces éléments sont toutefois détaillés dans l'annexe aux notes 28 et 29.

## 2.11. PARTICIPATION DES SALARIÉS AUX FRUITS DE L'EXPANSION ET INTÉRESSEMENT

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord du 26 juin 2014.

La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel » pour les montants suivants :

- ▶ pas de participation en 2016
- ▶ intéressement : 7 449 K€.

## 2.12. AVANTAGES AU PERSONNEL POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

### → ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE RETRAITE, DE PRÉ-RETRAITE ET D'INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE – RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine a appliqué, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables du 07 novembre 2013 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans la section 4 du chapitre II du titre III du règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014.

En application de ce règlement, Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projétés. Cette

méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine a fait le choix de reconnaître les écarts actuariels à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel bénéficiant du régime, par conséquent le montant de la provision est égal à :

- ▶ la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement,
- ▶ majorée des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) restant à étaler,



► diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

La Caisse régionale cotise :

- d'une part au régime des indemnités de fin de carrière pour l'ensemble des salariés de la Caisse régionale, l'engagement à ce titre au 31 décembre 2016 s'élève à 8 839 K€
- d'autre part aux autres engagements de retraite relevant d'un régime à prestations définies, l'engagement à ce titre au 31 décembre 2016 s'élève à 17 971 K€.

## → PLANS DE RETRAITE – RÉGIMES À COTISATIONS DÉFINIES

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel ».

## 2.13. SOUSCRIPTION D'ACTION PROPOSÉES AUX SALARIÉS DANS LE CADRE DU PLAN D'ÉPARGNE ENTREPRISE

### → SOUSCRIPTIONS D'ACTION DANS LE CADRE DU PLAN D'ÉPARGNE ENTREPRISE

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Épargne Entreprise, avec une décote maximum de 20 %, ne comportent pas de période d'acquisition des droits

mais sont grevées d'une période d'incapacité de 5 ans. Ces souscriptions d'actions sont comptabilisées conformément aux dispositions relatives aux augmentations de capital.

## 2.14. CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne

relevant pas du cadre des activités courantes de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine.

## 2.15. IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES (CHARGE FISCALE)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre les conséquences de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur le bénéfice » du compte de résultat.

Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, chacune des sociétés intégrées constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale.

En raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine a fait le choix de comptabiliser le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (article 244 quater C du Code général des impôts) en déduction des charges de personnel et non en diminution de l'impôt.

## 2.16. ÉCARTS D'ARRONDIS

Avertissement : suite à une modification des règles de calcul des tableaux de l'annexe, des écarts potentiels d'arrondis peuvent

exister entre les données N-1 et celles publiées lors de l'exercice précédent.

## NOTE 3 - CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2016							31/12/2015
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
<b>Établissements de crédit</b>								
Comptes et prêts :								
à vue	2 523				2 523		2 523	2 813
à terme	1 844				1 844		1 844	2 310
Valeurs reçues en pension								
Titres reçus en pension livrée						27	27	
Prêts subordonnés								
<b>Total</b>	<b>4 367</b>				<b>4 367</b>	<b>27</b>	<b>4 394</b>	<b>5 123</b>
<b>Dépréciations</b>								
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>							<b>4 394</b>	<b>5 123</b>
<b>Opérations internes au Crédit Agricole</b>								
Comptes ordinaires	63 283				63 283		63 283	41 013
Comptes et avances à terme	35 528	17 980	98 488	183 452	335 448	2 298	337 746	620 469
Titres reçus en pension livrée								
Prêts subordonnés								28 305
<b>Total</b>	<b>98 811</b>	<b>17 980</b>	<b>98 488</b>	<b>183 452</b>	<b>398 731</b>	<b>2 298</b>	<b>401 029</b>	<b>689 787</b>
<b>Dépréciations</b>								
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>							<b>401 029</b>	<b>689 787</b>
<b>TOTAL</b>							<b>405 423</b>	<b>694 910</b>

### Commentaires :

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 0 milliers d'euros.

Les titres subordonnés en portefeuille s'élèvent à 0 milliers d'euros.

*Opérations internes au Crédit Agricole* : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes.

## NOTE 4 - OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

### 4.1. OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2016							31/12/2015
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Créances commerciales	16 350	19			16 369		16 369	22 326
Autres concours à la clientèle	428 120	827 665	3 218 817	4 332 537	8 807 139	23 036	8 830 175	8 234 120
Valeurs reçues en pension livrée								
Comptes ordinaires débiteurs	45 686				45 686	906	46 592	41 891
<b>Dépréciations</b>							<b>-125 822</b>	<b>-132 051</b>
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>							<b>8 767 314</b>	<b>8 166 286</b>

### Commentaires :

Les prêts subordonnés et participatifs consentis à la clientèle s'élèvent à 0 milliers d'euros.

Les titres subordonnés en portefeuille s'élèvent à 25 989 milliers d'euros.

Parmi les créances sur la clientèle 1 941 194 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2016 contre 1 358 807 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

## 4.2. OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE - ANALYSE PAR AGENTS ÉCONOMIQUES

(En milliers d'euros)	31/12/2016					31/12/2015				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
Particuliers	4 930 888	64 342	36 438	-29 080	-17 937	4 403 851	61 465	33 481	-27 151	-16 648
Agriculteurs	1 152 873	41 962	21 009	-26 862	-15 602	1 146 869	32 940	20 193	-21 829	-15 133
Autres professionnels	954 026	37 234	21 133	-23 135	-15 932	896 127	40 095	20 230	-24 414	-15 189
Clientèle financière	188 932	4 498	2 599	-3 782	-2 060	150 611	4 223	915	-3 280	-870
Entreprises	1 138 351	58 332	48 720	-42 850	-37 471	1 159 314	73 129	48 784	-55 254	-39 601
Collectivités publiques	484 008					496 715				
Autres agents économiques	44 058	114	112	-113	-111	44 850	124	111	-123	-111
<b>TOTAL</b>	<b>8 893 136</b>	<b>206 482</b>	<b>130 011</b>	<b>-125 822</b>	<b>-89 113</b>	<b>8 298 337</b>	<b>211 976</b>	<b>123 714</b>	<b>-132 051</b>	<b>-87 552</b>

### NOTE 5 - TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE

(En milliers d'euros)	31/12/2016					31/12/2015
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
Effets publics et valeurs assimilées :				133 004	133 004	135 192
dont surcote restant à amortir				17 547	17 547	
dont décote restant à amortir				-47	-47	
Créances rattachées				1 991	1 991	1 922
Dépréciations						
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>				<b>134 995</b>	<b>134 995</b>	<b>137 115</b>
Obligations et autres titres à revenu fixe :						
Emis par organismes publics				40 996	40 996	15 976
Autres émetteurs		3 879		231 689	235 568	223 744
dont surcote restant à amortir				3 985	3 985	
dont décote restant à amortir				-205	-205	
Créances rattachées		18		775	793	846
Dépréciations		-28			-28	-55
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>		<b>3 869</b>		<b>273 460</b>	<b>277 329</b>	<b>240 511</b>
Actions et autres titres à revenu variable		516 641			516 641	557 999
Créances rattachées						
Dépréciations		-1 132			-1 132	-815
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>		<b>515 509</b>			<b>515 509</b>	<b>557 185</b>
<b>TOTAL</b>		<b>519 378</b>		<b>408 455</b>	<b>927 833</b>	<b>934 811</b>
Valeurs estimatives		550 278		429 138	979 416	976 068

### Valeurs estimatives :

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 30 919 milliers d'euros au 31 décembre 2016, contre 29 120 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 23 449 milliers d'euros au 31 décembre 2016, contre 14 909 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Remarque : Le montant total des valeurs estimatives publié au 31/12/2015 était erroné. Il apparaît corrigé dans le tableau ci-dessus.

## 5.1. TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE (HORS EFFETS PUBLICS) : VENTILATION PAR GRANDES CATÉGORIES DE CONTREPARTIE

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2016	31/12/2015
Administration et banques centrales (y compris Etats)	40 996	15 976
Etablissements de crédit	35 666	34 356
Clientèle financière	689 452	730 810
Collectivités locales		
Entreprises, assurances et autres clientèles	27 091	16 577
Divers et non ventilés		
<b>Total en principal</b>	<b>793 205</b>	<b>797 719</b>
Créances rattachées	793	846
Dépréciations	-1 160	-870
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>792 838</b>	<b>797 695</b>

## 5.2. VENTILATION DES TITRES COTÉS ET NON COTÉS À REVENU FIXE OU VARIABLE

(En milliers d'euros)	31/12/2016				31/12/2015			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres à revenu fixe ou variable	276 564	133 004	516 641	926 209	239 720	135 192	557 999	932 911
dont titres cotés	99 875	133 004		232 879	63 029	135 192		198 221
dont titres non cotés <sup>(1)</sup>	176 689		516 641	693 330	176 691		557 999	734 690
Créances rattachées	793	1 991		2 784	846	1 922		2 768
Dépréciations	-28		-1 132	-1 160	-55		-815	-870
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>277 329</b>	<b>134 995</b>	<b>515 509</b>	<b>927 833</b>	<b>240 511</b>	<b>137 114</b>	<b>557 184</b>	<b>934 809</b>

### Commentaires :

(1) La répartition des parts d'OPCVM est la suivante :

- ▶ OPCVM français 515 509 milliers d'euros dont OPCVM français de capitalisation 513 539 milliers d'euros

▶ OPCVM étrangers 0 milliers d'euros dont OPCVM étrangers de capitalisation 0 milliers d'euros

La répartition de l'ensemble des OPCVM par nature est la suivante au 31 décembre 2016 :

(EN MILLIERS D'EUROS)	VALEUR D'INVENTAIRE	VALEUR LIQUIDATIVE
OPCVM monétaires	139 998	139 998
OPCVM obligataires	254 315	268 237
OPCVM actions	6 444	13 923
OPCVM autres	114 752	124 218
<b>TOTAL</b>	<b>515 509</b>	<b>546 376</b>

## 5.3. EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE : ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2016							31/12/2015
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute	2 500	2 598	29 144	242 322	276 564	793	277 357	240 566
Dépréciations							-28	-55
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>2 500</b>	<b>2 598</b>	<b>29 144</b>	<b>242 322</b>	<b>276 564</b>	<b>793</b>	<b>277 329</b>	<b>240 511</b>
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur Brute				133 004	133 004	1 991	134 995	137 114
Dépréciations								
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>				<b>133 004</b>	<b>133 004</b>	<b>1 991</b>	<b>134 995</b>	<b>137 114</b>

## NOTE 6 - TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

INFORMATIONS FINANCIERES (EN MILLIERS D'EUROS)	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenue (en %)	Valeurs comptables des titres détenus - Brutes	Valeurs comptables des titres détenus - Nettes	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avais donnés par la société	PNB ou chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
<b>Participations dont la valeur d'inventaire excède 1 % du capital de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine</b>										
SAS RUE LA BOETIE	2 616 980	15 756 449	2,27 %	417 869	527 761			509 464	501 995	19 287
SAS SACAM PARTICIPATIONS	62 558	12 051	2,16 %	1 565	2 130			3 036	1 493	0
SAS UNEXO	134 113	47 018	10,69 %	16 242	22 613			3 369	1 508	0
SAS SACAM DEVELOPPEMENT	725 471	31 549	2,16 %	15 812	16 431	6 715		97 358	27 580	661
SAS CA BRETAGNE HABITAT 2H	7 500	-2 443	25,00 %	5 000	1 264	1 225		1 170	-1 327	0
SAS SACAM INTERNATIONAL	522 023	71 907	2,17 %	19 510	12 929			15 637	16 943	390
SAS CABREPAR	6 160	-354	25,00 %	1 540	2 119			0	-5	0
SAS SACAM AVENIR	145 931	-122	1,72 %	2 504	2 503			35 066	-27	0
C2MS	53 053	3 789	4,82 %	2 559	4 960			0	3 721	186
SACAM IMMOBILIER	139 588	267	2,17 %	3 031	3 128			4 180	4 180	82
DELTA	79 550	N/C	1,93 %	1 534	1 534			0	N/C	0
SACAM MUTUALISATION	18 556 646	N/C	1,83 %	339 779	339 779			N/C	N/C	0
VILLAGE BY CA ILLE-ET-VILAINE	1 000	N/C	100 %	1 000	1 000			N/C	N/C	0
<b>Participations dont la valeur d'inventaire est inférieure à 1 % du capital de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine</b>										
Parts dans les entreprises liées détenues dans des établissements de crédit (ensemble)										
Participations dans des établissements de crédit (ensemble)				214	198	0				
Autres parts dans les entreprises liées (ensemble)				49	49	3 571				
Autres titres de participation (ensemble)				9 070	16 750	10 340				215
<b>TOTAL PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES ET PARTICIPATIONS</b>				<b>837 278</b>	<b>955 149</b>	<b>21 851</b>	<b>0</b>			<b>20 821</b>

## 6.1. VALEUR ESTIMATIVE DES TITRES DE PARTICIPATION

(En milliers d'euros)	31/12/2016		31/12/2015	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
<b>Parts dans les entreprises liées</b>				
Titres non cotés	1 049	1 049	149	149
Titres cotés				
Avances consolidables	3 571	3 571	2 896	2 896
Créances rattachées				
Dépréciations				
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>4 620</b>	<b>4 620</b>	<b>3 045</b>	<b>3 045</b>
<b>Titres de participation et autres titres détenus à long terme</b>				
<b>Titres de participation</b>				
<b>Titres non cotés</b>	<b>832 445</b>	<b>1 028 949</b>	<b>473 137</b>	<b>637 729</b>
Titres cotés				
Avances consolidables	8 438	8 360	9 438	9 438
Créances rattachées	104	104	107	107
Dépréciations	-12 023		-11 991	
<b>Sous-total titres de participation</b>	<b>828 964</b>	<b>1 037 413</b>	<b>470 691</b>	<b>647 274</b>
<b>Autres titres détenus à long terme</b>				
Titres non cotés	3 765	5 753	5 979	7 856
Titres cotés				
Avances consolidables	9 521	7 645	9 639	9 639
Créances rattachées	26	26	28	28
Dépréciations	-1 939		-51	
<b>Sous-total autres titres détenus à long terme</b>	<b>11 373</b>	<b>13 424</b>	<b>15 595</b>	<b>17 523</b>
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>840 337</b>	<b>1 050 837</b>	<b>486 286</b>	<b>664 797</b>
<b>TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION</b>	<b>844 957</b>	<b>1 055 457</b>	<b>489 331</b>	<b>667 842</b>

(En milliers d'euros)	31/12/2016		31/12/2015	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
<b>Total valeurs brutes</b>				
Titres non cotés	837 259		479 265	
Titres cotés				
<b>TOTAL</b>	<b>837 259</b>		<b>479 265</b>	

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

Cette valeur d'utilité a été déterminée par Crédit Agricole S.A. sur la base de l'actif net comptable réévalué de la SAS Rue La Boétie.

Pour la SAS Rue La Boétie, la valeur estimative retenue est la valeur d'utilité, soit 20,45 euros par titre en 2016 contre 19,73 euros en 2015.

## NOTE 7 - VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISÉ

### → IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

(En milliers d'euros)	01/01/2016	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements <sup>(1)</sup>	31/12/2016
<b>Parts dans les entreprises liées</b>					
Valeurs brutes	149	1 000	-100		1 049
Avances consolidables	2 896	675			3 571
Créances rattachées		227	-227		
Dépréciations					
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>3 045</b>	<b>1 902</b>	<b>-327</b>		<b>4 620</b>
<b>Titres de participation et autres titres détenus à long terme</b>					
<b>Titres de participation</b>					
Valeurs brutes	473 137	359 308			832 445
Avances consolidables	9 438	19 549	-20 549		8 438
Créances rattachées	107	21 298	-21 301		104
Dépréciations	-11 991	-141	109		-12 023
<b>Sous-total titres de participation</b>	<b>470 691</b>	<b>400 014</b>	<b>-41 741</b>		<b>828 964</b>
<b>Autres titres détenus à long terme</b>					
Valeurs brutes	5 979		-2 214		3 765
Avances consolidables	9 639	180	-298		9 521
Créances rattachées	28	362	-364		26
Dépréciations	-51	-1 888			-1 939
<b>Sous-total autres titres détenus à long terme</b>	<b>15 595</b>	<b>-1 346</b>	<b>-2 876</b>		<b>11 373</b>
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>486 286</b>	<b>398 668</b>	<b>-44 617</b>		<b>840 337</b>
<b>TOTAL</b>	<b>489 331</b>	<b>400 570</b>	<b>-44 944</b>		<b>844 957</b>

(1) La rubrique "autres mouvements" présente notamment l'effet des variations de cours de change sur la valeur des actifs immobilisés en devises.

#### L'augmentation du poste Titres de participation s'explique principalement par :

- La prise de participation, dans le cadre de l'opération EUREKA, à SACAM Mutualisation pour 339 779 K€

- La capitalisation en compte courant de la SAS RUE DE LA BOETIE pour un montant de 19 480 K€

### → IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

(En milliers d'euros)	01/01/2016	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements <sup>(1)</sup>	31/12/2016
<b>Immobilisations corporelles</b>					
Valeurs brutes	184 636	11 716	-2 530		193 822
Amortissements et dépréciations	-111 138	-7 696	865		-117 969
<b>Mali technique de fusion sur immobilisations corporelles</b>					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>73 498</b>	<b>4 020</b>	<b>-1 665</b>		<b>75 853</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>					
Valeurs brutes	12 672	501			13 173
Amortissements et dépréciations	-9 618	-31			-9 649
<b>Mali technique de fusion sur immobilisations incorporelles</b>					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>3 054</b>	<b>470</b>			<b>3 524</b>
<b>TOTAL</b>	<b>76 552</b>	<b>4 490</b>	<b>-1 665</b>		<b>79 377</b>

## NOTE 8 - ACTIONS PROPRES

(En milliers d'euros)	31/12/2016				31/12/2015
	Titres de Transaction	Titres de Placement	Valeurs immobilisées	Total	Total
Nombre	17 533			17 533	19 422
Valeurs comptables	1 271			1 271	1 243
Valeurs de marché	1 271			1 271	1 243

Valeur nominale de l'action : 15,25 €

## NOTE 9 - COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

(En milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
<b>Autres actifs <sup>(1)</sup></b>		
Instruments conditionnels achetés	543	193
Comptes de stock et emplois divers	29	29
Débiteurs divers <sup>(2)</sup>	207 751	124 306
Gestion collective des titres Livret de développement durable		
Comptes de règlement	210	31
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>208 533</b>	<b>124 559</b>
<b>Comptes de régularisation</b>		
Comptes d'encaissement et de transfert	14 394	30 158
Comptes d'ajustement et comptes d'écart		
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers		
Charges constatées d'avance	943	499
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	1 472	717
Autres produits à recevoir	39 271	42 521
Charges à répartir		
Autres comptes de régularisation	7 926	9 202
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>64 006</b>	<b>83 097</b>
<b>TOTAL</b>	<b>272 539</b>	<b>207 656</b>

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

(2) dont 226 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

## NOTE 10 - DÉPRÉCIATIONS INSCRITES EN DÉDUCTION DE L'ACTIF

(En milliers d'euros)	Solde au 01/01/2016	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2016
Sur opérations interbancaires et assimilées						
Sur créances clientèle	132 051	40 572	-44 754	-2 047		125 822
Sur opérations sur titres	870	952	-662			1 160
Sur valeurs immobilisées	13 074	2 031	-109			14 996
Sur autres actifs	265	216	-140			341
<b>TOTAL</b>	<b>146 260</b>	<b>43 771</b>	<b>-45 665</b>	<b>-2 047</b>		<b>142 319</b>



## NOTE 11 - DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2016				31/12/2015			
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
<b>Établissements de crédit</b>								
Comptes et emprunts :								
à vue	308				308		308	1
à terme								135
Valeurs données en pension								
Titres donnés en pension livrée						71	71	
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>308</b>				<b>308</b>	<b>71</b>	<b>379</b>	<b>136</b>
<b>Opérations internes au Crédit Agricole</b>								
Comptes ordinaires	14 726				14 726	14	14 740	36 739
Comptes et avances à terme	981 850	1 897 820	2 801 322	1 227 162	6 908 154	12 008	6 920 162	6 487 128
Titres donnés en pension livrée						119	119	
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>996 576</b>	<b>1 897 820</b>	<b>2 801 322</b>	<b>1 227 162</b>	<b>6 922 880</b>	<b>12 141</b>	<b>6 935 021</b>	<b>6 523 867</b>
<b>TOTAL</b>	<b>996 884</b>	<b>1 897 820</b>	<b>2 801 322</b>	<b>1 227 162</b>	<b>6 923 188</b>	<b>12 212</b>	<b>6 935 400</b>	<b>6 524 003</b>

*Opérations internes au Crédit Agricole* : Ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse régionale (Cf. Cadre Juridique et Financier).

Les avances de Crédit Agricole Covered Bonds (CACB) s'élèvent à 328 657 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 341 712 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

## NOTE 12 - COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE

### 12.1. COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2016				31/12/2015			
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
<b>Comptes ordinaires créditeurs</b>	1 872 626				1 872 626	117	1 872 743	1 586 977
Comptes d'épargne à régime spécial :	48 251				48 251		48 251	38 839
à vue	48 251				48 251		48 251	38 839
à terme								
Autres dettes envers la clientèle :	371 970	80 066	204 237	18 497	674 770	6 232	681 002	745 469
à vue	7 248				7 248		7 248	17 669
à terme	364 722	80 066	204 237	18 497	667 522	6 232	673 754	727 800
Valeurs données en pension livrée								
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>2 292 847</b>	<b>80 066</b>	<b>204 237</b>	<b>18 497</b>	<b>2 595 647</b>	<b>6 349</b>	<b>2 601 996</b>	<b>2 371 285</b>

## 12.2. COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE - ANALYSE PAR AGENTS ÉCONOMIQUES

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2016	31/12/2015
Particuliers	1 171 956	1 066 344
Agriculteurs	117 179	128 894
Autres professionnels	148 358	128 901
Clientèle financière	65 158	63 052
Entreprises	995 352	856 117
Collectivités publiques	7 737	15 389
Autres agents économiques	89 907	105 520
<b>Total en principal</b>	<b>2 595 647</b>	<b>2 364 217</b>
Dettes rattachées	6 349	7 068
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>2 601 996</b>	<b>2 371 285</b>

## NOTE 13 - DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

### 13.1. DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2016				31/12/2015			
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Bons de caisse	73				73	4	77	77
Titres du marché interbancaire								
Titres de créances négociables <sup>(1)</sup>		10 000	3 200		13 200	42	13 242	23 863
Emprunts obligataires								
Autres dettes représentées par un titre								
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>73</b>	<b>10 000</b>	<b>3 200</b>		<b>13 273</b>	<b>46</b>	<b>13 319</b>	<b>23 940</b>

(1) dont 0 milliers d'euros émis à l'étranger

## NOTE 14 - COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

(En milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
<b>Autres passifs <sup>(1)</sup></b>		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)		
Dettes représentatives de titres empruntés		
Instruments conditionnels vendus	543	193
Comptes de règlement et de négociation		
Créditeurs divers	52 371	43 413
Versements restant à effectuer sur titres	5 185	5 824
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>58 099</b>	<b>49 430</b>
<b>Comptes de régularisation</b>		
Comptes d'encaissement et de transfert	51 680	5 337
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	20	20
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers		
Produits constatés d'avance	90 696	84 222
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	10 208	11 172
Autres charges à payer	53 262	48 920
Autres comptes de régularisation	7 388	936
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>213 254</b>	<b>150 607</b>
<b>TOTAL</b>	<b>271 353</b>	<b>200 037</b>

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

## NOTE 15 - PROVISIONS

(En milliers d'euros)	Solde au 01/01/2016	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2016
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	129	2 400	-2 400	-27		102
Provisions pour autres engagements sociaux	844	49	-28			865
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	13 283	1 448	-31	-8 605		6 095
Provisions pour litiges fiscaux <sup>(1)</sup>	11					11
Provisions pour autres litiges	7 701	2 591		-514	-431	9 347
Provision pour risques pays						
Provisions pour risques de crédit <sup>(2)</sup>	96 671	14 332		-10 601		100 402
Provisions pour restructurations						
Provisions pour impôts <sup>(3)</sup>	8 451	100		-1 458		7 093
Provisions sur participations						
Provisions pour risques opérationnels <sup>(4)</sup>	2 806	699	-476	-146	431	3 314
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement <sup>(5)</sup>	12 180	5 283				17 463
Autres provisions <sup>(6)</sup>	9 240	1 691	-4 122	-1 570		5 239
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>151 316</b>	<b>28 593</b>	<b>-7 057</b>	<b>-22 921</b>		<b>149 931</b>

(1) Provisions couvrant des redressements fiscaux déjà notifiés.

(2) Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles Bâle II. Parmi les dotations de 14 332 K€ figure notamment une provision sectorielle "Grands Engagements" dotée pour 6 399 K€.

(3) Comprend notamment les impôts dus aux filiales dans le cadre de l'intégration fiscale

(4) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

(5) Pour couvrir le risque de déséquilibre du contrat épargne logement, la Caisse régionale a constitué une provision globale de 17 463 K€, l'évolution des taux de marché a conduit à une dotation de 5 283 milliers d'euros sur l'année 2016. Voir note 16 ci-après.

(6) Ces provisions contiennent notamment les provisions pour risques sur GIE d'investissement. Le montant de reprises de provisions utilisées contient une reprise nette constituée sur les DAT progressifs de 3 217 milliers d'euros.

## NOTE 16 - ÉPARGNE LOGEMENT

### → ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DES COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT SUR LA PHASE D'ÉPARGNE

En millions d'euros	31/12/2016	31/12/2015
<b>Plans d'épargne-logement :</b>		
Ancienneté de moins de 4 ans	131	1 317
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	669	5
Ancienneté de plus de 10 ans	1 213	526
<b>Total plans d'épargne-logement</b>	<b>2 013</b>	<b>1 848</b>
<b>Total comptes épargne-logement</b>	<b>321</b>	<b>320</b>
<b>TOTAL ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT</b>	<b>2 334</b>	<b>2 169</b>

L'ancienneté est déterminée conformément au Titre 6 Epargne règlementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

### → ENCOURS DE CRÉDITS OCTROYÉS AU TITRE DES COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT

En millions d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Plans d'épargne-logement	4	7
Comptes épargne-logement	47	66
<b>TOTAL ENCOURS DE CRÉDIT EN VIE OCTROYÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT</b>	<b>51</b>	<b>72</b>

### → PROVISION AU TITRE DES COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT

En millions d'euros	31/12/2016	31/12/2015
<b>Plans d'épargne-logement :</b>		
Ancienneté de moins de 4 ans	1	6
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	5	0
Ancienneté de plus de 10 ans	12	6
<b>Total plans d'épargne-logement</b>	<b>17</b>	<b>12</b>
<b>Total comptes épargne-logement</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT</b>	<b>17</b>	<b>12</b>

En millions d'euros	01/01/2016	Dotations	Reprises	31/12/2016
<b>Plans d'épargne-logement :</b>	<b>12</b>	<b>5</b>		<b>17</b>
<b>Comptes épargne-logement :</b>	<b>0</b>			<b>0</b>
<b>TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT</b>	<b>12</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>17</b>

La dotation de la provision épargne logement au 31 décembre 2016 est liée à l'actualisation des paramètres de calcul et notamment à la baisse de la marge collecte.

**Remarque :** les données publiées au 31/12/2015 relatives à la ventilation de l'ancienneté tant de l'encours collecté que de la provision au titre de l'épargne logement étaient erronées. Les tableaux ci-dessus tiennent compte des correctes affectations par ancienneté. Ces corrections n'impactent pas les montants totaux déclarés.

# NOTE 17 - ENGAGEMENTS SOCIAUX AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI, RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

## → DÉFINITIONS

**Les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi** désignent les accords formalisés ou non formalisés en vertu desquels une entreprise verse des avantages postérieurs à l'emploi à un ou plusieurs membres de son personnel.

**Les régimes à prestations définies** désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi autres que les régimes à cotisations définies.

**Les régimes à cotisations définies** désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu desquels une entreprise verse des cotisations définies à une entité distincte (un fonds) et n'aura aucune obligation juridique ou implicite

de payer des cotisations supplémentaires si le fonds n'a pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

D'autre part, la recommandation 2013-02 du 07 novembre 2013, recommandation abrogée et intégrée dans la section 4 du chapitre II du titre III du règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014, reprend les dispositions de la norme IAS 19 relative aux avantages du personnel, à l'exception de celles relatives aux avantages à court terme et à ceux payés sous forme d'instrument de capitaux propres.

## → VARIATION DE LA DETTE ACTUARIELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
<b>Dettes actuarielles au 31/12/N-1</b>	<b>23 162</b>	<b>23 807</b>
Coût des services rendus sur l'exercice	2 085	2 087
Coût financier	475	350
Cotisations employés	0	0
Modifications, réductions et liquidations de régime	0	-317
Variation de périmètre	-109	-199
Indemnités de cessation d'activité	0	0
Prestations versées (obligatoire)	-1 097	-1 976
(Gains) / pertes actuariels	2 296	-590
<b>DETTE ACTUARIELLE AU 31/12/N</b>	<b>26 811</b>	<b>23 162</b>

## → DÉTAIL DE LA CHARGE COMPTABILISÉE AU COMPTE RÉSULTAT

(En milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Coût des services rendus	2 085	2 087
Coût financier	475	350
Rendement attendu des actifs	-374	-325
Coût des services passés	0	-317
Amortissement des (Gains) / pertes actuariels net	177	230
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes	0	0
(Gains) / pertes du(els) au changement de limitation d'actif	0	0
<b>CHARGE NETTE COMPTABILISÉE AU COMPTE DE RÉSULTAT</b>	<b>2 362</b>	<b>2 026</b>

## → VARIATION DE JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET DES DROITS À REMBOURSEMENT

(En milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
<b>Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/N-1</b>	<b>20 777</b>	<b>20 047</b>
Rendement attendu des actifs	374	325
Gains / (pertes) actuariels	-50	131
Cotisations payées par l'employeur	2 389	2 449
Cotisations payées par les employés	0	0
Modifications, réductions et liquidations de régime	0	0
Variation de périmètre	-109	-199
Indemnités de cessation d'activité	0	0
Prestations payées par le fonds	-1 097	-1 976
<b>JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS A REMBOURSEMENT AU 31/12/N</b>	<b>22 285</b>	<b>20 777</b>

Composition des actifs des régimes :

Les actifs des régimes sont composés selon la répartition suivante :

- ▶ 84.1 % d'obligations
- ▶ 9.6 % d'actions
- ▶ 6.3 % d'autres actifs

## → VARIATION DE LA PROVISION

(En milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
<b>Dette actuarielle au 31/12/N</b>	<b>-26 811</b>	<b>-23 162</b>
Impact de la limitation d'actifs	0	0
Gains et (pertes) actuariels restant à étaler	4 424	2 255
Juste valeur des actifs fin de période	22 285	20 777
<b>POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS AU 31/12/N</b>	<b>-102</b>	<b>-129</b>

La Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine a provisionnée au passif la position nette.

## → RENDEMENT DES ACTIFS DES RÉGIMES

Le rendement effectif moyen des actifs des régimes de retraite et avantages similaires s'élève à 1,59 %, le taux d'actualisation moyen retenu a été de 1,35 %. Dans le calcul de l'engagement à

fin 2016, l'hypothèse d'âge de départ à la retraite retenue est de 62 ans pour les non cadres et 62 ans pour les cadres.

## → HYPOTHÈSES ACTUARIELLES UTILISÉES

Au 31 décembre 2016, les taux de sensibilité démontrent que :

- ▶ Une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 3,80 %;

- ▶ Une variation de moins de 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 4,11%.

## NOTE 18 - FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX

(En milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Fonds pour risques de crédit non avérés	43 060	43 060
Autres FRBG	4 207	4 207
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>47 267</b>	<b>47 267</b>

## NOTE 19 - DETTES SUBORDONNÉES : ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2016							31/12/2015
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
<b>Dettes subordonnées à terme</b>								<b>20 007</b>
Euro								20 007
Autres devises de l'Union Europ.								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
<b>Titres et emprunts participatifs</b>								
<b>Autres emprunts subordonnés à terme</b>								
<b>Dettes subordonnées à durée indéterminée<sup>(1)</sup></b>								
Euro								
Autres devises de l'Union Europ.								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
<b>C/C bloqués des Caisses locales</b>				<b>117 175</b>	<b>117 175</b>		<b>117 175</b>	<b>114 687</b>
<b>Dépôts de Garantie à caractère mutuel</b>								
<b>VALEUR AU BILAN</b>				<b>117 175</b>	<b>117 175</b>		<b>117 175</b>	<b>134 694</b>

(1) durée résiduelle des dettes subordonnées à durée indéterminée positionnées par défaut en > 5 ans.

### Commentaires :

Les dettes subordonnées au 31/12/2015 étaient représentées par un TSR Radian émis le 29/12/2006 et qui a été remboursé le 29/12/2016.

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 2 141 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 2 272 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

# NOTE 20 - VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (AVANT RÉPARTITION)

## → VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(En milliers d'euros)	Capitaux propres							
	Capital	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau	Ecarts conversion / réévaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
<b>Solde au 31/12/2014</b>	<b>92 428</b>	<b>640 642</b>	<b>219 843</b>	<b>90 036</b>			<b>59 922</b>	<b>1 102 871</b>
Dividendes versés au titre de N-2							-9 237	-9 237
Variation de capital								
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social N-2		38 014	12 671				-50 685	
Report à nouveau								
Résultat de l'exercice N-1							60 607	60 607
Autres variations								
<b>Solde au 31/12/2015</b>	<b>92 428</b>	<b>678 656</b>	<b>232 514</b>	<b>90 036</b>			<b>60 607</b>	<b>1 154 241</b>
Dividendes versés au titre de N-1							-9 126	-9 126
Variation de capital								
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social N-1		38 611	12 870				-51 481	
Report à nouveau								
Résultat de l'exercice N							56 047	56 047
Autres variations								
<b>SOLDE AU 31/12/2016</b>	<b>92 428</b>	<b>717 267</b>	<b>245 384</b>	<b>90 036</b>			<b>56 047</b>	<b>1 201 162</b>

### Commentaires :

Primes, autres réserves et report à nouveau :

- Dont 89 372 milliers d'euros de primes d'émission.

Le résultat 2015 a fait l'objet en 2016 d'une distribution à hauteur de 9 126 K€ dont 748 K€ au titre des intérêts aux parts sociales et 8 379 K€ relatifs aux dividendes distribués aux porteurs de Certificats coopératifs d'investissements et de Certificats coopératifs d'associés.

Le capital social est constitué de 3 267 849 parts sociales de 15,25 euros, de 2 277 243 certificats d'investissement de 15,25 euros dont 310 500 émis en 2003 et de 515 730 certificats d'associés de 15,25 euros, ces deux dernières natures de titre ne confèrent pas à leur détenteur de droit de vote.

**Remarque :** Le montant des primes, autres réserves et report à nouveau de 2014 publié au 31/12/2015 prenait en compte à tort un report à nouveau lié à l'application de la norme IAS 19. De plus, des variations de primes et réserves apparaissaient alors qu'il s'agissait de mouvements liés à l'affectation du résultat. Ces anomalies ont été corrigées dans le tableau ci-dessus.



## NOTE 21 - COMPOSITION DES FONDS PROPRES

(En milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Capitaux propres	1 201 162	1 154 241
Fonds pour risques bancaires généraux	47 267	47 267
Dettes subordonnées et titres participatifs	117 175	134 694
Dépôts de garantie à caractère mutuel		
<b>TOTAL DES FONDS PROPRES</b>	<b>1 365 604</b>	<b>1 336 202</b>

## NOTE 22 - OPÉRATIONS EFFECTUÉES AVEC LES ENTREPRISES LIÉES ET LES PARTICIPATIONS

(En milliers d'euros)	Solde 2016 Opérations avec les entreprises liées et les participations	Solde 2015 Opérations avec les entreprises liées et les participations
<b>Créances</b>	<b>20 026</b>	<b>23 703</b>
Sur les établissements de crédit et institutions financières		
Sur la clientèle	20 026	23 703
Obligations et autres titres à revenu fixe		
<b>Dettes</b>	<b>120 642</b>	<b>118 913</b>
Sur les établissements de crédits et institutions financières	117 176	114 687
Sur la clientèle	3 466	4 226
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		
<b>Engagements donnés</b>	<b>407</b>	<b>700</b>
Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit		
Engagements de financement en faveur de la clientèle	407	700
Garanties données à des établissements de crédit		
Garanties données à la clientèle		
Titres acquis avec faculté d'achat ou de reprise		
Autres engagements donnés		

**Remarque :** Les données des opérations effectuées avec les entreprises liées et les participations publiées au 31/12/2015 l'ont été avec un référentiel différent de celui de 2016. Les données

ci-dessus tiennent compte du nouveau référentiel pour les données au 31/12/2015 afin d'avoir des éléments comparables entre les deux exercices.

## NOTE 23 - TRANSACTIONS EFFECTUÉES AVEC LES PARTIES LIÉES

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ille-et-Vilaine n'a conclu aucune transaction avec les parties liées à des conditions anormales de marché.

## NOTE 24 - OPÉRATIONS EFFECTUÉES EN DEVISES

### → CONTRIBUTIONS PAR DEVISE AU BILAN

(En milliers d'euros)	31/12/2016		31/12/2015	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	11 352 841	11 071 849	10 608 747	10 405 129
Autres devises de l'Union Europ.	962	962	1 251	1 251
Franc Suisse			72	72
Dollar	32 325	32 325	33 620	33 620
Yen	82	82	25	25
Autres devises	523	523	466	466
<b>Valeur brute</b>	<b>11 386 733</b>	<b>11 105 741</b>	<b>10 644 181</b>	<b>10 440 563</b>
Créances, dettes rattachées et comptes de régularisation	93 188	231 862	115 666	173 025
Dépréciations	-142 318		-146 259	
<b>TOTAL</b>	<b>11 337 603</b>	<b>11 337 603</b>	<b>10 613 588</b>	<b>10 613 588</b>

Note : La ventilation des encours de devises communiquée au 31/12/2015 était différente du fait d'un changement de méthode de calcul. Le total de l'encours est en revanche inchangé.

## NOTE 25 - OPÉRATIONS DE CHANGE, PRÊTS ET EMPRUNTS EN DEVISES

(En milliers d'euros)	31/12/2016		31/12/2015	
	A recevoir	A livrer	A recevoir	A livrer
<b>Opérations de change au comptant</b>				
- Devises				
- Euros				
<b>Opérations de change à terme</b>	<b>83 555</b>	<b>83 534</b>	<b>95 617</b>	<b>95 593</b>
- Devises	42 694	42 694	48 529	48 529
- Euros	40 861	40 840	47 088	47 064
<b>Prêts et emprunts en devises</b>				
<b>TOTAL</b>	<b>83 555</b>	<b>83 534</b>	<b>95 617</b>	<b>95 593</b>

## NOTE 26 - OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

(En milliers d'euros)	31/12/2016			31/12/2015
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
<b>Opérations fermes</b>	<b>3 802 567</b>	<b>406 081</b>	<b>4 208 648</b>	<b>3 467 406</b>
<b>Opérations sur marchés organisés <sup>(1)</sup></b>				
Contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
<b>Opérations de gré à gré <sup>(1)</sup></b>	<b>3 802 567</b>	<b>406 081</b>	<b>4 208 648</b>	<b>3 467 406</b>
Swaps de taux d'intérêt	3 802 567	406 081	4 208 648	3 467 406
Autres contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
FRA				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
<b>Opérations conditionnelles</b>		<b>391 010</b>	<b>391 010</b>	<b>153 962</b>
<b>Opérations sur marchés organisés</b>				
Instruments de taux d'intérêt à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments sur action et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments de taux de change à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
<b>Opérations de gré à gré</b>		<b>391 010</b>	<b>391 010</b>	<b>153 962</b>
Options de swaps de taux				
Achetées				
Vendues				
Instruments de taux d'intérêts à terme				
Achetés		107 366	107 366	6 200
Vendus		107 366	107 366	6 200
Instruments de taux de change à terme				
Achetés		88 139	88 139	70 781
Vendus		88 139	88 139	70 781
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
<b>Dérivés de crédit</b>				
Contrats de dérivés de crédit				
Achetés				
Vendus				
<b>TOTAL</b>	<b>3 802 567</b>	<b>797 091</b>	<b>4 599 658</b>	<b>3 621 368</b>

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

En 2016, des swaps de macro-couverture ont été souscrits pour un montant de 1 619 M€, des swaps d'intermédiation pour un montant de 44 717 K€. Le montant des swaps arrivés à échéance en 2016 s'élève à 839 700 K€.

## 26.1. OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME : ENCOURS NOTIONNELS PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(En milliers d'euros)	Total 31/12/2016			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures									
Options de change	19 190	157 088		19 190	157 088				
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés									
F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	982 837	1 929 875	1 295 936	982 837	1 929 875	1 295 936			
Caps, Floors, Collars		206 372	8 360		206 372	8 360			
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices									
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
<b>Sous total</b>	<b>1 002 027</b>	<b>2 293 335</b>	<b>1 304 296</b>	<b>1 002 027</b>	<b>2 293 335</b>	<b>1 304 296</b>			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	137 268	29 819		137 268	29 819				
<b>Sous total</b>	<b>137 268</b>	<b>29 819</b>		<b>137 268</b>	<b>29 819</b>				
<b>TOTAL</b>	<b>1 139 295</b>	<b>2 323 154</b>	<b>1 304 296</b>	<b>1 139 295</b>	<b>2 323 154</b>	<b>1 304 296</b>			

(En milliers d'euros)	Total 31/12/2015			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures									
Options de change	16 805	124 757		16 805	124 757				
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés									
F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	815 473	1 750 844	901 089	815 473	1 750 844	901 089			
Caps, Floors, Collars		3 312	9 088		3 312	9 088			
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices									
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
<b>Sous total</b>	<b>832 278</b>	<b>1 878 913</b>	<b>910 177</b>	<b>832 278</b>	<b>1 878 913</b>	<b>910 177</b>			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	191 209			191 209					
<b>Sous total</b>	<b>191 209</b>			<b>191 209</b>					
<b>TOTAL</b>	<b>1 023 487</b>	<b>1 878 913</b>	<b>910 177</b>	<b>1 023 487</b>	<b>1 878 913</b>	<b>910 177</b>			

**Remarque :** L'encours notionnel des options de change a été déclaré au 31/12/2015 à tort en opérations de change à terme.

Cette anomalie est corrigée dans le tableau ci-dessus.

## 26.2. INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME : JUSTE VALEUR

(En milliers d'euros)	Juste Valeur Positive au 31/12/2016	Juste Valeur Négative au 31/12/2016	Encours Notionnel au 31/12/2016	Juste Valeur Positive au 31/12/2015	Juste Valeur Négative au 31/12/2015	Encours Notionnel au 31/12/2015
Futures						
Options de change			176 278			141 562
Options de taux						
Opérations fermes en devise sur marchés organisés						
F.R.A.						
Swaps de taux d'intérêt	16 082	124 146	4 208 648	9 513	125 014	3 467 406
Caps, Floors, Collars	409	409	214 732	118	118	12 400
Forward taux						
Opérations fermes sur actions et indices						
Opérations conditionnelles sur actions et indices						
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux						
Dérivés de crédit						
<b>Sous total</b>	<b>16 491</b>	<b>124 555</b>	<b>4 599 658</b>	<b>9 631</b>	<b>125 132</b>	<b>3 621 368</b>
Swaps de devises						
Opérations de change à terme			167 087			191 209
<b>Sous total</b>			<b>167 087</b>			<b>191 209</b>
<b>TOTAL</b>	<b>16 491</b>	<b>124 555</b>	<b>4 766 745</b>	<b>9 631</b>	<b>125 132</b>	<b>3 812 577</b>

## 26.3. INFORMATION SUR LES SWAPS

### → VENTILATION DES CONTRATS D'ÉCHANGE DE TAUX D'INTÉRÊT

(En milliers d'euros)	Position ouverte isolée	Micro- couverture	Macro- couverture	Swaps de transaction
Contrats d'échange de taux	0	304 739	3 497 828	406 801

### → TRANSFERT DE CONTRATS D'ÉCHANGE ENTRE DEUX CATÉGORIES DE PORTEFEUILLE

Il n'y a pas eu en 2016 de transfert de contrats d'échange entre deux catégories de portefeuille.

## NOTE 27 - INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DÉRIVÉS

(En milliers d'euros)	31/12/2016			31/12/2015		
	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel *	Total risque de contrepartie	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel	Total risque de contrepartie
Risques sur les gouvernements et banques centrales de l'OCDE et organismes assimilés	0	0	0	0	0	0
Risques sur les établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés	115 475	28 155	143 630	37 285	20 599	57 884
Risques sur les autres contreparties	6 019	2 358	8 377	7 453	2 485	9 938
<b>Total avant effet des accords de compensation</b>	<b>121 494</b>	<b>30 513</b>	<b>152 007</b>	<b>44 738</b>	<b>23 084</b>	<b>67 822</b>
<b>Dont risques sur contrats de :</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	
- taux d'intérêt, change et matières premières	121 494	30 513	152 007	44 738	23 084	67 822
- dérivés actions et sur indices	0	0	0	0	0	0
<b>Total avant effet des accords de compensation</b>	<b>121 494</b>	<b>30 513</b>	<b>152 007</b>	<b>44 738</b>	<b>23 084</b>	<b>67 822</b>
Incidences des accords de compensation et de collatéralisation	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL APRÈS EFFET DES ACCORDS DE COMPENSATION ET DE COLLATÉRIALISATION</b>	<b>121 494</b>	<b>30 513</b>	<b>152 007</b>	<b>44 738</b>	<b>23 084</b>	<b>67 822</b>

\* calculé selon les normes prudentielles Bâle 2

## NOTE 28 - ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES

(En milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
<b>ENGAGEMENTS DONNÉS</b>		
<b>Engagements de financement</b>	<b>1 018 611</b>	<b>975 511</b>
Engagements en faveur d'établissements de crédit	2 388	61 790
Engagements en faveur de la clientèle	1 016 223	913 721
Ouverture de crédits confirmés	526 255	506 372
Ouverture de crédits documentaires	5 689	2 550
Autres ouvertures de crédits confirmés	520 566	503 822
Autres engagements en faveur de la clientèle	489 968	407 349
<b>Engagements de garantie</b>	<b>490 675</b>	<b>684 229</b>
Engagements d'ordre d'établissement de crédit	141 159	366 350
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires		
Autres garanties	141 159	366 350
Engagements d'ordre de la clientèle	349 516	317 879
Cautions immobilières	144 186	114 076
Autres garanties d'ordre de la clientèle	205 330	203 803
<b>Engagements sur titres</b>	<b>2 211</b>	<b>1 747</b>
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements à donner	2 211	1 747
<b>ENGAGEMENTS REÇUS</b>		
<b>Engagements de financement</b>	<b>50 696</b>	<b>75 343</b>
Engagements reçus d'établissements de crédit	50 696	75 343
Engagements reçus de la clientèle		
<b>Engagements de garantie</b>	<b>4 220 260</b>	<b>3 636 797</b>
Engagements reçus d'établissements de crédit	1 061 887	1 024 448
Engagements reçus de la clientèle	3 158 373	2 612 349
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	521 170	483 608
Autres garanties reçues	2 637 203	2 128 741
<b>Engagements sur titres</b>	<b>2 211</b>	<b>1 747</b>
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements reçus	2 211	1 747

Engagements donnés de garantie d'ordre d'établissements de crédit – Autres garanties : dont 140 752 milliers d'euros relatifs à la garantie (Switch Assurance) mise en place le 1<sup>er</sup> juillet 2016, en amendement de la garantie précédente octroyée le 2 janvier 2014 pour 365 650 milliers d'euros.

**Remarque :** Le montant des engagements de financement reçu pour 2015 publié au 31/12/2015 était erroné. Le tableau ci-dessus corrige cette anomalie.

## NOTE 29 - ACTIFS DONNÉS ET REÇUS EN GARANTIE

### → CRÉANCES APPORTÉES EN GARANTIE :

Au cours de l'année 2016, Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine a apporté 3 081 676 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 2 629 541 milliers d'euros en 2015. Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine a apporté :

- ▶ 1 959 809 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 1 504 667 milliers d'euros en 2015;

- ▶ 180 011 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 194 110 milliers d'euros en 2015;
- ▶ 941 855 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 930 764 milliers d'euros en 2015.

### → GARANTIES DÉTENUES ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE :

Les garanties détenues par le Groupe et qu'elle est autorisée à vendre ou à redonner en garantie sont non significatives et l'utilisation de ces garanties ne fait pas l'objet d'une politique systématisée étant donnée son caractère marginal dans le cadre

de l'activité Groupe. La politique de l'établissement consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garanties.

## NOTE 30 - ENGAGEMENTS DONNÉS AUX ENTREPRISES LIÉES

Afin de couvrir le déficit en liquidités des Caisses régionales, Crédit Agricole S.A. a créé une filiale à 100 %, Crédit Agricole Covered Bonds, chargée de lever des ressources redistribuées aux Caisses régionales par l'intermédiaire de Crédit Agricole S.A..

Au 31/12/2016 le montant des avances s'éleva à 329 millions d'euros pour une durée allant de 3 à 17 ans, contre 342 millions en 2015.

En contrepartie, pour garantir ces avances, la Caisse régionale a apporté en garantie à Crédit Agricole Covered Bonds une partie de ces créances. Le montant des créances apportées en garantie s'éleva à 466 millions d'euros.

Dans le cadre de l'opération « Switch », la Caisse régionale a apporté en garantie à Crédit Agricole S.A. des garanties à la hauteur de 140 752 K€.

## NOTE 31 - OPÉRATIONS DE DÉSENDETTEMENT DE FAIT ET DE TITRISATION

Il n'y a pas eu, sur l'exercice 2016, d'opération de titrisation mise en œuvre au Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine.



## NOTE 32 - PRODUITS NETS D'INTÉRÊTS ET REVENUS ASSIMILÉS

(En milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Sur opérations avec les établissements de crédit	1 885	2 688
Sur opérations internes au Crédit Agricole	19 253	19 863
Sur opérations avec la clientèle	243 596	280 842
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	14 155	7 164
Produit net sur opérations de macro-couverture		
Sur dettes représentées par un titre		
Autres intérêts et produits assimilés	479	38
<b>Intérêts et produits assimilés</b>	<b>279 368</b>	<b>310 595</b>
Sur opérations avec les établissements de crédit	-2 051	-2 327
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-98 419	-122 284
Sur opérations avec la clientèle	-28 481	-31 510
Charge nette sur opérations de macro-couverture	-27 010	-26 721
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	-12 079	-5 344
Sur dettes représentées par un titre	-124	-188
Autres intérêts et charges assimilées		
<b>Intérêts et charges assimilées</b>	<b>-168 164</b>	<b>-188 374</b>
<b>TOTAL PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES <sup>(1)</sup></b>	<b>111 204</b>	<b>122 221</b>

(1) Le montant des charges nettes d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2016 est de 2 141 milliers d'euros, il était de 2 272 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type

d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

## NOTE 33 - REVENUS DES TITRES À REVENUS VARIABLES

(En milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	21 328	14 264
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	5	
Opérations diverses sur titres		
<b>TOTAL DES REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES</b>	<b>21 333</b>	<b>14 264</b>

## NOTE 34 - PRODUIT NET DES COMMISSIONS

(En milliers d'euros)	31/12/2016			31/12/2015		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	1 427	-134	1 293	1 577	-138	1 439
Sur opérations internes au crédit agricole	11 457	-17 641	-6 184	14 050	-18 519	-4 469
Sur opérations avec la clientèle	33 830	-323	33 507	32 944	-407	32 537
Sur opérations sur titres						
Sur opérations de change	102		102	101		101
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan	3		3			
Sur prestations de services financiers <sup>(1)</sup>	78 917	-5 176	73 741	81 834	-5 722	76 112
Provision pour risques sur commissions	615	-656	-41	558	-590	-32
<b>TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS</b>	<b>126 351</b>	<b>-23 930</b>	<b>102 421</b>	<b>131 064</b>	<b>-25 376</b>	<b>105 688</b>

(1) dont prestations assurance-vie : 13 690 milliers d'euros.

## NOTE 35 - GAINS OU PERTES DES OPÉRATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION

(En milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Solde des opérations sur titres de transaction	222	41
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	412	362
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	208	129
<b>GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATIONS</b>	<b>842</b>	<b>532</b>

Note : au 31/12/2015, le montant du solde des opérations de change et instruments financiers assimilés a été inversé avec le montant des autres opérations sur instruments financiers à

terme. Cela est sans impact sur le montant total des gains ou pertes des opérations de portefeuille de négociation.

## NOTE 36 - GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS

(En milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
<b>Titres de placement</b>		
Dotations aux dépréciations	-953	-843
Reprises de dépréciations	662	
<b>Dotations ou reprises nettes aux dépréciations</b>	<b>-291</b>	<b>-843</b>
Plus-values de cession réalisées	2 953	6 696
Moins-values de cession réalisées	-9	-5
<b>Solde des plus et moins-values de cession réalisées</b>	<b>2 944</b>	<b>6 691</b>
<b>Solde des opérations sur titres de placement</b>	<b>2 653</b>	<b>5 848</b>
<b>Titres de l'activité de portefeuille</b>		
Dotations aux dépréciations		
Reprises de dépréciations		
<b>Dotations ou reprises nettes aux dépréciations</b>		
Plus-values de cession réalisées		
Moins-values de cession réalisées		
<b>Solde des plus et moins-values de cession réalisées</b>		
<b>Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille</b>		
<b>GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES</b>	<b>2 653</b>	<b>5 848</b>

## NOTE 37 - AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

(En milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Produits divers	6 643	6 819
Quote part des opérations faites en commun	72	61
Refacturation et transfert de charges		
Reprises provisions		
<b>Autres produits d'exploitation bancaire</b>	<b>6 715</b>	<b>6 880</b>
Charges diverses	-2 937	-2 679
Quote part des opérations faites en commun	-2 293	-2 160
Refacturation et transfert de charges		
Dotations provisions		
<b>Autres charges d'exploitation bancaire</b>	<b>-5 230</b>	<b>-4 839</b>
<b>TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE</b>	<b>1 485</b>	<b>2 041</b>

## NOTE 38 - CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

(En milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
<b>Frais de personnel</b>		
Salaires et traitements	-51 696	-50 433
Charges sociales	-24 324	-23 977
- dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies	-5 294	-5 042
Intéressement et participation	-7 448	-7 394
Impôts et taxes sur rémunérations	-10 096	-9 554
<b>Total des charges de personnel</b>	<b>-93 564</b>	<b>-91 358</b>
Refacturation et transferts de charges de personnel	7 943	7 775
<b>Frais de personnel nets</b>	<b>-85 621</b>	<b>-83 583</b>
<b>Frais administratifs</b>		
Impôts et taxes <sup>(1)</sup>	-8 069	-6 328
Services extérieurs et autres frais administratifs	-57 829	-54 360
<b>Total des charges administratives</b>	<b>-65 898</b>	<b>-60 688</b>
Refacturation et transferts de charges administratives	2 192	1 806
<b>Frais administratifs nets</b>	<b>-63 706</b>	<b>-58 882</b>
<b>CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION</b>	<b>-149 327</b>	<b>-142 465</b>

(1) dont 815 milliers d'euros au titre du fonds de résolution.

**Remarque :** la ligne de précision "- dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies" au 31/12/2015 a été publiée en incluant à tort les cotisations

retraites. Cette anomalie est corrigée dans le tableau ci-dessus. Les lignes de total et sous-total ne sont pas impactées par cette correction.

### → CRÉDIT D'IMPÔT POUR LA COMPÉTITIVITÉ ET L'EMPLOI (CICE)

Au titre de l'exercice 2015, un montant de 2 118 milliers d'euros a été accordé à Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine au titre du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi. Il a été utilisé en totalité au 31 décembre 2016 pour les dépenses suivantes :

- ▶ Innovation
- ▶ Investissement

Le montant des crédits restant à employer est de 2 070 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

## → EFFECTIF MOYEN

### ■ EFFECTIF PAR CATÉGORIE

(effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité)

Catégories de personnel	31/12/2016	31/12/2015
Cadres	370	340
Non cadres	1 082	1 103
<b>TOTAL DE L'EFFECTIF MOYEN</b>	<b>1 452</b>	<b>1 443</b>
Dont : - France	1 452	1 443
- Etranger		
Dont : personnel mis à disposition		

Le montant global des rémunérations allouées pendant l'exercice à l'ensemble des membres des organes de direction en raison de leurs fonctions s'élève à 2 435 milliers d'euros.

## NOTE 39 - COÛT DU RISQUE

(En milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
<b>Dotations aux provisions et dépréciations</b>	<b>-58 634</b>	<b>-56 814</b>
Dépréciations de créances douteuses	-39 283	-41 363
Autres provisions et dépréciations	<b>-19 351</b>	<b>-15 451</b>
<b>Reprises de provisions et dépréciations</b>	<b>62 948</b>	<b>61 029</b>
Reprises de dépréciations de créances douteuses <sup>(1)</sup>	42 911	43 733
Autres reprises de provisions et dépréciations <sup>(2)</sup>	20 037	17 296
<b>Variation des provisions et dépréciations</b>	<b>4 314</b>	<b>4 215</b>
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées <sup>(3)</sup>	-224	-2 406
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées <sup>(4)</sup>	-6 244	-7 883
Décote sur prêts restructurés	-35	-24
Récupérations sur créances amorties	366	450
Autres pertes	-72	-71
Autres produits		2 094
<b>COÛT DU RISQUE</b>	<b>-1 895</b>	<b>-3 625</b>

(1) dont utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses compromises : 5 328 milliers d'euros

dont utilisées en couverture de perte sur créances douteuse non compromises : 885 milliers d'euros

(2) dont 31 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif

(3) dont 152 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

(4) dont 5 328 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

## NOTE 40 - RÉSULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISÉS

(En milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
<b>Immobilisations financières</b>		
<b>Dotations aux dépréciations</b>	<b>-2 031</b>	<b>-519</b>
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-2 031	-519
<b>Reprises de dépréciations</b>	<b>109</b>	<b>965</b>
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	109	965
<b>Dotation ou reprise nette aux dépréciations</b>	<b>-1 922</b>	<b>446</b>
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-1 922	446
<b>Plus-values de cessions réalisées</b>		<b>1 034</b>
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme		1 034
<b>Moins-values de cessions réalisées</b>	<b>-71</b>	<b>-3</b>
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-71	-3
Pertes sur créances liées à des titres de participation		
<b>Solde des plus et moins-values de cessions</b>	<b>-71</b>	<b>1 031</b>
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-71	1 031
<b>Solde en perte ou en bénéfice</b>	<b>-1 993</b>	<b>1 477</b>
<b>Immobilisations corporelles et incorporelles</b>		
Plus-values de cessions	2 332	20
Moins-values de cessions	-28	-274
<b>Solde en perte ou en bénéfice</b>	<b>2 304</b>	<b>-254</b>
<b>RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISÉS</b>	<b>311</b>	<b>1 223</b>

## NOTE 41 - IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

L'impôt sur les sociétés est calculé au taux normal applicable à l'exercice 2016 (33,33 % majoré de 3,30 %).

L'application de l'avis du Comité d'urgence du CNC n° 2007-B du 2 mai 2007 relatif à la comptabilisation du crédit d'impôt lié aux avances remboursables sans intérêt pour l'acquisition ou la construction de logements en accession à la propriété s'élève à 283 K€, montant qui vient diminuer la charge d'impôt.

Dans le cadre de la convention d'intégration fiscale, la Caisse régionale a comptabilisé en moins de sa charge d'IS 2016 un montant de 697 K€ correspondant à la réallocation d'économie d'impôts sur dividendes à recevoir de Crédit Agricole S.A.

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
IMPOT SUR LES BENEFICES	25 253	33 515

## NOTE 42 - INFORMATIONS RELATIVES AUX RÉSULTATS DES ACTIVITÉS BANCAIRES

La Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine exerce l'ensemble de son activité bancaire en France. Elle représente la banque des particuliers, des agriculteurs, des professionnels, des entreprises et des collectivités locales, à fort ancrage local. Elle commercialise toute la gamme de services bancaires et

financiers : support d'épargne, placement d'assurance vie, distribution de crédits, offre de moyens de paiement.

Elle distribue également une gamme très large de produits d'assurance IARD et de prévoyance.

## NOTE 43 - EXEMPTION D'ÉTABLIR DES COMPTES CONSOLIDÉS

La Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine n'est pas concernée par l'exemption d'établir des comptes consolidés.

## NOTE 44 - ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUITÉ DE L'EXPLOITATION

La Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine n'a pas constaté d'événements postérieurs à la clôture.

## NOTE 45 - AFFECTATION DES RÉSULTATS

(En milliers d'euros)	Résultat à affecter	Affectation des excédents	
		Conservés	Distribués
Bénéfice	56 047		
Report à nouveau et changement de méthode			
Affectation			
- Intérêts aux parts sociales			747
- Rémunération des CCI et CCA			8 379
- Réserve Légale		35 191	
- Autres réserves		11 730	
<b>TOTAL</b>	<b>56 047</b>	<b>46 921</b>	<b>9 126</b>

## NOTE 46 - IMPLANTATION DANS DES ÉTATS OU TERRITOIRES NON COOPÉRATIFS

La Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un Etat ou un territoire

non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

## NOTE 47 - PUBLICITÉ DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

Collège des Commissaires aux Comptes de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine

(En milliers d'euros hors taxes)	Cabinet ERNST & YOUNG	%	Cabinet ROUXEL TANGUY	%
<b>Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés <sup>(1)</sup></b>	<b>60</b>	<b>97 %</b>	<b>60</b>	<b>95 %</b>
<b>Autres services</b>	<b>0</b>	<b>0 %</b>	<b>0</b>	<b>0 %</b>
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes <sup>(1)</sup>	0	0 %	0	0 %
<b>Autres prestations <sup>(1)</sup></b>	<b>0</b>	<b>0 %</b>	<b>1</b>	<b>2 %</b>
<b>Services autres que la certification des comptes <sup>(2)</sup></b>	<b>2</b>	<b>3 %</b>	<b>2</b>	<b>3 %</b>
<b>TOTAL</b>	<b>62</b>	<b>100 %</b>	<b>63</b>	<b>100 %</b>

(\*) y compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande des commissaires aux comptes dans le cadre de la certification des comptes.

(1) pour 2016, prestations du 1<sup>er</sup> janvier au 16 juin 2016. Facture Ecofolio.

(2) pour 2016, prestations à partir du 17 juin 2016. Facture Euréka.

## NOTE 48 - RAPPORT DE GESTION

Le rapport de gestion est tenu à disposition des sociétaires au siège de la société quinze jours avant la date de l'assemblée générale.

# RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

- Exercice clos le 31 décembre 2016 -

Aux Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- ▶ le contrôle des comptes annuels de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ille-et-Vilaine, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- ▶ la justification de nos appréciations ;
- ▶ les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

## 1. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la

présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de votre caisse régionale à la fin de cet exercice.

## 2. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

### ▶ ESTIMATIONS COMPTABLES

▶ Comme indiqué dans les notes 2.1 et 15 de l'annexe aux comptes annuels, votre caisse régionale constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit et les risques inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et sur la base des informations

qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner le dispositif de contrôle mis en place par la direction relatif aux risques de crédit, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par des dépréciations individuelles et des provisions individuelles et collectives.



- Les parts dans les entreprises liées, les titres de participation et les autres titres détenus à long terme sont évalués par votre caisse régionale à leur valeur d'utilité en retenant une approche fondée sur les modalités décrites dans la note 2.2 de l'annexe aux comptes annuels. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations et sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille et à nous assurer que les notes 2.2 et 6.1 de l'annexe aux comptes annuels donnent une information appropriée à cet égard.
- Votre caisse régionale détient des titres en portefeuille. La note 2.2 de l'annexe aux comptes annuels expose les règles et les méthodes comptables relatives à ces titres. Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des

paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre caisse régionale et des informations fournies dans cette note de l'annexe et leur correcte application.

- Votre caisse régionale procède à d'autres estimations dans le cadre habituel de la préparation de ses comptes annuels qui portent, notamment, sur les engagements en matière de retraite et d'indemnités de fin de carrière. Nous avons revu les hypothèses retenues et vérifié que ces estimations comptables s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes décrits dans les notes 2.6 et 2.12 de l'annexe aux comptes annuels.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### 3. VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Rennes et Paris-La Défense, le 6 mars 2017

Les Commissaires aux Comptes

**ROUXEL - TANGUY & ASSOCIÉS**  
**Emmanuelle ROUXEL**



**ERNST & YOUNG AUDIT**  
**Luc VALVERDE**



# RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

- Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos  
le 31 décembre 2016 -

Aux Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Caisse régionale, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## **I. CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

### **CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS AUTORISÉS AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ**

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

#### **A. AVEC CRÉDIT AGRICOLE S.A.**

##### **→ 1. SIGNATURE D'UNE LETTRE D'INTENTION RELATIVE AU PROJET DE SIMPLIFICATION DE LA STRUCTURE DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE (OPÉRATION « EURÉKA »):**

###### **■ NATURE ET OBJET**

Le Crédit Agricole a initié un projet visant à simplifier et à rendre plus transparente la structure du Groupe et à renforcer le niveau de capital de Crédit Agricole S.A., au travers d'un reclassement

de la participation détenue par Crédit Agricole S.A., sous forme de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) et Certificats Coopératifs d'Associés (CCA), dans le capital des Caisses

régionales, à une entité intégralement détenue par les Caisses régionales, SACAM Mutualisation.

Les Conseils d'Administration de Crédit Agricole S.A. réuni le 16 février 2016, de chacune des Caisses régionales réunis le 15 février 2016 et de la SAS Rue La Boétie réuni le 16 février 2016, ainsi que le gérant de SACAM Mutualisation, ont autorisé la signature d'une lettre d'intention, qui décrit les principes directeurs de cette opération de simplification et précise l'état des discussions entre les parties.

#### ■ **MODALITÉS**

Le Conseil d'Administration de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine réuni le 15 février 2016, a autorisé Madame Marie-Françoise BOCQUET Présidente et Monsieur Jean Pierre VAUZANGES Directeur Général, avec faculté de subdéléguer, à signer la lettre d'intention, telle que présentée en séance.

Aux termes de la lettre d'intention, le montant de l'opération alors envisagée était de 18 milliards d'euros correspondant,

#### ■ **MOTIFS JUSTIFIANT LA CONVENTION**

La signature de la lettre d'intention le 17 février 2016 a permis d'entamer les procédures de consultation des instances et

#### ■ **ADMINISTRATEUR ET DIRIGEANT CONCERNÉS**

Madame Marie-Françoise BOCQUET Présidente de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine, en sa qualité d'administratrice de la SAS RUE LA BOETIE, n'a pas participé au vote.

## ➔ **2. SIGNATURE DE L'AVENANT N° 2 À LA CONVENTION CADRE DE GARANTIE DE VALEUR DE MISE EN ÉQUIVALENCE CONCLUE LE 16 DÉCEMBRE 2011 ET MODIFIÉE LE 19 DÉCEMBRE 2013 ENTRE CRÉDIT AGRICOLE S.A. ET LES CAISSES RÉGIONALES (DITE "GARANTIE SWITCH") :**

#### ■ **NATURE ET OBJET**

Le Conseil d'Administration de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine, dans sa séance du 15 février 2016, a autorisé la signature, entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales, d'un avenant à la convention cadre de garantie Switch.

La convention cadre, conclue entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales le 16 décembre 2011 et modifiée le 19 décembre 2013, prévoit notamment que les Caisses régionales garantissent Crédit Agricole S.A. contre une baisse de la valeur de mise en équivalence des CCI/CCA détenus par Crédit Agricole S.A. dans le capital des Caisses régionales, afin d'éviter une requalification de ces titres au plan prudentiel.

Dans le cadre de l'opération de simplification décrite précédemment, qui prévoit notamment la cession des CCI/

#### ■ **MODALITÉS**

Le montant de la garantie apportée par la Caisse régionale au titre de la garantie Switch (CCI/CCA et Assurances) s'élevait jusqu'au 3 août 2016, date de réalisation de l'opération « Euréka », à 123 millions d'euros et son dépôt de garantie à 366 millions d'euros.

Cette convention a été signée le 17 février 2016 et a produit ses effets jusqu'au 3 août 2016, date à laquelle l'opération « Euréka » a été réalisée.

Les conseils d'administration des Caisses régionales et de Crédit Agricole S.A. ont autorisé cette signature après avoir pris connaissance des travaux de leurs experts indépendants respectifs sur l'équité des conditions financières du projet d'opération, tant du point de vue de Crédit Agricole S.A. que de celui des Caisses régionales. La lettre d'intention a été signée le 17 février 2016.

pour la quote-part de ces titres, à 17,2 fois la contribution au résultat net part du Groupe 2015 des Caisses régionales et à 1,05 fois leurs capitaux propres au 31 décembre 2015, sous réserve d'ajustements usuels en fonction de la date de réalisation.

Les conditions financières définitives de l'opération « Euréka » ont été fixées dans le protocole d'accord signé le 21 juillet 2016.

autorités compétentes avant, le cas échéant, de conclure des accords définitifs.

CCA, le mécanisme de garantie Switch CCI/CCA deviendrait sans objet et serait résilié, le Switch couvrant la valeur de mise en équivalence des activités d'assurance étant maintenu.

Aux termes de cette convention, la résiliation du Switch CCI/CCA était susceptible d'intervenir dès l'annonce de l'opération projetée en raison du changement de méthode de comptabilisation des CCI et CCA dans les comptes consolidés de Crédit Agricole S.A. et de la cessation de leur comptabilisation par mise en équivalence à cette date.

En conséquence, le Conseil d'Administration de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine a autorisé la signature d'un avenant à cette convention à l'effet de maintenir le Switch CCI/CCA en place jusqu'à la réalisation éventuelle de l'opération projetée.

La rémunération versée par Crédit Agricole S.A. à la Caisse régionale au titre du contrat Switch pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 1<sup>er</sup> juillet 2016 s'élève à 5.76 millions d'euros.

## ■ MOTIFS JUSTIFIANT LA CONVENTION

L'avenant à cette convention a pour but de maintenir l'ensemble du mécanisme de garantie Switch jusqu'à la réalisation éventuelle de l'opération projetée et ce, malgré l'annonce de

l'opération qui était susceptible de mettre fin immédiatement à la partie Switch CCI/CCA de la convention.

## ■ ADMINISTRATEUR ET DIRIGEANT CONCERNÉS

Madame Marie-Françoise BOCQUET Présidente de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine, en sa qualité d'administratrice de la SAS RUE LA BOETIE, n'a pas participé au vote.

## → 3. SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF AU RECLASSEMENT DES PARTICIPATIONS DÉTENUES PAR CRÉDIT AGRICOLE S.A. DANS LES CAISSES RÉGIONALES AU SEIN DE SACAM MUTUALISATION (« OPÉRATION EURÉKA »)

### ■ NATURE ET OBJET

Le protocole d'accord a pour objet la mise en œuvre de l'opération Euréka. Celle-ci consiste en une simplification de la structure du Groupe et le renforcement du niveau de capital de Crédit Agricole S.A., au travers d'un reclassement de la participation détenue par Crédit Agricole S.A., sous forme de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) et Certificats Coopératifs d'Associés (CCA), dans le capital des Caisses régionales (opération « Euréka »). Les CCI/CCA émis par les Caisses régionales et détenus par Crédit Agricole S.A. ont été transférés à SACAM Mutualisation, société en nom collectif intégralement détenue par les Caisses régionales.

Le protocole d'accord précise les dates de réalisation et confirme les conditions financières de l'opération « Euréka » contenues dans la lettre d'intention signée le 17 février 2016.

Après avoir pris connaissance du rapport définitif des experts indépendants désignés par les parties concluant au caractère équitable des conditions financières de l'opération de reclassement des CCI/CCA, la signature du protocole d'accord a eu lieu le 21 juillet 2016.

### ■ MODALITÉS

Le Conseil d'Administration de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine, réuni le 24 juin 2016, a autorisé Madame Marie-Françoise BOCQUET Présidente et Monsieur Jean Pierre VAUZANGES Directeur Général, avec faculté de subdéléguer, à signer le protocole d'accord, tel que présenté en séance.

Le montant de l'opération fixé dans le protocole d'accord s'élève à 18,025 Md€ soit une valorisation globale de 1,05 fois la

quote-part des CCI / CCA cédés dans les capitaux propres IFRS consolidés retraités des CRCA au 31 décembre 2015. Toutefois, le protocole d'accord a également précisé que serait effectué un ajustement égal à la quote-part des CCI/CCA cédés dans la variation des capitaux propres IFRS consolidés retraités entre le 31 décembre 2015 et le 30 juin 2016. A la suite de cet ajustement, le montant de l'opération s'est élevé à 18,542 Mds€.

## ■ MOTIFS JUSTIFIANT LA CONVENTION

L'opération « Euréka » vise à simplifier et rendre plus transparente la structure du Groupe. Elle permet en particulier d'améliorer la lisibilité du Groupe par les marchés, d'améliorer la qualité du capital de Crédit Agricole S.A. par le débouclage du Switch 1 en conséquence du transfert intragroupe des CCI/CCA, et de renforcer le niveau de capital de Crédit Agricole S.A.

Cette opération préserve un niveau de solvabilité élevé pour les Caisses Régionales, y compris pour la Caisse régionale.

Elle permet également à la Caisse régionale, à ses sociétaires et à ses porteurs de CCI et de CCA, de bénéficier de l'ensemble des effets du renforcement du profil de Crédit Agricole S.A. qui est une composante importante du patrimoine de la Caisse régionale.

Elle permet enfin aux Caisses régionales :

- ▶ de renforcer encore leur cohésion par la mutualisation de leurs résultats et l'accès de chacune des Caisses régionales à la création de résultat de l'ensemble,
- ▶ de conserver à leur niveau la grande majorité de la valeur qu'elles génèrent, et
- ▶ de faciliter leur développement commun avec les filiales et métiers du Groupe

Le protocole d'accord précise les dates de réalisation et confirme les conditions financières de l'opération « Euréka » contenues dans la lettre d'intention signée le 17 février 2016.

## ■ ADMINISTRATEUR ET DIRIGEANT CONCERNÉS

Madame Marie-Françoise BOCQUET Présidente de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine, en sa qualité d'administratrice de la SAS RUE LA BOETIE, n'a pas participé au vote.

## → 4. SIGNATURE DE L'AVENANT AU PROTOCOLE D'ACCORD CONCLU LE 22 NOVEMBRE 2001 ENTRE CRÉDIT AGRICOLE S.A. ET LES CAISSES RÉGIONALES PRÉALABLEMENT À L'INTRODUCTION EN BOURSE DE LA CNCA, DEVENUE CRÉDIT AGRICOLE S.A. :

### ■ NATURE ET OBJET

L'avenant a pour objet de modifier le protocole de cotation conclu le 22 novembre 2001, qui décrit les conditions de réalisation des opérations préalables à la cotation de la CNCA, et qui a été modifié par avenant en date du 6 mai 2009. L'avenant modifie

l'article 4 (*Prise de participation de la CNCA au capital des Caisses Régionales*) du protocole de Cotation pour tenir compte de la réalisation du reclassement interne des CCI/CCA détenus par Crédit Agricole S.A. auprès de SACAM Mutualisation.

### ■ MODALITÉS

Le Conseil d'Administration de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine dans sa séance du 24 juin 2016, a également autorisé Madame Marie-Françoise BOCQUET Présidente et Monsieur Jean Pierre VAUZANGES Directeur Général, avec faculté de subdéléguer, à conclure et signer l'avenant au protocole

d'accord du 22 novembre 2001 entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales.

La signature de l'avenant au protocole d'accord a eu lieu le 21 juillet 2016.

### ■ MOTIFS JUSTIFIANT LA CONVENTION

A la suite de la réalisation de l'opération « Euréka », l'avenant permet d'actualiser les dispositions du protocole de cotation, en modifiant ou supprimant les articles du protocole liés à l'existence de participations de Crédit Agricole S.A. dans le

capital des Caisses régionales sous forme de CCI/CCA. Cet avenant permet donc de tenir compte du fait que Crédit Agricole S.A. ne détient plus de participations dans le capital des Caisses régionales à l'issue de l'opération Euréka.

### ■ ADMINISTRATEUR ET DIRIGEANT CONCERNÉS

Madame Marie-Françoise BOCQUET Présidente de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine, en sa qualité d'administratrice de la SAS RUE LA BOETIE, n'a pas participé au vote.

## → 5. SIGNATURE DE L'AVENANT N° 3 À LA CONVENTION CADRE DE GARANTIE DE VALEUR DE MISE EN ÉQUIVALENCE CONCLUE LE 16 DÉCEMBRE 2011 ET MODIFIÉE LE 19 DÉCEMBRE 2013 ENTRE CRÉDIT AGRICOLE S.A. ET LES CAISSES RÉGIONALES (DITE "GARANTIE SWITCH") :

### ■ NATURE ET OBJET

Dans le cadre de l'opération Euréka, les Parties ont décidé de modifier certaines modalités de la Convention Switch pour la partie Assurances, au titre de laquelle les Caisses Régionales garantissent Crédit Agricole S.A. contre une baisse de la valeur

de mise en équivalence des participations qu'elle détient dans le capital de Crédit Agricole Assurances, et d'aménager les conditions de restitution du Montant de Gage-espèces relatif à la Garantie applicable aux CCI/CCA.

### ■ MODALITÉS

Le Conseil d'Administration de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine, dans sa séance du 24 juin 2016, a également autorisé Madame Marie-Françoise BOCQUET Présidente et Monsieur Jean Pierre VAUZANGES Directeur Général, avec faculté de subdéléguer, à conclure et signer l'avenant n°3 à la convention de garantie Switch entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales.

► remplacement de la périodicité de calcul trimestrielle par une périodicité semestrielle.

La signature de l'avenant n°3 à la convention de garantie Switch a eu lieu le 21 juillet 2016, avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Le montant de la garantie apportée par la Caisse régionale au titre de la partie assurances s'élève à 48 millions d'euros et son dépôt de garantie à 141 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Cet avenant apporte les modifications suivantes à la garantie Switch afférente à la participation de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances :

La rémunération versée ou à verser par Crédit Agricole S.A. à la Caisse régionale au titre de la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 31 décembre 2016 s'élève à 2.24 millions d'euros.

► introduction d'un mécanisme de résiliation partielle du Switch Assurance qui serait mis en œuvre sur décision de Crédit Agricole S.A. par voie de réduction progressive du montant garanti, et

## ■ MOTIFS JUSTIFIANT LA CONVENTION

Cet avenant permet de maintenir la garantie Switch afférente à la participation de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances. Il permet d'assouplir pour Crédit Agricole S.A. les modalités de résiliation de la garantie, et de lisser dans le temps,

pour les Caisses régionales, les variations de valeur attachées à la participation de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances.

## ■ ADMINISTRATEUR ET DIRIGEANT CONCERNÉS

Madame Marie-Françoise BOCQUET Présidente de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine, en sa qualité d'administratrice de la SAS RUE LA BOETIE, n'a pas participé au vote.

## ➔ 6. SIGNATURE DE L'AVENANT À LA CONVENTION D'INTÉGRATION FISCALE CONCLUE LE 17 DÉCEMBRE 2015 ENTRE CRÉDIT AGRICOLE S.A. ET LES CAISSES RÉGIONALES :

### ■ NATURE ET OBJET

Le Conseil d'Administration a autorisé dans sa séance du 27 novembre 2009 et reconduit dans sa séance du 18 décembre 2015 la convention d'intégration fiscale conclue entre Crédit Agricole S.A. et la Caisse régionale. Cette convention, conclue pour une durée de cinq ans, prévoyait que les économies d'impôt réalisées tant au titre des dividendes reçus par la Caisse régionale qu'au titre des dividendes reçus par Crédit Agricole S.A. de la Caisse régionale lui étaient réallouées pour moitié.

Un avenant à cette convention a été signé le 21 juillet 2016 qui prévoit que les économies d'impôt réalisées par le groupe du fait des dividendes intra-groupe reçus par les Caisses régionales leur sont désormais réallouées intégralement.

### ■ MODALITÉS

Le Conseil d'Administration de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine dans sa séance du 24 juin 2016, a également autorisé Madame Marie-Françoise BOCQUET Présidente et Monsieur Jean Pierre VAUZANGES Directeur Général, avec faculté de subdéléguer, à conclure et signer l'avenant à la convention

d'intégration fiscale du 17 décembre 2015 entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales.

La signature de l'avenant à la convention d'intégration fiscale a eu lieu le 21 juillet 2016.

## ■ MOTIFS JUSTIFIANT LA CONVENTION

Tenant compte d'une part de la cession des CCI/CCA réalisée le 1<sup>er</sup> août 2016 par Crédit Agricole S.A. au profit de SACAM Mutualisation, et d'autre part des modifications législatives des articles 216 et 223 B du CGI intervenues dans la loi de finances rectificative pour 2015 et applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2016 relatives à la suppression de la neutralité fiscale des dividendes intra-

groupe (suppression de la neutralisation de la quote-part de frais et charges sur dividendes intra-groupe et corrélativement, réduction du taux de cette quote-part de frais et charges), le dispositif des réallocations prévu par lesdites conventions a été adapté.

## ■ ADMINISTRATEUR ET DIRIGEANT CONCERNÉS

Madame Marie-Françoise BOCQUET Présidente de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine, en sa qualité d'administratrice de la SAS RUE LA BOETIE, n'a pas participé au vote.

## ➔ 7. SIGNATURE DU CONTRAT DE PRÊT CONCLU ENTRE CRÉDIT AGRICOLE S.A. ET LA CAISSE RÉGIONALE EN VUE DE FINANCER EN PARTIE LA SOUSCRIPTION À L'AUGMENTATION DE CAPITAL DE SACAM MUTUALISATION PERMETTANT À CELLE-CI D'ACQUÉRIR LES CERTIFICATS COOPÉRATIFS D'ASSOCIÉS (CCA) ET LES CERTIFICATS COOPÉRATIFS D'INVESTISSEMENT (CCI) CÉDÉS PAR CRÉDIT AGRICOLE S.A. :

### ■ NATURE ET OBJET

Crédit Agricole S.A. a consenti aux Caisses régionales un financement total de onze milliards (11.000.000.000) d'euros sous la forme d'un financement 100 % senior. Le montant total emprunté par la Caisse régionale à ce titre est de 201 millions

d'euros et a généré une charge d'intérêts égale à 1,8 millions d'euros sur l'exercice 2016.

Le taux du financement senior est de 2,15 % l'an.

## ■ MODALITÉS

Connaissance prise du protocole d'accord et des options de financement proposés sous forme de prêts senior et/ou subordonnés (dans des proportions variables, sur option, en fonction de ses besoins), le Conseil d'Administration de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine, dans sa séance du 24 juin 2016, a autorisé Madame Marie-Françoise BOCQUET Présidente et Monsieur Jean Pierre VAUZANGES Directeur Général, avec faculté de subdéléguer, à conclure et signer le contrat de prêt entre Crédit Agricole S.A. et la Caisse régionale qui a choisi l'option du prêt senior comprenant un coût de financement égal à 2,15 % l'an.

La signature des contrats de prêts conclus entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales (y compris la Caisse régionale) a eu lieu le 21 juillet 2016 avec effet au 3 août. Les financements effectivement accordés par Crédit Agricole S.A. aux Caisses régionales ont finalement tous pris la forme d'un prêt senior ayant une maturité de dix (10) ans, remboursable in fine et pouvant être remboursé par anticipation de manière semestrielle à compter de la 4<sup>ème</sup> date anniversaire sous réserve de respecter un préavis de douze (12) mois précisant le montant du remboursement anticipé demandé, et portant intérêt au taux fixe de 2,15 % par an.

## ■ MOTIFS JUSTIFIANT LA CONVENTION

En vue de la bonne fin de l'opération « Euréka », le prêt senior accordé par Crédit Agricole S.A. a permis à la Caisse régionale de financer sa participation à la capitalisation de SACAM Mutualisation.

## ■ ADMINISTRATEUR ET DIRIGEANT CONCERNÉS

Madame Marie-Françoise BOCQUET Présidente de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine, en sa qualité d'administratrice de la SAS RUE LA BOETIE, n'a pas participé au vote.

# B. CONVENTIONS AVEC LA SCI LE CARROUSEL

## → 1. AVANCES EN COMPTE COURANT

### ■ NATURE ET OBJET

Dans sa séance du 24 juin 2016 le Conseil d'Administration de la Caisse régionale a autorisé la mise en place d'une nouvelle avance en compte courant de 350 K€ au profit de la SCI Le Carrousel, en complément de l'avance en compte courant de

250 K€ au maximum autorisée par votre Conseil d'Administration dans sa séance du 28 mars 2014 et signée entre les parties le 30 mai 2014.

### ■ MODALITÉS

Ces avances sont rémunérées au TMO atteint le semestre précédent et ne peuvent faire l'objet d'aucune demande de remboursement de la Caisse régionale pendant une période de trois années à compter de la signature de la convention.

Au 31 décembre 2016, le solde de ces avances était respectivement de 250 K€ pour la première avance et de 70 K€ pour la deuxième. Pour ces deux avances, les intérêts comptabilisés en produits de la Caisse régionale sur l'année 2016 se chiffrent à un montant de 2 401,39 €.

### ■ MOTIF JUSTIFIANT DE L'INTÉRÊT POUR LA CAISSE RÉGIONALE

Cette nouvelle avance doit permettre à la SCI de faire face à ses déficits de trésorerie en raison d'une baisse de loyer perçu par Ansamble puis R2C prestataire actuel du RIE.

## → 2. BAIL

### ■ NATURE ET OBJET

Dans sa séance du 16 décembre 2016, le Conseil d'Administration a autorisé la mise en place d'une convention correspondant à un

bail entre la Caisse régionale et la SCI Le Carrousel concernant l'auditorium, le salon VIP et les salles de réunions du Carrousel.

### ■ MODALITÉS

Ce bail est consenti moyennant un loyer mensuel de 16 000 € HT plus charges.

## ■ MOTIF JUSTIFIANT DE L'INTÉRÊT POUR LA CAISSE RÉGIONALE

Ce nouveau bail va permettre de dédier entièrement ces espaces à la Caisse régionale.

## ■ DIRIGEANT CONCERNÉ PAR CES DEUX CONVENTIONS

Monsieur Jean-Pierre Vauzanges, Directeur Général de la Caisse régionale et gérant de la SCI Le Carrousel qui est détenue par votre Caisse régionale.

## **C.** AVEC LA S.A.S. DU PRÉ PERCHÉ

### → 1. CESSION DE TERRAIN

#### ■ NATURE ET OBJET

Dans sa séance du 21 octobre 2016, le Conseil d'Administration a confirmé la cession du foncier de l'ancien siège social à la SAS du Pré Perché.

#### ■ MODALITÉS

Cette cession est consentie pour un montant de 2 074 K€.

#### ■ MOTIF JUSTIFIANT DE L'INTÉRÊT POUR LA CAISSE RÉGIONALE

Cette cession permet le démarrage de la promotion immobilière Héritaj.

#### ■ ADMINISTRATEUR ET DIRIGEANT CONCERNÉ

M. André Houguet, administrateur commun à la Caisse régionale et la S.A.S. du Pré Perché.

## **II.** CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

## **A.** AVEC LES CAISSES LOCALES, AYANT UN ADMINISTRATEUR COMMUN AVEC LA CAISSE RÉGIONALE.

### → 1. CAUTIONNEMENT

#### ■ NATURE ET OBJET

Les cautions consenties par les Caisses locales à la Caisse régionale font l'objet d'une rémunération. Selon les termes de cette convention, les Caisses locales garantissent à hauteur de 10 % le risque résiduel de la Caisse régionale sur l'ensemble des prêts à l'exclusion des encours suivants :

- ▶ toutes les créances qui n'ont pas donné lieu à l'établissement d'un contrat entre l'emprunteur et la Caisse régionale,

- ▶ les DAV, facilités de caisse et concours de trésorerie,
- ▶ les prêts déjà classés douteux litigieux au 1<sup>er</sup> janvier 2002.

La quote-part du risque résiduel pris en charge par la Caisse locale ne pourra excéder les deux plafonds suivants :

- ▶ un montant de 3.000 € par sociétaire défaillant,
- ▶ un montant annuel de 15.000 € par Caisse locale.

#### ■ MODALITÉS

En rémunération de cette caution, la Caisse régionale s'engage à verser une commission de 0,04 % des encours cautionnés décrits ci-dessus avec un plafond annuel par Caisse locale qui s'élève à 70.000 € depuis l'exercice 2003.

Le montant de la rémunération au titre de cette caution servie aux Caisses locales concernées s'est élevé à 831 084 € pour l'exercice 2016.



## → 2. COMMISSION DE PARTICIPATION À L'OCTROI DE CRÉDIT

### ■ NATURE ET OBJET

La Caisse régionale octroie aux Caisses locales une commission de contribution à l'activité de crédit de la Caisse régionale en

facilitant l'instruction des demandes de crédits faites par les sociétaires.

### ■ MODALITÉS

En rémunération de cette prestation, la Caisse régionale verse à la Caisse locale une commission de 1.500 € hors taxes par séance du Conseil d'Administration dans la limite de dix séances

par an. Le montant des commissions versées aux Caisses locales concernées au titre de l'exercice 2016 s'élève à 210.000 €.

## → 3. FACTURATION DE FRAIS DE GESTION ADMINISTRATIVE

### ■ NATURE ET OBJET

La Caisse régionale met à la disposition des Caisses locales les moyens humains et matériels nécessaires à leur gestion. La

convention prévoit la prise en charge par chaque Caisse locale d'une quote-part de ses frais.

### ■ MODALITÉS

Pour l'année 2016, la Caisse régionale a refacturé un montant de 25 555,32 € hors taxes aux Caisses locales concernées.

## → 4. RÉMUNÉRATION DE COMPTES COURANTS BLOQUÉS

### ■ NATURE ET OBJET

Dans sa séance du 27 février 2015 le Conseil d'Administration a autorisé la mise en place de convention de rémunération des comptes courants bloqués (CCB). Pour répondre aux évolutions règlementaires résultant de la Directive et du Règlement européen, le modèle de convention de CCB (lien de

subordination) a été adapté afin de garantir le caractère de fonds propres de catégorie 1 des parts sociales. Le compte courant bloqué est alimenté par des fonds provenant de l'émission de parts sociales des Caisses locales.

### ■ MODALITÉS

Les avances financières accordées par les Caisses locales à la Caisse régionale sous forme de comptes courants bloqués font l'objet d'une rémunération qui s'élève à 1.30 % sur l'exercice

2016. Le montant des intérêts servis aux Caisses locales concernées s'est élevé à 412 876.63 € pour l'exercice 2016.

## **B. AVEC LE DIRECTEUR GÉNÉRAL**

### → 1. AVANTAGES LIÉS À LA CESSATION DES FONCTIONS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET CORRESPONDANT AU RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE

#### ■ NATURE ET OBJET

Votre assemblée générale du 28 mars 2014 a approuvé les avantages liés à la cessation des fonctions du Directeur général

et correspondant au régime de retraite et à l'indemnité de retraite y afférente.

## **C. AVEC LA S.A.S. DU PRÉ PERCHÉ**

### → 1. CONVENTION DE BAIL PRÉCAIRE

#### ■ NATURE ET OBJET

Dans sa séance du 29 janvier 2016, le Conseil d'Administration a autorisé la mise en place d'une convention correspondant à un bail précaire pour un local situé au 43, boulevard de la liberté

à Rennes appelé à devenir la Maison du projet à compter du 1<sup>er</sup> février 2016 favorisant sa promotion et sa commercialisation.

## ■ MODALITÉS

Ce bail est consenti pour un loyer toutes taxes comprises de 550 € charges afférentes non comprises.

## → 2. CONVENTION DE COMPTE COURANT

### ■ NATURE ET OBJET

Dans sa séance du 6 février 2011, le Conseil d'Administration a autorisé une convention de compte courant entre votre Caisse régionale et la S.A.S. du Pré Perché qui a été confirmée comme

convention réglementée par le Conseil d'Administration du 18 décembre 2015.

### ■ MODALITÉS

La convention en compte courant fait l'objet d'une rémunération basée sur l'EURIBOR 3 mois plus une marge de 1,50 %. Le solde de l'avance en compte courant s'élève à 3 571.4 K€ au 31 décembre 2016 et est constitué des débloquages suivants :

12/07/2011	500 000,00 €	(1 <sup>er</sup> déblocage)
28/10/2011	1 800 000,00 €	(2 <sup>e</sup> déblocage)
29/01/2014	- 20 000,00 €	(capitalisation de l'avance en CC)
05/03/2015	- 9 000,00 €	(capitalisation de l'avance en CC)
16/06/2015	125 400,00 €	(3 <sup>e</sup> déblocage)
03/11/2015	500 000,00 €	(4 <sup>e</sup> déblocage)
03/06/2016	675 000,00 €	(5 <sup>e</sup> déblocage)
	<b>3 571 400,00 €</b>	

Les intérêts comptabilisés en produits par la Caisse régionale sont les suivants :

2011	16 653,71 €
2012	57 559,32 €
2013	39 160,43 €
2014	40 173,44 €
2015	37 029,36 €
2016	42 337,00 €
	<b>232 913,26 €</b>

La convention signée entre les parties le 16 février 2012 précise que la rémunération sera calculée au taux Euribor 3 mois + 1.5 % atteint le semestre précédent pour la période du semestre à venir.

Rennes et Paris-La Défense, le 2 mars 2017

Les Commissaires aux Comptes

ROUXEL - TANGUY & ASSOCIÉS  
Emmanuelle ROUXEL

ERNST & YOUNG AUDIT  
Luc VALVERDE



# PROJET DE TEXTE DES RÉSOLUTIONS AU TITRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE 2017

## **1<sup>ère</sup> RÉSOLUTION** APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX

L'assemblée générale ordinaire, régulièrement convoquée et constituée, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration, du rapport de la Présidente sur le fonctionnement du Conseil et sur le contrôle interne, du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels et du rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport de la

Présidente, approuve les rapports précités, ainsi que les comptes sociaux de l'exercice 2016 se soldant par un résultat de 56 047 208,30 euros tels qu'ils lui sont présentés et donne quitus aux administrateurs de l'exécution de leur mandat pour cet exercice.

## **2<sup>ème</sup> RÉSOLUTION** APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS

L'assemblée générale ordinaire, régulièrement convoquée et constituée, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes

consolidés de l'exercice 2016, se soldant par un résultat de 64 913 257 euros, tels qu'ils lui sont présentés et donne quitus aux administrateurs de l'exécution de leur mandat pour cet exercice.

## **3<sup>ème</sup> RÉSOLUTION** APPROBATION DES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

L'assemblée générale prend acte du rapport spécial qui lui est présenté par les commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du code de commerce

et déclare approuver sans réserve les conventions qui y sont mentionnées.

## **4<sup>ème</sup> RÉSOLUTION** APPROBATION DES DÉPENSES VISÉES À L'ARTICLE 39-4 DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS

En application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, l'assemblée générale approuve le montant des charges non déductibles visées à l'article 39-4 de ce Code s'élevant à

la somme de 67 807,65 euros, ainsi que le montant de l'impôt sur les sociétés, soit 23 346,17 euros, acquitté au titre de ces dépenses.

## **5<sup>ème</sup> RÉSOLUTION** FIXATION DU TAUX D'INTÉRÊT AUX PARTS SOCIALES

Conformément à la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifiée qui fixe le plafond du taux d'intérêt que les coopératives peuvent servir à leur capital à la moyenne du taux de rendement des obligations des sociétés privées des 3 dernières années

majorée de 2 points, l'assemblée générale décide que l'intérêt aux parts sociales sera fixé à un taux égal à 1,50 % correspondant à un montant global égal à 747 520,46 €.

Les intérêts aux parts sociales seront payables le 19 mai 2017.

## 6<sup>ème</sup> RÉSOLUTION FIXATION DU DIVIDENDE DES CERTIFICATS COOPÉRATIFS D'INVESTISSEMENT

L'assemblée générale fixe à 3,00 euros le dividende net à verser aux certificats coopératifs d'investissement soit un montant total de 6 831 729,00 euros. Le dividende sera payable le 19 mai 2017. L'intégralité de cette distribution est soumise à un acompte de 21 % institué globalement sur les dividendes bruts. Cet acompte ne sera pas libératoire. Les revenus des CCI seront soumis au

barème progressif de l'impôt sur le Revenu après l'abattement sur dividendes à hauteur de 40 %.

Le dividende servi était de 3,00 euros au titre de 2015, 2,97 euros au titre de 2014 et 2,78 euros au titre de 2013.

## 7<sup>ème</sup> RÉSOLUTION FIXATION DU DIVIDENDE DES CERTIFICATS COOPÉRATIFS D'ASSOCIÉS

L'assemblée générale fixe à 3,00 euros le dividende net à verser aux certificats coopératifs d'associés, soit un montant de

1 547 190,00 euros. Le dividende sera payable le 19 mai 2017.

## 8<sup>ème</sup> RÉSOLUTION AFFECTATION DU RÉSULTAT

L'assemblée générale ordinaire décide d'affecter le résultat comme suit :

RÉSULTAT DE L'EXERCICE	56 047 208,30 €
RÉSULTAT À AFFECTER	56 047 208,30 €
INTÉRÊTS AUX PARTS SOCIALES	747 520,46 €
RÉMUNÉRATION DES C.C.I. ET DES C.C.A.	8 378 919,00 €
RÉSERVES LÉGALES	35 190 576,63 €
AUTRES RÉSERVES	11 730 192,21 €

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'assemblée générale prend acte de ce que les sommes distribuées, au cours des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

	2013	2014	2015
Intérêts aux parts sociales (total en euros)	1 225 933,55 €	941 875,78 €	747 520,46 €
Intérêts aux parts sociales (par titre)	2,46 %	1,89 %	1,50 %
Rémunération des C.C.I. et C.C.A. (total en euros)	7 764 464,94 €	8 295 129,81 €	8 378 919,00 €
Rémunération des C.C.I. et C.C.A. (par titre)	2,78 €	2,97 €	3,00 €

## 9<sup>ème</sup> RÉSOLUTION AUTORISATION À L'EFFET D'OPÉRER SUR LES CCI DE LA CAISSE RÉGIONALE

L'assemblée générale ordinaire autorise le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article L 225-209 du code de commerce, opérer sur les certificats coopératifs d'investissement de la Caisse régionale dans la limite de 10 % du nombre de certificats coopératifs d'investissement compris dans le capital social, soit 227 724 certificats coopératifs d'investissement, en vue d'assurer la liquidité de ces titres et la régularisation des cours par un prestataire de services d'investissement, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI.

Le prix maximum d'achat des certificats coopératifs d'investissement est de 150 euros par titre (hors frais).

Le montant maximum des fonds destinés à la réalisation de ce

programme de rachat de certificats coopératifs d'investissement sera de 34 158 600 euros.

La présente autorisation, qui annule et remplace la précédente, est accordée pour une durée qui ne pourra excéder 18 mois à compter de la présente assemblée, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2018.

Le Conseil d'Administration veillera à ce que l'exécution de ces rachats soit menée en conformité avec les exigences prudentielles telles que fixées par la réglementation et par la Banque Centrale Européenne.

## **10<sup>ème</sup> RÉSOLUTION** ABSENCE DE VARIATION DU CAPITAL SOCIAL

L'assemblée générale constate l'absence de variation de capital entre le 31 décembre 2015 et le 31 décembre 2016.

Au 31 décembre 2016, il s'élève à un montant de 92 427 535,50 euros et est composé de 6 060 822 titres d'une valeur nominale de 15,25 euros, soit 3 267 849 parts sociales

et 2 792 973 certificats coopératifs associés et/ou certificats coopératifs d'investissement).

L'assemblée générale approuve les remboursements de parts opérés au cours de l'exercice.

## **11<sup>ème</sup> RÉSOLUTION** VOTE CONSULTATIF SUR LES ÉLÉMENTS FIXES ET VARIABLES DE LA RÉMUNÉRATION DUS OU ATTRIBUÉS AU DIRECTEUR GÉNÉRAL EN 2016

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de la Présidente du Conseil d'Administration, émet un avis favorable relatif aux éléments fixes et variables de la rémunération dus ou attribués au Directeur général au titre

de l'exercice 2016 tels qu'ils sont exposés dans le rapport du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions de l'article 24-3 du Code AFEP-MEDEF.

## **12<sup>ème</sup> RÉSOLUTION** VOTE CONSULTATIF SUR LES ÉLÉMENTS DE L'INDEMNISATION DE LA PRÉSIDENTE EN 2016

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de la Présidente du Conseil d'Administration, émet un avis favorable relatif aux éléments d'indemnisation de la Présidente du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2016 tels qu'ils

sont exposés dans le rapport du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions de l'article 24-3 du Code AFEP-MEDEF.

## **13<sup>ème</sup> RÉSOLUTION** FIXATION DE LA SOMME GLOBALE À ALLOUER AU FINANCEMENT DES INDEMNITÉS DES ADMINISTRATEURS AU TITRE DE L'EXERCICE 2017

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la proposition faite par le Conseil d'Administration à ce sujet et en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée, décide de fixer à 400 000 € maximum la somme globale allouée au titre de l'exercice 2017 au financement des indemnités

des administrateurs et donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration de la Caisse pour déterminer l'affectation de cette somme conformément aux recommandations de la FNCA.

## **14<sup>ème</sup> RÉSOLUTION** VOTE CONSULTATIF SUR L'ENVELOPPE GLOBALE DES RÉMUNÉRATIONS DE TOUTES NATURES VERSÉES EN 2016 AU DIRECTEUR GÉNÉRAL, AUX MEMBRES DU COMITÉ DE DIRECTION ET AUX FONCTIONS DE CONTRÔLE DE LA CAISSE.

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des indications du Conseil d'Administration à ce sujet, émet un avis favorable relatif à l'enveloppe globale de rémunérations de

toutes natures versées au Directeur général, aux membres du Comité de direction et aux fonctions de contrôle à hauteur d'un montant égal à 2 357 777,34 € au titre de l'exercice 2016.

## **15<sup>ème</sup> RÉSOLUTION** RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR

L'assemblée générale, statuant en la forme ordinaire, prend acte de la fin du mandat d'administrateur de M. Olivier AUFFRAY.

M. Olivier AUFFRAY décide de se représenter en qualité d'administrateur pour une durée de 3 ans qui viendra à

expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019. Le renouvellement du mandat de M. Olivier AUFFRAY est soumis au vote.

## **16<sup>ème</sup> RÉSOLUTION** **RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR**

L'assemblée générale, statuant en la forme ordinaire, prend acte de la fin du mandat d'administrateur de M. Alain COBAC.

M. Alain COBAC décide de se représenter en qualité d'administrateur pour une durée de 3 ans qui viendra à

expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Le renouvellement du mandat de M. Alain COBAC est soumis au vote.

## **17<sup>ème</sup> RÉSOLUTION** **RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR**

L'assemblée générale, statuant en la forme ordinaire, prend acte de la fin du mandat d'administrateur de Mme Eliane GIROUX.

Mme Eliane GIROUX décide de se représenter en qualité d'administrateur pour une durée de 3 ans qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer

sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019. Le renouvellement du mandat de Mme Eliane GIROUX est soumis au vote.

## **18<sup>ème</sup> RÉSOLUTION** **RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR**

L'assemblée générale, statuant en la forme ordinaire, prend acte de la fin du mandat d'administrateur de M. Alain MAGNAVAL.

M. Alain MAGNAVAL décide de se représenter en qualité d'administrateur pour une durée de 3 ans qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer

sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019. Le renouvellement du mandat de M. Alain MAGNAVAL est soumis au vote.

## **19<sup>ème</sup> RÉSOLUTION** **RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR**

L'assemblée générale, statuant en la forme ordinaire, prend acte de la fin du mandat d'administrateur de M. Olivier SIMONNEAUX.

M. Olivier SIMONNEAUX décide de se représenter en qualité d'administrateur pour une durée de 3 ans qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à

statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019. Le renouvellement du mandat de M. Olivier SIMONNEAUX est soumis au vote.

## **20<sup>ème</sup> RÉSOLUTION** **NOMINATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR SUITE À LA FIN DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR**

L'assemblée générale, statuant en la forme ordinaire, prend acte de la fin du mandat d'administrateur de M. André HOUGUET.

Mme Déborah GAINARD est candidate pour une durée de 1 an qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale

ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017. La nomination de Mme Déborah GAINARD est soumise au vote.

## **21<sup>ème</sup> RÉSOLUTION** **FORMALITÉS LÉGALES**

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de l'Assemblée pour l'accomplissement des formalités légales.

# DOCUMENT ANNUEL D'INFORMATION

Ce document annuel d'information est établi en application de l'article 451-1-1 du Code Monétaire et Financier et de l'article 221-1-1 du Règlement Général de l'AMF

Le Document annuel d'information ci-dessous recense les informations publiées ou rendues publiques au cours des 12 derniers mois par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ille-et-Vilaine pour satisfaire aux obligations législatives ou réglementaires en matière d'instruments financiers, d'émetteurs d'instruments financiers et de marchés d'instruments financiers.

## 1. PROSPECTUS ET NOTES D'OPÉRATIONS

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ille-et-Vilaine n'a pas émis de CCI, de CCA, de parts sociales et n'est pas concernée par une fusion.

## 2. COMMUNIQUÉS

Publiés sur le site Internet de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ille-et-Vilaine ([www.ca-illeetvilaine.fr](http://www.ca-illeetvilaine.fr)), de l'Autorité des Marchés Financiers ([www.info-financiere.fr](http://www.info-financiere.fr)) via le site du diffuseur professionnel NASDAQ Global Corporate Solutions.

DATES DE PUBLICATION	NATURE DES DOCUMENTS
09/03/2016	Convocation à l'assemblée générale mixte des sociétaires du 30/03/2016 et mise à disposition des documents préparatoires à cette assemblée
31/03/2016	Mise à disposition du Rapport financier 2016 incluant le Rapport du Président du Conseil d'Administration au titre de la Loi sur la Sécurité Financière
06/04/2016	Communiqué de presse concernant le projet de simplification du Groupe
29/04/2016	Information trimestrielle du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine sur l'activité et les résultats au 31/03/2016
11/05/2016	Descriptif du programme de rachat de ses propres Certificats Coopératifs d'Investissements (CCI) autorisés par l'assemblée générale mixte des sociétaires du 30/03/2016
22/06/2016	Fiche synthétique des Caisses locales
08/07/2016	Bilan semestriel au 30/06/2016 du contrat de liquidité Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ille-et-Vilaine CCI contracté avec la société CA Cheuvreux
22/07/2016	Avis financier sur l'activité et les résultats du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine au 30/06/2016
29/07/2016	Prospectus parts sociales avec visa AMF au 27/07/2016
29/08/2016	Mise à disposition du Rapport financier semestriel 2016
03/10/2016	Communiqué de presse sur la poursuite d'un contrat de liquidité
21/10/2016	Information trimestrielle du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine sur l'activité et les résultats au 30/09/2016
06/01/2017	Bilan semestriel au 31/12/2016 du contrat de liquidité Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ille-et-Vilaine CCI contracté avec la société CA Cheuvreux
27/01/2017	Avis financier sur l'activité et les résultats du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine au 31/12/2016

### 3. PUBLICATIONS EFFECTUÉES AU BALO

DATES DE PUBLICATION	NATURE DES DOCUMENTS
09/03/2016	Avis de convocation des actionnaires et des porteurs de parts à l'assemblée générale mixte de mars 2016
15/04/2016	Approbation des comptes annuels consolidés IFRS au 31 décembre 2015 par l'assemblée générale mixte
15/04/2016	Approbation des comptes annuels sociaux au 31 décembre 2015 par l'assemblée générale mixte
15/04/2016	Approbation des projets de résolutions publiés au BALO le 09/03/2016 par l'assemblée générale mixte
15/04/2016	Avis de dépôt, sur le site de l'AMF et sur le site du Crédit Agricole Ille-et-Vilaine, du rapport financier incluant les rapports des commissaires aux comptes
15/04/2016	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels au 31 décembre 2015
15/04/2016	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2015

### 4. PUBLICITÉ DES HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Collège des Commissaires aux comptes de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine :

- ▶ ROUXEL – TANGUY
- ▶ ERNST et YOUNG

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES :

(EN MILLIERS D'EUROS)	ERNST & YOUNG		ROUXEL TANGUY	
	MONTANT	%	MONTANT	%
AUDIT : Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	60	50 %	60	50 %
TOTAL	60		60	







**CAISSE RÉGIONALE  
DE CRÉDIT AGRICOLE  
MUTUEL D'ILLE-ET-VILAINE**

4, rue Louis Braille  
35136 Saint-Jacques de la Lande  
Tél. 02 99 03 35 35  
Fax 02 99 03 37 36  
[www.ca-illeetvilaine.fr](http://www.ca-illeetvilaine.fr)